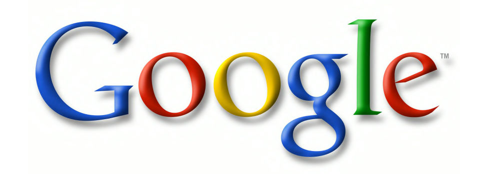
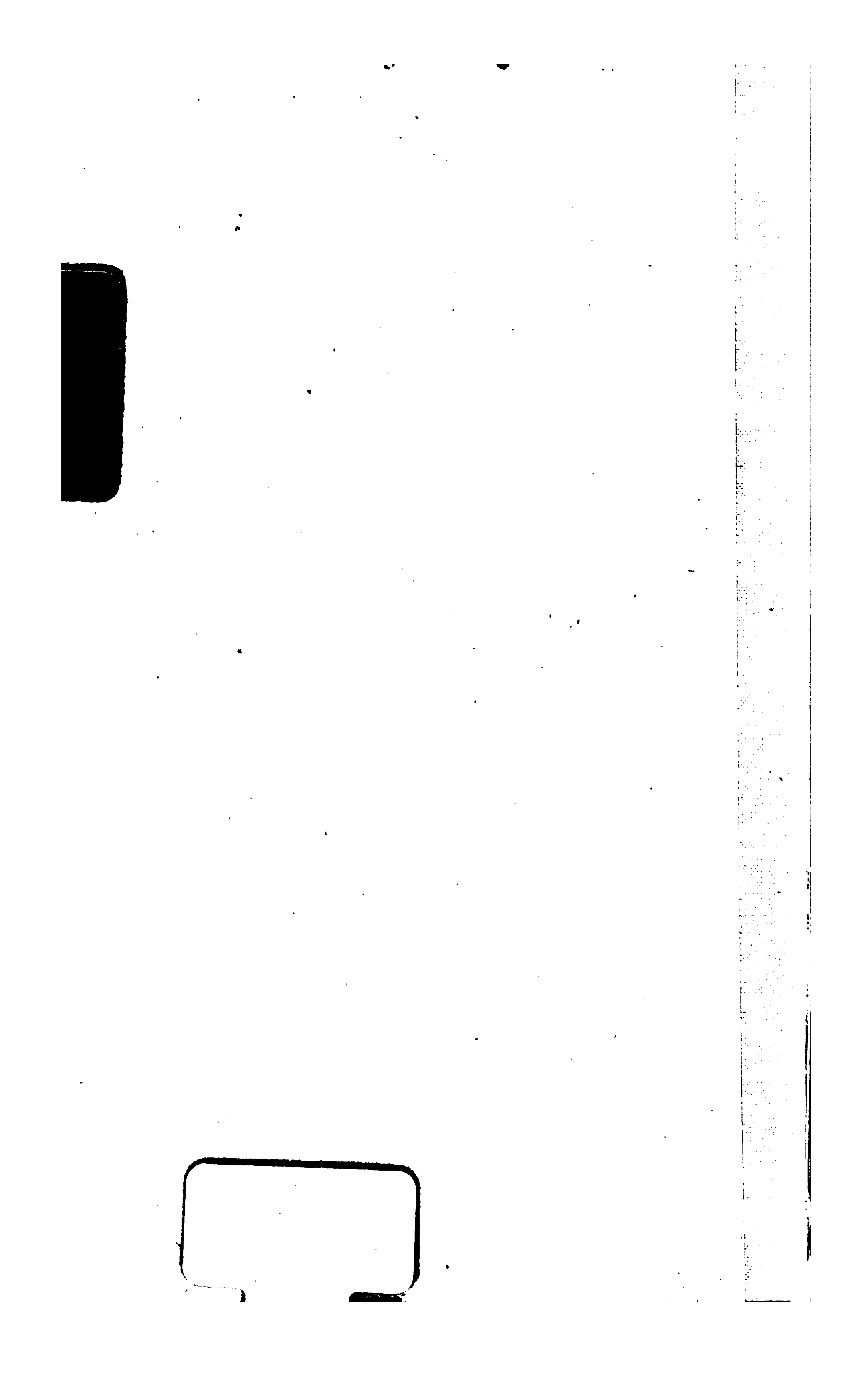
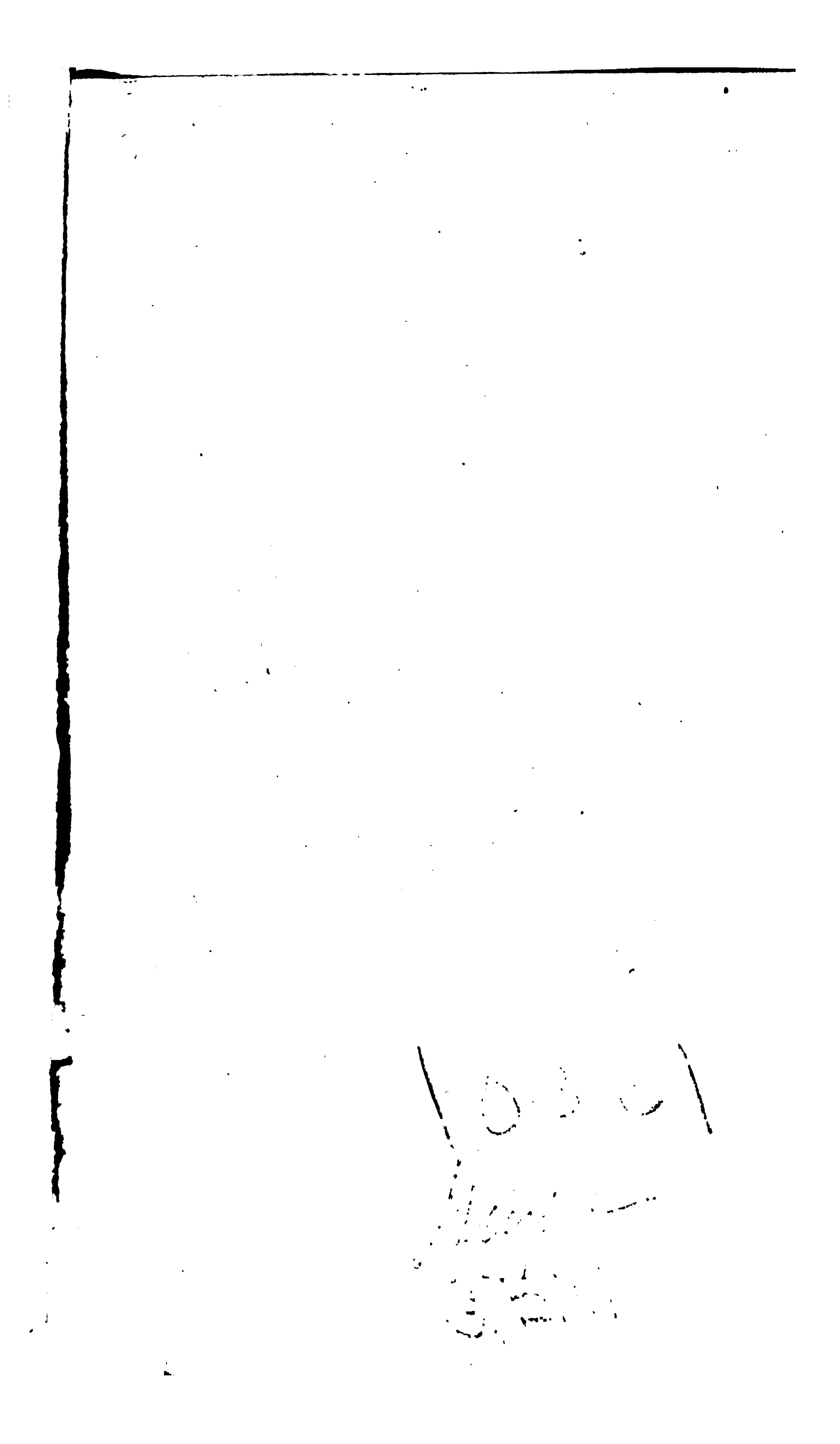



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06667100 3





HISTOIRE

DE

HAINAUT,

PAR JACQUES DE GUYSE,

TRADUITE EN FRANÇAIS, AVEC LE TEXTE LATIN EN REGARD, ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES.

(Le texte est publié pour la première fois sur deux manuscrits de la Bibliothèque du Roi.)

TOME QUATORZIÈME.

A PARIS,

CHEZ PAULIN, LIBRAIRE,

PLACE DE LA BOURSE;

CHEZ L'AUTEUR, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, N° 12.

A BRUXELLES,

CHEZ ARNOLD LACROSSE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

M DCCC XXXII.

HISTOIRE

DE

HAINAUT.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER,
RUE DE SEINE, N° 14.

HISTOIRE

DE

HAINAUT,

PAR JACQUES DE GUYSE,

TRADUITE EN FRANÇAIS, AVEC LE TEXTE LATIN EN REGARD,
ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES.

(Le texte est publié pour la première fois sur deux manuscrits de la Bibliothèque du Roi.)

TOME QUATORZIÈME.

A PARIS,
CHEZ PAULIN, LIBRAIRE,
PLACE DE LA BOURSE;
CHEZ L'AUTEUR, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, N° 12.
A BRUXELLES,
CHEZ ARNOLD LACROSSE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

M DCCC XXXII.

TROISIÈME PARTIE

DES

ANNALES DE HAINAUT,

TOME IV.

LIVRE VINGTIÈME.

ANNALES

HISTORIÆ

ILLUSTRIUM PRINCIPUM

HANNONIÆ.

LIBER VIGESIMUS.

CAPITULUM I.

De rumoribus Balduini comitis Flandriæ et Hannoniæ, imperatoris Constantinopolitani.

Postquam in præcedenti libro, occasione legendarum sanctorum Dominici atque Francisci confessorum, disgressi fuimus ab historiis incœptis, nunc ad easdem calamum revocamus. Obitu igitur per Franciam, Hannoniam atque Flandriam divulgato illustris principis comitis Hannoniæ Flandriæque et Constantinopolitani imperatoris, anno videlicet Domini MCCVI, in immensum omnes in lamentum et fletum, luctum

Livre 20.



Baguet — Lith. de G. Engelmann.

Marguerite de Flandres épouse Bouchard d'Avênes, en présence de sa sœur Jeanne et de son beau frère Ferrand de Portugal.

ANNALES

HISTORIQUES

DES NOBLES PRINCES DE HAINAUT.

LIVRE VINGTIÈME.

CHAPITRE I.

Bruits divers au sujet de Baudouin, comte Flandre et de Hainaut, empereur de Constantinople.

Je vais maintenant revenir à mon récit, dont je me suis écarté dans le livre précédent à l'occasion des légendes de saint Dominique et de saint François, confesseurs. La nouvelle de la mort de l'illustre comte de Flandre et de Hainaut, empereur de Constantinople, s'étant répandue en France, en Hainaut et en Flandre, l'an 1206, tous les habitans furent accablés de douleur; et ce fut principalement dans ses anciens états que ses amis et ses vassaux pleurèrent sa mort et

et dolorem proruperunt; et specialiter in terris quondàm sibi subditis indicibiliter de ejus nece nobiliumque suorum amici atque subditi se lachrymabiliter afflixerunt : per omnes ecclesias patriarum exequiæ, sacrificia atque oblationes; per loca pauperum, leproseriarum, xænodoxiarum, hospitaliorum, viduis et orphanis undiquè comitatuum eleemosynæ elargiuntur atque disperguntur intuitu defunctorum. Paucis evolutis mensibus, inimicis Leviathan suscitantibus, volaverunt rumores per totam Flandriam quòd Balduinus imperator vivebat, et quòd manus Sarracenorum evaserat, et quòd in brevi ad Flandriam [adveniret]. Undè multi sexûs utriusque agitabantur; nescientes cui credere, ambigui efficiebantur : et in tantum excrevit illorum opinio, ut rex Franciæ et Philippus Namurcensis, Imperatoris frater, cogerentur comitatibus Flandriæ atque Hannoniæ litteras eis ostendere de morte Balduini atque suorum, quas Henricus ejus frater, qui successerat sibi in imperio Constantinopolitano, ipsis transmiserat, mortem dicti Balduini continentes. Sed litteras audientes, et sigilla litterarum videntes, multi eorum dicebant hujus litteras fore subreptitias et confictas. Tandem pro tempore aliquoto rumores hujusmodi quieverunt. Qualiter verò Henricus imperator Constantinopolitanus in imperii regimine se habuerit, si quis scire voluerit, legat gesta dictorum amborum imperatorum Balduini atque Henrici à Venetiis confecta, ubi amborum laudes solemniter extolluntur. His temporibus Flandrenses atque Hannonienses parlamenta adinvicem trac-

celle de ses nobles compagnons. Des messes et des services funèbres furent célébrés pour lui dans toutes les églises, et d'abondantes aumônes furent distribuées, à l'intention du défunt, aux veuves et aux orphelins des deux comtés, dans les asiles des pauvres, dans les léproseries, dans les hospices et dans les hôpitaux. Peu de mois après, à l'instigation détestable de Léviathan, le bruit se répandit dans toute la Flandre que l'empereur Baudouin était vivant, qu'il s'était échappé des mains des Sarrasins, et qu'il arriverait bientôt en Flandre. Cette seconde nouvelle causa une grande agitation parmi les habitans des deux sexes. Ils ne savaient que croire, et leur incertitude devint telle, que le roi de France et Philippe de Namur, frère de l'empereur, furent obligés de montrer aux comtés de Flandre et de Hainaut des lettres contenant le récit de la mort de Baudouin, qui leur avaient été adressées par Henri, son frère et son successeur à l'empire de Constantinople; mais à la lecture de ces lettres, et à la vue du sceau dont elles étaient revêtues, beaucoup de personnes dirent qu'elles étaient supposées. Enfin tous ces bruits s'apaisèrent au bout de quelque tems. Ceux qui voudront savoir comment Henri, empereur de Constantinople, se conduisit pendant son règne, doivent lire les Gestes des empereurs Baudouin et Henri, composés par les Vénitiens, et qui contiennent l'éloge de ces deux princes. Pendant l'absence de Philippe de Namur, les habitans de la Flandre et ceux du Hainaut tenaient entr'eux des conférences pour choisir un autre régent qui gouvernerait le pays et serait le tuteur des filles de l'empereur, car ils se méfiaient en quelque sorte de Philippe de Namur. Celui-ci, craignant que le roi d'Angleterre ne prît pour épouse Jeanne, l'aînée de

tantes, in absentiâ Philippi Namurcensis, de ordine alterius regentis qui patrias atque filias dicti imperatoris regeret atque gubernaret, quià dictum aliqualiter habebant suspectum Philippum Namurcii. Qui Philippus suspicans ne rex Angliæ antiquiorem, Johannam videlicet, assumeret, et in hôc Flamingi satis concordabant, ipse apud regem Franciæ Philippum tractari fecit, quòd, si Rex vellet sibi in matrimonium dare filiam suam quam ex Mariâ illegitimâ uxore habuerat, ipse mitteret sibi ambas filias Balduini imperatoris. Annuit se Rex petitioni suæ, deditque sibi filiam suam in matrimonium, et Philippus Namurcensis de facto misit sibi dictas filias gubernandas et maritandas : ratione cujus tàm Hannonienses quàm Flamingi nimiùm dolentes, dictum expulerunt Philippum, et se ipsos ab ejus gubernatione exemerunt totaliter.

CAPITULUM II.

De matrimonio dominæ Johannæ, antiquioris filiæ Balduini imperatoris, cum Fernando regis Portugalliæ filio.

ANNO Domini MCCVIII, Flandrensibus atque Hannoniensibus de gubernatoribus eorum contendentibus, quià solum optabant habere Bouchardum et sub Phi-

ces princesses, et voyant que les Flamands étaient assez disposés à y consentir, fit proposer au roi de France Philippe de lui envoyer les deux filles de l'empereur Baudouin, s'il voulait lui donner en mariage la fille qu'il avait eue d'une concubine nommée Marie (1). Le roi se rendant à ce désir, donna sa fille en mariage à Philippe de Namur, qui lui envoya effectivement les deux princesses pour les gouverner et les marier. Les habitans du Hainaut et de la Flandre en conçurent un si vif ressentiment, qu'ils chassèrent Philippe, et s'affranchirent entièrement de sa domination.

(1) Marie était fille de Philippe-Auguste et d'Agnès de Méranie, sa troisième épouse, et non sa concubine. Marie avait été d'abord fiancée, l'an 1202, au jeune Arthur, duc de Bretagne, tué l'an 1203 par le roi d'Angleterre, son oncle; elle fut fiancée par contrat du mois d'août 1206 à Philippe I, dit le Noble, marquis de Namur, qui l'épousa en 1210. (L'Art de vérifier les dates.)

CHAPITRE II.

Mariage de Jeanne, fille aînée de l'empereur Baudouin, avec Fernand, fils du roi de Portugal.

L'AN 1208, les habitans de la Flandre et du Hainaut n'étaient point d'accord sur le choix du prince qui devait les gouverner. Ils désiraient n'obéir qu'à Bouchard, et ne voulaient pas rester qlus long-tems sous

lippi regimine minimè persistere volebant, Mehaldis reginæ, quæ fuerat uxor Philippi quondàm Flandriæ comitis, atque domini Bouchardi consilio usi, scripserunt Regi quatenùs dictas filias dedignaretur ad Flandriam et Hannoniam remittere; aliàs sciebant quid essent acturi : decreverant siquidem se regi Angliæ reddituros. Mehaldis regina hæc considerans, proposuit Bouchardo ac consilio bonarum villarum, quòd ejus frater rex Portugalliæ gratum habebat filium, Fernandum nomine, qui post patrem in regnum succederet Portugalliarum; si placeret consiliariis patriarum, tantùm faceret ipsa apud regem fratrem suum, quòd ipse supplicaret pro Johannâ antiquiore filiarum, quatenùs matrimonialiter conjungi valeret Fernando filio suo. Quæ res diù agitata revolutaque inter consiliarios patriarum, paucis evocatis nobilibus, tandem rex Portugalliæ, regina Mehaldis soror sua, consiliarii patriarum tàm Flandriæ quàm Hannoniæ, regi Francorum Philippo tot et tanta peregerunt, quòd rex remisit ambas filias, Johannam videlicet et Margaretam, Mehaldi reginæ Brugis, quæ cum gaudio atque lætitiâ magnâ ab omnibus susceptæ sunt. Temporis successione, Portugalliæ rex captare volens benevolentiam Francorum regis, noluit matrimonium de Fernando filio suo consummari, nisi esset de beneplacito et assensu regis Francorum : sicque conclusum est finaliter quòd Rex mandavit utramque partem, Fernandum atque Johannam, cum amicis partis utriusque, et in suâ præsentiâ Parisius matrimonium ratificari atque so-

la domination de Philippe. D'après le conseil de la reine Mathilde, veuve de Philippe comte de Flandre, et de Bouchard, ils écrivirent au roi pour qu'il voulût bien rendre les deux filles de Baudouin aux comtés de Flandre et de Hainaut, disant qu'autrement ils sauraient ce qu'ils avaient à faire : car ils avaient auparavant résolu de se donner au roi d'Angleterre. La reine Mathilde, considérant la situation des choses, exposa à Bouchard et au Conseil des bonnes villes, que son frère le roi de Portugal avait un fils nommé Fernand, qu'il aimait beaucoup, et qui devait lui succéder au trône; que si les conseillers du pays le trouvaient bon, elle solliciterait le roi son frère de donner pour épouse à son fils Fernand, Jeanne, l'aînée des filles de Baudouin. Cette proposition fut long-tems discutée entre les conseillers du pays, auxquels furent adjoints quelques seigneurs. Enfin le roi de Portugal, la reine Mathilde sa sœur, et les conseillers de Flandre et de Hainaut firent tant d'efforts auprès de Philippe, roi de France, qu'il renvoya à la reine Mathilde, à Bruges, les deux princesses Jeanne et Marguerite, qui furent reçues avec joie par tous les habitans. Dans la suite, le roi de Portugal, désirant se concilier la bienveillance du roi de France, ne voulut pas que le mariage de son fils Fernand eût lieu sans l'agrément et le bon plaisir du roi de France. En conséquence voici comment cette affaire se conclut. Le roi manda les deux parties, c'est-à-dire Fernand et Jeanne, avec leurs amis, et fit ratifier et célébrer leur mariage en sa présence, à Paris, avec une pompe extraordinaire, aux frais des habitans de la Flandre et du Hainaut. On se livra, dans cette occasion, à une allégresse inexprimable, sans songer à cette parole du sage : « Que l'excès de la joie

lemnisari fecit cum pompis et expensis sumptuosis, ad expensas tàm Hannoniensium quàm Flamingorum, cum etiàm inenarrabili lætitiâ et jucunditate, non advertendo dictum Sapientis dicentis, quòd extrema gaudii luctus occupat. Peractis igitur et consummatis nuptiis, et undiquè jocalibus, proùt decens erat, datis et persolutis, et hommagiis à rege susceptis, in maximâ atque concordiâ fœderationem et amicitiam sperantes habere, à rege recesserunt, versùs Flandriam iter assumpserunt. Cùm autem Peronæ devenissent, Ludovicus filius regis Francorum præcesserat eos, qui retineri fecit eos, Fernandum atque Johannam, unà cum comitivâ eorum, in fortalitio Peronæ, tandiù quoad usquè cepisset villam et fortalitium Ariæ atque Sancti-Audomari, et interfecisset omnes sibi resistentes, munivissetquè hominibus armorum atque victualium, proùt sibi complacuerat; et, hôc facto, misit nuntios Peronæ mandans quatenùs portæ aperirentur. Tunc Fernandus considerans quid sibi factum fuerat, et postmodùm audiens quod Ludovicus regis filius peregerat, indicibiliter stupens et dolens de modo faciendi, ad Flandriam confusus pervenit, Flamingis in immensum obstupentibus qualiter Rex talia consenserat sinè diffidatione faciendâ.

Observation. Jeanne et Marguerite, filles de l'empereur Baudouin, comte de Flandre, étaient sous la tutelle de Philippe, comte de Namur, lorsqu'on débita en France la nouvelle de la mort de leur père. Il était dès-lors établi qu'un vassal ne laissant que des filles à sa mort, elles devaient passer sous la garde-noble du suzerain, que la loi féodale chargeait de les élever et de leur procurer des époux. En conséquence de cet usage, le roi Philippe-Auguste fit

est voisin de la douleur. » Après les noces, et lorsque les joyaux d'usage eurent été donnés, les époux firent hommage au roi, et prirent le chemin de la Flandre, comptant fermement sur son alliance et son amitié. Mais lorsqu'ils furent arrivés à Péronne, Louis, fils du roi de France, qui les avait précédés, fit arrêter et enfermer dans la forteresse de cette ville Fernand et Jeanne avec leur suite, et les y retint jusqu'à ce qu'il se fût emparé, comme il en avait le dessein, des villes d'Aire et de Saint-Omer, qu'il garnit d'hommes et de munitions, après avoir massacré tout ce qui lui fit résistance. Ensuite il envoya l'ordre d'ouvrir les portes du château de Péronne. Fernand, considérant l'injurieux traitement dont il avait été l'objet, et apprenant ensuite ce qu'avait fait Louis, fils du roi, fut surpris et indigné d'un pareil procédé, et à son arrivée en Flandre ses sujets ne pouvaient concevoir que le roi eût consenti à une telle agression, sans déclaration de guerre.

amener à Paris les deux princesses, déclara l'aînée comtesse de Flandre et de Hainaut, à l'exclusion de la cadette, parce que les grandes seigneuries, dit d'Aguesseau, étaient impartables de leur nature, et l'an 1211, la maria à Fernand, fils de Sanche I, roi de Portugal, et neveu de Mathilde, veuve du comte Philippe d'Alsace. Mais, pour prix de cette alliance, le monarque obligea Fernand à céder par traité du jour de saint Mathias, 24 février, Aire et Saint-Omer au prince Louis son fils, comme fesant partie de la dot de sa mère Isabelle de Flandre. Les noces se célébrèrent à Paris, aux dépens de la Flandre et du Hainaut. A leur départ pour la Flandre, le prince Louis accompagna les deux époux jusqu'à Péronne, où il les laissa sous bonne garde pour aller prendre possession des deux villes que Fernand devait lui livrer. Les Flamands accusèrent Philippe-Auguste d'avoir vendu la comtesse en la mariant à Fernand. (L'Art de vérifier les dates. Chron. des comtes de Flandre.)

CAPITULUM III.

Vita Bouchardi fratris Walteri et Guidonis, filiorum domini de Avesnis.

Erat siquidem tunc temporis quidam miles in Flandriâ magnæ auctoritatis et reputationis apud communitates tàm Flandriæ quàm Hannoniæ, et specialiter apud Mehaldem reginam, quondàm Flandriæ comitissam; natione Hannoniensis, nomine Bouchardus de Avesnis: cujus gesta in quodam libello in idiomate Flandrico reperi, quod in gallico transferri feci, cujus tenor talis erat. Tempore Philippi Flandriæ comitis erat quidam puer, filius domini de Avesnis, et frater Walteri atque Guidonis de Avesnis, quem dictus Philippus ob fidelitatem patris puerum in suî curiâ pro perpetuo cum quatuor equis retinuit providendum. Hic dùm Brugis poneretur ad scholas, infrà paucos annos sic profecit, ut ejus magister consuleret reginæ Mehaldi, ut, non in curiâ, sed Parisius de cætero educandus mitteretur. Cùm autem, de consilio Philippi atque patris sui, Parisius devenisset, infrà paucos annos sic profecit, ut sufficienter in philosophiâ tàm naturali quàm morali reputaretur imbutus à doctoribus et magistris. Abhinc Aurelianis transfertur, et illùc

CHAPITRE III.

Vie de Bouchard, frère de Gautier et de Gui, fils du seigneur d'Avesnes.

A cette époque, il y avait en Flandre un chevalier qui jouissait d'une grande autorité et de beaucoup de réputation dans toutes les communes de Flandre et de Hainaut, et surtout auprès de la reine Mathilde, ci-devant comtesse de Flandre ; il était né dans le Hainaut et s'appelait Bouchard d'Avesnes. Sa vie, que j'ai trouvée écrite en langue flamande, et que j'ai fait traduire en français, était ainsi conçue : « Du tems de Philippe, comte de Flandre, vivait un jeune homme, fils du seigneur d'Avesnes et frère de Gautier et de Gui, que Philippe, en reconnaissance des services de son père, garda près de lui à sa Cour, avec quatre chevaliers pour le faire élever. On le mit aux écoles à Bruges, et en peu d'années il fit tant de progrès que son maître conseilla à la reine Mathilde de l'envoyer, non à la Cour, mais à Paris, pour y achever son éducation. S'étant donc rendu à Paris avec l'agrément de Philippe et de son père, il profita si bien qu'il acquit en peu d'années, au jugement de ses maîtres et des docteurs, une connaissance suffisante de la philosophie naturelle et morale. De là il fut envoyé à Orléans, où il demeura jusqu'à ce qu'il eût été reçu bachelier et docteur en droit. Il fut d'abord pourvu d'une prébende et d'un archidia-

tandiù permansit, ut miles et doctor efficeretur legum. Interim fuit sibi provisum primò de præbendâ et archidiaconatu in ecclesiâ Beatæ-Virginis Laudunensis, et postmodùm dictus comes Philippus laboravit et procuravit sibi præbendam et thesaurariam ecclesiæ Tornacensis. Prædictæ siquidem ecclesiæ coegerunt eum ut sacros susciperet ordines : quod invitissimè fecit. Undè Aurelianis acolytus et subdiaconus ordinatus est, cunctis ignorantibus amicis. Ipso ad Flandriam repatriante, non sicut canonicus, sed sicut miles aut baro statum gerebat militarem. In guerris etenim Flandriæ adeò valenter contrà adversantes et viriliter faciebat, ut in brevi omnium militum patriarum circumvicinarum famam excederet. Dereliquit præbendas, projecit statum clericalem, ad militiam gladiatoriam aspiravit. Rex siquidem Angliæ Richardus videns et audiens famam tanti viri et ejus ardua facta, fecit ipsum, in Balduini comitis Flandriæ præsentiâ, militem, sibique dedit terram atque proventus magnos in Angliâ. Captavit benevolentiam tàm regis Angliæ et nobilium Anglicani regni, nobilium Flandriæ ac Hanroniæ atque Brabantiæ, quàm bonarum villarum dictarum patriarum, ut nullus ipso in rebus bellicis excellentior, in consiliis dandis verior, justior, facundior atque profundior; in moribus et virtutibus heroïcis probior, in staturâ corporis et membrorum ductu, forti compactione, fortior et elegantior, et in omni bonâ famâ apud omnes tunc temporis haberetur : undè cum Balduino Flandrensi ad Terram-Sanctam

coné dans l'église de Notre-Dame de Laon ; ensuite le comte Philippe lui fit obtenir la prébende et la trésorerie de l'église de Tournai. Ces deux églises le forcèrent à recevoir les ordres sacrés, ce qu'il fit malgré lui. Il fut ordonné acolite et sous-diacre à Orléans, à l'insu de tous ses amis. De retour en Flandre, il se comporta à la guerre non comme un chanoine, mais comme un chevalier ou un baron. Il montra tant de bravoure dans les guerres que la Flandre soutint contre ses ennemis, que sa renommée surpassa bientôt celle de tous les chevaliers des pays voisins. Alors il abandonna ses prébendes, et renonça à l'état ecclésiastique pour ne plus songer qu'à la gloire des armes. Richard, roi d'Angleterre, ayant entendu parler de sa réputation et de ses hauts faits, l'arma chevalier en présence de Baudouin, comte de Flandre, et lui donna une terre et des biens considérables en Angleterre. Il se concilia la bienveillance du roi et des seigneurs d'Angleterre, ainsi que celle de la noblesse de Flandre, de Hainaut de Brabant, et des bonnes villes de ces pays, au point que personne, de son tems, n'avait une plus grande réputation d'habileté à la guerre, de sagesse dans les Conseils, de justice, d'éloquence et de savoir. Il se distinguait également par ses mœurs et ses vertus héroïques, par sa stature et son adresse dans les exercices du corps, par la force de ses membres, sa vigueur, sa grace et par une foule d'autres qualités. Il eût accompagné Baudouin de Flandre à la Terre-Sainte, si le comte ne l'eût choisi pour gouverner la Flandre et le Hainaut et servir de protecteur et de conseiller à ses filles et à sa belle-mère, conjointement avec son frère Philippe. Dès que Bouchard fut sorti des écoles, il devint le principal conseiller tant du

recessisset, nisi ipse comes coegisset ipsum ad finem ut Flandriam atque Hannoniam, filiasque suas atque novercam ejus, unà cum Philippo fratre suo, tueretur, gubernaret, consuleret atque defenderet. Hic Bouchardus, ab initio sui regressûs à scholis, semper principalis extitit tàm comitis et reginæ Mehaldis, quàm bonarum villarum atque communitatum principalis gubernator et consiliarius : super etenim omnes intellectu claro vigebat. Magnos congregavit thesauros, licèt modicam possideret terram. Hic, non statum militis, sed principis magni obtinere satagebat, plures habens secum milites et optimates, scutiferos et burgenses, quàm regina; et licèt magnas pateretur invidias, ipse tamen per ejus præsentiam omnia cum honore pertransibat.

CAPITULUM IV.

Quòd filiæ Balduini, ad regem Francorum transmissæ per Philippum comitem Namurcensem, de licentiâ regressæ sunt.

Accidit autem postquàm Philippus comes Namurcensis ambas filias Balduini imperatoris Constantinopolitani, sine assensu reginæ Mehaldis, sine scitu Bouchardi consocii sui, sine consilio bonarum villarum Hannoniæ atque Flandriæ, ad regem Franciæ

comte et de la reine Mathilde, que des bonnes villes et des communautés, car son intelligence était supérieure à celle de tous les autres. Quoique ses biens fussent modiques, il amassa de grands trésors. Il ne voulait pas seulement tenir le rang d'un chevalier ; il aspirait à celui d'un grand prince. Il avait auprès de lui plus de chevaliers, de seigneurs, d'écuyers et de bourgeois, que la reine elle-même ; et quoiqu'il eût beaucoup d'envieux, il était accueilli avec les plus grands honneurs partout où il se présentait.

OBSERVATION. Bouchard d'Avesnes était archidiacre de Laon et chanoine de Saint-Pierre de Lille, lorsqu'il fut donné pour tuteur à Marguerite de Flandre, fille puinée de Baudouin IX. (L'Art de vérifier les dates. Chronologie des comtes de Flandre.)

CHAPITRE IV.

Les filles de Baudouin, qui avaient été envoyées auprès du roi de France par Philippe, comte de Namur, obtiennent la permission de revenir.

PHILIPPE, comte de Namur, avait envoyé au roi de France les deux filles de Baudouin, empereur de Constantinople, sans le consentement de la reine Mathilde, à l'insu de Bouchard son collègue, et sans consulter les bonnes villes du Hainaut et de la Flandre. Elles demeurèrent quelque tems auprès de ce prince, après

transmisisset, et aliquantulùm diù cum reginis Franciæ remansissent; tandem, rogatu tàm Flammingorum quàm Hannonensium, dictus rex ambas filias Brugis remisit, quæ cum ingenti gaudio atque lætitiâ susceptæ sunt. Progressu temporis consilio pariter et assensu tàm regis Franciæ quàm parentum et amicorum filiarum prædictarum bonarumque villarum, sic ordinatum extitit, ut Johanna antiquior daretur in matrimonio Fernando filio regis Portugalliæ, Margareta verò committeretur, conservanda usquè ad tempus cum quinque nobilibus matronis solemnioribus totius Flandriæ cum familiâ decenti, domino Bouchardo de Avesnis, qui tunc temporis providentior inter alios famabatur, assignando sibi super receptores tàm Flandriæ quàm Hannoniæ tria millia librarum monetæ currentis. Qui cum honore et reverentiâ magnâ, licèt cum formidine, pondus sibi impositum prudenter primò refutavit; sed tandem provisionibus et sui hospitii debitis dispositionibus præhabitis magnificè notabiliterque, consilio maturo deliberato, annuit quod petebant. Suscepit igitur Bouchardus domicellam Margaretam cum suâ decenti comitivâ educandam in moribus et nutriendam super honorem suum, proùt decens erat filiæ tanti imperatoris atque nobilis comitis sicut fuerat Balduinus. Domicellâ Margaretâ tunc devotè et reverenter cum suis dominabus convivente per tempora quàm plurima, devotè, reverenter, humiliter, castè sobrièque, et in omni morum honestate, sicut devota virgo benigna, temperantiæ, prudentiæ atque forti-

quoi le roi, à la prière des habitans de la Flandre et du Hainaut, les renvoya à Bruges, où elles furent reçues avec une grande joie. Quelque tems après, il fut décidé d'un commun accord entre le roi de France, les parens et amis de ces princesses, et les Conseils des bonnes villes, que Jeanne, l'aînée, serait donnée en mariage à Fernand, fils du roi de Portugal, tandis que Marguerite, accompagnée de cinq des plus nobles dames de la Flandre, et d'une suite convenable, serait confiée, jusqu'à l'âge nubile, à Bouchard d'Avesnes, qui passait pour le plus prudent chevalier de ce tems, et qu'il serait assigné à cette princesse une pension de trois mille livres, monnaie courante, sur les revenus de la Flandre et du Hainaut. Bouchard refusa d'abord respectueusement, mais avec crainte, la charge qui lui était imposée; puis, ayant fait approvisionner et disposer sa maison avec la magnificence convenable, il se soumit, après de mûres réflexions, à ce qu'on exigeait de lui. Il reçut donc chez lui, avec les dames qui l'accompagnaient, la princesse Marguerite pour l'élever dans les bonnes mœurs et selon les principes de l'honneur, comme il convenait à la fille du grand empereur et du noble comte Baudouin. La demoiselle Marguerite vécut ainsi long-tems avec ses femmes avec piété et soumission, et passa doucement les jours que Dieu lui accordait, dans la dévotion, l'humilité, la chasteté, la sobriété, et dans la pratique de toutes les vertus, selon le devoir d'une fille bonne, tempérante, sage et courageuse. Beaucoup de seigneurs et de barons prétendaient à sa main; les uns adressaient leur demande à Bouchard, les autres à la reine Mathilde: le roi de France la fit aussi demander pour un de ses chevaliers, qui était de son sang et du pays de Bourgogne;

tudinis adornata virtutibus, mansuetè tempora à Deo sibi tradita pertransibat sine quâcunque reprehensione. Fuerunt quoque comites et barones multi ipsam pro matrimonio expetentes, qui cum Bouchardo aliqui, aliqui verò cum reginâ Mehaldi proloquebantur : rex verò Franciæ pro uno militum suorum, sui sanguinis, de Burgundiâ, eam rogari fecit. Flammingi nullo modo consentire voluerunt. Comes etiàm Salisberiensis pro filio suo primogenito eam expetiit. Sed Flammingi perquirentes de eo repererunt ipsum fore claudum, quare omninò ipsum respuerunt. Tandem Mehaldis dixisse fertur : « Bouchardus, inquit, pro diversis nobis et consilio « Flandriæ pro matrimonio filiæ nostræ, diversa pro« ponit, et pro semetipso non loquitur. » Hæc attendens quædam domicellarum suarum, exspectavit adventum Bouchardi, quæ dixit sibi : « Sic et sic « audivi à dominâ meâ. » Qui in semetipso conversus, proposuit suis fidelibus amicis, et specialiter Waltero fratri suo, ista detegere, et super his expetere consilia quibus proposita deduxerit ad effectum. Qui sibi responderunt, ignorantes penitùs ejus inaptitudinem, quòd de tantâ materiâ non erant ausi quicquid consulere, nisi priùs voluntas reginæ præsciretur ; sed si regina in hôc esset consentiens, de facili communitates bonarum villarum atque nobilium consensus sortiretur. Bouchardus reformidans tandem ad reginam accessit, et mentis conceptum declaravit, et super his consilium et auxilium expostulavit. Quæ regina diem respondendi sibi dedit.

mais les Flamands n'y voulurent pas consentir. Le comte de Salisburi la rechercha également pour son fils aîné ; mais les Flamands, ayant pris des informations, apprirent qu'il était boiteux, ce qui les détermina à rejeter ce prétendant. On rapporte que Mathilde dit un jour : « Bouchard propose au Conseil de « Flandre et à moi divers partis pour ma fille, et il ne « parle pas pour lui-même. » Une des dames de Mathilde, qui avait entendu ces paroles, attendit l'arrivée de Bouchard et lui dit : « J'ai entendu dire à ma maî« tresse telle et telle chose. » Bouchard, après de mûres réflexions, résolut de faire part à ses amis, et principalement à Gautier son frère, de ce qui se passait, et d'attendre, à ce sujet, l'avis des personnes de qui dépendait cette affaire. Ses amis, qui ignoraient absolument ce qui le rendait incapable de se marier, lui répondirent que sur une matière aussi grave ils ne pouvaient lui donner aucun conseil avant qu'on ne connût la volonté de la reine ; mais que si cette princesse y consentait, il serait facile d'obtenir ensuite l'agrément des bonnes villes et de la noblesse. Enfin Bouchard s'adressa en tremblant à la reine, et lui fit part de son dessein, en lui demandant conseil et appui. La reine fixa un jour pour lui faire réponse, et, en attendant, elle prit l'avis de son Conseil et de celui des bonnes villes de Flandre, exposant que Marguerite avait été demandée en mariage par le roi de France, par les Anglais, et par plusieurs chevaliers de différentes nations ; mais que, comme l'expatriation de la princesse pourrait devenir par la suite dangereuse pour le pays, il valait mieux la marier à un seigneur d'un rang moins élevé, qui habiterait le pays, et pourrait lui être utile par ses conseils et par sa puissance, que de la voir

Quæ infrà diem assignatam misit pro consilio suo ac bonarum villarum Flandriæ, et exposuit qualiter Margareta, nunc à rege Franciæ, nunc ab Anglicis, nunc à pluribus militibus diversarum nationum, pro matrimonio expetebatur; sed, quià emissio ipsius à patriâ posset esse in posterum perniciosa, melius esset quòd cum minoribus commorantibus in patriâ assignaretur, qui possent patriæ in consiliis et potentiis auxiliari, quàm ipsa extrà mitteretur. Et conclusit : « Habemus in ipsâ patriâ militem talem qui de « sanguine regio existit, ipse Margaretam expostulari « fecit. » Consiliarii audientes quod regina Mehaldis proposuerat, receperunt diem consilii. Qui congregantes nobiles tàm Flandriæ quàm Hannoniæ cum consiliariis bonarum villarum, concluserunt tandem, licèt diversas habuerint deliberationes, ignorantes penitùs Bouchardi impedimenta, quòd securius esset quòd conjungeretur cum illis qui in patriâ Flandriæ aut Hannoniæ deliberatè remanerent, quàm cum extraneis, et maximè Francigenis, copularetur, qui postmodùm patriam destruere valerent.

---

emmener au dehors par un étranger. Ensuite la reine conclut en disant : « Nous avons dans ce pays tel chevalier qui est du sang royal ; il a fait demander Marguerite en mariage. » Les conseillers, après avoir entendu la déclaration de la reine, reçurent jour pour délibérer. Ils assemblèrent la noblesse de Flandre et de Hainaut, ainsi que les Conseils des bonnes villes ; et après plusieurs délibérations, ne connaissant pas les empêchemens de Bouchard, ils furent d'avis qu'il était plus avantageux de marier la princesse avec un seigneur demeurant en Flandre ou en Hainaut, qu'avec un étranger et surtout avec un Français, qui pourrait ensuite s'emparer du pays.

Observation. Ce fut l'an 1213 que Bouchard d'Avesnes épousa sa pupille Marguerite de Constantinople ou de Flandre. Mathilde de Portugal, seconde femme de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, vivait encore alors, et gouvernait la Flandre, que son mari avait possédée avant les comtes de Hainaut.

CAPITULUM V.

De ratificatione et solemnisatione matrimonii inter domicellam Margaretam, filiam imperatoris, et Bouchardum de Avesnis.

Concordi igitur assensu omnium amicorum partis utriusque, tàm Johannæ sororis quàm Margaretæ, quàm etiàm Namurcensis comitis Philippi et omnium, nullo penitùs discrepante, ignorantes impedimenta, matrimonium et fœdus perpetuum pepigerunt, et in facie ecclesiæ solemniter, proùt moris est nobilibus, solemnizare fecerunt, et quidquid pertinet ad verum et laudabile matrimonium, concordi assensu partis utriusque, cum gaudio et lætitiâ magnâ consummaverunt. Promiserat siquidem Walterus de Avesnis dare domicellæ Margaretæ pro dote suâ quingentas libras annuatim suprà villam suam de Avesnis et totam terram de Estroen in Hannoniâ : quod et fecit, proùt apparebit inferiùs. Nuptiis tandem celebratis cum pace et gaudio, adduxit uxorem suam cum comitivâ decenti ad partes Hannonienses, ad finem ut in possessionem suæ dotis intraret. Quam recepit Walterus de Avesnis cum reverentiâ et honore, proùt apparet ex tenore chartæ super hôc editæ, cui etiàm concordat charta sequens.

CHAPITRE V.

Ratification et célébration du mariage de Marguerite, fille de l'empereur, avec Bouchard d'Avesnes.

Tous les parens et amis étaient d'accord des deux côtés; et Marguerite, non plus que sa sœur Jeanne, Philippe, comte de Namur, ni aucune autre personne, ne s'y opposait; en conséquence, les empêchemens étant inconnus, les conventions matrimoniales furent signées, et le mariage célébré en face de l'église avec les solennités en usage parmi les nobles, et comme doit l'être toute union véritable et légitime, faite avec l'assentiment des deux parties; après quoi la consommation du mariage eut lieu au milieu des fêtes et de l'allégresse générale. Gautier d'Avesnes avait promis de constituer en dot à Marguerite 500 livres de rente annuelle sur la ville d'Avesnes et toute la terre d'Étrœung en Hainaut, ce qu'il fit en effet, comme on le verra plus loin. Lorsque les noces eurent été célébrées paisiblement et joyeusement, Bouchard conduisit sa femme, avec une suite convenable, dans le Hainaut pour la mettre en possession de sa dot. Gautier d'Avesnes la reçut avec respect et honneur, comme on le voit par la charte qui fut faite à cette occasion, et qui s'accorde avec celle qui suit.

CAPITULUM VI.

Littera Fernandi de jure Bouchardo competente in Flandriâ et Hannoniâ.

«Ego Fernandus comes Flandriæ et Hannoniæ, notum facio omnibus præsentes litteras inspecturis, quòd dilectus et fidelis meus Walterus de Avesnis et frater ipsius Bouchardus, ad me venientes Montibus, ibidem in domo meâ recognoverunt coràm me et hominibus meis pacem inter ipsos factam esse in hunc modum : quòd ipse Walterus dederat ipsi Bouchardo fratri suo terram de Estroen cum omnibus appenditiis, et præter hoc assignavit sexcentas libras alborum valencensium ad winagia sua, accipiendas annuatim; et hæc omnia tenebit ipse Bouchardus de eo in feodum et homagium ligium. Si verò ipsum Bouchardum absque hærede contingat decedere, hæc omnia ad dictum Walterum redibunt, salvâ dote uxoris ipsius Bouchardi. Et pro tanto idem Bouchardus quictum clamavit se pro dicto Waltero et hæredi suo totum residuum, nisi veniret ad ipsum per escancheiam. Hanc pacem recognoverunt ipsi coràm me, tanquàm coràm domino de quo feodum movet. Ego requisitus ab ipsis pro utrâque parte ostagium me constitui,

CHAPITRE VI.

Lettre de Fernand relative à des droits de Bouchard dans la Flandre et dans le Hainaut.

« Moi Fernand, comte de Flandre et de Hainaut, fais connaître à tous ceux qui ces présentes verront, que mon cher et fidèle Gautier d'Avesnes et son frère Bouchard étant venus me trouver à Mons, en ma maison, ont reconnu devant moi et devant mes vassaux, qu'un traité avait été conclu entr'eux aux conditions suivantes; savoir : que Gautier avait donné à son frère Bouchard la terre d'Étrœung avec toutes ses dépendances, en lui assignant, en outre, une rente annuelle de six cens livres de blancs de Valenciennes, sur ses vinages, à condition que Bouchard tiendrait le tout de lui en fief et en hommage lige; et que dans le cas où Bouchard viendrait à mourir sans héritier, tous lesdits biens retourneraient à Gautier, sauf la dot de la femme de Bouchard. A ces conditions, Bouchard déclara Gautier et son héritier quittes envers lui pour tout le reste, à l'exception de ce qui pourrait lui advenir par échette. Tous deux ont reconnu ledit accord en ma présence comme seigneur de qui relève le fief; et, sur leur demande, je me suis constitué caution pour les deux parties; de sorte que si l'une d'elles n'observait point les conditions ci-dessus,

quòd, si alter eorum deficeret super eisdem conventionibus observandum, ego eas teneri facerem tanquàm dominus. Huic itaquè conventioni coràm me factæ præsentes fuerunt : Gerardus de Jaceâ, Eustacius du Ruez, Egidius de Barbenthon, Willermus avunculus, Alardus d'Estrepy, Philippus comes Namurcensis, Johannes dominus Nighellæ, Gerardus de Sancto-Auberto, Nicolaus de Condato, Walterus de Fontanis, Petrus de Duaco, Gilbertus de Bourghellâ. Actum Montibus anno Domini MCCXII in crastino Mariæ-Magdalenæ. »

CAPITULUM VII.

Littera Margaretæ sororis comitissæ Flandrensis, per quam ratum habuit donum LX librarum domino Thomæ de Hufalize per Bouchardum.

« Ego Fernandus comes Flandriæ et Hannoniæ et Johanna comitissa, uxor mea, notum esse volumus universis litteras inspecturis, quòd hoc quod Gerardus de Jaceâ et Willermus patruus, et Guillermus castellanus de Bello-Monte et Alnoulphus de Auldenarde, et Balduinus de Connins pater et Gilbertus de Bourghellâ, dicent pro jure quod dominus Bouchardus de Avesnis habere debeat sive in Flandriâ sive in Hannoniâ, pro hæreditate vel excanciis uxoris suæ,

je l'y contraindrais comme son seigneur. Ces conventions furent faites devant moi, présens Gérard de Jauche, Eustache de Rœux, Gilles de Barbançon, Guillaume son oncle, Alard de Strépy, Philippe, comte de Namur, Jean, seigneur de Nigelle, Gérard de Saint-Aubert, Nicolas de Condé, Gautier de Fontaines, Pierre de Douai, Gilbert de Bourguelle. Fait à Mons, l'an 1212, le lendemain de Sainte Marie-Madelène. »

Observation. On voit que cette charte a précédé le mariage de Bouchard d'Avesnes.

CHAPITRE VII.

Lettre de Jeanne comtesse de Flandre, ratifiant un don de 60 livres fait par Bouchard à Thomas, seigneur de Hufalize.

« Moi Fernand, comte de Flandre et de Hainaut, et la comtesse Jeanne, ma femme, fesons savoir à tous ceux qui ces présentes verront, que tous les biens que Gérard de Jauche, Guillaume son oncle, Guillaume, châtelain de Beaumont, Arnoul d'Audenarde, Baudouin de Connins le père, et Gilbert de Bourguelle, déclareront appartenir à Bouchard d'Avesnes, en Flandre ou en Hainaut; pour l'héritage ou les échettes de son épouse, nous lui permettrons d'en jouir sans contradiction, comme nous l'avons promis sous ser-

nos enim sine contradictione habere permittemus, et hoc, fide interpositâ, promisimus nos observaturos. Datum Gandavi feriâ v post diem Paschæ, anno Domini MCCXIV. »

OBSERVATION. Le titre latin de ce chapitre est évidemment fautif; il a été corrigé dans la traduction française.

CAPITULUM VIII.

Littera Margaretæ pro dono facto Thomæ de Hufalize per ejus maritum.

« Ego Margareta, soror comitissæ Flandriæ et Hannoniæ, notum fieri volo quòd dominus Bouchardus de Avesnis, per voluntatem et assensum meum, dedit in feodum et in homagium domino Thomæ de Hufalize, consanguineo suo, sexaginta libras alborum annuatìm accipiendas ad winagia sua apud Avesnes. Quod ut ratum habeatur, præsentes litteras sigillo meo feci sigillari. Datum anno Domini MCCXXII.»

ment. Donné à Gand, le cinquième jour après Pâques, l'an 1214. »

Observation. Bouchard d'Avesnes était alors mari de Marguerite de Flandre.

CHAPITRE VIII.

Lettre de Marguerite au sujet de la donation faite par son mari à Thomas de Hufalize.

« Nous Marguerite, sœur de la comtesse de Flandre et de Hainaut, fesons savoir que le seigneur Bouchard d'Avesnes, a, de notre aveu et consentement, donné en fief et à charge d'hommage au seigneur Thomas de Hufalize, son cousin, 60 livres de blancs, payables annuellement sur les vinages à Avesnes. Et pour ratifier cette donation, nous avons fait sceller de notre sceau les présentes lettres. Donné l'an 1222.

Observation. Cette lettre est postérieure à la mort de Mathilde de Portugal, comtesse de Flandre, arrivée le 6 mars 1219, et à la dissolution du mariage de Bouchard d'Avesnes avec Marguerite de Constantinople ou de Flandre, qui avait donné sa main, l'an 1218, après le mois d'avril, à Guillaume de Dampierre, deuxième fils de Gui II de Dampierre et de Mathilde, héritière de Bourbon. Jeanne, sœur aînée de Marguerite, épouse de Fernand de Portugal, était alors comtesse de Flandre et de Hainaut.

CAPITULUM VIII (bis).

Quòd Bouchardus Margaretam uxorem duxit apud Estroen, genuitque Johannem et Balduinum.

Post consequenter annos paucos, Bouchardus suam duxit uxorem apud Estroen, et illùc per magna tempora quieverunt pacificè. Anno eodem dicta Margareta genuit Bouchardo filium unum, quem Johannem appellavit. Iterùm anno sequenti genuit secundum, quem appellavit Balduinum. Interim succreverunt rumores per totam Flandriam et apud reginam necnon et dominam Johannam, et omninò apud omnes, quòd Bouchardus erat subdiaconus, et quòd matrimonium contractum erat illegitimum et filii illegitimi : undè tanquàm attoniti nesciebant quid dicere. Cùm autem Bouchardus hoc perpendisset, accessit Romæ ad dominum papam Innocentium, supplicando quatenùs se dispensare dignaretur, et de forefacto quod commiserat etiàm misericordiam et veniam, pœnam atque pœnitentiam devotiùs expetiit. Papa omninò dispensationem recusavit, sed pro pœnà forefacti injunxit quatenùs ad Sanctam-Terram Iherusalem et Sinaï montem concitus peregrè pergeret, et illùc per annum integrum remaneret; dominamque Margaretam, quam uxorem suam dicebat, amicis

CHAPITRE VIII (bis).

Marguerite, femme de Bouchard, est amenée par son mari à Étrœung, et met au monde Jean et Baudouin.

Peu d'années après, Bouchard amena sa femme à Étrœung où ils vécurent paisiblement pendant longtems. La même année, Marguerite donna à Bouchard un fils, qui fut appelé Jean; et l'année suivante, elle en mit au monde un second, qui reçut le nom de Baudouin. Cependant le bruit se répandit dans toute la Flandre, et parvint bientôt à la reine, à Jeanne et à tout le monde enfin, que Bouchard était sous-diacre, et que son mariage était illégitime aussi-bien que ses enfans. On ne sut d'abord que dire d'une nouvelle si surprenante. Bouchard, après avoir réfléchi à ce qu'il devait faire, alla trouver à Rome le pape Innocent, et le supplia de lui accorder des dispenses, en le conjurant de lui pardonner le péché qu'il avait commis, et demandant à en faire pénitence. Le pape refusa de lui accorder une dispense, mais pour pénitence de son crime, il lui enjoignit de se rendre dévotement en pélerinage à la Terre-Sainte, de visiter Jérusalem et le mont Sinaï, et d'y rester pendant une année entière; après quoi il rendrait à sa famille la dame Marguerite, qu'il appelait sa femme, en réparation de l'offense qu'il avait commise. Bouchard ayant

suis remitteret ipsis, scilicet de offensâ satisfactionem faciendo. Abhinc Bouchardus absolutus, sed non dispensatus, ad Terram-Sanctam devotiùs accessit, et injunctam pœnitentiam consummavit, et, anno expirato, repatriavit, proponens Margaretam remittere, proùt summo pontifici promiserat, et amicis satisfacere juxtà posse. Cùm reversus fuit ad propria, et dominam Margaretam et liberos intuitus fuisset, ejulatu magno dixisse fertur, quòd, si deberet vivus excoriari et membratìm incidi, et sic permanere, non posset perficere quod proposuerat atque promiserat. Margareta hæc audiens penitùs ignorabat quæ Bouchardus prætendebat : ignoravit etenim dicta Margareta per annos plures inhabilitatem Bouchardi, semper credens quòd ipse esset verus atque legitimus maritus ejus. Bouchardus confusus ad Flandriam vix accedere audebat. Regina Mehaldis et Johanna comitissa pluries minas et injuriosas comminationes tàm per litteras quàm per vivam vocem militum transmisit, concludendo quòd dominam Margaretam, quam fraudulenter deceperat, remitteret; et licèt replicaret et iterùm legatos transmitteret, nunquàm obedire voluit, de minis non curans. Tandem Johanna comitissa audiens quòd Romæ concilium generale debebat congregari, scripsit summo pontifici atque concilio toti quatenùs super forefactis sibi et Margaretæ sorori suæ arbitrare dignarentur et determinare quid super hôc esset agendum. Summus pontifex atque totum concilium generale decreverunt proùt in-

ainsi reçu l'absolution, mais non la dispense qu'il désirait obtenir, partit dévotement pour la Terre-Sainte, y accomplit sa pénitence ; et après une année révolue, revint dans son pays en se proposant de remettre Marguerite, comme il l'avait promis au souverain pontife, afin de réparer, autant que possible, l'injure qu'il avait faite à sa famille. Mais lorsqu'il fut de retour et qu'il eut revu sa femme et ses enfans, il s'écria, dit-on, que, dût-il être écorché vif et coupé par morceaux, il ne pouvait se décider à accomplir le sacrifice auquel il s'était engagé. Marguerite, en entendant ces paroles, ne sut ce que Bouchard voulait dire, car elle ignorait depuis plusieurs années ses motifs d'empêchement, et le croyait toujours son véritable et légitime époux. Bouchard, couvert de honte, n'osait revenir en Flandre. La reine Mathilde et la comtesse Jeanne le sommèrent plusieurs fois avec menaces, tant par lettres que par messages de chevaliers, de rendre à sa famille la princesse Marguerite qu'il avait indignement trompée ; mais en vain multipliait-on ces messages, il ne voulut point obéir et méprisa toutes les menaces. Enfin la comtesse Jeanne, ayant appris qu'un concile général devait se tenir à Rome, écrivit au pape et au concile pour qu'ils voulussent bien être arbitres du fait dont elle et Marguerite sa sœur avaient à se plaindre, et déterminer ce qu'il fallait faire en cette circonstance. Le souverain pontife et le concile général rendirent sur cette affaire une sentence que nous rapporterons plus loin, lorsque nous parlerons des actes de ce concile.

feriùs ostendetur, cùm de illo generali concilio aliqua declarabimus.

CAPITULUM IX.

Quòd abbates Cistercienses et alii abbates mittuntur in Provinciâ ad hæresim exstirpandam.

His temporibus, videlicet anno Domini MCCVII°, Cistercienses abbates et alii quidam à domino papâ mittuntur in Provinciâ ad hæresim exstirpandam. Ibi pauci fideles inveniuntur, ac de infidelibus, quorum non erat numerus, pauculi convertuntur. Sequenti anno, quidam comes palatinus, qui linguâ eorum landgravia vocabatur, id est comes palatii, Philippum imperatorem interfecit, cujus uxor, filia Thursach (1) imperatoris Græcorum, moritur; et Otto, filius ducis Saxoniæ, per industriam et auctoritatem Innocentii papæ imperium obtinere nititur. Petrus de Castro-Novo monachus, à papâ legatus, comitem Tolosanum excommunicat, et comes eum apud villam Sancti-Egidii, satisfactionem de commissis pollicens, vocat, nec tamen vult satisfacere,

(1) *Cursath* est le surnom de l'empereur Isaac l'Ange, dont la fille, nommée Irène, étant devenue veuve de Roger, roi de Sicile, épousa Philippe de Souabe.

CHAPITRE IX.

Les abbés de Cîteaux et d'autres abbés sont envoyés en Provence pour extirper l'hérésie.

A cette époque, c'est-à-dire en 1207, les abbés de Cîteaux et plusieurs autres furent envoyés par le pape en Provence pour extirper l'hérésie. Ils y trouvèrent peu de fidèles; et parmi les infidèles, qui étaient innombrables, ils ne purent faire que très-peu de conversions. L'année suivante, un comte palatin, qu'on appelle, dans la langue du pays, landgrave, c'est-à-dire comte du palais, assassina l'empereur Philippe, dont la femme, qui était fille de Cursath, empereur des Grecs, mourut. Othon, fils du duc de Saxe, appuyé par le pape Innocent, cherche à se faire nommer empereur. Le moine Pierre de Châteauneuf, légat du pape, excommunie le comte de Toulouse, et le somme de venir le trouver à Saint-Gilles pour demander pardon de sa conduite; le comte s'y refuse, et menace publiquement de donner la mort au légat. Comme celui-ci se retirait, deux domestiques du comte se joignirent à lui et allèrent loger dans la même hôtellerie. Le lendemain, après avoir dit la messe, Pierre continua sa route. Au moment où il arrivait sur le

sed mortem ei comminatur publicè. Itaquè legato recedenti duo servientes comitis se adjungunt, et in eodem hospitio pariter hospitati sunt. Manè Petrus celebrat, et dùm ad flumen veniunt, unus è duobus ipsum lanceâ ferit posteriùs inter costas. Qui percussorem respexit, ac verbum istud sæpius repetiit: « Deus tibi dimittat, et ego tibi dimitto. » Post modicum vitam finivit. Odo etiàm episcopus Parisiensis obiit, et Petrus thesaurarius Turonensis, moribus potiùs quàm litteris eruditus, ei successit. Guillermus quoque Bituricensis archiepiscopus, genere ac virtutibus adornatus, parans iter contrà Albigenses, in Christo dormit. Eodem anno misit Innocentius papa legatum in Franciâ Gualonem Sanctæ-Mariæ-in-Porticu diaconum, juris peritum, bonis moribus ornatum et ecclesiarum visitatorem diligentissimum, Philippo et omnibus regni sui mandans principibus et præcipiens, ut exercitu magno, tanquàm viri catholici, terram Tolosanam et Albigensium et Narbonensium, aliasque adjacentes, invaderent, omnesque hæreticos qui eas occupaverant delerent; et, si fortè in viâ vel in bello contrà illos morerentur, ab ipso papâ de omnibus peccatis à die nativitatis suæ contractis, de quibus confessi essent, absolvebantur. Guillermus de Rupibus et marescalcus Franciæ, sub quorum custodiâ rex Philippus quasdam munitiones, ut suprà dictum est, reliquerat, in Pictaviâ collectis ferè ducentis militibus, vicecomitem Toarchensem et Savaricum de Malo-Leone, qui cum manu validâ terras regis intraverant prædasque ducebant, ex im

bord du fleuve, un des deux domestiques lui porta par derrière un coup de lance qui pénétra entre les côtes. Le prélat se tourna vers son assassin et lui répéta plusieurs fois ces mots : « Que Dieu vous pardonne comme je vous pardonne moi-même, » et bientôt après il expira. Odon, évêque de Paris, mourut aussi à cette époque, et eut pour successeur Pierre, trésorier de Tours, plus recommandable par ses vertus que par son savoir. Guillaume, archevêque de Bourges, que ses qualités et sa naissance rendaient illustre, s'endormit également dans le Seigneur, au moment où il se préparait à marcher contre les Albigeois. La même année, le pape Innocent envoya en France, comme légat, Gualon, diacre de Sainte-Marie-au-Portique, habile dans la science du droit, prélat de bonnes mœurs et visiteur assidu des églises, avec mission d'engager Philippe et tous les princes de son royaume à lever une armée, selon le devoir de bons catholiques, pour entrer dans les pays de Toulouse, d'Albi, de Narbonne et des environs, et exterminer tous les hérétiques qui s'y trouveraient; en promettant à ces princes que s'ils venaient à mourir dans cette guerre, soit en route, soit dans le combat, ils seraient absous de tous les péchés qu'ils auraient pu commettre depuis leur naissance et dont ils se seraient confessés. Guillaume des Roches, et le maréchal de France, à qui le roi Philippe avait confié la garde de certaines forteresses, comme on l'a vu plus haut, rassemblèrent dans le Poitou près de deux cens chevaliers, et ayant attaqué à l'improviste le vicomte de Thouars et Savari de Mauléon qui étaient entrés en force sur les terres du roi et y fesaient le dégât, défirent complètement leur armée. Plus de quarante chevaliers poitevins,

proviso supervenientes, confecerunt; in quâ scilicet confecturâ milites XL Pictavienses et eo ampliùs captos regi Philippo Parisius miserunt.

CAPITULUM X.

De dissentione inter episcopos Aurelianensem et Antissiodorensem et regem Philippum (1).

ANNO Domini MCCIX°, Juhellus de Meduanâ, vir strenuus ac nobilis, nuntiavit regi Philippo quoddam castrum esse firmatum in septentrionali latere minoris Britanniæ, super mare, in excelsâ rupe, cui nomen Guarplic, de quo facilis patebat transitus in Angliam; quod videlicet castrum armis et hominibus ac munitionibus et machinis munierant, ibique Anglicos inimicos regni recipiebant, et circumjacentem provinciam damnificabant. Rex itaquè Philippus ob hoc Meduntam (2) magnum exercitum congregavit, et castrum vi captum atque fidelibus munitum dicto Juhello tradidit. Verùm cùm ad præfatum exercitum barones et episcopi vocati convenissent, et ad mandatum regis homines suos, more debito, in expeditio-

(1) Ce chapitre est extrait de Vincent de Beauvais, *Specul. hist.*, XXX, 102.

(2) Sans doute pour *Meduanam*.

faits prisonniers dans cette bataille, furent envoyés à Paris au roi Philippe.

CHAPITRE X.

Différend entre les évêques d'Orléans et d'Auxerre, et le roi Philippe.

En 1209, un preux et noble chevalier, appelé Juhel de Maïenne, annonça au roi Philippe qu'il existait au nord de la petite Bretagne un château nommé Guarplic, bâti sur un rocher élevé, au bord de la mer, d'où l'on pouvait facilement passer en Angleterre; que ce château était rempli d'hommes pourvus d'armes, de munitions et de machines, qui donnaient asile aux Anglais, ennemis du royaume, et causaient de grands dommages dans les pays environnans. Philippe rassembla une armée nombreuse dans la ville de Maïenne, se rendit maître du château, et après y avoir mis des troupes fidèles, il en confia la garde à Juhel. Lorsque les barons et les évêques furent convoqués pour cette expédition, et envoyèrent leurs hommes à l'armée, d'après l'ordre du roi, suivant l'usage, les évêques d'Orléans et d'Auxerre étaient revenus sur leurs terres avec leurs chevaliers, disant qu'ils n'étaient tenus de se rendre ou d'envoyer leurs hommes à l'armée, que lorsque le roi y allait en personne. Mais comme la

nem illam misissent, Aurelianensis et Antissiodorensis episcopi cum militibus suis ad propria sunt reversi, dicentes se, nisi quandò rex ipse personaliter proficisceretur in exercitu, vel ire vel mittere non teneri. Cùmque generali consuetudine contrà eos faciente, nullo ad id se tueri privilegio possent, nec tamen ad petitionem regis hoc emendare vellent, rex eorum regalia confiscavit, ea scilicet tantummodò temporalia quæ ab ipso feodaliter tenebant saisiens, decimas autem et alia spiritualia eis in pace dimittens. Ipsi, verò terrâ regis et hominibus interdictis, ad Romanam curiam miserunt et in propriis personis accesserunt : sed Innocentio papâ nolente jura regni et consuetudines infringere, tandem emendâ factâ et regi solutâ, post duos annos cuncta quæ à rege confiscata fuerant recepêre. Eodem anno, Johannes Brennensis comes in regem Hierosolymitanum eligitur, et filia Conradi quondàm regis, ducta in uxorem, apud Tyrum solemniter coronatur.

CAPITULUM XI.

De peregrinatione nostrorum contrà terram Albigensium, et obitu sancti Didaci episcopi (1).

Eodem anno, cruce-signati omnes contrà Albi-

(1) Extrait de Vincent de Beauvais, xxx, 103.

coutume était contraire à cette prétention, et qu'ils ne pouvaient réclamer aucun privilège, le roi, après les avoir inutilement exhortés à s'amender, confisqua leurs régales, c'est à-dire seulement les biens temporels qu'ils tenaient de lui en fief, en leur laissant les dîmes et leurs autres droits spirituels. Ces prélats, frappés d'interdit pour leurs terres et leurs vassaux, s'adressèrent à la Cour de Rome, et s'y rendirent en personne. Mais le pape Innocent ne voulut point enfreindre les lois et coutumes du royaume. Enfin ils payèrent l'amende au roi, et au bout de deux ans, ils rentrèrent en possession des biens que ce prince leur avait confisqués. La même année, Jean, comte de Brienne, est élu roi de Jérusalem; il épouse la fille du roi Conrad, et est couronné à Tir avec beaucoup de solennité (1).

(1) L'Art de vérifier les dates dit que Jean de Brienne fut couronné non à Tir, mais dans Acre, le 3 octobre 1210. (Chronologie des rois de Jérusalem.)

CHAPITRE XI.

Croisade des nôtres contre les Albigeois; mort de saint Diègue, évêque.

La même année, tous les croisés se mirent en marche contre les Albigeois, et le comte de Toulouse, que le pape avait absous, se joignit à eux. Après avoir pris

genses iter arripiunt, eisque comes adjungitur Tolosanus, quem absolverat papa per legatum. Itaquè Bituris capitur, omnesque pariter trucidantur. Carcassona obsidetur, et Rogerus, fortitudinem nostrorum videns, fecit pactum ut liceat suis recedere quò voluerunt sine rebus. Illis recedentibus, diligentissimè custoditur Rogerus. Simon autem dominus Montis-Fortis toti regioni habitæ pariter et habendæ præficitur. Albigenses porrò, videntes recessisse principes, multa mala nostris irrogant; quemdam abbatem Cisterciensis ordinis et conversum ejus occidunt; monachum vulneratum, æstimantes mortuum, deserunt. Giraudus de Pipio cuidam capellano promittit quòd ipsum et sex milites et quinquaginta servientes securè deduceret usquè ad nostros, ipsâque nocte recepit eos ad mensam suam, et posteà spoliat et incarcerat universos. Eductis verò militibus, ignem et ligna paleasque ministri Giraudi ponunt in carcere, Matrem blasphemantes misericordiæ. At verò capellanus et servientes triduo sustinent incendium nec tamen uruntur. Porrò duo ex militibus cæteris præminentes, fidem catholicam abnegare nolentes, propriis pollicibus exoculant, auresque radicitùs amputant, et nares cum labio superiori detruncant : quorum unus præ dolore moritur, alter posteà vivus invenitur. Comes Fussensis, unico filio suo obside derelicto, redit ad vomitum, et nostros multipliciter inquietat.

Bourges et massacré tous les habitans, ils assiégèrent Carcassonne. Roger, voyant leur puissance, traita avec eux, en stipulant que les siens se retireraient où ils voudraient, mais sans leurs biens. Pendant qu'ils se retiraient, Roger fut gardé dans une étroite prison. Simon, comte de Montfort, fut nommé gouverneur de tous les pays soumis et de ceux qui restaient à soumettre. Lorsque les Albigeois virent que les princes s'étaient retirés, ils attaquèrent les nôtres de tous côtés. Ils tuèrent un abbé de l'ordre de Cîteaux et son convers ; ils blessèrent un moine et le laissèrent pour mort sur la place. Giraud de Pipie promit à un chapelain de le conduire en sûreté parmi les nôtres avec six chevaliers et cinquante sergens ; mais après les avoir admis pendant la nuit à sa table, il les dépouilla tous et les jeta dans une prison. Ensuite les gens de Giraud, après avoir fait sortir les chevaliers, jetèrent dans la prison du bois et de la paille et y mirent le feu en blasphémant le nom de la Mère de miséricorde. Mais le chapelain et ses serviteurs soutinrent le feu pendant trois jours sans en être atteints. Deux chevaliers du plus haut rang, n'ayant pas voulu abjurer la foi catholique, ils leur arrachèrent les ïeux, leur coupèrent les oreilles, le nez et la lèvre supérieure. L'un de ces chevaliers mourut de douleur ; l'autre fut trouvé respirant encore. Le comte de Foix, après avoir laissé son fils unique en ôtage, revint à son hérésie, et inquiéta beaucoup nos troupes (1).

(1) Raimond-Roger, comte de Foix, fatigué des mauvais procédés de Simon de Montfort à qui il avait donné son fils en ôtage, se jeta, l'an 1211 dans le parti du comte de Toulouse. (L'Art de vérifier les dates. Chronologie des comtes de Foix.)

CAPITULUM XII.

De domno Helinando monacho et scriptis ejus (1).

His temporibus, in territorio Belvacensi fuit Helinandus Frigidi-Montis monachus, vir religiosus et facundiâ disertus, qui et illos versus de Morte in vulgari nostro, qui publicè leguntur, tàm utiliter et eleganter, ut luce clariùs patet, composuit; et etiàm chronicam diligenter ab initio mundi usquè ad tempus suum, in maximo quodam volumine digessit: et hoc quidem opus ità dissipatum est et dispersum, ut nusquàm totum reperiatur. Fertur enim quòd idem Helinandus cuidam familiari suo, scilicet bonæ memoriæ domno Garino Silvanectensi episcopo, quosdam quaternos ejusdem operis accommodaverit, sicque, sive per oblivionem sive per negligentiam sive aliâ de causâ, penitùs amiserit. De hôc tamen opere, prout invenire potui, in hôc quoque opere per multa et diversa loca inserui. Hic autem etiàm quædam ejusdem operis notabilia, quæ nusquàm superiùs posita sunt, inserere volui, et etiàm de quibusdam aliis ejus scriptis, undè flores excerpsi. Scripsit enim,

(1) Vincent de Beauvais, xxx, 108.

CHAPITRE XII.

Du moine Hélinand et de ses écrits.

A cette époque, vivait Hélinand, moine de Froidmont, au territoire de Beauvais. C'était un homme pieux et éloquent qui composa, en notre langue vulgaire, ces vers sur la Mort, ouvrage aussi utile qu'élégant, qu'on lit partout. Il est aussi l'auteur d'une chronique depuis le commencement du monde jusqu'à son tems, en un gros volume. Une partie de cet ouvrage a été perdue, et il ne se trouve plus aujourd'hui complet. On dit, à ce sujet, qu'Hélinand avait prêté à un de ses amis, Garin, évêque de Senlis, de pieuse mémoire, plusieurs cahiers de cet ouvrage, et que ce fut ainsi qu'il les perdit, soit par oubli, soit par négligence. Quoi qu'il en soit, j'ai inséré, en divers endroits de mon ouvrage, ce que j'ai pu trouver de cette chronique. J'ai cru aussi devoir en faire entrer ici quelques-uns des passages les plus remarquables, qui n'ont point été connus jusqu'à présent, ainsi qu'un choix des choses les plus intéressantes de ses autres ouvrages; car il composa, en outre, une lettre intitulée *De la Réparation d'une faute*, adressée à un prêtre nommé Gautier, qui, après avoir été novice dans l'ordre de Cîteaux et chanoine dans l'ordre de Prémontré, crut ne pas être engagé par son vœu, parce qu'il n'avait

ut legitur, epistolam, cujus titulus est *de reparatione lapsi*, missam ad Galterum clericum, qui fuerat novitius in ordine Cisterciensi et canonicus in ordine Præmonstratensi, et tandem liberum quasi à voto existimans, eo quòd minimè fuisset professus, rediens ad secularem vitam, duxit uxorem, nomine Rixendam : super quibus rogatus Helinandus à Guillermo fratre ejusdem Galteri, socio et claustrali ipsius Helinandi, scripsit epistolam ad eumdem Galterum sub ejusdem Guillermi personâ, ità ut ipsius esse videatur. Scripsit etiàm idem Helinandus sermones aliquos. Hæc sunt autem quæ de præfatis ejus opusculis excerpsi. HELINANDUS in chronicis, libro VIII. Errores philosophorum de ingressu animarum ad corpora et regressu à corporibus, et de locis inferorum latiùs exposui, ut meliùs intellecti faciliùs caveantur. Itaquè de oraculo Apollinis, de quo Macrobius errorem suum nititur confirmare, scilicet è cœlo descendit nothiselitos (1), sermonem in conventu fratrum edidisse memini in hunc modum. Legitur in libro Job, v : *Visitans speciem tuam non peccabis.* Sermo opportunus est optimus. Quid est sermo opportunus ? Sermo opportunus est tempori et loco accommodatus et personæ, juxtà illud sapientis : *Nihil tàm cognatum sapientiæ quàm locis et temporibus aptare sermones.* Tempus de quo loquimur tempus Visitationis est; locus in quo congregamur ad hoc institutus est; personæ ad quas loquimur vi-

(1) Ce mot est écrit de la même manière dans Vincent de Beauvais; il faut sans doute lire Γνῶθισεαυτὸν.

point fait profession, et étant rentré dans la vie séculière, épousa une dame nommée Rixende. Consulté à ce sujet par le frère de Gautier, appelé Guillaume, qui était avec lui dans le monastère de Froidmont, Hélinand adressa à Gautier cette lettre, en prenant le nom de Guillaume, comme si ce dernier en eût été l'auteur. Il composa aussi quelques sermons. C'est ce que j'ai extrait de ses divers ouvrages. HÉLINAND, *Chroniques*, livre VIII. J'ai exposé avec détail les erreurs des philosophes sur la manière dont l'ame anime le corps et s'en sépare, et sur les enfers, afin qu'en comprenant mieux ces erreurs on puisse plus facilement s'en préserver. C'est pour cette raison qu'à l'occasion de l'oracle d'Apollon, par lequel Macrobe s'efforce de justifier son sentiment, et qui fit entendre ces paroles descendues du ciel : *Connais-toi toi-même* je me souviens d'avoir fait ce sermon dans le monastère : On lit dans le chapitre v du livre de Job (v. 24) : *Et en visitant ce qui vous appartient, vous ne pécherez point*. Les discours opportuns sont les meilleurs. Mais qu'est-ce qu'un discours opportun? C'est celui qui est approprié au tems, au lieu et aux personnes, suivant cette parole du sage : *Rien ne ressemble autant à la sagesse que de parler selon les tems et les lieux*. Le tems dont nous parlons est celui de la Visitation, le lieu où nous sommes réunis a été institué pour cela; les personnes auxquelles nous parlons visitent et doivent être visitées. O vous qui examinez les autres, si vous commencez par vous examiner vous-même, vous ne pécherez point ensuite en scrutant la conduite du prochain, car vous aurez pu voir en vous-même comment vous devez juger les fautes d'autrui ; et en effet quoi de plus juste, de plus convenable, que les médecins

sitatores sunt et visitandæ. O tu, quisquis es visitator aliorum, si temetipsum priùs visitaveris, visitando proximum postea non peccabis; nàm in te ipso poteris legere quo modo aliorum debeas errata judicare. Et reverà quid justius, quid convenientius, ut spirituales medici, qui spiritualiter infirmantes visitant, priùs se ipsos visitare studeant, et de statu suo interiore digitos discretionis interrogent, venasque pulsatiles affectionum pulsent, ne fortè contingat illis nondùm visitatis et jàm visitantibus, etiàm nondùm correctis et jàm alios corripientibus, audire hoc proverbium ab infirmis submurmurantibus: « Medice, cura te ipsum. »

CAPITULUM XIII.

De imperio Frederici secundi et expulsione Ottonis (1).

EX HISTORIA CHRONICORUM.

Othone igitur, ut superiùs dictum est, auctoritate Innocentii papæ, qui eum creaverat, reprobato, et imperii collati potestate privato, barones Alemanniæ, Philippi regis Francorum consilio mediante,

(1) Vincent de Beauvais, xxxi, 1.

spirituels, qui visitent les malades spirituels, s'appliquent d'abord à s'examiner eux-mêmes, interrogent prudemment leur conscience, et pressent, pour ainsi dire, les artères de leurs passions, de peur que le malade, les voyant examiner le prochain avant de s'être examinés eux-mêmes, et faire des remontrances aux autres sans s'être réprimandés, ne leur dise en murmurant : « Médecin, guéris-toi toi-même. »

Observation. La chronique d'Hélinand, de laquelle Vincent de Beauvais s'est beaucoup servi, renfermait quatre parties : 1° 16 livres depuis la création jusqu'au règne de Darius Nothus ; 2° 16 depuis Darius jusqu'à la naissance de Jésus-Christ ; 3° de cette naissance jusqu'à l'an 635 ; 4° de l'an 636 à l'an 1204. Celle-ci a seule été imprimée dans le tome VII de la *Bibliotheca Cirterciensis*, avec les notes de Bertrand Tissier. Hélinand est mort en 1227. (*Bibl. mediæ et infimæ latinitatis*, par Fabricius)

CHAPITRE XIII.

Avènement de Frédéric II à l'empire ; expulsion d'Othon.

TIRÉ DES CHRONIQUES.

Othon ayant été, comme on l'a vu, réprouvé et dépouillé de l'empire par l'autorité du pape Innocent à qui il devait sa couronne, les barons d'Allemagne, avec le conseil de Philippe, roi de France, élurent à sa place Frédéric, fils de l'empereur Henri, et prièrent le pape de confirmer cette élection. Quoique ce choix convînt assez au souverain pontife, il dissimula son

Fredericum, Henrici quondàm imperatoris filium, elegerunt imperatorem, rogantes papam ut ejus confirmaret electionem. Qui, licèt satis vellet, quià tamen ecclesia romana semper gravitatem et maturitatem in novis rebus observare consuevit, dissimulabat, et quià progeniem illam non amabat. Idem itaquè Fredericus, imperator hujus nominis secundus, cœpit anno Domini MCCXI, mundi verò VMCLXXIV, videlicet post tres annos à morte Philippi, et imperavit annis XXXIV. Sic de consilio regis Francorum à baronibus vocatus, Romam venit et à Romanis honorificè susceptus fuit. Indè descendens per mare, venit Januam, et ibi quoque cum gaudio maximo et honore receptus est, adjuvantibus Bonifacio marchisione Montis-Ferrati et civibus Papiensibus et Cremonensibus et omnibus ferè Lombardiæ civitatibus. Transiens et Alpes, intravit Alemanniam et venit Constantiam, cujus adventum sciens Otho sequebatur eum cum ducentis militibus; jàmque præmiserat famulos et equos suos, in eamdem urbem ipsâ die venturus, itaquè cùm jàm ab urbe per tres leucas distaret, Otho cum suis viriliter repulsus est. Dicunt tamen quòd, si Fredericus per tres horas moram fecisset, Alemanniam nunquàm intrâsset. Otho igitur à Constantiis sic repulsus abcessit Brizach, à quo etiàm, quià Theutonici cives illius oppidi contumeliis et injuriis afficiebant eorumque filias et uxores violabant, non minore decore quàm à Constantiis est propulsus. Fredericus autem ab his ipsis tanquàm ab aliis imperii baronibus est receptus. Eodem anno

intention, tant pour ne pas s'écarter de la dignité et de la maturité que l'église romaine observe toujours dans les choses nouvelles, que parce qu'il n'aimait point cette famille. Le règne de l'empereur Frédéric, deuxième du nom, commença en 1211, l'an du monde 5174, c'est-à-dire trois ans après la mort de Philippe, et dura trente-quatre ans. Appelé au trône par les barons, d'après l'avis du roi de France, il se rendit à Rome, où il fut reçu avec beaucoup d'honneur. De là il descendit par mer à Gênes. Sa présence y causa une joie universelle, et il y fut complimenté par Boniface, marquis de Montferrat, et par les habitans de Pavie, de Crémone et de presque toutes les villes de Lombardie. Ensuite il passa les Alpes, entra en Allemagne et vint à Constance. Othon, ayant appris son arrivée, le suivait avec deux cens chevaliers; il avait envoyé en avant ses domestiques et ses chevaux, et il devait arriver ce jour-là même à Constance, dont il n'était plus qu'à trois lieues; mais il fut vigoureusement repoussé lui et ses gens. On dit cependant que si Frédéric se fût arrêté seulement trois heures, il ne serait jamais entré en Allemagne. Othon, repoussé de Constance, voulut se réfugier à Brisach, mais il en fut chassé avec non moins d'ignominie, parce que les Allemands traitaient avec barbarie les habitans de cette ville, et violaient leurs femmes et leurs filles. Frédéric, au contraire, reçut leur hommage comme celui des autres barons de l'empire. La même année, une conférence eut lieu à Vaucouleurs, par la médiation de l'évêque de Metz, entre l'empereur Frédéric et Philippe, roi de France. Ce dernier n'y vint point en personne; mais Louis, son fils, y assista pour lui avec les Grands du royaume. Ils firent entre eux un traité d'alliance per-

celebratum est colloquium apud Vallem-Coloris, mediante Metensi episcopo, inter Fredericum imperatorem et Philippum regem Francorum : cui tamen non interfuit ipse, sed Ludovicus filius ejus cum regni magnatibus. Percusserunt autem inter se fœdus amicitiæ perpetuum, sicut fuerat inter prædecessores eorum. Eodem anno rex Philippus totum Parisius in circuitu circumsepsit, et, licèt de jure scripto propter bonum publicum regnique commodum in alieno fundo posset erigere muros atque fossata, ipse tamen juri præferens æquitatem, ea quæ per hoc incurrebant homines de proprio fisco recompensabat damna.

CAPITULUM XIV.

De recessu Reginaldi comitis Boloniæ à regno Franciæ (1).

Anno Domini MCCXII, Reginaldus de Domno-Martino, comes Boloniæ, diruit quamdam forteriiam quam Philippus Belvacensis episcopus, cognatus regis, in pago Belvacensi erexerat, pro eo quòd videbatur damna facere terræ comitissæ Clari-Montis, quæ cognata ipsius erat. Ob hoc idem episcopus

(1) Vincent de Beauvais, XXXI, 3.

pétuelle, comme l'avaient fait leurs prédécesseurs. La même année, le roi Philippe entoura Paris d'une enceinte; et quoique le droit écrit l'autorisât, pour l'utilité publique et l'avantage du royaume, à élever des murailles et creuser des fossés sur les propriétés des particuliers, il préféra l'équité à la loi, et indemnisa avec son propre revenu ceux qui eurent à souffrir quelque dommage par la construction de cette enceinte.

Observation. C'est en 1211 que fut terminée la nouvelle clôture de la ville de Paris, commencée vingt ans auparavant, des deux côtés de la Seine, par ordre du roi Philippe-Auguste. Pour venir à bout de ce grand dessein, il fallut renfermer dans la ville trois bourgs presqu'entiers. (Félibien, hist. de Paris, I, 251.)

CHAPITRE XIV.

Renaud, comte de Boulogne, est chassé du royaume de France.

En 1212, Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, détruisit une forteresse que Philippe, évêque de Beauvais, cousin du roi, avait bâtie dans le Beauvoisis, et cela parce que cette forteresse nuisait à la terre de la comtesse de Clermont, sa parente. Par représailles, l'évêque abattit un petit château que le comte avait fait construire tout récemment dans la forêt d'Halines. De là naquirent des différends entre le comte de Boulogne d'une part, et l'évêque de Beauvais

quamdam aliam diruit munitiunculam in forestâ de Halines, à dicto comite de novo fundatam. Undè orta est discordia inter ipsum comitem ex unâ parte, ac præfatum episcopum et nepotes ejus, filios Roberti comitis Drocarum ex alterâ. Eratque comes Boloniæ regi suspectus, non propter hanc guerram tantùm sed propter castrum inexpugnabile, Moritonium dictum, in confinio Britanniæ minoris et Neustriæ, quod hominibus armatis et victualibus munierat; et insuper etiàm quià nuntios suos in regni præjudicium ad Othonem imperatorem et ad Johannem regem, ut dicebatur, mittebat. Petiit igitur ab eo rex ut ei munitiones suas traderet; quas cùm ei, contrà jus et consuetudinem patriæ, denegâsset, congregato exercitu, rex ad dictum castrum accessit, ipsumque præter spem infrà triduum expugnans, quarto die cepit, et eo fidelibus suis munito, indè acies in Boloniæ partes direxit. Videns autem comes fortitudinem regis, cui resistere non poterat, totum Boloniæ comitatum omniaque castella Ludovico regis filio dimisit, à quo totum illud feodaliter tenebat Rex verò jàm totum comitatum Moritonii et Domni-Martini et Albæ-Marlæ, et Insulam-Bonam et Domnifrontem, ac omnia illis appendicia, occupaverat, quæ omnia idem comes tàm dono quàm regis potentiâ possederat. Sic igitur comes à toto regno recedens ad comitem Barri, cognatum suum, accessit, et apud eum mansit.

---

et ses neveux, fils de Robert, comte de Dreux, de l'autre part. Le comte de Boulogne était suspect au roi, non-seulement à cause de cette guerre, mais à cause d'un château inexpugnable, appelé Mortain, situé aux confins de la Bretagne et de la Normandie, où il avait mis beaucoup de troupes et de vivres; et plus encore parce qu'il avait envoyé des ambassadeurs à l'empereur Othon et au roi Jean, dans un but contraire aux intérêts du royaume. En conséquence, le roi le somma de lui livrer ses châteaux. Le comte s'y étant refusé, au mépris des lois et coutumes du royaume, le roi vint à la tête d'une armée assiéger le château dont j'ai parlé, et s'en rendit maître, après une attaque vigoureuse qui dura trois jours. Il y mit une garnison de troupes dévouées, et dirigea ensuite son armée vers le comté de Boulogne. Alors le comte, se voyant hors d'état de résister, remit son comté de Boulogne et toutes ses places à Louis, fils du roi, de qui il les tenait en fief. Déjà le roi s'était emparé des comtés de Mortain, de Dammartin et d'Aumale, de Lillebonne, de Domfront, et de leurs dépendances, que le comte possédait par donation du roi ou sous son autorité; de sorte que Renaud, chassé du royaume, fut obligé de se retirer auprès du comte de Bar, son parent, chez lequel il demeura.

OBSERVATION. L'an 1213, le roi de France et le prince Louis, son fils, après avoir subjugué une partie de la Flandre, tombent sur le comté de Boulogne, dont ils font en peu de tems la conquête en l'absence de Renaud, qui s'était réfugié chez le comte de Bar, son parent. (Guillaume de Nangis.)

CAPITULUM XV.

De moribus ejusdem comitis, et ejus fœdere cum rege Angliæ (1).

In eo quidem comite nonnulla erant laudabilia, sed plura etiàm laudi contraria : nàm, ecclesias deprimens, ferè semper excommunicatus erat; viduas et orphanos depauperabat; sed et vicinos suos nobiles odio persequens, eorum municipia destruebat, acceptâ quidem à rege Philippo licentiâ, qui eum olim multùm diligebat; et licèt uxorem haberet nobilissimam, cujus gratiâ Boloniæ comitatum obtinebat, et cujus filia Philippi regis filio nupta erat, spretis tamen ejus amplexibus, cum aliis mulieribus scortans, etiàm concubinas publicè circumducebat. Cùm autem excommunicatus esset, ad excommunicatos se transtulit, et confœderatus est imperatori Othoni ac Johanni Anglorum regi. Hos enim papa excommunicaverat : Othonem quidem, quià beati Petri patrimonium occupabat, Johannem verò, quià Stephanum, opinionis sanctæ virum, Cantuariensem archiepiscopum, ab ipso papâ consecratum, ad se-

(1) Vincent de Beauvais, xxxi, 4.

CHAPITRE XV.

Caractère du comte de Boulogne. Son alliance avec le roi d'Angleterre.

Il y avait dans le caractère du comte plusieurs choses louables, mais plus encore de blâmables; car il opprimait les églises, et presque toujours il était en état d'excommunication. Il dépouillait les veuves et les orphelins, poursuivait de sa haine les seigneurs ses voisins, et détruisait leurs châteaux. Il prit volontairement congé du roi de France qui l'aimait beaucoup depuis long-tems. Quoiqu'il eût pour femme une princesse très-noble à qui il devait le comté de Boulogne et dont la fille était mariée au fils du roi de France, il la négligeait pour d'autres femmes, et menait publiquement avec lui ses concubines. Frappé d'excommunication, il alla trouver d'autres excommuniés, et fit alliance avec l'empereur Othon et Jean, roi d'Angleterre. Le pape avait aussi anathématisé ces deux princes, savoir: Othon, parce qu'il occupait le patrimoine de saint Pierre, et le roi Jean, parce qu'il ne permettait point à Étienne, archevêque de Cantorbéri, de venir occuper son siège, bien que ce saint prélat eût été sacré par le pape; et plus encore, parce qu'il avait chassé de son royaume tous les évêques, et confisqué à son profit, depuis trois ans, les biens des églises et des moines.

dem suam accedere non sinebat; quin etiàm omnes episcopos à regno suo ejecerat, omnesque res ecclesiarum et beneficia monachorum fisco applicuerat atque in usus proprios jàm per triennium converterat. Idem autem archipræsul et alii episcopi in regno Francorum exulabant à rege Philippo liberaliter recepti. Idem autem comes antè confœderationem prædictam per nuntios petebat restitutionem terræ suæ, sed rex offerebat ei tantummodò sub conditione; videlicet si stare vellet judicio regalis aulæ. Anno prænotato, Nivernis cathedralis ecclesia conflagratur. Raymundus comes Tolosanus hæreticus judicatur [et super hoc condemnatur].

CAPITULUM XVI.

De fundatione abbatiæ Beatæ-Mariæ de Fontenellis juxtà Valencenas.

FERTUR et ex veridicâ relatione dominarum de Fonte-Beatæ-Mariæ juxtà Valencenas et ex opinione vulgatâ recitatur, quòd primariæ fundatrices ecclesiæ dictæ Beatæ-Mariæ fuerunt duæ sorores beghinæ, filiæ legitimæ illustris domini Hellini de Alneto, militis, Johanna et Agnes vocitatæ, quæ, Spiritu-Sancto inflammatæ, propriis sumptibus oratorium in honore

Cet archevêque de Cantorbéri et les autres évêques d'Angleterre avaient été exilés en France, où le roi Philippe les traitait avec beaucoup de générosité. Avant cette alliance, le comte de Boulogne avait envoyé demander au roi la restitution de ses terres, et le roi lui avait offert d'y consentir, à condition seulement qu'il se soumettrait au jugement de la Cour royale de justice. La même année, la cathédrale de Nevers fut consumée par le feu. Raimond, comte de Toulouse, fut jugé et condamné comme hérétique.

OBSERVATION. Raimond VI, comte de Toulouse, fut excommunié au concile d'Arles en 1211, au mois de février, par les légats du pape Innocent III, qui confirma cette sentence le 17 avril. (L'Art de vérifier les dates. Chronologie des comtes de Toulouse.).

CHAPITRE XVI.

Fondation de l'abbaye de Notre-Dame de Fontenelle, près Valenciennes.

On sait, par la relation véridique des dames de la Fontaine-Notre-Dame, près Valenciennes, et par la tradition vulgaire, que les premières fondatrices de cette église de Notre-Dame furent deux sœurs béguines, filles légitimes du noble seigneur Hellin d'Aulnoi, chevalier. L'une s'appelait Jeanne et l'autre Agnès. Ayant été inspirées du Saint-Esprit, elles fondèrent à leurs frais, vers l'an 1212, un oratoire en l'honneur de la

videbatur. Sed ecclesiâ de Crispinio resistente, quià infrà terminos parrochiæ sine ejus licentiâ non licebat ecclesiam novam fabricare, adhùc in loco primario dictæ virgines remanserunt. Anno eodem MCCXV, quidam apostolicæ sedis nuntius, tituli Sancti-Stephani Cœlio-Monte presbyter cardinalis, Cameracum venit, ad quem accesserunt dicti Hellinus atque Amatildus de Pons, qui pro Christi discipularum et earum ritu approbationis gratiam impetrârunt. Anno verò sequenti, videlicet MCCXVI, convenerunt cum ecclesiâ Crispiniensi de loci mutatione, pactione certâ, quâ confirmatâ, anno eodem locum mutaverunt et ecclesiam eleemosynis fidelium fundare cœperunt. Insuper, anno eodem, numero eorum sufficienter et abundanter multiplicato, concordi assensu omnium, ut sub certâ religione approbatâ et habitu humili deinceps, et sub obedientiâ vivere possent decreverunt, et sanctum propositum earum abbati Cisterciensi notificare curaverunt, qui, devotionem et sanctum propositum earum attendens, petitioni earum, proùt inferiùs ostendetur; affectum præbuit cum effectu. Temporis verò successione, Spiritûs-Sancti gratia sic earum corda affluenter demulsit, ut comitum et comitissarum Hannoniæ necnon et aliorum nobilium et non nobilium affectiones ad earum devotionem attraheret, in tantum ut misericordiosâ largitione bonorum, ædificiis consummatis, usquè ad tempora moderna cum disciplinâ regulari et honestâ conversatione, famâ multiplici redolente cum gratiarum actionibus, Domino famulatæ sunt.

de demeurer dans le lieu de leur premier établissement. La même année 1215, vint à Cambrai un légat du saint-siège, du titre de Saint-Étienne-au-Mont-Cœlius, et cardinal-prêtre. Hellin et Amatilde de Pons se rendirent auprès de lui, et obtinrent son approbation pour l'établissement et la règle de ces pieuses filles. L'année suivante, en 1216, elles firent avec l'abbaye de Crespin une convention pour leur changement de demeure; la même année, ce changement eut lieu, et la nouvelle église fut commencée avec les aumônes des fidèles. Leur nombre étant beaucoup augmentéencore dans le courant de cette année, elles jugèrent convenable de suivre désormais une règle approuvée, d'adopter de nouveau un humble habit, et de vivre sous l'obédience régulière. Elles firent connaître leur pieux dessein à l'abbé de Cîteaux, qui l'approuva, et leur accorda avec bienveillance ce qu'elles demandaient, comme on le verra ci-après. Dans la suite, le Saint-Esprit toucha si profondément leur cœur, qu'il attira sur elles l'affection et la dévotion des comtes et des comtesses de Hainaut et de tous les autres habitans du pays, nobles et non nobles; de telle sorte que, grace aux aumônes qu'elles reçurent d'eux, elles purent achever leurs bâtimens, et se maintenir, jusqu'à ce jour, dans la prospérité, en conservant cette discipline régulière et cette austérité de mœurs qui leur ont acquis une si sainte renommée.

Observation. L'abbaye de Fontenelles était située près de la rive droite de l'Escaut, à une lieue au S.-O. de Valenciennes, et quatre et demie au N.-E. de Cambrai. La maison était très-bien bâtie, et jouissait d'environ 25 mille livres de rente en 1764. (Dictionnaire des Gaules par l'abbé Expilly.)

CAPITULUM XVII.

De quibusdam litteris approbantibus fundationem monasterii Fontenellarum.

Ut quæ dicta sunt veritate reali comprobentur, litteras approbationis, quas reperire potui, huic operi applicare decrevi. « Universis Christi fidelibus ecclesia Beati-Landelini Crispinii salutem in eo qui est omnium salus vera. Quoniàm humanæ conditionis fragilitas ad oblivionis prona est detrimentum, et rerum turbæ non sufficit, expedit ea quæ à modernis piè dinoscuntur, ne cum fugâ temporis fugiant à memoriâ, scripti patrocinio confirmari, et à modernorum præsentiâ ad futurorum notitiam deportari. Eapropter sciant tàm præsentes quàm futuri, quòd ecclesiam Beatæ-Mariæ in suâ novellâ plantatione infrà limites parochiæ nostræ benignè suscipimus; ac verò eadem ecclesia Beatæ-Mariæ in recompensationem totius juris parochialis, quod habere debemus infrà ambitum clausuræ suæ, nobis tenetur singulis annis, in festo beati Johannis-Baptistæ, quinque solidos solvere Valencenensis monetæ. Firmatum est etiàm quòd jàm dicta ecclesia Beatæ-Mariæ-de-Fonte in præjudicium nostrum vel gravamen, titulo eleemosynæ vel emptionis, vel alio aliquo modo, nihil in

CHAPITRE XVII.

Lettres approbatives de la fondation de l'abbaye de Fontenelles.

Pour prouver la vérité de ce qui précède, je crois devoir ajouter ici les lettres d'approbation que j'ai pu trouver. « L'église de Saint-Landelin de Crespin, à tous les fidèles serviteurs de Jésus-Christ salut en celui qui est le salut de tous. La fragilité de la condition humaine condamnant les choses de ce monde à la destruction et à l'oubli, il est bon que les actions pieuses qui se font de nos jours soient recueillies par écrit, afin que leur souvenir ne fuie point avec le tems, et que la postérité en soit instruite par ceux qui en ont été témoins. C'est pourquoi nous fesons savoir à tous présens et à venir que nous avons bien voulu permettre le nouvel établissement de l'église de Notre-Dame dans les limites de notre paroisse; et que, en compensation du droit paroissial que nous devons avoir dans toute son enceinte, ladite église de Notre-Dame est tenue de nous payer, chaque année, à la Saint-Jean-Baptiste, cinq sous de rente, monnaie de Valenciennes. Enfin, il est encore convenu que ladite église de Notre-Dame-de-Fontenelles ne pourra, à l'avenir, acquérir ni usurper quoi que ce soit à notre préjudice, soit à titre d'aumône, soit par achat où de toute autre manière. En foi de quoi nous avons fait écrire les présentes lettres,

futurum poterit sibi acquirere vel usurpare. In cujus facti testimonium præsentem fecimus conscribi paginam sigilli nostri caractere roboratam. Actum anno Verbi incarnati MCCXVI.» Item alia littera. « Frater Adam abbas Cisterciensis dilectis in Christo sororibus de domo Sanctæ-Mariæ-de-Fonte juxtà Valencenas professis salutem in Domino. Devotioni vestræ voluntatis affectum quo ordini nostro piè deposcitis sociari et mancipari plurimùm commendamus, ad voluntatem et consilium venerabilis coabbatis nostri Claræ-Vallis, incorporationem et societatem ordinis vobis concedentes; volentes etiàm et injungentes vobis ut, secundùm consilium et dispositionem prædicti Claræ-Vallis abbatis, in omnibus vos consuetudini ordinis nostri conformatis. Hanc autem nostram concessionem, de consilio ejusdem abbatis, in sequenti capitulo publicabimus et vobis confirmabimus, si tamen fuerimus requisiti. Datum in Cistercio anno Domini MCCXVI, mense decembrio.» Item alia littera. «Noverint universi præsentes litteras inspecturi, quòd Hawidis abbatissa et moniales Beatæ-Mariæ-de-Fonte juxtà Valencenas, de mandato et auctoritate capituli generalis, incorporatæ sunt ordini Cisterciensi, et sunt filiæ Claræ-Vallis. In cujus rei notitiam et testimonium nos frater Radulphus, abbas Claræ-Vallis, præsentem chartam sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini MCCXVIII, mense junio.»

---

que nous avons scellées de notre sceau. Fait l'an de Jésus-Christ 1216. » Une autre charte est ainsi conçue: « Frère Adam, abbé de Cîteaux, à ses chères sœurs de Notre-Dame-de-Fontenelles, près Valenciennes, salut en Jésus-Christ. Nous apprécions la pieuse et affectueuse intention qui vous a portées à demander d'être associées et soumises à notre ordre ; et d'après la volonté et le conseil de notre vénérable co-abbé de Clairvaux, nous vous accordons l'incorporation et l'association audit ordre ; vous enjoignant, selon l'avis et la disposition dudit abbé de Clairvaux, de vous conformer, en toutes choses, à nos coutumes. La présente concession, sur l'avis du même abbé, sera publiée par nous dans le prochain chapitre, et vous sera confirmée, si nous en sommes requis. Donné à Cîteaux, l'an 1216, au mois de décembre. » Autres lettres. « Fesons savoir à tous ceux qui ces présentes verront, qu'Hawide, abbesse de Notre-Dame-de-Fontenelles, près Valenciennes, et les religieuses de cette abbaye, d'après l'ordre et l'autorisation du chapitre général, sont incorporées à l'ordre de Cîteaux, et sont filles de Clairvaux. En foi de quoi, nous, frère Raoul, abbé de Clairvaux, avons fait sceller la présente charte de notre sceau. Fait l'an 1218, au mois de juin. »

Observation. L'abbaye de Clairvaux était fille de Cîteaux, ayant été fondée en 1115 par saint Bernard, qui avait pris l'habit de Cîteaux deux ans auparavant, c'est-à-dire l'an 1113. Voyez les articles Cisteaux et Clairvaux dans le Dictionnaire des Gaules par l'abbé Expilly.

CAPITULUM XVIII.

De præparatione itineris Philippi regis in Angliam, et de crucesignatione puerorum (1).

Eodem anno, rex Philippus concilium Suessionis convocavit, cui cum regni proceribus etiàm Brabantiæ dux interfuit, eique rex ibidem filiam suam juvenculam, nomine Mariam, Philippi comitis Namurci relictam, desponsavit. Ibidem quoque de transfretando in Angliam tractatum fuit; placuitque baronibus sermo, et spoponderunt quòd personaliter transfretarentur cum rege Philippo. Causa verò quæ regem ipsum ad transfretandum in Angliam movebat, hæc erat, ut episcopos in regno suo exulantes ecclesiis suis restitueret, ibique divinum officium, quod jàm per septennium in Angliâ totâ cessaverat, renovari faceret, et ut ipsum regem Johannem, qui nepotem suum Arturum occiderat, qui et plurimos parvulos obsides suspenderat, et innumera flagitia perpetraverat, vel pœnæ condignæ subjiceret, vel à regno prorsùs expellens, secundùm interpretationem nominis sui, sine terrâ faceret. Solusque Ferrandus

(1) Vincent de Beauvais, xxxi, 5.

CHAPITRE XVIII.

Préparatifs de départ du roi Philippe pour l'Angleterre. Croisade des enfans.

La même année, le roi Philippe convoqua à Soissons une assemblée à laquelle se trouvèrent les Grands du royaume et le duc de Brabant. Le roi y donna en mariage au duc la jeune Marie sa fille, veuve de Philippe, comte de Namur. On y traita aussi du projet d'une descente en Angleterre; cette proposition plut aux barons, et ils résolurent de s'embarquer en personne avec le roi Philippe. Le motif qui déterminait le roi à cette expédition contre l'Angleterre, était de rendre à leurs églises les évêques anglais exilés en France, de rétablir le culte chrétien, qui avait cessé totalement en Angleterre depuis sept ans, et de punir le roi Jean qui avait tué son neveu Arthur, fait pendre de jeunes enfans qu'on lui avait remis en ôtages, et commis des crimes sans nombre, ou de le chasser du royaume pour justifier son surnom de Sans-Terre. Le seul Fernand, comte de Flandre, refusa d'assister le roi Philippe, à moins que ce dernier ne lui rendît auparavant les châteaux d'Aire et de Saint-Omer, que son fils Louis occupait. Le roi lui offrit l'échange de ces deux places, d'après une juste estimation; mais Fernand ne voulut pas accepter cet arrangement, et se retira parce

comes Flandrensis suum regi Philippo negavit auxilium, nisi priùs ei duo castella redderet quæ Ludovicus filius ejus tenebat, scilicet Ariam et Sanctum-Audomarum. Rex autem obtulit ei excambium ad æstimationem justam eorumdem castrorum; at Ferrandus, hâc compensatione non acceptâ, recessit, quià jàm regi Johanni, mediante comite Boloniensi, confœderatus erat : et tunc primò apparuit. Anno prænotato parvi pueri usquè ad viginti circiter millia, ut æstimatum est, cruce signati sunt, et per legiones ad diversos maris portus, videlicet Massiliam et Brundusium, pervenientes, inanes et vacui redierunt. Ferebatur autem quòd Vetulus de Monte, qui Arsacidas à pueritiâ nutrire consueverat, duos clericos cismarinos in carcere detinuerat, nec unquàm eos dimittere voluit donec ab eis ut regni Franciæ pueros sibi adducerent firmam promissionem accepit : ab his ergò æstimabantur prædicti pueri quibusdam falsis visionum rumoribus atque promissionibus ad se cruce-signandos illecti.

CAPITULUM XIX.

De reconciliatione Ingeburgis, et itinere Philippi regis in Flandriam (1).

Anno Domini MCCXIII, navigio ad eundum in An-

(1) Vincent de Beauvais, XXXI, 6.

qu'il avait déjà fait alliance avec le roi Jean, par la médiation du comte de Boulogne, ce qui fut alors connu pour la première fois. Cette même année, des jeunes enfans, dont on estime le nombre à vingt-cinq mille, prirent la croix et se rendirent, par troupes, à divers ports de mer, comme Marseille et Brindes, mais ils furent obligés de revenir pauvres et dénués de tout. On disait que le Vieux-de-la-Montagne, qui avait coutume d'élever des *Arsacides* (1) dès leur enfance, avait mis en prison deux prêtres chrétiens, et ne consentit à les mettre en liberté que sur la promesse qu'ils lui firent de lui amener de France des enfans; et on croyait que c'étaient ces prêtres qui, sous le prétexte de certaines visions, et à force de promesses, avaient engagé les enfans dont nous venons de parler à prendre la croix.

(1) Ce mot est corrompu dans le texte, et répond vraisemblablement à celui d'*assassins*. Voyez sur ces assassins ou Ismaëliens, l'histoire des Croisades, par M. Michaud. Paris, 1825. II, 91.

CHAPITRE XIX.

Réconciliation avec Ingeburge. Voyage du roi Philippe en Flandre.

En 1213, le roi Philippe, après avoir fait disposer des vaisseaux pour se rendre en Angleterre, se réconcilia avec Ingeburge, sa femme, dont il était séparé

gliam jàm parato, rex Philippus Ingeburgem uxorem suam, à quâ jàm per annos XVI et ampliùs discesserat, in gratiam recepit, ex quo Francorum populus plurimùm exultavit. Venit itaquè rex cum exercitu suo Boloniam, et ibi per dies aliquot naves hominesque suos hinc et indè venientes exspectans, transivit usquè ad Gravaringas, villam opulentam in finibus Flandriæ suprà mare sitam : ad quam tota classis ejus secuta est eum ibi ex condicto. Ferrandus exspectatus nec venit nec in aliquo satisfecit, licèt ad ejus petitionem ille dies ad satisfaciendum de omnibus retroactis eidem assignatus à rege fuerit. Itaquè communicato baronum consilio, qui de omni provinciâ regni convenerant, rex, dimisso proposito eundi in Angliam, divertit in Flandriam, cepitque Cassellum et Ypram ac totam terram usquè Brugias, [classisque sua per mare secuta est eum usquè ad portum propè Brugias,] nomine Dam. Factâ etiàm voluntate suâ de Brugiis, profectus est Gandavum, relictis ibi paucis militibus et satellitibus ad custodiam navium : propositum enim ejus erat, acquisito Gandavo, transfretare in Angliam. Dùm autem esset in obsidione Gandavi, venerunt de Angliâ Reginaldus Boloniæ comes et Guillermus comes Salesberiensis, qui cognominatus est Longa-Spata, Hugo de Bovis et alii multi, quibus etiàm Ferrandus, eorum præsciens adventum, cum Ysanguinis (1) et Bloecinis (2) atque Flandren-

(1) Isanghien ou Iseghem, à 3 l. N. de Courtrai.

(2) On trouve en Flandre le village de Blaughem, à 1 l. trois quarts E. S. E. de Saint-Omer; et en Artois celui de Bléquin, à

depuis plus de seize ans, ce qui causa une grande joie parmi le peuple de France. Le roi arriva avec son armée à Boulogne, et après y avoir attendu pendant plusieurs jours ses hommes et ses vaisseaux qui s'y rendirent de divers côtés, il alla jusqu'à Gravelines, ville opulente des frontières de Flandre sur la mer. La flotte entière l'y suivit d'après ses ordres. Fernand, qu'on attendait, ne vint point, et ne donna aucune espèce de satisfaction, quoique le roi sur sa demande, lui eût assigné ce jour-là pour satisfaire à tous les griefs qui lui étaient imputés. C'est pourquoi, après avoir consulté ses barons, qui étaient venus là de toutes les provinces du royaume, le roi, différant son départ pour l'Angleterre, entra en Flandre, s'empara de Cassel, d'Ypres et de tout le pays jusqu'à Bruges; [et sa flotte le suivit par mer jusqu'à un port voisin de Bruges] appelé Dam (1). Ayant réduit Bruges à discrétion, il partit pour Gand, laissant un petit nombre de chevaliers et de soldats pour garder les vaisseaux. Son dessein était de se rendre en Angleterre après avoir soumis Gand. Pendant qu'il assiégeait cette ville, Renaud comte de Boulogne, Guillaume comte de Salisburi, surnommé Longue-Épée, Hugues de Boves, et beaucoup d'autres chevaliers arrivèrent d'Angleterre. Fernand, qui prévoyait leur arrivée, accourut, de son côté, avec les *Isanguins*, les Bloécins et les Flamands. Tous ensemble se jetèrent sur la flotte, et s'emparèrent des navires qui se trouvaient dispersés sur la côte, parce que le port, quoique fort vaste, ne pouvait les contenir tous,

3 l. S. E. de la même ville. C'est peut-être à l'un de ces deux pays qu'on doit rapporter les *Bloecini*.

(1) Damme, à 2 l. N. E. de Bruges.

sibus occurrit : sicque subitò irruentes occupaverunt naves, quæ per littora erant dispersæ, quià portus, licèt miræ amplitudinis esset, non poterat omnes capere, cùm essent numero MCC. Omnes igitur extrà portum inventas duxerunt, et in crastinum portum ac villam obsederunt. Quo audito, rex, obsidione Gandavi dimissâ, reversus ad obsessos, obsidionem solvit, et illos usquè ad naves suas fugavit, multisque occisis et submersis usquè ad duo ferè millia, pluresque probos ac strenuos captos adduxit. Sicque cum victoriâ Dam revertens, residuas naves victualibus et aliis rebus evacuari præcepit, igneque immisso in ipsas, et villam et totam in circuitu regionem incendio consumpsit. Receptis obsidibus de Gandavo, Yprâ, Brugis, Insulâ et Duaco, in Franciam rediit. Porrò Gandavi, Ypræ, Brugis obsides pro XXX millibus marchis in pace reddidit; Insulam verò, propter malitiam habitantium in eâ, funditùs evertit. Cassellum semidirutum reliquit, Duacum in manu suâ retinuit. Interim autem dùm hæc agerentur, rex Johannes metuens ne cum clero componeret, nuntios ad papam misit, qui Pandulphum subdiaconum suum in Angliam mittens, pacem inter regem et clerum, ut potuit, reformavit. Quæ quidem compositio, quantùm ad restitutionem possessionum Ecclesiæ et cleri, valuit, sed, quantùm ad restitutionem ablatorum, nullatenùs est servata, licèt ipse juramento ad utraque se astrinxerit.

---

car on en comptait douze cens. Ils firent sortir du port tous les vaisseaux qu'ils avaient pris, et le lendemain, ils assiégèrent le port et la ville. A la nouvelle de cet événement, le roi, quittant le siège de Gand, revint au secours de la place attaquée, la délivra, força les ennemis à s'enfuir dans leurs vaisseaux, après en avoir tué ou noyé près de deux mille, et fit prisonnier un grand nombre de leurs plus braves chevaliers. Revenu victorieux à Dam, il fit décharger les vivres et approvisionnemens qui se trouvaient sur les navires qui lui restaient, y mit le feu, et livra aux flammes la ville elle-même et le pays d'alentour. Ensuite il revint en France, après avoir reçu des ôtages des villes de Gand, d'Ypres, Bruges, Lille et Douai. Il rendit les ôtages de Gand, d'Ypres et de Bruges pour trente mille marcs; mais il détruisit Lille de fond en comble, à cause de la méchanceté de ses habitans. Il laissa Cassel à demi ruiné, et garda Douai. Pendant que ces choses se passaient, le roi Jean, craignant de traiter avec son clergé, adressa des ambassadeurs au pape. Le souverain pontife envoya en Angleterre Pandulphe son sous-diacre, qui réconcilia, comme il put, le roi et le clergé. Ce traité de paix eut son exécution, quant à la restitution des biens de l'Église et des prêtres; mais il n'en fût pas de même en ce qui concernait la restitution des objets enlevés, quoique le roi eût juré d'en observer toutes les conditions.

Observation. L'an 1213, le légat Pandulphe ou Pandolphe obligea le roi Jean à signer une charte par laquelle il résignait le royaume d'Angleterre et la seigneurie d'Irlande entre les mains du pape. Le légat garda la couronne et le sceptre cinq jours entiers; ensuite il les rendit à Jean, lui fesant entendre que c'était par une faveur spéciale du Saint-Siège. (Hist. d'Angleterre, par Rapin de Thoyras. La Haye, 1749. II, 334 et 335.)

CAPITULUM XX.

Quòd comes Ferrandus repertus fuit à Roberto de Bethuniâ in insulâ Walachriæ cum Willermo comite Hollandiæ.

Eadem tempestate, anno Domini MCCXIV, in vigiliâ Pentecostes, Thomas dictus Chieres, à Flandriâ fugiens, venit in Novo-Portu, illùcque reperit Robertum de Bethuniâ, Ernoldum de Landas, Philippum castellanum de Maldeghem et Philippum de la Gastine, cum XI aliis militibus. Qui retulit eis quæ et quanta rex peregerat. Tunc quæsierunt de domino comite Ferrando an mortuus aut captus esset. Robertus dixit quòd illìc manè quidam transierat piscator, qui dicebat comitem Flandriæ, comitem Boloniæ et comitem Salesberiæ cum magnâ gente in insulâ Walachriæ sanos et incolumes fore, et sperabat quòd Guillermus comes Hollandiæ cum prædictis intererat cum ingenti comitivâ Hollandrinorum atque Frisonum. Qui, adinvicem consilia celebrantes, decreverunt quòd solùm ipsi quatuor secretiùs ad Walachriam accederent, Robertus videlicet, Arnoldus et duo Philippi ad quærendum comitem eorum. Qui manè valdè, die Pentecostes, in naviculam parvam unius piscatoris ascendentes, sulcantes, dùm in medio mari pro-

CHAPITRE XX.

Robert de Béthune trouve le comte Fernand dans l'île de Walcheren avec Guillaume, comte de Hollande.

A la même époque, en 1214, la veille de la Pentecôte, Thomas, dit Chieres, fuyant de Flandre, vint à Neuport, et y trouva Robert de Béthune, Arnould de Landas, Philippe, châtelain de Maldeghein, et Philippe de la Gastine, avec onze autres chevaliers. Il leur rapporta ce que le roi venait de faire. Alors ils lui demandèrent si le comte Fernand était mort ou prisonnier. Robert dit qu'un pêcheur, qui avait passé par là le matin, assurait que le comte de Flandre, le comte de Boulogne et le comte de Salisburi étaient sains et saufs dans l'île de Walcheren avec beaucoup de troupes, et croyait que Guillaume, comte de Hollande, était avec eux, à la tête d'un nombre considérable de Hollandais et de Frisons. Après s'être concertés, ils résolurent de se rendre secrètement, dans l'île de Walcheren, tous les quatre seulement, savoir : Robert, Arnould et les deux Philippe, pour chercher le comte, leur seigneur. Le jour de la Pentecôte, de grand matin, ils montèrent sur une petite barque de pêcheur, et lorsqu'ils furent en pleine mer, ils aperçurent le vaisseau du comte de Salisburi qui fesait voile vers l'Angleterre, et le reconnurent au moyen de certains

spicerent, viderunt navigium comitis Salisberiæ versùs Angliam properantis : recognoverunt siquidem intersignia certa; et illâ nocte dicti milites jacuerunt in quâdam insulâ dictâ Vulpes. In crastinum applicuerunt ad insulam Walachriæ, et invenerunt comitem et totam suam comitivam cum comite Willermo Hollandiæ et Frisiæ, unà cum comite Boloniæ, in villâ quâdam dictâ Andembourch. Comes videns dictos barones, cum jucunditate grandi recepit. Illo sero consilia tractantes, decreverunt quòd nocte eâdem versùs Ledam properarent : quod et fecerunt. Ipsis perventis ad terram, intraverunt in Dam cum populo grandi Frisonum atque Hollandrinorum, cum Guillermo domino eorum : qui usquè Brugis alas eorum extenderant. Comes Ferrandus misit legatos Brugis, ad finem ut redderent sibi villam. Qui omninò renuerunt sibi obedire, allegantes quòd rex habebat nobiliores villæ in obsides et quòd omninò vitas eorum tuerentur. Tunc comes Flandriæ cum cæteris comitibus sibi adjunctis, disposuerunt villam Brugis invadere. Brugenses hoc perpendentes, pacificè villam totam reddiderunt, et receperunt comitem eorum cum lætitiâ et apparatu magno, sibi debitum honorem exhibentes. Milites ac domini patriarum suarum hæc audientes, omnes veniebant Brugis ad sibi favorem præstandum et auxilium. Congregatis igitur multis et armatorum copiosâ multitudine, omnes antè Gandavum perrexerunt. Qui Gandenses jucunditate repleti dominum suum proprium naturalem ut comitem receperunt. Tunc comes primò illùc rumores audivit

signaux qu'ils échangèrent. Dans la nuit, les quatre chevaliers abordèrent dans une île appelée Wulpen(1); et le lendemain ils se dirigèrent sur l'île de Walcheren, où ils trouvèrent le comte et sa suite avec le comte de Hollande et de Frise, et le comte de Boulogne, dans une ville nommée Andembourg. Le comte, en voyant ces barons, les reçut avec une grande joie. Le soir, ils tinrent Conseil, et résolurent de se diriger, dans la nuit même, vers Leyde, ce qu'ils firent. Ayant débarqué sur la côte, ils entrèrent à Dam avec une nombreuse troupe de Frisons et de Hollandais commandés par Guillaume leur seigneur. Les ailes de leur armée s'étendaient jusqu'à Bruges. Le comte Fernand envoya des députés à Bruges pour sommer la ville de se rendre ; mais les habitans s'y refusèrent, alléguant pour motif que le roi retenait en ôtage les principaux de leurs concitoyens, et qu'ils ne voulaient pas exposer la vie de ces ôtages. Alors le comte de Flandre et les autres comtes qui l'accompagnaient se préparèrent à attaquer Bruges. Les habitans, voyant ces dispositions, rendirent la ville sans combat, et reçurent leur comte avec joie, et avec tous les honneurs qui lui étaient dus. Les chevaliers et les seigneurs de ses États apprenant son entrée à Bruges y arrivèrent pour lui prêter secours et assistance. Tous se trouvant réunis, se dirigèrent sur Gand avec une armée nombreuse. Les Gantois, pleins de joie, reçurent le comte comme leur seigneur naturel. Ce fut alors que le comte apprit que le roi de France avait marché sur Lille et sur Douai, s'était emparé de ces deux villes, avait laissé à Douai une grande

(1) Entre Furnes et Nieuport.

quòd rex Franciæ fuerat in Insulis et in Duaco, et ambas acceperat villas, et quòd in Duaco magnam specialiter armatorum multitudinem dereliquerat ad patriæ tuitionem, et constituerat Ludovicum filium suum et Galterum de Castillon, comitem Sancti-Pauli, capitaneos unà cum Henrico Franciæ marescallo.

CAPITULUM XXI.

Quòd comes Ferrandus fecit fortificari villam Yprensem.

Eadem die venerunt rumores quòd Ludovicus filius regis ab Insulis accedere debebat ad villam Curtracensem comburendam. Tunc Boloniensis comes intulit statìm : « Capiamus equos et arma, et præveniamus eos, et intremus Curtracum. Nos benè defendemus eam contrà omnes adversantes. » Tunc comites, barones, milites et scutiferi Hannonienses et Flamingi armati super equos velociùs ascendentes, villam exierunt Gandensem, et transeuntes per Truchinium, quià nitebantur quòd aqua Lisæ esset intermedia inter ipsos et Francigenas. Cùm autem pervenissent ad aliam villulam, Dense vocitatam, tùm perpenderunt fumum et flammam à Curtraco consurgentes, et audierunt à transeuntibus quòd villa Curtracensis erat totaliter combusta, et quòd Daniel de

quantité d'hommes d'armes pour protéger le pays, et avait nommé capitaines de ses troupes Louis, son fils, et Gautier de Châtillon, comte de Saint-Pol, conjointement avec Henri, maréchal de France.

CHAPITRE XXI.

Le comte Fernand fait fortifier la ville d'Ypres.

Le même jour, le bruit se répandit que Louis, fils du roi, devait sortir de Lille pour venir incendier Courtrai. Le comte de Boulogne dit aussitôt : « Prenons « nos chevaux et nos armes; prévenons l'ennemi; en« trons dans Courtrai, et nous le défendrons bien envers « et contre tous. » Alors tous les comtes, barons, chevaliers et écuyers de Hainaut et de Flandre, s'armèrent à la hâte, montèrent à cheval et sortirent de Gand. Ils passèrent par Dronghem (1) afin que la Lys se trouvât entr'eux et les Français. Mais lorsqu'ils furent arrivés à une petite ville nommée Deynse (2), ils virent de la fumée et des flammes s'élever au-dessus de Courtrai, et ils apprirent, par des voyageurs, que cette ville était réduite en cendres, que Daniel de Markelies et Philippe de

(1) A 1 l. O. de Gand.
(2) Deynse, à 3 l. trois quarts O.-S.-O. de Gand.

Markelies et Philippus de la Gastine capti erant captivi in Curtraco, et quòd Ludovicus, regis Franciæ filius, jàm versùs Insulam pacificè repatriatus fuerat. Quibus auditis, comes nimiùm dolens arripuit viam versùs villam Yprensem, et intravit villam sine contradicto quocunque, imò cum honore et jubilo ipsum solemniter receperunt. Comes, imò comites et tota comitiva de gratiosâ receptione ipsis actiones gratiarum burgensibus reddiderunt. Comes cum suis comitantibus, consilia replicantes, decreverunt illùc arrestare villamque firmare, munitiones eorum illùc totaliter cum deliberatione, quandiù guerræ perdurarent, confirmare. Tunc fossata profundissima atque latissima cum aquarum concursibus effodi fecerunt; turres satis fortes, ligneas tamen, portas mixtim de lapidibus mixtimque de lateribus coctis ac lignis firmissimis, peregerunt, sæpesque testitudinatas loco murorum per villæ circuitum in brevi construi fecerunt. Pontes siquidem notabiles et defensivos ubi pertinere videbantur fundaverunt. Tandem villâ sufficienter firmatâ atque diversis munitâ ingeniis, decreverunt primitùs quoddam fortalitium, Herkinghem vocitatum, invadere; et euntes, dictum circumvallaverunt fortalitium, insultus aliquos facientes; sed fluvius Lisæ interponebatur. Post xv dies obsidionis inefficaces redierunt Ypris; indè infrà dies paucos contrà Insulam abierunt, et, per quatuor dies insultus facientes, nihil proficiebant. Ludovicus, filius regis, sic villam dimiserat munitam, ut ducenti milites cum eorum famulantibus viriliter, unà cum burgensibus

la Gastine y avaient été faits prisonniers, et que Louis, fils du roi de France, était déjà retourné tranquillement à Lille. A ces nouvelles, le comte, saisi de douleur, prit le chemin d'Ypres, et entra sans opposition dans cette ville, où on le reçut avec beaucoup de joie et de grands honneurs. Le comte, les seigneurs qui l'accompagnaient et toute leur suite, remercièrent les bourgeois de leur gracieuse réception; et, après s'être consultés, ils résolurent de s'arrêter dans cette ville; de la fortifier et d'y établir le dépôt de leurs approvisionnemens pour toute la durée de la guerre. A cet effet, ils firent creuser des fossés larges et profonds qui furent remplis d'eau; construisirent de fortes tours en bois, des portes faites d'un mélange de pierres, de briques et de bois très-dur, et élevèrent à la hâte, autour de la ville, des haies palissadées, pour tenir lieu de murailles. Ils bâtirent de beaux ponts propres à la défense, dans les endroits où cela parut nécessaire. Enfin lorsque la ville fut bien fortifiée et munie de toutes sortes d'engins, ils se déterminèrent à aller assiéger la forteresse d'Herkinghem. Ils se dirigèrent de ce côté, entourèrent cette forteresse, et lui livrèrent plusieurs assauts; mais ils ne purent traverser la Lys qui les en séparait, et après quinze jours d'un siège inutile, ils revinrent à Ypres. Peu de jours après ils en sortirent encore pour aller attaquer Lille; et assiégèrent vainement cette ville pendant quatre jours. Louis, fils du roi, l'avait laissée si bien pourvue, qu'à son départ il se trouva, pour la défense de la ville, deux cens chevaliers avec leur suite, outre les bourgeois qui se préparaient à faire une vigoureuse résistance. Le comte Fernand, voyant qu'il ne pouvait réussir, partit; mais les Lillois, ayant appris qu'il se retirait, firent adroitement une sortie,

qui formam magnanimitatis resistendi ostendebant, pro villæ tuitione ac defensione in ejus recessu remanserant. Videns comes Ferrandus quòd nihil proficiebat, retrocessit. Illi verò de Insulis, ejus perpendentes recessum, exierunt cautè, et, in caudâ aciei comitis superintrantes, Boursardum de Bourgiselles, virum nobilem atque notabilem, ceperunt, et in Insulâ incarceraverunt.

CAPITULUM XXII.

Quòd comes Ferrandus Flandriæ et Hannoniæ cepit vi armorum civitatem Tornacensem.

Post recessum ab Insulis comes Ferrandus, consilio procerum suorum habito, cum aciebus suis venit et Tornacum civitatem obsedit. Insultibus habitis quàm pluribus, et machinis atque petrariis erectis, et lapides cum ignibus mangonellis in civitate dirigentibus, interfectis quàm pluribus, civibus infrà civitatem inter se dissentientibus; tandem comes Ferrandus per murorum diruptionem fere mille pedum civitatem intravit, spoliavit, et eam pro parte majori disrupit; portas et muros stravit. Gubernatores villæ recollecti XXII millia librarum sibi præsentaverunt, ad finem ut civitatis residuum reservaret, ad finem

tombèrent sur l'arrière-garde de l'armée du comte, firent prisonnier un noble et fameux chevalier appelé Boursard de Bourgiselles, et l'enfermèrent dans les prisons de leur ville.

OBSERVATION. La forteresse appelée ici Herkinghem, est appelée plus bas, page 90, Erkinghehem.

CHAPITRE XXII.

Fernand, comte de Flandre et de Hainaut, emporte d'assaut la ville de Tournai.

Après sa retraite de Lille, le comte Fernand, ayant pris l'avis des seigneurs ses vassaux, vint avec son armée mettre le siège devant Tournai. On livra de nombreux assauts. Des machines, des pierriers furent mis en usage; les mangonneaux lancèrent sur la ville des pierres et du feu; enfin, après avoir tué beaucoup de monde, et favorisé par la discorde qui s'éleva parmi les assiégés, le comte Fernand pénétra enfin dans la ville par une brèche de près de mille pieds de large, la saccagea, la détruisit en grande partie, et démolit les portes et les murailles. Les gouverneurs de Tournai recueillirent et lui offrirent alors vingt-deux mille livres pour qu'il consentît à ne pas incendier le reste de la ville. Le comte accepta ces offres, et envoya soixante bourgeois comme ôtages à Gand, après avoir fait con-

ut non combureretur. Comes oblata suscepit, et LX burgenses pro ostagiis Gandam transmisit, priùs XII capitibus truncatis. Accidit quòd octavâ die à captione civitatis in foro Vaccarum ignis succrevit, undè quinque comburebantur vici, extrà tamen civitatis muros. Item eâdem die et horâ, extrà portam Prunæ, juxtà Sancti-Martini ecclesiam; ignis similiter succrevit; et in propriâ civitate in vico dominæ Odilæ Aletacque, et in Turâ et in vico dicti Sancti-Petri ignis adeò vehemens succrevit, ut tota civitas incendio videretur periclitari. Comes Ferrandus dolens perquiri fecit diligenter undè tale provenerat incendium: reperit fuisse Flamingos, qui dolore cruciebantur quòd Ferrandus civitatem non exponebat ludibrio; et reperiens conscios circiter octo, cæteris effugientibus, morte cruentissimâ fecit ipsos perire. Tenuit igitur comes Ferrandus civitatem Tornacensem pacificè; statuit illùc præpositos, juratos, scabinos, clientes, et totam officiariis renovavit civitatem, sibi fidelitatem perpetuam jurantes, majore partis legis antiquæ ad Gandavum in ostagiis transmissâ in signum perpetuæ fidelitatis et obedientiæ. His temporibus consultus fuit comes Ferrandus ut ad obsidendum villam Insulensem iteratò accederet, quià Ludovicus, regis filius, solùm dimiserat homines armatorum in quodam forti castro, dicto de Ieregnau, juxtà muros villæ situato : sic erat illud castrum à rege Franciæ dispositum, quòd ab extrà villam et ab intrà sibi patebat aditus liber. Accessit igitur comes ad obsidionem; obsedit, invasit et tandem villam accepit; paucos in-

per douze têtes. Le huitième jour après la reddition de Tournai, le feu prit dans le marché aux Vaches, et consuma cinq villages, hors des murs de la ville. Le même jour et à la même heure un autre incendie éclata hors de la porte de Prune, près de l'église Saint-Martin; enfin, dans l'intérieur de la ville, le feu prit également dans le quartier de dame Odile Aletacque, dans la Tour, et au quartier Saint-Pierre, de sorte que toute la ville paraissait en danger d'être consumée par les flammes. Le comte Fernand, affligé de cet événement, fit rechercher avec soin d'où provenait l'incendie, et on découvrit qu'il était l'ouvrage des Flamands, qui étaient irrités de ce que Fernand ne livrait point la ville au pillage. Le comte en trouva huit coupables, et les fit périr d'une mort cruelle, tandis que leurs complices prenaient la fuite. Fernand occupa ainsi paisiblement la ville de Tournai. Il y établit des prévôts, des jurés, des échevins, des sergens, et renouvela tous les officiers de la ville, qui lui jurèrent fidélité à toujours, après avoir envoyé à l'hôtel de Gand la plus grande partie de l'ancienne loi en signe de fidélité et d'obéissance perpétuelle. A cette époque, le comte Fernand résolut d'aller assiéger de nouveau la ville de Lille, parce que Louis, fils du roi, n'avait laissé de troupes que dans le château-fort de Iéregnau, situé près des murs de la ville. Ce château avait été disposé par le roi de France de telle sorte que l'entrée en était également libre, soit de l'intérieur, soit de l'extérieur de la ville. Le comte vint donc faire le siège, entra dans Lille, et la soumit sans tuer beaucoup de monde et sans rien piller; et lorsque l'ordre y fut établi, il s'approcha du château de Iéregnau. La nouvelle de la prise de Lille étant parvenue au roi, il rassembla ses troupes qui étaient toutes

terfecit, nec villam spoliavit. Comes tandem, villâ aliquantisper quietatâ, ad castrum de Ieregnau accessit. Rumoribus de villæ Insulensis captione ad regem perventis, statim congregavit acies jàm properatas, versùs Flandriam descendit. Comes autem Ferrandus antequàm à Tornaco recederet, duplici tertianâ gravabatur, et in tantum ut in lecticâ veheretur. Rege autem Insulas pervento, comes videns villæ inconstantiam, et quòd rex liberè et sine difficultate per castrum de Ieregnau poterat intrare, consultus super lecticam ascendens, versùs Gandavum recessit, cunctis à villâ volentibus quæque bona exportare recedentibus pacificè. Tunc rex infrà dies paucos castrum subintrans, faciliter villam intravit, et, paucos reperiens viros, villam combussit; deindè fortalitium d'Erkinghehem dirui jussit unà cum castro Casseleti, deindè ad Franciam repatriavit.

CAPITULUM XXIII.

Quòd Ferrandus comes accessit ad regem in Angliâ, à quo cum honorificentiâ susceptus est.

EODEM anno in hieme, comes Ferrandus ad Angliam pertransiit unà cum Ernouldo de Aldenardis, Rassone de Gaures, Gilberto de Bourgielles, Gerardo

prêtes, et s'avança vers la Flandre. Le comte de Flandre, avant son retour de Tournai, était atteint d'une double fièvre tierce qui l'obligeait à se faire porter sur une litière. Lorsque le roi fut arrivé à Lille, le comte, dégoûté de l'inconstance des habitans, et voyant que le roi pouvait entrer sans difficulté par le château de Iéregnau, prit son parti, et, montant sur sa litière, se dirigea vers Gand, laissant à tous les habitans de Lille la faculté de se retirer avec ce qu'ils voudraient emporter. Le roi étant entré dans le château au bout de quelques jours, entra également dans la ville sans difficulté, et, n'y ayant trouvé que très-peu de monde, il la livra aux flammes. Ensuite il fit démolir la forteresse d'Erkinghehem ainsi que le château de Cassel; après quoi il revint en France.

Observation. C'est en 1213 que le comte Fernand prit et saccagea Tournai. Voyez-en les détails dans l'histoire de cette ville. La Haye, 1750. I, 175.

CHAPITRE XXIII.

Le comte Fernand se rend en Angleterre auprès du roi, qui le reçoit avec de grands honneurs.

Dans l'hiver de cette année, le comte Fernand passa en Angleterre avec Arnould d'Audenarde, Rasson de Gaure, Gilbert de Bourgielles, Gérard de Sotenghien, et beaucoup d'autres chevaliers. Il était précédé de Robert de Béthune et de Baudouin d'Aire. En débarquant

de Sotenghien et aliis quàm pluribus militibus : præcesserat siquidem comitem Robertus de Bethuniâ et Balduinus d'Aire. Comes applicuit ad portum dictum Flauwis sine equis ; sed rex, audito ejus adventu, statim misit sibi equos in abundantiâ, et pervenit usquè ad Cantabrigiam. Tunc rex dixit Roberto de Bethuniâ et Balduino : « Comes vester applicuit ad « regnum nostrum, et nunc est Cantabrigiæ. » Ad hæc respondit Robertus : « Quarè statim ad ipsum « non accessisti, domine? » Rex subridendo dixit : « Roberte, tu videris esse Flamingus, credis quòd do-« minus tuus sit alicujus reputationis. » Cui Robertus : « Ego non credo quòd sit alicujus reputationis, « sed scio ipsum fore magnum, si pacificè, proùt jus-« tum esset, de suis possideret terris. » Cui rex : « Ro-« berte, justè respondisti. Vadamus igitur ad equos, « ut in Cantuariâ sibi obviemus. » Cùm autem Cantuariæ pervenissent, rex equo descendit et amplexatus est comitem, et reverenter suscepit eum cum osculo pacis et omnes barones cum ipso existentes. Tunc rex invitavit eum in crastinum in prandio cum totâ suâ comitivâ : in quo prandio ac die rex multa cum ipso tenuit consilia ; et fecit homagium regi de quâdam terrâ quam rex sibi dederat in Angliâ. Tunc fuerunt confirmatæ conventiones aliàs tractatæ inter regem Angliæ et comitem Flandriæ. In crastinum comes cum suis adjunctis versùs Flandriam repatriavit. Comite Ferrando ad Flandriam pervento, audivit rumores quòd Ludovicus, regis filius, Baleolum in Flandriâ et villam de Stamfort et plures alias ad dominam

au port de *Flauwis*, il n'avait point de chevaux : mais à la nouvelle de son arrivée, le roi lui en envoya un grand nombre, et le comte alla jusqu'à Cantorbéri. Alors le roi dit à Robert de Béthune et à Baudouin : « Votre « comte a débarqué dans notre royaume et se trouve « maintenant à Cantorbéri. » Robert lui répondit : « Pourquoi, seigneur, ne vous êtes-vous pas empressé « d'aller au-devant de lui? » « Robert, » dit le roi en souriant, « on voit que vous êtes Flamand; vous avez « une haute idée de la renommée de votre maître. » Robert répliqua : « Je ne dis point que mon maître ait « une grande renommée; mais je sais que ce serait un « grand prince s'il était en possession de ses États, « comme le voudrait la justice. » « Vous avez bien ré« pondu, Robert, » dit le roi. « Montons à cheval et « allons au-devant du comte à Cantorbéri. » Lorsqu'ils furent arrivés dans cette ville, le roi descendit de cheval, embrassa le comte, et, après lui avoir donné le baiser de paix, le reçut avec de grands honneurs, ainsi que les barons qui l'accompagnaient. Ensuite le roi l'invita à un repas pour le lendemain, lui et toute sa suite. Dans ce repas, le roi tint Conseil avec lui sur divers objets, et le comte fit hommage au roi pour une terre que celui-ci lui avait donnée dans son royaume. Les conventions faites antérieurement entre le roi d'Angleterre et le comte de Flandre furent alors confirmées. Le lendemain, le comte et ses compagnons repartirent pour la Flandre. En y arrivant, Fernand apprit que Louis fils du roi, avait pris Bailleul en Flandre, Stamfort, et plusieurs autres places qui appartenaient à Mahault, belle-mère du comte, ce qui l'affligea beaucoup. Peu de tems après il assembla ses vassaux, savoir : le comte de Boulogne, le comte de Salisburi, Hugues de Bove

Mehaldim, materteram comitis, pertinentes ceperat; undè comes multùm doluit. Qui, paucis evolutis temporibus, comes congregavit gentem suam, comitem videlicet Boloniensem, comitem Salesberiæ, Hugonem de Boves et Robertum de Bethuniâ, cum suis adjunctis, et villam Sancti-Audomari invaserunt. Quicquid erat extrà muros succendentes, et spolia villæ capientes, villam gravibus damnis (1) intulerunt. Abhinc comitatum de Ghisnes subintrantes, qui Flamingis inimicabatur, quià filius Franciæ regis, Ludovicus, à comite abstulerat totum comitatum, combusserunt, usquè ad muros villæ de Ghisnes quasi totum devastantes. Vicecomes de Meleum, qui terram dicti Ludovici manu tenebat, videns quòd tota terra sua combusta, spoliata et devastata erat, congregavit gentem magnam, qui prosecuti fuerunt Flamingos; verùm tamen ipsos invadere timuerunt. Abhinc Flamingi deprædati sunt atque succenderunt villam de Colewide in eodem comitatu, et indè cum pace apud Gravelinghes reconversi sunt cum magnâ prædâ, et postmodùm Ypris cum honore suscepti sunt.

(1) Sic.

et Robert de Béthune, avec leurs auxiliaires, et tous ensemble se jetèrent sur Saint-Omer. Tout ce qui était hors des murs fut brûlé, et la ville livrée au pillage souffrit des dommages considérables. De là ils entrèrent dans le comté de Guines, qui était alors en guerre avec les Flamands, parce que Louis, fils du roi, l'avait enlevé tout entier au comte; ils y brûlèrent et dévastèrent tout devant eux jusqu'aux portes de Guines. Le vicomte de Melun, qui occupait le pays pour le prince Louis, voyant tout le comté livré aux flammes et au pillage; rassembla ses gens, qui se mirent à harceler les Flamands, mais sans oser les attaquer. Ensuite les Flamands pillèrent et brûlèrent Coulogne (1), dans le même comté; après quoi ils retournèrent tranquillement à Gravelines, et de là à Ypres, où ils furent reçus avec honneur.

(1) Entre Calais et Guines. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en blé, en pâturages et en légumes, sur le canal qui mène à Ardres, à une petite lieue au S.-E. de Calais. On l'appelait autrefois *Colewide*, qui est un composé de *col* qui signifie choux, et *wide* qui veut dire sauvage. Ce village était ainsi nommé à cause de l'abondance de légumes que produit son terroir. (Dictionnaire des Gaules, par Expilly, art. Coulogne.) Coulogne est aujourd'hui dans le département de Calais, arrondissement de Boulogne.

CAPITULUM XXIV.

Quòd Ferrandus comes intravit terram Ludovici regis, et obsedit ac cepit castrum de Tornehem.

Eodem anno (1), consequenter post Pascha, dictus comes iterùm suas congregavit acies, et, intrans terram Ludovici, regis filii, obsedit castrum de Tournehen et cepit, combussit et destruxit, et muros infrà fossata projici fecit, cunctis in eodem repertis priùs decapitatis. Abhìnc iterùm intravit terram de Ghisnes. Qui quicquid fuerat residui combussit et destruxit, et obsedit castrum de Ghisnes, cepit et destruxit. Comitissam verò de Ghisnes (2), quæ sua erat cognata, in eodem castro cepit, et ad Flandriam honorificè duci fecit. Isto tempore, Guillermus advocatiatus de Bethuniâ moriebatur. Vicecomes de Meleun, qui oppidum Bethuniæ occupaverat, vice Ludovici, filii regis, reddidit Mehaldi, quæ fuerat uxor Guillermi advocatiati et mater Roberti de Bethuniâ, et tenuit dictum castrum usquè ad annos legitimos Danielis filii sui et usquedùm reversus fuit à Terrâ-

(1) An. 1214.
(2) Elle se nommait Béatrix.

CHAPITRE XXIV.

Le comte Fernand, entrant sur les terres de Louis, fils du roi, assiége et prend le château de Tourneham.

La même année, après Pâques, le comte rassembla de nouveau son armée, et, entrant sur les terres de Louis, fils du roi, mit le siége devant le château de Tourneham, le prit, le brûla et renversa les murs dans les fossés, après avoir fait décapiter tous ceux qui s'y trouvaient. Ensuite il pénétra de nouveau dans la terre de Guines, brûlant et détruisant tout ce qui avait été épargné; et ayant assiégé le château de Guines, il s'en empara et le rasa. Il fit prisonnière dans ce château la comtesse de Guines, sa cousine, et la fit conduire honorablement en Flandre. A cette époque, mourut Guillaume, avoué de Béthune. Le vicomte de Melun, qui occupait cette place pour Louis, fils du roi, la rendit à Mahaut, veuve de l'avoué Guillaume et mère de Robert de Béthune; il continua néanmoins de garder ce château jusqu'à la majorité de son fils Daniel et jusqu'à son retour de la Terre-Sainte. Robert apprit la mort de son père lorsqu'il était encore dans le comté de Béthune, et cette nouvelle lui causa une profonde douleur. Ensuite ils revinrent tous en Flandre. Quelques mois après, le comte rassembla encore ses troupes,

Sanctâ. Isti rumores venerunt usquè ad aures Roberti filii sui, dùm adhùc esset in terrâ de Ghisnes, de morte patris sui, undè magnum suscepit lamentum. Abhinc omnes ad Flandriam repatriaverunt. Emensis aliquibus mensibus, comes iterùm suas convocavit acies, et intravit terram dicti Ludovici, et combussit et destruxit totam terram usquè propè Attrebatum, et vastavit cum totali consumptione villam dictam Souchet juxtà Attrebatum ad tres leucas. Abhinc antè castrum et villam de Lens fecit insultus, sed non arrestavit diù; sed accessit ad villam de Houdam [*l.* de Hesdin], et eam totaliter combussit cum prioratu. Iterum abhìnc ad quoddam fortalitium, quod dicebatur Pulchra-Domus, quod ad Sigerum de Gandavo pertinebat, qui cum Ludovico prædicto alligabatur, accessit, et, illud funditùs destruxit. Quibus perpetratis, accessit ad obsidendum villam de Aire, ubi sedit circiter tribus hebdomadis, et insultus plures ad portas fecit : licèt modicum profecerit, damna plurima intulit villæ et habitantibus in eâdem; patriamque circumadjacentem, Ludovico prædicto obedientem, totaliter abrasit, captivitatis perpluribus aut necatis. Rex Philippus audiens quæ et quanta Flandriæ comes peregit, convocatis aciebus, versùs Flandriam properavit. Comes autem Flandriæ audiens quòd imperator Otho, ad regis Angliæ mandatum, ad Hannoniensium partes descenderat, ei obviàm processit. Videns comes quòd paucam gentem secum adduxerat, et quòd à papâ depositus ab imperatoriâ dignitate et excommunicatus erat, non obstantibus quibuscunque,

entra sur les terres de Louis, brûlant et ravageant tout le pays jusqu'aux environs d'Arras, et détruisit totalement le village de Souchez, situé à trois lieues de cette ville. Il attaqua ensuite le château et la ville de Lens, mais sans s'y arrêter long-tems. De là il se dirigea sur Hesdin, et réduisit en cendres cette ville et son prieuré. Il attaqua aussi et détruisit de fond en comble un château appelé Belle-Maison, appartenant à Siger de Gand, allié de Louis. Après ces diverses expéditions, il alla faire le siège d'Aire, où il resta trois semaines, pendant lesquelles plusieurs assauts furent donnés aux portes de la ville. Cette attaque ne lui réussit point, mais il causa de grands dommages à la ville et aux habitans. Il brûla tout le pays environnant, qui était soumis à Louis, après avoir pris ou tué un grand nombre de personnes. Le roi Philippe apprenant ce qu'avait fait le comte de Flandre, réunit ses troupes et s'avança vers la Flandre. Cependant le comte, averti que l'empereur Othon, mandé par le roi d'Angleterre, était arrivé dans le Hainaut, alla au-devant de lui; et ayant remarqué la suite peu nombreuse de ce prince, que le pape avait dépouillé de la dignité impériale et excommunié sans que personne s'y opposât, il le reçut avec solennité, et le logea honorablement dans son propre palais à Valenciennes, où Othon et ceux qui l'accompagnaient demeurèrent jusqu'à l'arrivée du roi de France.

OBSERVATION. L'an 1213, Othon se ligua avec le roi d'Angleterre son oncle, et le comte de Flandre contre le roi de France. Henri, duc de Brabant, entra dans cette confédération, mais avec répugnance. Si Fernand ne l'avait pas attaché sincèrement à son parti, il l'avait du moins détaché de celui du roi de France, et ce résultat opérait le même effet, qui était d'affaiblir la ligue de Philippe, et de fortifier celle d'Othon, qui grossissait tous les jours. Le comte de Hollande et le comte de Limbourg y étaient entrés, et tous ces princes avaient une si grande confiance dans leurs forces réunies,

ipsum solemniter suscepit, etiàm in suâ Valencenensi villâ in aulâ propriâ ipsum decenter suscepit, in quâ remansit cum totâ comitivâ suâ usquè ad regis Franciæ adventum.

CAPITULUM XXV.

De bello nostrorum contrà Albigenses, et nece regis Arragonum (1).

Hôc eodem anno (2), mense septembri, commissum est mirabile prælium in terrâ Albigensium. Quinquennio namque jàm elapso cùm viri venerabiles archiepiscopi Petrus Senonensis et Robertus Rothomagensis, episcopi verò Robertus Baïocensis ac Reginaldus Carnotensis, ac alii plures, sed et Odo Burgundiæ dux ac Henricus comes Nivernensis, et alii multi barones et infiniti populi de regno Francorum cruce-signati, in partes illas ad debellandum hæresim, nuptias detestantem et carnem comedi prohibentem, aliaque fidei contraria asserentem, accincti fortitu-

(1) Ce chapitre est extrait de Vincent de Beauvais, xxxi, 9. Le texte des chapitres qui précèdent ne se trouve ni dans la compilation de cet auteur ni dans le recueil des historiens de Philippe-Auguste, publié par feu M. Brial.

(2) An. 1213.

qu'avant d'avoir conquis la France, ils s'en étaient déjà partagé les provinces. Le comte de Flandre, plein de ces orgueilleuses chimères, ne pensait plus qu'à les réaliser: dès qu'il eut appris qu'Othon était à Aix-la-Chapelle, il lui envoya une députation. Il vint le trouver à Maestricht où leurs forces réunies à celles de leurs alliés s'élevèrent à plus de cent cinquante mille hommes. L'empereur, à la tête de cette armée, se rendit à Valenciennes, où le comte Fernand lui fit la plus magnifique réception. Voyez l'hist. partic. des prov. Belgiques, par M. Dewez. Bruxelles, 1816. I, 391-393.

CHAPITRE XXV.

Guerre des nôtres contre les Albigeois. Le roi d'Aragon est tué.

La même année, au mois de septembre, une mémorable bataille fut livrée dans le pays des Albigeois. Cinq ans s'étaient écoulés depuis que Pierre, archevêque de Sens, Robert, archevêque de Rouen, Robert, évêque de Baïeux, Renaud, évêque de Chartres, et plusieurs autres évêques, Eudes, duc de Bourgogne, Henri, comte de Nevers, avec une foule de barons et un peuple innombrable du royaume de France, avaient pris la croix et étaient venus dans ces contrées pour combattre courageusement l'hérésie qui fesait profession de détester le mariage et de ne jamais manger de chair, et soutenait d'autres propositions contraires à la foi. Après avoir pris la riche ville de Bourges, où périrent plus de soixante-dix mille hommes, et l'avoir détruite de fond en comble, ils attaquèrent Carcassonne, s'en emparèrent facilement, et se disposèrent à retourner dans leur patrie. Ayant invoqué

dine devenissent, urbemque Biturim opulentissimam cepissent, LXX millibus hominum et ampliùs in eâ trucidatis, ac funditùs evertissent; indè quoque ad urbem Carcassonam accedentes, eam in brevi debellâssent; repatriare volentes, invocatâ Spiritûs-Sancti gratiâ, de communi assensu, Simonem Montis-Fortis comitem elegerunt ut christianorum præesset exercitui totique terræ illi. Qui privatum commodum utilitati publicæ postponens, urbes et castella debellavit, hæreticos et eorum fautores interire sævâ morte coegit, et multa Dei prælia gessit, multasque victorias, non sine divino miraculo, consecutus est. Ad ultimum verò rex Arragonensis et comes Sancti-Egidii, comes etiàm Fasii et alii infiniti obsederunt eum in castro quod vocatur Murelon (1). Qui, cùm non haberet nisi ducentos et sexaginta milites et circiter quingentos satellites equites et peregrinos, pedites verò DCC inermes, auditâ missâ et invocatâ Spiritûs-Sancti gratiâ, de castro exeuntes cum eis pugnaverunt, et, inaudito ferè miraculo, XVI millia de exercitu percusserunt, ipsumque regem Arragonum occiderunt: porrò de omni numero suo non nisi octo peregrinos illo die perdiderunt. Hunc itaquè Simonem n partibus illis propter virtutem admirabilem populus comitem Fortem vocabat, qui, cùm esset in bellis strenuissimus, quotidiè tamen missam et omnes horas canonicas audiebat.

(1) Murellum. *Vincent de Beauvais.* C'est Muret, à 2 l. au-dessus de Toulouse sur la Garonne.

la grace du Saint-Esprit, ils choisirent unanimement le comte Simon de Montfort pour commander toute l'armée chrétienne et gouverner le pays. Celui-ci, se dévouant pour le bien public, prit plusieurs villes et châteaux, fit périr d'une mort cruelle les hérétiques et leurs fauteurs, livra, pour la cause de Dieu, de nombreux combats, et remporta de miraculeuses victoires. Mais enfin le roi d'Aragon, les comtes de Saint-Gilles et de Foix, suivis d'une foule de chevaliers, l'assiégèrent dans le château de Muret. Simon n'avait avec lui que deux cent soixante chevaliers, environ cinq cens hommes à cheval ou pèlerins et sept cens hommes de pié sans armes. Après avoir entendu la messe et invoqué le Saint-Esprit, ils sortirent du château, fondirent sur les assiégeans, et par un miracle presque inouï, en mirent quinze mille en déroute et tuèrent le roi d'Aragon, tandis que leur petite armée ne perdit que quatre-vingts pèlerins. Le courage admirable de Simon lui mérita d'être surnommé par le peuple du pays le comte Fort. Quoique ce fût un intrépide guerrier, il entendait tous les jours la messe et tous les offices canoniques.

Observation. Innocent III, par une bulle du 22 mai 1213, exhorta le roi d'Aragon à ne pas combattre Montfort. Mais Pierre réunit deux mille chevaliers et quarante mille fantassins, parmi lesquels il y avait, pour ainsi dire, toute la population de Toulouse; à la tête de ces forces, il marcha le 10 septembre sur Muret, où Simon avait une garnison qui exerçait beaucoup de pillages dans les environs. Une grande bataille fut livrée le 13 septembre près Muret. Les confédérés furent entièrement défaits. Dix-sept à vingt mille hommes y périrent; le roi lui-même y mourut en héros. Montfort honora son cadavre qui fut transporté en Espagne.

CAPITULUM XXVI.

De sanctâ Mariâ de Oegnies et magistro Jacobo de Vitriaco (1).

Anno etiàm prænotato, scilicet ab incarnatione Domini MCCXIII, sanctæ et admirabilis vitæ Maria de Oegnies in episcopatu Leodiensi obiit, cujus vitam magister Jacobus de Victriaco diligenter conscripsit. Hic etenim Jacobus anteà fuerat in villâ propè Parisius, quæ dicitur Argentolium, presbyter parrochialis; posteà, vitam secularem relinquens, in monasterio de Oegnies factus est canonicus regularis. Cujus itidem parrochiæ cura cùm ei esset commissa, eidem Mariæ in eâdem parrochiâ conversanti, propter ipsius vitæ sanctitatem, valdè ei familiaris effectus est; cui etiàm illa specialem, ut fertur, gratiam orationibus suis impetravit, undè et ipse crucem contrà Albigenses in Franciam prædicans, eloquii suavitate atque dulcedine multos et innumerabiles ad signum crucis accipiendum provocavit. Posteà verò factus est episcopus Aconensis, et indè translatus, auctoritate apostolicâ factus est episcopus Tusculanus, sedis apostolicæ cardinalis. Tandem ex vitâ præsenti migrans,

(1) Vincent de Beauvais, XXXI, 10.

CHAPITRE XXVI.

De sainte Marie d'Oignies, et de maître Jacques de Vitri.

Cette même année 1213, Marie d'Oignies, de sainte et admirable vie, mourut dans l'évêché de Liége. Sa vie a été recueillie avec soin par maître Jacques de Vitri. Celui-ci avait été d'abord curé de la paroisse d'Argenteuil, près Paris; ensuite il quitta la vie séculière pour se faire chanoine régulier dans l'abbaye d'Oignies. Lorsqu'il dirigeait la cure dont nous venons de parler, Marie habitait la même paroisse; il se lia intimement avec elle à cause de ses vertus, et l'on dit même que ce fut par les prières de cette sainte femme qu'il obtint la grace de prêcher la croisade en France contre les Albigeois, et de décider par son éloquence une multitude innombrable à prendre la croix. Depuis, il devint évêque de Ptolémaïs; ensuite ayant été transféré par l'autorité du souverain pontife, il fut fait évêque de Tusculum et cardinal du saint-siége apostolique. Enfin, en quittant cette vie, il ordonna que son corps fût transporté à Oignies, et inhumé dans l'église où reposait celle qu'il avait tant chérie. Il avait composé un autre ouvrage où il traitait de la nature des choses, et principalement de ce qu'on trouve de remarquable dans les pays d'outre-mer. En publiant la vie de sainte Marie d'Oignies, il parle aussi des saintes femmes qui,

fecit corpus suum apud Oegnies deferri, et in eâdem ecclesiâ, in quâ illa quondàm ejus dilecta sepulta fuerat, sepeliri. Hic etiàm volumen unum aliud confecit, in quo multa de naturis rerum, præcipuè de mirabilibus quæ in transmarinis partibus reperiuntur, inseruit; sed et cum vitâ prædictæ Mariæ de sanctis mulieribus, quæ tempore suo in partibus Leodicensium abundabant, multa bona scribit, et earum detractores acriter reprehendit, ac venerabili Tholosano episcopo, Fulconi, loquens ità dixit.

CAPITULUM XXVII.

De sanctis mulieribus quæ tunc abundabant in partibus Leodii (1).

« Pater sancte, pastor Tholosane, nosti quià, cùm venires ad partes nostras, te narrante, audivi quòd reliqueras Ægyptum in partibus tuis, et, transiens per desertum, terram promissionis in partibus Leodii invenisti : cùm enim in partibus tuis multos de partibus nostris cruce-signatos, contrà hæreticos fide ferventes, in tribulatione miram patientiam habentes, in operibus misericordiæ abundantes, cognovisses,

(1) Vincent de Beauvais, xxxi, 11.

de son tems, étaient en grand nombre dans le pays de Liège, réprimande sévèrement leurs détracteurs, et s'exprime en ces termes en s'adressant au vénérable Foulques, évêque de Toulouse.

Observation. Jacques de Vitri, d'abord curé d'Argenteuil, se fit chanoine régulier d'Oignies. Il prêcha la croisade contre les Albigeois, puis contre les Sarrasins. Ayant passé lui-même en Palestine, il fut fait évêque de Ptolémaïs. Le pape Grégoire IX, qui, avant son élévation au souverain pontificat, était lié avec lui d'une amitié particulière, le fit cardinal-évêque de Tusculum ou Frescati.

CHAPITRE XXVII.

Des saintes femmes qui vivaient alors en grand nombre dans lè pays de Liège.

« Saint père, pasteur de Toulouse, vous savez que lorsque vous vîntes dans ce pays, je vous entendis dire que vous aviez laissé chez vous l'Égipte, et qu'après avoir traversé le désert, vous aviez trouvé dans l'évêché de Liège la terre promise. En effet, vous aviez connu dans vos contrées des croisés de ce pays-ci pleins d'ardeur contre les hérétiques, de patience dans l'adversité et de générosité dans les œuvres de miséricorde; bien plus, vous aviez entendu parler, m'avez-vous dit, de ces femmes qui, chez nous, versent plus de larmes pour un péché véniel, que les hommes n'en répandent,

imò, sicut mihi dixisti, quosdam mulieres magìs pro uno veniali lugentes, quàm homines in partibus tuis pro mille mortalibus, miraveris; veniens ad partes nostras, sicut audisti sic vidisti, imò plus quàm audisti. Vidisti enim, et gavisus es, in hortis liliorum Domini multas sanctarum virginum in diversis locis catervas, quæ, spretis pro Christo carnalibus illecebris, et contemptis pro amore regni cœlestis hujus mundi divitiis, in paupertate et humilitate sponso cœlesti adhærentes, labore manuum tenuem victum quærebant, licèt enim parentes earum divitiis multis abundarent: ipsæ tamen, obliviscentes populum suum et domum patris sui, malebant angustias paupertatis sustinere, quàm malè acquisitis divitiis abundare vel inter pomposos sæculares cum periculo remanere. Vidisti, et gavisus es, sanctas Deo servientes matronas, quanto zelo juvencularum pudicitiam conservarent, et eas in honesto proposito, ut solum cœlestem sponsum desiderarent, salutaribus monitis instruerent. Ipsæ etiàm viduæ in jejuniis et orationibus, in vigiliis et laboribus manuum, in lachrymis et obsecrationibus Domino servientes, sicut maritis suis priùs placere nitebantur in carne, ità imò ampliùs sponso cœlesti placere studebant in spiritu, frequenter ad memoriam revocantes illud Apostoli : *Vidua quæ in deliciis vivit mortua est*, et quòd sanctæ viduæ quæ sanctorum necessitatibus communicant, quæ pedes pauperum lavant, quæ hospitalitatem sectantur, quæ operibus misericordiæ insistunt, fructum sexagesimum promerentur. Vidisti, et gavisus es, sanctas

chez vous, pour mille péchés mortels, et vous les aviez trouvées, en arrivant parmi nous, bien supérieures encore à ce qu'on vous en avait dit. Vous avez vu avec joie, au milieu des lis du jardin de Notre-Seigneur, de nombreux essaims de vierges saintes qui, méprisant pour Jésus-Christ les plaisirs de la chair, et préférant aux richesses de ce monde les biens du royaume céleste, s'étaient unies dans la pauvreté et l'humilité à leur céleste époux, se procuraient, par le travail de leurs mains, une nourriture simple, tandis que leurs parens vivaient dans l'abondance, et, oubliant leurs amis et la maison de leur père, aimaient mieux supporter les angoisses de l'indigence, que de jouir de richesses mal acquises, et de rester exposées au danger des pompes du siècle. Vous avez vu avec joie de pieuses servantes de Dieu conserver avec soin la pudeur de ces jeunes filles, et les instruire, dans de saintes vues et par de sages avis, à ne désirer que l'époux céleste; des veuves honorant Dieu par le jeûne et la prière, par les veilles et le travail de leurs mains, au milieu des larmes et des gémissemens, et qui s'efforçaient de plaire à l'époux céleste avec plus de soin encore qu'elles n'en mettaient auparavant à être agréables à leurs maris selon la chair; car elles se rappelaient cette parole de l'Apôtre : *La veuve qui vit dans les délices est déjà morte*; et se souvenaient aussi que les veuves pieuses qui pourvoient aux besoins des saints, lavent les piés des pauvres, pratiquent l'hospitalité et font des œuvres de miséricorde, méritent de recevoir soixante pour un. Vous avez vu aussi, et vous vous en êtes réjoui, de saintes femmes en état de mariage servant Dieu dévotement, élevant leurs enfans dans la crainte du Seigneur, gardant la foi conjugale et conservant sans tache

etiàm mulieres in matrimonio Deo devotè servientes, filios suos in timore Domini erudientes, honestas nuptias et thorum immaculatum custodientes, ad tempus orationi vacantes, et post in id ipsum cum timore Dei revertantes, ne tentarentur à Satanâ. Multæ tamen, ex consensu maritorum, à licitis amplexibus abstinentes, cælibem et verè angelicam vitam ducentes, tantò majore coronâ dignæ sunt, quantò in igne [concupiscentiæ] non arserunt.

CAPITULUM XXVIII.

De illis quæ detrahebant eis (1).

« Vidisti, et miratus es, imò valdè contristatus, quosdam impudicos et totius religionis inimicos homines prædictarum mulierum religionem malitiosè infamantes et caninâ rabie contrà mores sibi contrarios oblatrantes, et cùm non haberent amplius quid facerent, nova nomina contrà eas fingebant, sicut Judæi Christum Samaritanum, christianos galilæos appellabant. Nec mirum : Ægyptii enim abominabantur oves, et homines tenebrosi et malitiosi inno-

(1) Vincent de Beauvais, xxxi, 12.

le lit nuptial, assidues à la prière et y revenant sans cesse par la crainte de Dieu, de peur d'être tentées par Satan. Un grand nombre de ces femmes, s'abstenant, avec le consentement de leurs maris, des embrassemens permis, mènent dans le célibat une vie véritablement angélique, et sont dignes d'une couronne d'autant plus belle, qu'elles ne brûlent point du feu de la concupiscence.

OBSERVATION. Foulques, fils d'un marchand très-riche de Marseille, fut évêque de Toulouse en 1205, et mourut en 1231. C'est à lui que Jacques de Vitri a dédié la vie de sainte Marie d'Oignies. (*Gallia Christiana*.)

CHAPITRE XXVIII.

De leurs détracteurs.

« Vous avez vu avec étonnement, et avec encore plus de tristesse, des hommes impudiques, ennemis de toute religion, calomnier la vertu de ces saintes femmes, dénigrer avec une rage impie des mœurs qui condamnent les leurs, et n'ayant rien autre chose à faire, inventer des noms pour les désigner, à l'exemple des juifs qui appelaient le Christ samaritain et les chrétiens galiléens. Mais cela ne doit pas surprendre. Les Égiptiens avaient horreur des brebis : les hommes de ténèbres et de malice se moquent de l'innocente simplicité, et blâment la tempérance, assis à de somptueux festins, au milieu de l'ivresse et de la débauche. Un saint personage qui

centium simplicitatem derident, inter potus et epulas, inter ebrietates, crapulas, vitam abstinentium lacerantes. Undè, cùm quidam sanctus adhùc de sancti Bernardi monachis in abbatiâ quæ dicitur Alna Domino militaret, et ex simplicitate dubitaret cujusmodi essent mulieres et homines qui quibusdam novis nominibus à malitiosis appellarentur, hujusmodi in oratione responsum accepit à Spiritu-Sancto : « Invenientur in fine (1) stabiles et in operibus efficaces. » Ex tunc senex ille tantâ dilectione illis adhæsit, quòd non poterat sustinere quòd aliquis coràm se malum diceret de eis. Ipsæ autem mirabili patientiâ opprobria sustinuerunt et passiones, frequenter ad memoriam reducentes illud evangelicum : *Si de mundo essetis, mundus quod suum esset diligeret*; et iterùm : *Non esset servus major domino suo; si me persecuti sunt, et vos persequentur.*

CAPITULUM XXIX.

De probatione sanctitatis earum (2).

« Sed quoniàm scriptum est : *A fructibus eorum cognoscetis eos*, quàm verè Deo adhæserint in vastatione

(1) In fide. *Ibid.*
(2) Vincent de Beauvais, XXXI, 13.

servait Dieu parmi les moines de saint Bernard, dans l'abbaye d'Aune(1), ignorait, dans sa simplicité, ce qu'étaient ces femmes et ces hommes à qui les méchans donnaient de nouveaux noms. Il pria le Seigneur de l'éclairer, et voici la réponse que lui fit le Saint-Esprit: « On les trouvera fermes dans la foi et riches en bonnes « œuvres. » Depuis ce moment, ce vieillard leur porta tant d'affection, qu'il ne pouvait souffrir que personne dît du mal d'eux en sa présence. Cependant ces vertueuses femmes supportaient tous les opprobres avec une patience admirable, se rappelant souvent ce mot de l'Évangile (selon St.-Jean xv, 19): *Si vous étiez du monde, le monde vous aimerait parce que vous seriez à lui*; et cet autre Évangile (selon St. Jean xv, 20): *Le serviteur n'est pas plus grand que le maître; s'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi.*

CHAPITRE XXIX.

Leur sainteté est reconnue.

« Mais parce qu'il est écrit: (Evangile selon St.-Mathieu, vii, 20) *Vous les connaîtrez par leurs*

(1) Dans le diocèse de Liège.

Leodiensis civitatis satis compertum est. Quæ enim ad ecclesias confugere non poterant in fluvium se projiciebant; magìs enim eligebant mori quàm damnum castitatis incurrere. Quædam etiàm in stercorarias sentinas prosilientes malebant extingui fœtore quàm spoliari virginitate. Ità clemens sponsus sponsis suis dignatus est providere, quòd in tantâ multitudine non est inventa aliqua quæ mortem corporis nec damnum incurreret castitatis. Cùm autem una sanctarum mulierum periculosè laboraret in flumine, duo ex hostibus, cum naviculâ ad eam venientes, eam in navi traxerunt, ut ei turpiter commiscerentur. Sed quare esset casta inter lenones, agna inter lupos, columba inter accipitres, maluit iterùm fluvio submergi quàm corrumpi; à navi prosiliit inter undas, dumque navis ex impetu salientis mergeretur, simul illi duo mersi perierunt; illa verò per gratiam Dei sine damno corporis et animæ, obsequente fluvio, ad ripam pervenit. Mirandis plus miranda succedunt. Cùm diutina et intolerabilis fames per triennium in regno Franciæ et in magnâ Imperii parte adeò invaluisset, ut homines passim per villas et agros fame morerentur; illi etiàm qui priùs divites fuerant publicè mendicare et fame perire cogerentur, non est inventa in tantâ multitudine sanctarum mulierum, in toto Leodiensi episcopatu, licèt omnia pro Christo reliquissent, aliqua quæ vel fame moreretur vel publicè mendicare cogeretur.

---

fruits, ce fut pendant le pillage de la ville de Liège que leur dévouement au Seigneur devint manifeste. Celles qui ne pouvaient se réfugier dans les églises se jetaient dans la rivière, préférant la mort à la perte de leur chasteté. Quelques-unes même se précipitèrent dans des latrines, aimant mieux être asphixiées par la fétidité que de se voir enlever l'honneur. L'époux miséricordieux protégea ses chastes épouses, car de toutes ces femmes il ne s'en trouva pas une seule qui mourût ou qui perdît sa virginité. L'une d'elles allait périr au milieu du fleuve, lorsque deux soldats ennemis vinrent à elle dans une barque et l'y traînèrent pour lui faire subir les derniers outrages; mais cette fille chaste, au milieu de ces hommes de débauche, était comme une brebis parmi les loups, comme une colombe parmi les vautours. Elle aima mieux se jeter une seconde fois dans le fleuve que d'être déshonorée. En se précipitant dans l'eau elle fit chavirer la barque, et les deux soldats furent submergés tandis qu'elle regagna le rivage, avec l'aide de Dieu, sans aucun dommage ni pour son corps ni pour son ame. A ces miracles succédèrent des prodiges plus éclatans encore. Une longue et insupportable famine affligeait depuis trois ans la France et une partie de l'Empire. On voyait partout dans les villes et dans les campagnes des hommes mourant de faim; ceux même qui auparavant étaient les plus riches se trouvaient réduits à mendier publiquement, et périssaient de besoin. Cependant, au milieu de cette misère générale, pas une des saintes femmes de l'évêché de Liège ne mourut de faim ou ne fut obligée de mendier, quoiqu'elles eussent toutes abandonné leurs biens pour Jésus-Christ.

CAPITULUM XXX.

De ultimis ægritudinibus Mariæ de Oegnies, et qualiter in eis se habuit (1).

« Elapsis autem tribus jubilationis diebus, lectum suum in ecclesiâ coràm altari fecit præparari; et, ad se reversa, vocatis fratribus dixit : « Præcesserunt la-« mentationes dùm lugerem pro peccatis; præcessit « carmen dùm exultarem et jubilarem pro æternis; « eccè sequitur væ infirmitatis et mortis, nunquàm « de cætero manducabo. » In hâc autem infirmitate graviter exteriùs laborabat, sed suaviter interiùs quiescebat : sancti enim qui in statu sanitatis ei astiterant frequenter, frequentiùs in infirmitate eam visitabant. Christus enim frequenter ei apparens, et quasi vultu compatientis eam respiciens, et mater ejusdem Christi ei ferè semper assistens, quasi insensibilem reddebant infirmitatis dolorem. Angeli etiàm sancti ei assistebant et devotè ministrabant. Undè, cùm quâdam nocte sitiret, et jàm per se surgere vel incedere præ nimiâ debilitate non posset, duobus sanctis angelis eam sustinentibus et ad locum ducen-

(1) Vincent de Beauvais, xxxi, 49.

CHAPITRE XXX.

Dernière maladie de sainte Marie d'Oignies.

« Après trois jours de jubilation, elle fit préparer son lit dans l'église, devant l'autel, et, revenue à elle-même, elle fit appeler ses frères, et leur dit : « Il y « eut des lamentations, lorsque je pleurais pour mes « péchés, des chants d'allégresse lorsque j'étais trans- « portée de joie et d'amour pour les récompenses éter- « nelles ; voici le moment des chants d'agonie et de « mort. Je ne prendrai plus de nourriture. » Pendant cette maladie elle souffrait beaucoup phisiquement, mais elle goûtait intérieurement le plus doux repos. Les saints qui la fréquentaient en état de santé, la visitaient plus souvent encore depuis qu'elle était malade. Jésus-Christ lui apparaissait fréquemment, et la regardait avec compassion ; la mère du Sauveur était presque toujours auprès d'elle. Leur présence la rendait presqu'insensible à la douleur. Des anges se tenaient à ses côtés et la servaient avec empressement. Une nuit qu'elle avait soif, comme son extrême faiblesse l'empêchait de se lever et de marcher, deux anges la conduisirent en la soutenant, jusqu'à l'endroit où se trouvait l'eau, et lorsqu'elle eut bu, ils la ramenèrent à son lit, sans qu'elle eût éprouvé la moindre

tibus ubi reposita erat aqua, et reducentibus, bibit, et ad lectum suum absque labore aliquo rediit. Dùm verò, beatâ virgine præmonente, extremam acciperet unctionem, omnes præsentialiter affuerunt apostoli: beatus autem Petrus ei claves ostendebat, et quòd cœli januam aperiret promittebat; Christus autem ei crucis sanctæ signum, victoriæ suæ vexillum, pedibus affixit. Cùmque in diversis partibus ungeretur, in susceptione sacramenti operationem Spiritûs-Sancti cum maximâ mentis illuminatione sentiebat. Quidam autem de amicis et notis ejus, qui dudùm mortui erant, ad consolationem ejus missi sunt ad eam; quidam etiàm petiturus auxilium ab ancillâ Christi in infirmitate illâ apparuit ei, qui maximo cruciatu in purgatorio torquebatur. Cùm autem causâ visitandi eam sanctus Tolosanæ sedis episcopus aliquandò devenisset, maximam ex præsentiâ episcopi consolationem et corporis fortitudinem ad tempus recepit. Beata autem Virgo eam quasi in aere contrà sanctum episcopum, ut sibi videbatur, levavit. Cùmque idem episcopus in eâdem ecclesiâ, altari beatæ Virginis consecrato, missarum solemnia celebraret, vidit in perceptione sacramenti quasi columbam candidam, quæ sancto episcopo in ore ponebat eucharistiam, maximamque claritatem eum interiùs transfundentem, et ejus animam illustrantem, Domino ostendente, cognovit. Cùm autem infirmitate nihil penitùs manducare posset nec etiàm panis modici odorem sustinere valeret, de facili corpus Christi sumebat, quod statim quasi liquescens in animâ ejus transiens, non

fatigue. Avertie par la sainte Vierge, elle reçut l'extrême onction, et tous les apôtres assistèrent à cette cérémonie. Saint Pierre lui présenta les clés, et lui promit d'ouvrir pour elle les portes du ciel. Jésus-Christ posa sur ses piés le signe de la sainte croix, étendard de sa victoire; et tandis qu'on l'oignait dans les diverses parties de son corps, elle sentit l'opération du Saint-Esprit, et son esprit fut subitement illuminé. Plusieurs de ses amis et connaissances, qui étaient morts depuis long-tems, furent envoyés vers elle pour la consoler. Un homme qui souffrait de cruels tourmens dans le purgatoire lui apparut pour implorer le secours de cette servante de Jésus-Christ. L'évêque de Toulouse vint un jour la visiter; la présence de ce saint prélat lui procura une grande consolation, et lui rendit des forces. La sainte Vierge l'envoya un jour, comme dans les airs, auprès du même évêque. Il célébrait un jour la messe dans cette église, à l'autel de la Vierge, lorsque, au moment de recevoir le sacrement, il vit une colombe blanche qui vint poser l'eucharistie dans sa bouche; et, à la lumière intérieure dont cette apparition le pénétra, il reconnut qu'elle venait de la part de Dieu. Quoiqu'elle ne pût rien manger, et que l'odeur seule du plus petit morceau de pain lui fît mal; elle prenait facilement le corps de Jésus-Christ, qui, pénétrant en un instant tout son être, non-seulement fortifiait son esprit, mais encore soulageait sur-le-champ ses souffrances corporelles. Il arriva même qu'après avoir reçu la communion pendant cette maladie, son visage fut éclairé tout à coup de rayons lumineux. Un jour, nous voulûmes essayer si elle pourrait prendre une hostie non consacrée; mais l'odeur du pain lui fit horreur, et quoique l'hostie eût à peine touché ses

solùm animum confortabat, sed et còrporalem infirmitatem absque morâ alleviabat. Accidit autem in suâ infirmitate, dùm corpus Christi reciperet, quòd facies ejus quasi quibusdam radiis luminis resplenderet; cùmque tentaremus aliquando utrùm eucharistiam non consecratam posset sumere, statim odorem panis abhorruit, cùm verò modica pars dentes ejus attigisset, cœpit clamare, conspuere et, quasi pectus ejus rumperetur, anhelare et singultus cum ingenti anxietate mittere; cùmque præ dolore diù clamâsset, et multoties ejus os aquâ abluisset, transactâ magnâ parte noctis, vix potuit quiescere.

CAPITULUM XXXI.

Item de aliâ ejus ægritudine (1).

« Semper autem quantumcunque debilis esset, quantumcunque evacuato et exanimato et exinanito corpore, ut potè quæ LIII diebus nihil penitùs antè mortem manducavit; tamen lumen solis sustinuit, nunquàm contrà claritatem lucis oculos clausit, et, quod mirabilius est, cùm juxtà et quasi ad ejus aures altâ voce in ecclesiâ cantaremus et cùm campanas diù et fortiter pulsaremus,

(1) Vincent de Beauvais, XXXI, 50.

dents, elle se mit à crier, à cracher, et à faire des efforts à se rompre la poitrine; elle était souffrante, et poussait des sanglots; la douleur lui arrachait des cris; à chaque instant elle se lavait la bouche avec de l'eau; enfin elle passa une grande partie de la nuit sans pouvoir reposer.

Observation. Marie d'Oignies ne fesait chaque jour qu'un repas léger, et ce repas consistait à manger un morceau de pain noir et fort dur, avec quelques herbes. (Vies des Saints, par Godescard. 23 juin.)

CHAPITRE XXXI.

Autre maladie de sainte Marie d'Oignies.

« Malgré sa faiblesse, et quoique son corps fût devenu débile et presqu'inanimé, puisqu'elle ne prit aucune nourriture pendant les cinquante-trois derniers jours de sa vie, elle supportait fort bien la lumière du soleil; jamais elle ne se plaçait contre le jour pour dormir; et, ce qui est bien plus extraordinaire, nous chantions à haute voix dans l'église, tout près d'elle et presqu'à ses oreilles, nous sonnions les cloches très-fort et très-long-tems, nous fesions même bâtir par des maçons un certain autel que l'évêque de Toulouse devait consacrer, sans qu'aucun de ces bruits l'incommodât,

cùm etiàm quoddam altare ut consecraretur ab episcopo Tholosano cum multis cementariis percutientibus juxtà eam erigeremus, nunquàm aliquo tumultu gravari poterat, quem ad Deum et ad ejus ecclesiam pertinere sciebat : nàm, ut ipsa, cùm ei compateremur, asserebat, sonus ille caput ejus non lædebat nec cerebrum percutiebat, sed statim eum in animâ cum magnâ suavitate recipiebat. Quædam autem alicui nostrûm dixit quæ post mortem ejus debebant accidere, sicut, Spiritu-Sancto revelante et promittente, cognovit, quæ ità propter scandalum infirmorum subjunximus, quòd ut, cùm evenerunt, de facili ex scripturâ possint perpendi : interim enim sermones signavimus et librum clausimus, quia fortè transibunt plurimi, et multiplex erit scientia. Cùm autem appropinquaret hora ejus, ostendit Dominus filiæ suæ portionem hæreditatis ejus inter fratres, viditque et gavisa est. Quintâ feriâ antè diem transitûs ejus, cùm essemus præsentes ut assisteremus ei, in vespere loqui nobis non voluit nec oculos suos ad nos convertit, sed fixis immobiliter in cœlum oculis, jacebat enim extrà cellulam sub aere, cœpit vultus ejus quasi quâdam serenitate clarescere. Tunc ipsa, diutissimè quasi præ gaudio subridens, cœpit nescio quid submissâ voce cantare; non enim jàm poterat vocem exaltare. Cùm autem magìs appropinquâssem, non nisi modicum de cantilenâ ejus potui intelligere, hæc scilicet : *Quàm pulcher est rex noster, Domine!* Cùmque diù in tanto permansisset gaudio, cantando, ridendo et manibus aliquandò plaudendo, tandem

parce qu'elle savait qu'ils se rapportaient à Dieu ou à son église. En effet, lorsque nous lui témoignions nos regrets, elle nous assurait que ces bruits, loin de lui faire mal à la tête, ou de frapper son cerveau, lui procuraient au contraire une sensation très-agréable. Elle dit à l'un de nous certaines choses qui devaient arriver après sa mort, comme elle les avait apprises par la révélation et la promesse du Saint-Esprit, et comme nous les avons rapportées plus bas, pour ne pas scandaliser les faibles, et pour leur réserver leur place naturelle dans la relation des événemens. Cependant nous avons dû signaler ses prophéties avant de fermer le livre, parce qu'il se présentera sans doute plusieurs historiens par lesquels la science sera multipliée. Quand son heure approcha, Dieu lui montra, comme à sa fille, sa portion d'héritage parmi ses frères; elle la vit et s'en réjouit. Le jeudi avant sa mort, comme nous étions tous le soir auprès d'elle, elle ne voulut point nous parler ni nous regarder; elle fixa au ciel ses ieux immobiles, car on l'avait placée à l'air, hors de sa cellule; et tout à coup son visage devint brillant de sérénité. Alors nous vîmes sur ses lèvres un long sourire de bonheur, puis elle se mit à chanter quelque chose tout bas, car elle ne pouvait plus élever la voix. M'étant approché davantage, je ne pus entendre de ce qu'elle chantait que ces paroles : *Que notre roi est beau, Seigneur!* Elle conserva long-tems cette joie, rit, chanta et battit plusieurs fois des mains; mais ensuite, revenue à elle-même et au sentiment de sa maladie, qu'elle paraissait ne plus éprouver, elle fit entendre quelques gémissemens, et comme nous lui demandâmes ce qu'elle avait vu, elle ne voulut ou ne put nous répondre que ces mots : « Je vous dirais, si j'osais, des choses

ad se reversa et quasi de novo ad sensum infirmitatis quem priùs non sentiebat, cœpit modicum gemere; cùmque ab eâ quid vidisset quæreremus, non nisi modicum voluit vel potuit nobis loqui: « Mirabilia, » inquit, « dicerem, si auderem. » Die verò dominicâ apparuit ei Sathan quasi insidians calcaneo ejus, et multùm eam vexavit: nàm aliquantulùm cœpit pavere et etiàm à circumstantibus auxilium petere. Ipsa verò in Domino fiduciam resumens, et caput draconis fortiter conterens, et se crucis signo muniens: « Vade, » inquit, « retrò, sanies et turpitudo. » Quo recedente, cœpit iterùm alleluia cantare et Domino gratias agere.

CAPITULUM XXXII.

De felici transitu ejus (1).

« CIRCA horam illam quam Dominus emisit spiritum in cruce, scilicet circà horam nonam, ipsaque ad Dominum migravit, nunquàm vultûs hilaritatem vel exultantis faciem aliquo mortis dolore mutans; nec memini quòd etiàm in sanitate majorem vultûs habuerit serenitatem majoremque alacritatis prætende-

(1) Vincent de Beauvais, XXXI, 51.

« admirables. » Le dimanche, Satan lui apparut, comme s'il voulait lui tendre des pièges, et la tourmenta tellement, qu'elle fut bientôt saisie de crainte et implora le secours des assistans. Mais reprenant ensuite toute sa confiance en Dieu, écrasant avec force la tête du dragon, et fesant le signe de la croix : « Retire-toi, » dit-elle, « être de corruption et de turpitude. » Le démon s'enfuit, et aussitôt elle se mit à chanter de nouveau alléluia, et à rendre grace à Dieu.

CHAPITRE XXXII.

Son heureuse fin.

« Vers l'heure à laquelle le Seigneur rendit l'esprit sur la croix, c'est-à-dire vers trois heures, elle alla rejoindre le tout-puissant, sans que la douleur de la mort changeât rien à la sérénité de son visage, et je ne me rappelle pas que jamais, en état de santé, elle ait eu la figure plus calme et l'air plus riant. Lorsqu'après sa mort on lava son précieux corps, elle se trouva tellement atténuée par les jeûnes et brisée par la maladie, que son épine dorsale était contiguë à son

rit speciem. Cùm autem in morte lavaretur ejus sacrum corpusculum, inventa est ità attenuata et jejuniis infirmitateque confecta, quòd dorsi ejus spina ventri ejus contigua erat, et quasi sub tenui panno lineo sub ventris ejus pelliculâ ossa dorsi ejus apparebant. Post mortem etiàm, quos dilexerat in vitâ non deseruit, sed ad aliquos rediens, sanctas etiàm et probatæ vitæ mulieres frequenter alloquens, amicos suos et docuit in agendis et præmunivit in periculis; etiàm secretis signis omnem dubitationem à cordibus eorum removens, aliquibus amicorum suorum precibus suis impetravit à Domino et sapientiæ splendorem et caritatis fervorem : undè quidam sanctus Cisterciensis monachus vidit in somnis post transitum Christi ancillæ quòd calix aureus ab ejus ore exibat, quo quibusdam amicis suis potum dabat. Retulit mihi quidam alius quòd in somnis vidisset corpus ejus quasi in splendidissimum lapidem permutatum pretiosum. Anno itaquè, ut dictum est, Verbi MCCXIII, IX kalendas julii, scilicet in vigiliâ beati Johannis-Baptistæ, circà horam nonam, die dominicâ, illa pretiosa Christi margareta circà XXXVI suæ ætatis annum ad æterni regni palatium est delata. »

---

ventre, et que les os de son dos se voyaient sous la peau du ventre, comme au travers d'un linge. Elle n'abandonna point, après sa mort, ceux qu'elle avait aimés; elle revint, au contraire, vers plusieurs d'entr'eux; souvent elle parla à des femmes pieuses et d'une sainte vie: elle donna à ses amis de sages conseils, et les prémunit contre les dangers. Par des signes secrets elle écartait de leur cœur toute défiance; par ses prières elle obtint du Seigneur, pour quelques-uns d'eux, le don d'une haute sagesse ou d'une fervente charité. Depuis la mort de cette servante de J.-C., un moine de Cîteaux la vit en songe donner à boire à plusieurs de ses amis, dans un calice d'or qui sortait de sa bouche. On m'a dit qu'un autre moine avait rêvé aussi qu'il voyait le corps de la sainte changé en une brillante pierre précieuse. Ce fut donc, comme on l'a dit, en 1213, le IX des kalendes de juillet, un dimanche, veille de la Saint-Jean-Baptiste, vers trois heures, que cette précieuse Marguerite de J.-C., dans la 36e année de son âge, partit pour aller habiter les palais du royaume éternel. »

Observation. Cette date n'est pas tout à fait exacte. Le 9 des calendes de juillet, veille de Saint-Jean-Baptiste, en 1213, était le 23 juin et un samedi. Aussi la fête de Sainte-Marie d'Oignies est célébrée le 23 juin, qui est la veille de la nativité de saint Jean-Baptiste.

CAPITULUM XXXIII.

De introïtu Philippi regis in Flandriam, et præparatione belli Flandrensis (1).

Ipso igitur anno, scilicet ab incarnatione Domini MCCXIV, Johanne rege, ut dictum est, in partibus Andegaviæ debacchante, Otho imperator electus, ab ipso Johanne pecuniâ mediante, congregavit exercitum in partibus Hannoniæ, in oppido Valentianæ, in terrâ Ferrandi comitis; fueruntque cum eo missi à rege Johanne ad stipendia sua comites Boloniæ et Salesberiæ et Flandriæ, dux quoque Brabantiæ, cujus filiam idem Otho duxerat in uxorem, et multi alii proceres et comites de Alemaniâ, Brabantiâ, Hannoniâ, Flandriâ. Rex autem Philippus, cujus militiæ majorem partem habebat filius ejus in Pictaviâ, congregatum movit exercitum in crastino beatæ Mariæ-Magdalenæ de Peronâ, terramque Ferrandi comitis intravit. Per eam transiens omniaque incendio vastando ac deprædando, usquè ad urbem Tornacum

(1) Vincent de Beauvais, XXXI, 53. Le chapitre 52, que Jacques de Guyse a passé, est intitulé : *De victoriâ Ludovici juvenis in Pictaviâ.*

CHAPITRE XXXIII.

Le roi Philippe entre en Flandre. Préparatifs de la guerre de Flandre.

Cette année même, c'est-à-dire en 1214, pendant que le roi Jean, comme je l'ai dit, ravageait l'Anjou, l'empereur Othon, avec l'argent que lui fournit le roi Jean, leva une armée à Valenciennes en Hainaut, dans la terre du comte de Flandre. Avec lui le roi Jean envoya, à ses frais, les comtes de Boulogne, de Salisburi et de Flandre, et le duc de Brabant, dont la fille était mariée à Othon, ainsi qu'une multitude de seigneurs et de comtes de l'Allemagne, du Brabant, du Hainaut et de la Flandre. Le roi Philippe, qui avait la plus grande partie de son armée dans le Poitou, sous les ordres de son fils, fit partir de Péronne, le lendemain de Sainte-Marie-Madelène, les troupes qu'il avait rassemblées, et entra sur les terres du comte Fernand. En les traversant il pilla et brûla tout sur son passage et arriva à Tournai. L'année précédente, les Flamands avaient pris cette ville par trahison, et y avaient causé de grands dommages; mais le roi avait envoyé aussitôt une armée sous les ordres du frère Garin et du comte de Saint-Pol, qui l'avaient reprise.

pervenit, quam Flandrenses quidam anno præterito fraudulenter ceperant et multùm damnificaverant; sed idem rex, sine morâ misso exercitu cum fratre Garino et comite Sancti-Pauli, eam occupaverat. Otho verò cum exercitu suo venit ad castrum quod dicitur Mauritania, distans à Tornaco per tria milliaria; et rex quidem eos invadere proposuerat, sed dissuaserunt barones, quià non nisi arctus et difficilis aditus ad ipsos patebat. Recessit autem rex ut iret ad insulam de Tornaco, et Otho cum exercitu suo sequebatur eum. Vicecomes autem Meloduni cum quibusdam equitibus divertit ab exercitu regis versùs partes illas undè veniebat Othonis exercitus, quem prosecutus est Garinus Silvanectensis electus. Hi ad quemdam locum eminentem pervenerunt, undè properantes acies ad pugnam dispositas manifestè videre potuerunt. Quod cùm electus reversus nuntiâsset regi, scilicet quòd hostes venirent ad bellum parati, et vel pugnandum necesse vel cum pudore et damno recedendum, consulti barones à rege non multùm suadebant esse pugnandum sed potiùs procedendum.

Cependant Othon arriva avec ses troupes au château de Mortagne (1), situé à trois milles de Tournai. Le roi se disposait à l'attaquer; mais ses barons l'en dissuadèrent, parce qu'on ne pouvait arriver sur l'ennemi que par un passage étroit et difficile. Le roi se retira donc de Tournai pour aller à Lille, et Othon le suivit avec son armée. Le vicomte de Melun, accompagné de quelques chevaliers, se détacha de l'armée du roi, et se dirigea vers l'endroit d'où venait l'armée d'Othon. Garin, élu à l'évêché de Senlis, le suivit. Ils arrivèrent sur une éminence d'où ils purent voir aisément les dispositions de l'ennemi qui se préparait au combat. L'élu de Senlis étant revenu annoncer au roi que l'ennemi s'avançait prêt à livrer bataille, et qu'il fallait combattre ou se retirer honteusement; les barons, consultés par le roi, parurent peu d'avis d'en venir aux mains, et pensèrent qu'il valait mieux continuer la marche.

(1) M. Sismondi qui répète les mêmes détails, tome VI de son Histoire des Français, p. 356, en citant *Guillelmus Armoricus*, que nous appelons Guillaume Le Breton, écrit constamment Mortain, et se trompe. Mortain est une ville de Normandie au diocèse d'Avranches. Il est question ici de Mortagne, bourg ou petite ville dans la Flandre vallone, diocèse de Tournai. Cette ville est située au confluent de l'Escaut et de la Scarpe, entre Condé et Tournai, à une bonne lieue au nord N.-E. de Saint-Amand, aujourd'hui dans le département du Nord, arrondissement de Valenciennes.

CAPITULUM XXXIV.

De ordinatione acierum ex utroque exercitu (1).

Venerunt autem ad pontem Bovinum, qui est inter Cesonam et Sanguineum. Quem cùm major pars exercitûs jàm transiisset, et rex circà pontem exarmatus, armis siquidem aliquantulùm et itinere fatigatus sub umbrâ cujusdam fraxini juxtà quamdam ecclesiam Beati-Petri quieti vacaret; eccè nuntii missi ab illis qui stabant in postremâ acie, cum clamore accurrentes, referunt hostes adventare ac postremis aciebus jàm ferè confligere, ac vicecomitem et arcubalesterios et equites levis armaturæ cum satellitibus vix furorem et audaciam eorum posse diutiùs retardare. Quo audito, rex ecclesiam ingreditur, et, breviter orans, iterùm egressus induitur armis alacri vultu, equum insilit acsi ad nuptias vocaretur; deinceps ubique per campos ad arma clamatur. Cohortes quæ jàm pontem transierant revertuntur, vexillum beati Dionysii, quod omnes debebat in bello procedere, revocatur,

(1) Vincent de Beauvais, xxxi, 54.

CHAPITRE XXXIV.

Dispositions des deux armées pour la bataille.

Ils arrivèrent au pont de Bouvines, qui est entre Cisoing et Sainghin (1); et lorsque la plus grande partie de l'armée eut passé le pont, le roi, fatigué du poids de ses armes et de la longue route qu'il avait faite, ôta son armure et se reposa à l'ombre d'un frêne, près d'une église dédiée à saint Pierre. Des hommes envoyés par ceux qui étaient placés sur les derrières de l'armée accoururent en jetant des cris, et annoncèrent que l'ennemi s'approchait; qu'il était déjà presqu'aux mains avec l'arrière-garde, et que le vicomte avec les arbalétriers, la cavalerie légère et les satellites (2), avait beaucoup de peine à contenir son audace, et à retarder une attaque furieuse. A cette nouvelle, le roi entre dans l'église, et après une courte prière il en sort pour se revêtir de son armure, et saute sur son cheval avec autant de gaieté que s'il allait à la noce. Aussitôt on crie aux armes de tous côtés; les troupes qui avaient déjà passé le pont, reviennent. On donne ordre de ramener l'étendard de Saint-Denis, qui doit toujours précéder nos armées à la guerre; mais comme

(1) Entre Lille et Tournai.

(2) Voyez, au sujet de cette espèce de troupes, le P. Daniel, *Hist. de la Milice fr.*; t. I, p. 135-137.

nec satis propè(1) revertens non exspectatur; imò rex cursu rapido redit et in primâ fronte belli se ponit. Quem videntes hostes præter spem suam sic retrogradum, quasi stupore quodam et horrore percussi, diverterunt ad dexteram partem itineris quò gradiebantur, et protendentes se in eminentiori parte, steterunt à parte septentrionali, solem, qui die illo ferventiùs incaluerat, antè oculos habentes. Rex etiàm alas suas è regione contrà illos extendit, stans à parte australi cum exercitu suo, per spatia campi non parva breviter protenso, solem habens in humeris. Ità steterunt hinc indè utræque acies æquali dimensione protensæ, modico campi spatio à se invicem distantes. In medio hujus dispositionis erat rex Philippus in primâ fronte, cui lateratim adhærebant Willermus Barrensis, flos militum, Bartholomæus de Roiâ, vir antiquus et sapiens, Galterus juvenis, vir probus et prudens, Petrus Malevicinus, Girardus Scropha, Stephanus de Longo-Campo, Willermus de Garlandâ, Henricus comes Barri, juvenis, qui patri suo, regis consobrino, nuper defuncto, successerat, et alii plures viri virtute spectabiles et in armis exercitati, ideòque tunc ad ipsius regis custodiam specialiter deputati. Ab oppositâ parte stabat Otho agminis confertissimi (2), qui sibi pro vexillo erexerat aquilam deauratam super draconem pendentem in perticâ erectâ in quadrigâ.

(1) Au lieu de *propè*, qui est dans notre manuscrit et dans Vincent de Beauvais, il faut sans doute lire *properè*.

(2) Concretissimi. *Vinc. Belv.*

il ne peut revenir assez promtement, on ne l'attend pas. Le roi retourne sur ses pas de toute la vitesse de son cheval, et se place le premier en ligne de bataille. L'ennemi voyant ce mouvement rétrograde, auquel il ne s'attendait pas, fut frappé de stupeur et d'épouvante. Il se porta sur la droite du chemin qu'il suivait, et s'étendant sur une hauteur, s'arrêta du côté du nord, ayant devant les ieux le soleil, qui avait été fort chaud durant toute la journée. Le roi développa les deux ailes de son armée en face des ennemis. Il occupait le côté du midi avec ses troupes qu'il avait étendues dans la plaine, et qui tournaient le dos au soleil. Les deux armées, ainsi placées l'une vis-à-vis de l'autre sur deux lignes d'égale longueur, étaient séparées par un espace très-peu considérable. Au milieu de cet ordre de bataille, était le roi Philippe, aux premiers rangs, ayant à ses côtés Guillaume de Bar, la fleur des chevaliers, Barthélemi de Roye, homme âgé et fort sage, le jeune Gautier, plein de valeur et de prudence, Pierre Mauvoisin, Girard Scropha, Étienne de Longchamp, Guillaume de Garlande, le jeune Henri, comte de Bar, qui venait de succéder à son père, cousin du roi, mort récemment; et plusieurs autres guerriers renommés pour leur vaillance et leur habileté, et qui, par cette raison avaient été spécialement chargés de garder le roi. Dans les rangs épais et pressés de l'armée ennemie, on voyait Othon qui avait pris pour étendard un aigle doré sur un dragon suspendu à une perche élevée sur un char à quatre roues (1).

(1) L'étendard d'Othon était porté sur un *carroccio*, suivant l'usage qu'il avait emprunté aux Italiens (Sismondi).

CAPITULUM XXXV.

De exhortatione Francorum ad pugnam, et de oratione præmissâ (1).

Rex autem, antequàm congrederetur, hâc brevi et humili oratione suos milites alloquitur : « Otho, « cum inquit, suis à domino papâ excommunicatus est, « quià hostes et destructores Ecclesiæ sunt, et pecu« nia quæ illis in stipendia ministratur de lachrymis « pauperum et ecclesiarum acquisita est. Nos autem « christiani sumus et communione pacis sanctæ matris « Ecclesiæ fruentes; quamvis peccatores, tamen eccle« siæ Dei consentimus et cleri pro posse nostro liber« tates defendimus : undè de Dei misericordiâ fidu« cialiter debemus præsumere, quià nobis, licèt pec« catoribus, dabit de suis et nostris hostibus trium« phare. » His dictis, milites à rege benedictionem petierunt, et statim, insonantibus tubis, insultum viriliter in hostes fecerunt. In ipsâ horâ capellanus qui hæc scripsit (2) et quidam clericus non procul à rege stabant retrò ipsum; qui, audito clangore tu-

(1) Vincent de Beauvais, xxxi, 55.

(2) Guillaume le Breton, dont Vincent de Beauvais suit ordinairement les récits en les abrégeant.

CHAPITRE XXXV.

Exhortation aux Français. Prière prononcée avant le combat.

Avant d'engager la bataille, le roi adressa à ses soldats cette humble et brève allocution : « Othon et ses « adhérens ont été excommuniés par le pape, parce « qu'ils sont les ennemis et les destructeurs de l'Église, « et la solde qu'ils paient à leurs troupes est achetée « avec les larmes des pauvres et des ecclésiastiques. « Pour nous qui sommes chrétiens, et qui jouissons de « la communion et de la paix de notre sainte mère « l'Eglise, nous sommes, quoique pécheurs, attachés « à l'église de Dieu, et nous défendons, selon notre « pouvoir, les libertés du clergé : nous devons donc « nous reposer avec confiance sur la miséricorde du « Seigneur, car il nous donnera, malgré nos péchés, la « puissance de triompher de ses ennemis et des nôtres. » Après ce discours, les soldats demandèrent au roi sa bénédiction, et se mirent aussitôt à sonner de la trompette pour provoquer l'ennemi. En ce moment, le chapelain qui fait ce récit se trouvait, avec un autre prêtre, derrière le roi et tout près de lui. Lorsqu'ils entendirent le son des trompettes, ils chantèrent à haute voix ce psaume : *Béni soit le Seigneur mon Dieu qui enseigne*, etc., ensuite : *Que Dieu se lève*, etc., et *Seigneur, dans votre*

barum, altâ voce cecinerunt hunc psalmum : *Benedictus Dominus meus qui docet*, *etc.* (1) ; deindè : *Exsurgat Deus* (2), et : *Domine in virtute*, *etc.* (3) ; omnes usquè in finem, proùt potuerunt, propter irrumpentes lachrymas et singultus admixtos, devotè coràm Deo recolentes et libertatem quâ ecclesia Dei gaudet in Franciâ per Philippum regem, et è contrà dedecus et opprobria quæ pateretur per Othonem et per regem Angliæ, quique, muneribus hostes illi provocati, contrà dominum suum in regno suo pugnare præsumebant.

CAPITULUM XXXVI.

De primo congressu militum (4).

PRIMUS tamen congressus pugnæ non ibi fuit ubi erat rex, quià, antequàm congrederetur, contrà Ferrandum et suos jàm in dextro cornu confligebatur, rege forsitan ignorante. Prima siquidem frons pugnatorum directè protensa erat et campi spatium XL

(1) Psal. 143.
(2) Psal. 67.
(3) Psal. 20.
(4) Vincent de Beauvais, XXXI, 56.

force, etc. ; et jusqu'à la fin de ces psaumes, que leurs larmes et leurs sanglots leur permirent à peine d'achever. Tout le monde se recueillant dévotement devant Dieu, rappelait dans sa mémoire la liberté dont l'Eglise de Dieu jouit en France sous le roi Philippe, et, par opposition, la honte et les opprobres que lui font subir Othon et le roi d'Angleterre qui, excités par l'appât de l'or, osaient combattre leur seigneur dans son propre royaume.

Observation. Derrière Philippe se plaça Guillaume Le Breton, son chapelain, qui, de concert avec un autre clerc, ne cessa de chanter des psaumes pendant tout le combat, quoique sa voix, nous dit-il lui-même, fût souvent entrecoupée par les larmes et les sanglots.

CHAPITRE XXXVI.

Premier choc des deux armées.

Le premier engagement n'eut pas lieu du côté où se trouvait le roi, car on se battait déjà à l'aile droite contre Fernand et ses gens, et le roi l'ignorait peut-être encore. Le premier rang des combattans s'étendait en ligne droite, sur un espace de mille quarante pas. L'élu de Senlis s'y trouvait, non pour combattre, mais pour encourager les soldats à défendre la cause de Dieu et de la patrie. Il plaça par derrière les hommes pusillanimes et de peu de courage, et fit mettre les plus vaillans sur un seul rang qu'il étendit

passibus (1) occupabat. Erat enim ibi Silvanectensis electus, non quidem ut pugnaret, sed ut armatos ad honorem Dei et regni ac salutis patriæ defensionem animaret; qui etiàm quos formidolosos ac trepidos noverat retrò posuit, quos autem ferventes et probos in unâ et primâ acie collocavit ac directè per campum extendi fecit. « Campus enim, » ait, « amplus est; non « decet ut unus miles faciat sibi scutum de alio milite, « sed sic stent ut omnes quasi unâ fronte valeatis pug- « nare. » His dictis, præmisit ad inchoandum bellum probissimos CL satellites non minùs sine equis quàm in equis pugnantes, ut milites egregii, qui erant in primâ fronte, motos aliquantulùm et turbatos invenirent hostes. Indignati autem Flandrenses, qui erant ad pugnam ferventissimi, se non à militibus sed à satellitibus primò invadi, de loco in quo stabant nequaquàm se moventes, sed eos ibidem exspectantes, acriter receperunt, et equos eorum ferè omnium interfecerunt, ipsos multis vulneribus affecerunt, nullos tamen præter duos lethaliter vulnaverunt. Hos autem secutus est Galterus comes Sancti-Pauli, licèt quibusdam suspectus esset, tanquàm hostibus aliquandò favisset, undè et dixit electo se bonum proditorem futurum die illo. Hic itaquè cum electis militibus suis, mirâ velocitate quasi aquila volans in columbas, medium hostium perforans, transiit, multos feriens et à multis percussus, equos et homines indifferenter occi-

(1) Mille quadraginta passuum. *Guill. Armor. ap. D. Brial*, t. XVII, p. 96 *a*.

en ligne droite dans la campagne. « La plaine, » dit-il, « est vaste. Il ne convient pas qu'un soldat se fasse un « bouclier d'un autre soldat. Il faut les placer ainsi « afin que tout le monde puisse combattre de front. » Après avoir ainsi parlé, il choisit pour engager le combat cent cinquante satellites qui ne se battaient pas moins bien à pié qu'à cheval, afin que les chevaliers d'élite, qui étaient au premier rang, trouvassent l'ennemi étonné et troublé. Les Flamands, qui étaient pleins d'ardeur pour le combat, indignés d'être attaqués par des satellites et non par des chevaliers, gardèrent leurs rangs sans s'ébranler; attendant le choc, ils reçurent vaillamment les ennemis, et leur tuèrent presque tous leurs chevaux. Il y eut parmi les Français beaucoup d'hommes blessés, mais deux seulement furent atteints mortellement. Ils furent suivis par Gautier, comte de Saint-Pol. La fidélité de ce seigneur était suspecte, parce qu'il avait été attaché au parti ennemi; aussi dit-il à l'élu de Senlis qu'il serait, ce jour-là, un bon traître. A la tête de ses chevaliers d'élite, il fond sur les ennemis avec la rapidité d'un aigle, enfonce leurs rangs, et frappant de tous côtés, sans recevoir lui-même aucune blessure, tuant indistinctement hommes et chevaux sans faire un seul prisonnier; il traverse l'armée flamande et revient de l'autre côté, en traçant un sillon sur son passage au milieu des cadavres. Le comte de Beaumont, Mathieu de Montmorenci et ses gens, et le duc de Bourgogne, viennent après lui et ne montrent pas moins d'audace. Un combat terrible s'engage des deux côtés. Enfin, après trois heures d'une effroyable mêlée, tout le poids de la journée tomba sur Fernand qui, percé de blessures, renversé par terre, et sur le point de succomber

dens nullumque capiens; et ità per aliam partem reversus est, hostium multitudinem quasi in sinu quodam intercludens. Prosequitur eum non minori audaciâ comes Belli-Montis (1), Matthæus de Monte-Morentii cum suis et dux Burgundiæ; factaque est pugna mirabilis ex utrâque parte. Quæ cùm ferventissima trium horarum spatio jàm durâsset, tandem totum belli pondus in Ferrandum cum suis versum est, ità quòd multis confossus vulneribus et in terram prostratus, ac ferè diuturnitate pugnandi exanimatus, Hugoni de Marois (2) et Johanni fratri ejus se reddidit, et cum plurimis ex ejus militibus [captivis ductus est; cæterique omnes] qui in eâ parte campi pugnabant, aut interfecti sunt aut capti, aut fugâ turpi, Francis insequentibus, salvati.

CAPITULUM XXXVII.

De adventu communiarum, et de pugnâ contrà regem Philippum (3).

Interea legiones communiarum veniunt et quan-

(1) Joannes.
(2) De Marvil. *Guill. Armor. ap. D. Brial,* t. XVII, p. 97 c.
(3) Vincent de Beauvais, XXXI, 57.

à la fatigue d'un combat qui avait duré tout le jour, se rendit à Hugues de Marolles (1) et à Jean son frère, et fut emmené captif avec un grand nombre de ses chevaliers. Presque tous ceux qui combattaient dans cette partie de la plaine furent tués ou faits prisonniers; et le reste n'échappa à la poursuite des Français que par une fuite honteuse.

(1) Sismondi, p. 359, dit Hugues de Mareuil, comme l'Art de vérifier les dates. On voit dans le Dictionnaire de la noblesse, de la Chesnaye-des-Bois, un Jean de Marolles; voyez-y la généalogie de la famille de Marolles. Celle de Mareuil n'y remonte pas à une origine aussi ancienne; mais elle est de Picardie, tandis que celle de Marolles est de Touraine.

CHAPITRE XXXVII.

Arrivée des communes. Le combat s'engage contre le roi Philippe.

PENDANT ce tems-là, les légions des communes arrivent et se portent rapidement du côté du roi, c'est-à-dire vers l'endroit où elles aperçoivent l'étendart royal. C'était un drapeau semé de fleurs de lis, que portait ce jour là Gualon de Montigni, chevalier très-brave, mais pauvre. Les communes de Corbie, d'A-

tociùs ad aciem regis, ubi scilicet signum regale videbant, accurrunt : vexillum, inquam, floribus lilii distinctum, quod tunc ferebat Gualo, miles fortissimus sed non dives, de Monte-Igniaco. Specialiter communiæ Corbeii, Ambianis, Belvaci, Compendii, Attrebati, cuneos militum penetraverunt et antè regem se posuerunt. At illi qui erant in acie Othonis audacissimi et bellicosi viri ipsos incontinenter repulerunt, eisque paulatìm dissipatis, ferè usquè ad regem pervenerunt. Quo viso milites prænominati qui erant in acie regis præcesserunt, seque Othoni ac suis furore theutonico solum regem quærentibus opposuerunt : nám et imperator ille et Ferrandus et comes Boloniæ, sicut postmodùm à captivis didicimus, juramento firmaverant quòd, omnibus aliis neglectis, ad aciem regis Philippi procederent, nec torquerent habenas donec ad eum pervenientes ipsum occiderent; quo facto, de reliquo exercitu facillimè se posse triumphare sperabant. Propter hoc Otho cum acie suâ non nisi contrà regem et aciem ejus pugnavit; Ferrandus quoque voluit et incœpit ad ipsum venire, sed non potuit, quoniàm à Campaniensibus via ejus interclusa fuit; comes etiàm Boloniæ ad regem in ipso pugnæ initio pervenit, sed, cùm propè jàm esset, dominum suum, ut arbitror, reveritus, ab ipso declinavit, et cum Roberto Drocorum comite, qui non procul à rege stabat, congressum habuit. Sed et Petrus Autissiodori comes, cognatus regis, viriliter pro rege pugnabat; Philippus tamen ejus filius, uxoris Ferrandi cognatus ex parte matris,

miens, de Beauvais, de Compiègne et d'Arras, pénétrèrent à travers les rangs des chevaliers et vinrent se placer devant le roi. Mais les plus intrépides de l'armée d'Othon les repoussèrent, et après les avoir dissipés peu à peu, arrivèrent presque jusqu'au roi. Alors les chevaliers dont j'ai parlé, qui étaient dans l'armée du roi, voyant cela, s'avancèrent et soutinrent l'attaque d'Othon et des siens, qui n'en voulaient qu'au roi, et le cherchaient avec une fureur germanique ; car des prisonniers nous ont dit depuis, que cet empereur avait fait serment avec Fernand et le comte de Boulogne de tout quitter pour venir au lieu où était le roi, et de ne tourner bride qu'après l'avoir tué, espérant qu'ensuite il leur serait facile de gagner la bataille. En conséquence Othon et ses gens ne se battaient que contre le roi et son escorte. Fernand voulut en faire autant, mais il ne put arriver jusqu'au roi, parce que les Champenois lui barrèrent le passage. Quant au comte de Boulogne, il arriva au commencement du combat ; mais lorsqu'il se trouva près du roi, il se détourna, par respect, je suppose, pour son seigneur, et alla se battre avec Robert, comte de Dreux, qui était à peu de distance du roi. Pierre, comte d'Auxerre, cousin du roi, combattait vaillamment dans l'armée royale, tandis que son fils Philippe, cousin par sa mère de la femme de Fernand, se trouvait dans les rangs opposés. En effet, tel était l'aveuglement des ennemis du roi, que bien que beaucoup d'entr'eux eussent dans son parti leurs frères, leurs beaux-fils, leurs beaux-pères ou leurs cousins, oubliant le respect dû à leur seigneur temporel et la crainte de Dieu, ils osaient faire une guerre injuste à ceux que la nature

ex opposito contrà regem stabat : adeò enim illi hostes regis excæcati erant, quòd multi eorum, licèt haberent ex ipsius parte fratres, privignos, vitricos et cognatos, nihilominùs tamen, spretâ reverentiâ domini sæcularis et abjecto Dei timore, bello injusto eos quos revereri ac diligere saltem naturali jure tenebantur lacessere præsumebant. Itaquè supradictis militibus virtute mirabili furorem Theutonicorum contrà regem impedientibus, pedites ipsum regem circumvallaverunt, et uncinis aut lanceis gracilibus in terram ab equo deposuerunt. Pauci verò milites, qui cum eo remanserant, cæteris, ut dictum est, præcedentibus et contrà Othonis aciem dimicantibus, et supradictus Gualo, qui, vexillo sæpiùs inclinato, vocabat auxilium, specialiter quoque Petrus Tristanides, qui, sponte ab equo descendens, se pro rege ictibus exponebat, eosdem pedites prostraverunt, dissipaverunt et occiderunt; sed et ipse rex sæpè (1) citiùs à terrâ surrexit, et inopinatâ levitate rursùs equum ascendit.

(1) Spe. *D. Brial.*

seule leur fesait un devoir de révérer et de chérir. Pendant que le roi était préservé de la fureur des Allemands par l'admirable courage de ses chevaliers, des gens de pié l'entourèrent et le firent descendre de cheval à l'aide de crochets ou de petites lances. Mais le petit nombre de chevaliers qui étaient restés près de lui, tandis que les autres combattaient les gens d'Othon, Gualon qui agitait son étendart en appelant du secours, et surtout Pierre Tristan, qui descendit de cheval et s'exposa pour le roi aux coups des ennemis, dispersèrent ou taillèrent en pièces ces gens de pié; et le roi, se relevant plus vite qu'on ne l'espérait, remonta à cheval avec une légèreté inattendue.

Observation. Ces détails sont tirés de Guillaume Le Breton, qui s'exprime ainsi : « Les légions des communes qui s'étaient avancées « presque jusqu'aux maisons, arrivèrent avec la bannière de saint « Denis. Elles accoururent le plus promtement possible vers l'armée « du roi où elles voyaient la bannière royale, qui se distinguait par « les fleurs de lis, et que portait ce jour-là Galon de Montigni, « chevalier très-valeureux, mais peu fortuné. Les communes étant « donc arrivées, principalement celles de Corbie, d'Amiens, de « Beauvais, de Compiègne et d'Arras, passèrent dans les bataillons « des chevaliers, et se placèrent devant le roi lui-même; mais ceux « de l'armée d'Othon, qui étaient des hommes d'un courage et d'une « audace extrêmes, les repoussèrent incontinent vers le roi, et les « ayant un peu dispersés, parvinrent presqu'au roi. A cette vue, « les chevaliers qui étaient dans l'armée du roi marchèrent en « avant, et, laissant derrière eux le roi, pour lequel ils conce- « vaient quelque crainte, s'opposèrent à Othon et aux siens qui, « dans leur fureur teutonique, ne cherchaient que le roi seul, etc. » Le reste est à peu près comme on le voit ici. Voyez la traduction de M. Guizot, meilleure que celle de M. Sismondi; mais il écrit mal *Corbeil* pour *Corbie*.

CAPITULUM XXXVIII.

De conflictu belli et fugâ Othonis (1).

Ergo pugnatur ab utrâque parte virtute mirabili, et cadunt multi; ibique antè oculos regis occiditur miles probus Stephanus de Longo-Campo, cultello in capite per ocularium galeæ recepto : habebant enim hostes cultellos mirabiles et hactenùs inauditos, quibus pro galeis utebantur, longos scilicet et graciles, triacumines, quolibet acumine à cuspide usquè ad manubrium indifferenter secantes. Francorum tamen virtus indefessa prævaluit, repulsâque totâ Othonis acie, pervenerunt ad eum, ità quòd Petrus Malevicinus ipsum per frenum apprehendit; sed, cùm eum à turbâ quâ consertus erat extrahere non posset, Girardus Scropha cultellum in ejus pectus impegit, ac, propter armorum ejus densitatem ipsum lædere non valens, ictum reiteravit, et huic secundo ictui caput equi quod erat erectum et arduum obviavit; igitur cultellus mirâ fortitudine impulsus descendit

(1) Vincent de Beauvais, xxxi, 58.

CHAPITRE XXXVIII.

La bataille s'engage. Fuite d'Othon.

On se battait donc de part et d'autre avec une valeur admirable; bien des braves tombèrent. Le preux chevalier Étienne de Longchamp fut tué sous les ieux du roi, d'un coup de couteau qui l'atteignit à la tête par la visière de son casque; car les ennemis avaient des couteaux d'une forme singulière et comme on n'en avait pas encore vu; ils s'en servaient au lieu d'épées (1); ces couteaux étaient longs, minces, à trois tranchans, et chaque tranchant coupait également dans toute sa longueur depuis la pointe jusqu'au manche. Enfin, le courage indomptable des Français l'emporta; ils repoussèrent l'armée d'Othon et pénétrèrent jusqu'à lui. Pierre de Mauvoisin saisit la bride de son cheval, mais tandis qu'il fesait de vains efforts pour le tirer de la mêlée où il était engagé, Girard Scropha le frappa de son couteau dans la poitrine; l'épaisseur de son armure l'ayant préservé, Girard redoubla, et cette fois le coup, rencontrant le cheval qui dressait la tête,

(1) Le texte porte *galiis*. Il faut sans doute lire *gladiis*, comme dans les diverses éditions de Vincent de Beauvais.

in cerebrum equi per oculum receptus. Equus itaquè vulneratus lethaliter se gyravit, et versùs illam partem, aquilâ cum carro dimissâ ac prædæ expositâ, tergum vertens à campo recessit. Quo viso, rex ait suis : « Hodie faciem ejus ampliùs non videbitis. » Cùm ergò paululùm processisset, equus labitur, et statìm alius recens adducitur, in quem cùm ascendisset, fugæ velociter se commisit, eo quòd Francorum virtutem alteriùs sustinere non posset, nàm et Barrensis eum per collum tenuerat, sed equi velocitate suorumque militum densitate præreptus ei fuerat : qui etiàm, dùm eorum dominus fugeret, adeò fortiterp ræliabantur, ut ipsum Barrensem in terram prosternerent, qui plus quàm cæteri processerat, eo quòd illi regem custodirent. Cùm igitur, equo suo occiso, pedes esset, et circumvallatus ab hostibus, se, more suo, mirâ virtute defenderet, ipse tamen unicus à multitudine captus vel occisus fuisset, nisi Thomas de Sancto-Walerico cum equitatu suo supervenisset, qui eum de manibus inimicorum liberâsset. Itaquè reviviscente prælio dùm imperator fugeret, duo comites ex ejus parte cum aliis viris fortissimis, quos ipse specialiter elegerat ut essent propè ipsum, in bello contrà Francos pugnaverunt, Franci tamen prævaluerunt; deniquè duo præfati comites et Hernandus de Hostemale, miles fortissimus, et Gerardus de Randerodes capiuntur. Carrus decerpitur, draco frangitur; aquila, alis evulsis et confractis, ad regem Philippum defertur. Othone inter primos fugiente, dux Lovaniæ et dux de Lembourg et Hugo

fut dirigé avec tant de force que l'arme pénétra par l'œil jusques dans la cervelle de l'animal. Blessé à mort, le cheval se retourna et s'enfuit loin du camp, laissant l'aigle et le chariot entre les mains de l'ennemi. Le roi, voyant cela, dit à ses gens : « Vous ne verrez plus « d'aujourd'hui son visage. » A peine Othon eut-il fait quelques pas, que son cheval tomba. Il s'en fit amener un autre, monta dessus et prit rapidement la fuite, car il ne pouvait pas tenir plus long-tems contre la valeur des Français. Le comte de Bar l'avait saisi par le cou, mais la vitesse de son cheval et les rangs épais de ses chevaliers le lui avaient arraché. Les gens d'Othon, pendant que leur seigneur s'enfuyait, combattirent si bien qu'ils renversèrent le comte de Bar, qui s'était avancé plus loin que les autres chevaliers qui étaient occupés à garder le roi. Son cheval ayant été tué sous lui, il était à pié, entouré d'ennemis, et se défendait vaillamment selon sa coutume; mais seul contre cette multitude il aurait fini par être tué ou fait prisonnier, si Thomas de Saint-Valeri, arrivant avec ses gens, ne l'eût tiré des mains de l'ennemi. Le combat se ranimait donc tandis que l'empereur fuyait. Deux comtes et plusieurs autres vaillans hommes de son parti, qu'il avait choisis pour être près de lui pendant la bataille, continuèrent à se battre vigoureusement contre les Français; mais ceux-ci remportèrent la victoire, et les deux comtes Hernand de Hostemale, preux chevalier, et Gérard de Randeradt, furent faits prisonniers; le chariot fut mis en pièces, le dragon brisé, et l'aigle, les ailes arrachées et meurtries, fut apporté au roi Philippe. Pendant que l'empereur Othon abandonnait, un des premiers, le champ de bataille, le duc de Louvain, le duc de Limbourg, et Hugues de

de Bovis et alii per turmas se mandaverunt fugæ turpi.

CAPITULUM XXXIX.

De comite Boloniæ, qualiter captus fuit (1).

PORRÒ comes Boloniæ ab initio belli incessanter pugnabat, nec ab aliquo superari poterat; fecerat enim sibi quasi munitionem quamdam arte mirabili de satellitibus armatis et consertissimis, duplici serie, in modum rotæ, ad instar castri obsessi, undè patebat aditus quasi porta quâ recipiebatur quotiens vel spiritum volebat resumere vel ab hostibus urgebatur. Verùm tamen anteà multùm dissuaserat pugnam, probitatem Francorum sciens et audaciam, undè imperator ac sui proditorem eum reputabant, et, nisi prælio consensisset, ipsum vinculis mancipâssent. Deniquè cùm pugna præ manibus haberetur, ipse Hugoni de Boves dixisse fertur : « Eccè pugna quam « tu suadebas, ego dissuadebam. Tu quasi formidolo- « sus fugies, ego verò sub periculo capitis mei pug- « nabo, et vel captus vel interfectus remanebo. » His

(1) Vincent de Beauvais, XXXI, 59.

Boves, avec plusieurs autres, se débandèrent et prirent honteusement la fuite.

CHAPITRE XXXIX.

Comment le comte de Boulogne fut pris.

CEPENDANT, le comte de Boulogne ne cessait de combattre depuis le commencement de la bataille, sans que personne eût pu le vaincre. Il s'était fait, avec une adresse merveilleuse, une sorte de rempart de gens de pié bien armés, qu'il avait disposés circulairement autour de lui sur deux rangs fort serrés, ce qui formait une espèce de forteresse, où le comte avait ménagé comme une porte, par laquelle il était reçu lorsqu'il voulait reprendre ses esprits ou lorsqu'il était pressé par l'ennemi. Auparavant, il s'était fort opposé à la bataille, parce qu'il connaissait la valeur et l'audace des Français ; et pour cette raison Othon et les siens le regardaient comme un traître, et l'auraient jeté dans les fers s'il n'eût consenti au combat. Lorsqu'on en vint aux mains, il dit à Hugues de Boves : « Voici la « bataille que tu as conseillée et que je voulais éviter. « Tu t'enfuiras comme un lâche, et moi, je me battrai « au péril de ma tête, et je serai pris ou tué sur la « place. » Après avoir parlé ainsi, il se rendit au poste qui lui était assigné, et combattit plus long-tems et

dictis, ad locum pugnæ sibi destinatum accessit, omnibusque cæteris diutiùs ac fortiùs pugnavit; ità quòd, cæteris, ut dictum est, fugientibus, ipse tamen adhùc pugnans à sex militibus avelli à campo non poterat, donec satelles quidam, Petrus scilicet de Tinellâ(1), qui probissimus, equo suo ab hostibus occiso, pedes pugnabat, ad ipsum accessit, et, elevato equi tecturo (2), mucronem usquè ad capulum in ejusdem equi ventrem infixit. Lapso igitur equo, comes supinus jacuit, dextrum femur habens super equi collum, undè vix extrahi potuit. Supervenerunt Hugo et Galterus de Fontibus et Johannes de Roboreto, quoniàm, dùm inter se contenderent cui eorum captio comitis ascriberetur, supervenit Johannes de Nigellâ cum suis militibus, qui corpore quidem procerus et formæ venustissimæ miles erat; sed his animi virtus non respondebat, undè et in illo prælio nondùm die totâ cum aliquo conflixerat. Rixabatur tamen cum aliis qui comitem illìc detinebant, volens ex ejus detentione sibi laudis aliquid vindicare, et quidem prævaluisset, nisi frater Guarinus electus supervenisset, quem agnoscens comes, dedit se illi, rogans ut soli vitæ illius faceret misereri. Cogitur itaquè comes de terrâ surgere, sed, cùm vidisset non procul Arnulphum de Aldenardâ, militem probissimum, cum aliquot militibus, ad ejus auxilium properantem, in terrâ prolapsus sponte, adjutorium exspectans,

(1) *Turella. D. Brial.* — Cinella. *Vincent.*
(2) Elevatâ equi tecturâ *D. Brial.*

plus vaillamment qu'aucun chevalier. Telle était son ardeur, que, tandis que les autres fuyaient, comme on l'a dit, il se battait toujours et résistait à six chevaliers qui ne pouvaient le mettre hors du champ de bataille. Enfin un satellite, nommé Pierre de Tourrelle, vaillant homme qui combattait à pié après avoir eu son cheval tué par l'ennemi, vint à lui, et levant la couverture de son cheval, enfonça son épée jusqu'à la garde dans le ventre de l'animal, qui tomba mort. Le comte, renversé à terre, avait la cuisse droite sous le cou du cheval, et on ne pouvait le dégager. Alors arrivèrent Hugues et Gautier des Fontaines et Jean de Rouvrai, et tandis qu'ils discutaient pour décider à qui appartiendrait la capture du comte, survint Jean de Nivelle, avec ses chevaliers; c'était un homme de haute stature et de belle apparence, mais son courage ne répondait pas à son extérieur, et depuis le commencement du combat, il ne s'était encore battu contre aucun ennemi. Cependant il se disputait avec ceux qui tenaient le comte, car il voulait avoir sa part dans la gloire de cette prise, et il y serait effectivement parvenu, si Guérin, élu de Senlis, ne fût arrivé. Le comte, l'ayant reconnu, se rendit à lui, en le priant de lui faire seulement grace de la vie. On le força de se lever de terre; mais ayant aperçu non loin de lui le brave Arnoul d'Audenarde qui venait à son secours avec ses chevaliers, il se laissa glisser à terre, pour l'attendre, feignant de ne pouvoir se tenir sur ses piés; alors ceux qui étaient près de lui le frappèrent à coups redoublés en le forçant de remonter à cheval; et Arnoul fut fait prisonnier avec les gens de sa suite.

finxit se pedibus non posse stare; sed qui astabant ictus plurimos ingeminantes, compulerunt eum in runchinum ascendere : ipse verò Arnulphus et qui cum eo erant capiuntur.

CAPITULUM XL.

Qualiter rex Philippus victor cum gaudio rediit (1).

Omnibus itaquè ferè equitibus aut fugâ de campo ejectis, aut interfectis, stabant adhùc ibi satellites, pedites fortissimi, Branchones (2) et alii quos pars adversa quasi vallum antè se posuerant numero septingenti. Quos videns rex, Thomam de Sancto-Walerico, virum nobilem ac virtuosum ac aliquantulùm litteratum, contrà illos misit, qui, licèt jàm armis aliquantulùm pugnando fatigatus esset, habens secum de terrâ suâ quinquaginta equites et duo millia pedites, cum magno furore in illos irruit, omnesque trucidavit; et, mirum dictu! cùm post victoriam numerum suorum recensuit, non nisi unum solum de toto numero deesse invenit : qui etiàm statim quæsitus

(1) Vincent de Beauvais, xxxi, 60.
(2) Brachanconnes, *Vincent*. — Brabantiones. *D. Brial.*

OBSERVATION. Tous ces détails sont encore tirés de Guillaume Le Breton : on les trouvera avec quelques-uns de plus dans la traduction de M. Guizot, tome XI, p. 290.

CHAPITRE XL.

Le roi Philippe revient joyeux et triomphant.

PRESQUE tous les chevaliers ayant été mis en fuite, ou tués, ou faits prisonniers, il ne restait plus sur le champ de bataille que les satellites, excellens fantassins, les Brabançons et autres au nombre de sept cens, que l'ennemi avait placés devant lui comme une muraille. Le roi les voyant, appela Thomas de Saint-Valeri, chevalier noble, courageux et lettré, et l'envoya contr'eux. Quoiqu'il fût déjà fatigué du combat, il se mit à la tête de cinquante chevaliers et de deux cens hommes de pié, de sa terre, et se jeta sur les ennemis avec tant de fureur qu'il les tua tous ; et, chose extraordinaire, lorsque, après la victoire, il fit le dénombrement de ses gens, il reconnut qu'un seul lui manquait ; encore ce chevalier fut-il trouvé au milieu des morts, conduit au camp, et en peu de jours guéri de ses blessures par les médecins et rendu à la santé. On donna le signal de la retraite, et l'armée française se rallia et rentra triomphante dans son camp. La clémence de Philippe, en

inter occisos et inventus atque in castra delatus, infrà paucos dies vulneribus per medicos sanatus, incolumis est effectus. Dato itaquè signo, Francorum acies revocantur, ad castra cum gaudio revertuntur. Mira verò regis Philippi clementia ! eodem enim vespere cùm adducti coràm eo fuissent proceres capti, quinque videlicet comites et xxv alii nobiles vexillorum insignibus gaudentes, licèt omnes de regno suo, qui in ejus mortem conspiraverant, tanquàm rei læsæ majestatis, secundùm leges, capitibus plectendi essent, ille tamen, ut mitis et pius, vitam condonavit omnibus : etsi enim fervebat in eo contrà rebelles severitas, major etiàm vigebat in eodem clementia in subjectos, cujus intentior semper erat parcere subjectis et debellare superbos. Omnes tamen ergastulis mancipavit; quibus incatenatis et quadrigis impositis, iter Parisius direxit.

CAPITULUM XLI.

Qualiter comitem Boloniæ de ingratitudine redarguit (1).

Cum autem esset Bapalmis, intimatum est ei quòd

(1) Vincent de Beauvais, xxxi, 61.

cette occasion, fut admirable. A la fin de la journée, on amena devant lui les seigneurs qui avaient été faits prisonniers. Il s'y trouvait cinq comtes et vingt-cinq chevaliers bannerets ; ils étaient tous de son royaume et avaient tous conspiré contre ses jours. A ce titre ils avaient mérité la mort, selon les lois, comme criminels de lèse-majesté ; cependant ce prince humain et miséricordieux leur accorda la vie ; car s'il se montrait sévère contre les rebelles, il aimait encore plus à prouver sa clémence à ceux qu'il avait soumis ; et il avait pris pour règle de pardonner aux vaincus et de résister aux superbes. Toutefois, il les fit tous mettre en prison, et après les avoir chargés de chaînes et placés sur des chariots, il reprit le chemin de Paris.

Observation. Tous ces détails sont encore tirés de Guillaume Le Breton, qui s'écrie : « O admirable clémence d'un prince ! Piété « nouvelle et inconnue au monde ! » M. Sismondi fait des observations judicieuses sur ce combat, dans son Histoire des Français, tome VI, p. 363.

CHAPITRE XLI.

Le roi reproche au comte de Boulogne son ingratitude.

Le roi étant à Bapaume, on lui rapporta que le comte de Boulogne, après la bataille, avait envoyé un message à Othon pour l'engager à aller à Gand et à recommencer le combat avec le secours qu'il recevrait

comes Boloniæ post prælium miserat nuntium ad Othonem, suggerens ei ut Gandavum accederet, et, vires recipiens auxilio Gandavorum et aliorum, bellum renovaret. Quo audito, sive veridico auctore, sive non, rex admodùm perturbatus, ascendit in turrim ubi duo majores comites erant, Ferrandus scilicet et Reginaldus; itaquè Reginaldo improperavit quòd, cùm homo suus legitimus esset, novum eum militem ac de paupere divitem fecerat, ipse verò pro bonis malè retribuens, unà cum comite Alberico patre suo ad Henricum quondàm Angliæ regem in regni perniciem se transtulerat. Posteà resipiscens in magnam ipsius amicitiam est receptus, et præter comitatum Domni-Martini, qui, Alberico patre suo in servitio regis Angliæ defuncto, ad eum hæreditario jure devolutus erat, comitatum ei Boloniæ addiderat. Ipse quoque postmodùm, culpæ culpam adjiciens, ad regem Richardum Angliæ transiens, quandiù vixerat, ei semper contrà ipsum adhæserat. Sed et Richardo defuncto, eum iterùm in amicitiam suam receperat, et, cum duobus prædictis comitatibus, tres etiàm alios, scilicet Moretonii, Albæ-Marlæ (1) et Warenarum, adjecerat eidem. His omnibus beneficiis oblivioni traditis, contrà ipsum dominum suum regem universam Angliam, Theutoniam, Flandriam, Hannoniam, Brabantiam sine causâ commoverat; naves etiàm ejus apud Dam portum, anno præterito,

(1) Albæ-Marvæ. *Vincent.* — Albæ-Marnæ. *Ap. D. Brial.*

des Gantais et d'autres. Lorsque le roi entendit ce rapport, vrai ou faux, il en fut si troublé qu'il monta dans la tour où se trouvaient les deux plus puissans comtes parmi les prisonniers, c'est-à-dire Fernand et Renaud, et s'adressant à ce dernier, il lui reprocha sa conduite, lui rappelant qu'il était son homme-lige, qu'il avait été créé chevalier par ses mains, et enrichi par ses bienfaits; que pourtant, rendant le mal pour le bien, il était allé avec le comte Albéric, son père, auprès de Henri, alors roi d'Angleterre, pour conspirer la perte du royaume; qu'ensuite le roi rendit à son vassal toute son amitié, à cause de son repentir, et lui donna le comté de Boulogne, outre le comté de Dammartin qui lui était dévolu comme héritier de son père Albéric mort au service du roi d'Angleterre, que bientôt après, retombant dans sa première faute, il avait été trouver Richard, roi d'Angleterre, et, tant que ce prince avait vécu, s'était ligué avec lui contre le roi de France. Que cependant, après la mort de Richard, lui, Philippe, avait encore rendu à Renaud son amitié, et avait ajouté aux deux comtés qu'il possédait déjà ceux de Mortagne, d'Aumale et de Varennes; qu'oubliant tous ces bienfaits, Renaud avait soulevé, sans motif, contre le roi son maître, l'Angleterre, l'Allemagne, la Flandre, le Hainaut et le Brabant, dispersé, l'an dernier, ses navires qui se trouvaient, avec d'autres, dans le port de Dam, et enfin combattu en personne contre lui dans les rangs de ses ennemis; que de plus, après le combat, et au moment où son roi venait de lui accorder la vie, il avait envoyé un message à Othon et aux autres princes échappés à la bataille, pour les exciter à recommencer la guerre. « Voilà, »

cum aliis diripuerat. Sed et nuper cum reliquis contrà ipsum corporaliter pugnaverat; post pugnam quoque, post vitam ei misericorditer condonatam, missis nuntiis ad Othonem et alios qui de bello evaserant, ad bellum eos iterùm incitare curaverat. « Hæc, inquit, omnia mihi fecisti, vitam tamen, me « adimente, non perdes; sed, donec hæc omnia luë« ris, ergastulum non evades. »

CAPITULUM XLII.

De captivitate ejusdem comitis et Ferrandi et aliorum (1).

His dictis, fecit eum Peronam adduci, ibique in turrim fortissimam includi et cautissimè custodiri ligatum compedibus mirâ subtilitate perplexis ac ferè indissolubilibus; Ferrandum quoque Parisius devectum in arctâ custodiâ mancipavit in turre novâ extrà muros inclusum. Porrò cæteri captivi in duobus castelletis Parisius positi sunt in utriusque pontis capitibus et in cæteris per diversa loca munitionibus. In his enim quæ dicta sunt justum Dei judicium patet, quià conventus pravorum qui in exterminium bonorum temerè disponunt semper in contrarium vertit ad vin-

(1) Vinc. de Beauv. XXXI, 62.

ajouta le roi, « ce que tu m'as fait; je ne veux point « t'ôter la vie; mais tu ne sortiras de prison qu'après « avoir expié tous ces crimes. »

OBSERVATION. Tous ces détails sont extraits de la vie de Philippe-Auguste, par Guillaume Le Breton. La traduction de cet ouvrage est au tome XI de la collection de M. Guizot. Voyez-y la page 293.

CHAPITRE XLII.

Captivité du comte Fernand et d'autres seigneurs.

APRÈS lui avoir parlé ainsi, le roi le fit conduire à Péronne, où il fut gardé avec soin dans une tour très-forte, et chargé de liens entrelacés si adroitement qu'il était presque impossible de les défaire. Fernand, amené à Paris, fut emprisonné très-étroitement dans une tour neuve, hors des murs de la ville. Quant aux autres captifs, le roi les fit enfermer dans les deux Châtelets de Paris, qui sont à la tête des deux ponts, et dans diverses autres forteresses. Dans les événemens qui viennent d'être rapportés, on voit éclater le jugement de Dieu, car les complots que les méchans forment témérairement contre les bons, tournent toujours au détriment de leurs auteurs et à la gloire des gens de bien; et c'est ce qui advint alors. En effet, ceux qui furent vaincus en cette bataille, n'avaient

dictam malefactorum, laudem verò bonorum; eccè enim non solùm isti qui in hôc bello confecti sunt contrà regem conspiraverant, sed etiàm donis ac promissis illecti comes Herveus Nivernensis et omnes proceres trans Ligerim, et Cenomanniæ et Andegaviæ et Neustriæ, excepto tamen Willermo de Rupibus, senescallo Andegaviæ, Juhello de Medianâ, vicecomite Sanctæ-Suzannæ et aliis quàm paucis, jàm regi Angliæ suum favorem spoponderant, sed propter metum regis, quousque certi essent quis esset pugnæ futurus exitus, sua vota detegebant; jàmque quasi de victoriâ præsumentes, universis regnum diviserant, Viromandiam scilicet cum Peronâ comiti Reginaldo, Parisius autem Ferrando, et aliis alia oppida, Othone distributore, temerè partientes. Deo igitur ordinante, justissimè sic factum est, ut Ferrandus et Reginaldus id quod pro honore suo petierant, ut putabant, pro suæ confusionis ignominiâ haberent. Quis autem vel verbo vel scripto valeat explicare quæ in eorum adventu facta sunt? cantica dulcisona clericorum, trepudia populorum, pulsationes classicorum, ornatus ecclesiarum; vicos et domos et vias cortinis et pannis sericis intextas, flores et ramos arobrum virides ubique stratos; omnes etiàm cujuscumque generis sexûs et ætatis homines ad tanti triumphi spectacula concursantes; rusticos et messores, intermissis operibus, falcibus, rastris et tribulis in collo suspensis, catervatim ad vias ruentes, cernere cupientes Ferrandum in vinculis, quem nuper formidabant in armis? Nec ei verecundabantur illu-

pas seulement conspiré contre le roi ; entraînés par des dons et des promesses, Hervé, comte de Nevers, ainsi que tous les Barons d'au-delà de la Loire, ceux du Maine, de l'Anjou et de la Normandie, excepté pourtant Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, Juhel de Maïenne, le vicomte de Sainte-Suzanne et un petit nombre d'autres, avaient promis leur assistance au roi d'Angleterre ; mais comme ils craignaient le roi de France, ils cachaient leur dessein jusqu'à ce qu'ils connûssent l'issue de la bataille ; et se croyant d'avance assurés de la victoire, ils s'étaient partagé entr'eux le royaume, donnant le Vermandois avec Péronne au comte Renaud, Paris à Fernand, et le reste aux autres. C'était l'empereur Othon qui devait être chargé de cette répartition téméraire. Mais Dieu en ordonna autrement, et il arriva, comme le voulait la justice, que Fernand et Renaud ne recueillirent que honte et ignominie au lieu de la gloire qu'ils attendaient. Qui pourrait dignement raconter, de vive voix ou par écrit, ce qui se passa à l'arrivée de ces princes vaincus : les chants mélodieux des clercs, les danses joyeuses du peuple, le son des trompettes, les églises parées, les places, les maisons et les rues tapissées de courtines et de draps de soie, et jonchées de fleurs et de branches d'arbres ; une multitude de tout âge et de tout sexe se pressant pour jouir du spectacle d'un si grand triomphe ; les paysans quittant les travaux de la moisson et accourant dans les rues, leurs faucilles, leurs houes et leurs rateaux suspendus au cou, pour voir passer chargé de chaînes ce Fernand dont les armes leur inspiraient naguère tant de terreur ? Les gens du peuple, les enfans, les vieilles femmes, n'avaient pas honte de le huer et de se moquer de lui en équivoquant sur son nom ;

dere rustici pueri et vetulæ, nactâ occasione à nominis æquivocatione : nam, et casu mirabili, duo equi Ferrandi, id est ejus coloris qui hoc nomen equis imponit, ipsum in lecticâ vehebant; undè et ei improperabant quòd sic ferratus ut erat, recalcitrare non poterat, qui priùs impinguatus dilatatus recalcitraverat, et in dominum calcaneum suum levaverat. Hæc per omnia loca facta sunt quousque Parisius pervenerunt. Parisiani verò clerici et laïci cum hymnis et canticis obviàm regi processerunt. Nec solùm dies, sed etiàm noctes, in lætitiâ transegerunt : septem enim diebus continuis, noctibus innumerosis luminibus utebantur, ità ut nox sicut dies illuminari videretur.

CAPITULUM XLIII.

Quòd Hannonienses, Cameracenses et Flandrenses Tornacensem et Morinensem episcopos miserunt ad comitissam consolandum.

Postquam igitur Philippus rex Francorum effugaverat, nutu Dei, excommunicatum illum Othonem, jàm ab imperio auctoritate summi pontificis depositum, et ipsum fugere compulisset à bello Bovinensi, cepissetque Flandriæ et Hannoniæ comitem, Ferrandum, cum cæteris nobilibus, proùt superiùs explanavimus,

car, par un hazard singulier, il était traîné dans sa litière par deux de ces chevaux qu'on nomme *ferrands* à cause de leur couleur; et le peuple lui disait que, ferré comme il était, il ne pouvait maintenant regimber, lui qui, étant bien nourri et bien choyé, avait regimbé et levé le pié contre son maître. On leur fit cet accueil dans tous les lieus qu'ils traversèrent pour venir à Paris. Les Parisiens, clercs et laïcs, allèrent au-devant du roi en chantant des himnes et des cantiques. Ils passèrent dans la joie, non-seulement les jours, mais les nuits; et pendant sept nuits consécutives ils firent usage d'innombrables lumières qui répandaient une clarté égale à celle du jour.

Observation. La plaisanterie sur le comte *Fernand* fait voir que son nom, qui s'écrivait ainsi en Portugal, se prononçait *Ferrand* en Flandre et en France. Jacques de Guyse écrit toujours *Ferrandus*.

CHAPITRE XLIII.

Ceux de Hainaut, de Cambrai et de Flandre envoient les évêques de Tournai et de Térouanne pour consoler la comtesse.

Lorsqu'après avoir échappé, avec l'aide de Dieu, aux mauvais desseins d'Othon l'excommunié, déchu de l'empire par l'autorité du pape, Philippe, roi de France, l'eut mis en fuite à la bataille de Bouvines, et eut fait prisonnier Fernand, comte de Flandre et de Hainaut, avec plusieurs autres seigneurs, comme on vient de le rapporter, la nouvelle de ces événemens causa tant de

rumoribus circumquaque diffusis, in tantum lamentum, fletum et dolorem Flandrenses atque Hannonienses omnes utriusque sexûs, ecclesiastici, nobiles atque communitates, prolapsi sunt, ut irremediabili viderentur desperatione languere : quotidie gemitus, quotidiesuspiria, quotidie lamentationes et lachrymæ succrescebant; versus siquidem erat eorum chorus in luctum et cithara, in voce fletus, Othoni et ejus maledictissimæ genti continuè maledictiones pestiferas imprecantes, sibi totaliter imponendo belli sic atrocis eventum tàm horrendum. Latuit siquidem res gesta tàm Mehaldi quàm Johannæ comitissæ Flandrensi atque Margaretæ per spatium longum, usquè videlicet ad tempora in quibus Hannonienses episcopum Cameracensem, Flandrenses episcopos Tornacensem atque Morinensem supplicârunt quatenùs ad dictas comitissas accederent, ipsas ad patientiam et virtutes temperantiæ, fortitudinis atque prudentiæ inducerent, gratiosiùs quò possent, rei seriem et belli eventum lamentabiles explicando : quod et fecerunt. Si verò lamenta, si clamores, si lachrymarum profluvia, si ejulatus, si singultus, si suspiria, si cordium syncopis et extasis mentium illùc tunc affuerint, non est admirandum. Paucis postmodùm evolutis diebus, bonarum villarum patriarum tàm Hannoniæ quàm Flandriæ unà cum nobilibus diversa congregaverunt parlamenta pro rei publicæ patriarum ac comitissæ regimine, statu atque defensione, gubernatores, conciliatores atque rectores patriarum statuendo. Johanna statum lugubrem atque simplicita-

douleur à tous les habitans du Hainaut et de la Flandre, de quelque sexe et condition qu'ils fussent, ecclésiastiques, nobles ou bourgeois, qu'on eût dit qu'ils venaient d'être frappés d'un malheur irréparable; c'étaient tous les jours de nouveaux soupirs, de nouvelles lamentations, de nouvelles larmes. Ils chantaient leur douleur sur la harpe, et proféraient, en pleurant, de continuelles imprécations contre Othon et ses maudits partisans, à qui ils attribuaient entièrement la malheureuse issue de cette guerre. On cacha long-tems cet événement à Mahaut, à Jeanne, comtesse de Flandre, et à Marguerite; mais les habitans de Hainaut prièrent enfin l'évêque de Cambrai et ceux de la Flandre, les évêques de Tournai et de Térouanne, d'aller trouver ces trois comtesses, et de les exhorter à la résignation, au courage et à la prudence, en leur annonçant, avec tous les ménagemens convenables, ce qui s'était passé, et le déplorable résultat de la bataille. Ils s'acquittèrent de cette mission; et on se figure aisément combien une telle révélation causa de larmes, de soupirs, de sanglots et d'évanouissemens. Quelques jours après, on convoqua plusieurs assemblées des bonnes villes de Flandre et de Hainaut, et des nobles, pour régler l'administration des deux comtés et le sort de la comtesse, et pourvoir à la défense du pays en nommant des gouverneurs et des conseillers. Jeanne, vivant simplement et dans le deuil, pratiquant la dévotion et l'humilité, s'appliquant à faire des œuvres de miséricorde, à fonder et à réparer des hôpitaux et des églises, passa honorablement et sans reproche les années de sa jeunesse au milieu des tribulations et des angoisses. A cette époque la comtesse vit avec étonnement que Bouchard d'Avesnes, mari de sa sœur Mar-

tis, devotionis et humilitatis assumens, operibus misericordiæ, et ecclesiarum, hospitaliarum et monasteriorum fundationi et reparationi plurimùm innitens, tempus suæ juventutis in tribulationibus et angustiis sine reprehensione honorabiliter valdè pertransiit. Mirabatur siquidem his temporibus comitissa quare Bouchardus de Avesnis, qui sororem suam desponsaverat Margaretam, quâ de causâ non fuerat ad regimen patriarum assumptus, dùm tamen plures ipsorum inferiores ad hoc idem assumpti erant et minùs idonei suo judicio: malè siquidem de consiliariis contenta, omninò scire voluit rationes. Tandem fuit qui detexit quòd Bouchardus non erat idoneus tantarum patriarum regimine, cùm ipse de facto à jure communi excommunicatus foret, et sicut ex consortio Othonis imperatoris tota acies patriarum nostrarum fuerat infecta et judicio divino contrita, sic timent consiliatores, patriarum si regimen haberet Bouchardus, quin flagellum Deus ipse nobis immitteret. Johanna verbis generalibus non contenta, scire voluit omninò undè Bouchardo talis provenerat excommunicatio. Finaliter fuit sibi reseratum quòd ipse Bouchardus, licèt desponsâsset in facie ecclesiæ domicellam Margaretam, ipse tamen ad hoc ineptus erat, quià subdiaconatûs ordinem, suæ juventutis tempore, receperat, et, ex eo quià dictam Margaretam desponsaverat, sententiam excommunicationis incurrerat. Quæ totaliter attonita indicibiliterque turbata, episcopum Tornacensem majoresque clericos suarum patriarum demandavit. Qui, diversas

guerite, n'avait point été choisi pour prendre part au gouvernement des comtés, tandis qu'on y avait appelé des seigneurs qui lui étaient inférieurs en rang et en mérite. Mécontente de ses conseillers, elle voulut connaître les motifs de cette exclusion. Enfin, quelqu'un lui révéla que Bouchard n'était pas digne de si hautes fonctions, parce qu'il avait été excommunié et mis hors du droit commun, et que les conseillers, se rappelant notre armée frappée par la main divine à cause de son alliance avec Othon, craignaient d'attirer sur le pays le châtiment de Dieu s'ils confiaient le gouvernement à Bouchard. Jeanne ne se contenta pas de ces paroles vagues, et voulut savoir positivement pourquoi Bouchard avait été excommunié. On finit par lui apprendre que le mariage qu'il avait contracté en face de l'Église avec Marguerite était nul parce qu'il avait été fait sous-diacre dans sa jeunesse, et que c'était ce mariage qui lui avait fait encourir l'excommunication. Le trouble et l'étonnement de la comtesse furent inexprimables; elle manda l'évêque de Tournai et les principaux ecclésiastiques de ses états. Après avoir donné diversement leur avis sur cette affaire, ils décidèrent qu'il serait à propos de la soumettre au prochain concile qui s'assemblerait à Rome; et la comtesse suivit cet avis. Pendant ce tems là, elle écrivit plusieurs fois à Bouchard, et envoya près de lui des chevaliers et l'évêque de Tournai, pour l'engager à lui rendre Marguerite, qui trouverait auprès d'elle le meilleur accueil. Les uns étaient d'avis que Marguerite se fît religieuse ou béguine; d'autres voulaient qu'elle entrât à l'abbaye de Sainte-Valtrude, ou à celle de Maubeuge, ou aux hospitalières; quelques-uns disaient qu'elle devait passer le reste de ses jours dans la sim-

super propositis sententias dictantes, concluserunt quòd expediens esset ut in propinquo generali concilio Romæ celebrando casum transmitteret discutiendum. Quod et fecit. Interim pluries scripsit litteras, misit milites et episcopum Tornacensem ad Bouchardum, ipsum inducendo quatenùs dictam Margaretam Johannæ comitissæ remitteret et ipsa reciperetur gratanter. Aliqui consulebant ut monialis efficeretur, alii ut beghina, alii ut in Sanctâ-Waldetrude aut Melbodii, alii ut hospitalaria, et alii ut in simplicitate et humilitate residuum vitæ suæ deduceret : et sic multi multa loquebantur. Sed Bouchardus ipsam remittere usquequaque omninò recusavit. Comitissa tandem, considerans Bouchardi obstinationem, domino Innocentio papæ necnon et toti concilio generali scripsit, supplicando quatenùs super factum, quod sorori suæ acciderat, discutere aut determinare dignarentur, et utrùm matrimonium inter sororem suam et Bouchardum esset ratum, et ambo filii quos genuerant essent censendi legitimi.

plicité et l'humilité ; enfin chacun donnait son avis sur cette affaire. Mais Bouchard refusa absolument de rendre Marguerite. La comtesse, voyant son obstination, écrivit au pape Innocent et au concile général, pour qu'ils daignassent prendre une détermination sur le cas où se trouvait sa sœur, et décider si son mariage avec Bouchard était valable, et si les deux fils qu'elle avait eus de lui devaient être réputés légitimes.

Observation. Guillaume Le Breton donne la liste des prisonniers faits à la bataille de Bouvines. Le retour de Philippe à Paris eut tout l'éclat d'un triomphe; jamais encore le peuple français n'avait pris une part si vive au succès de ses rois. On lui disait que les grands seigneurs qu'il voyait captifs s'étaient promis la conquête de tout le royaume, et qu'ils s'en étaient déjà divisé par avance les provinces; que Renaud avait demandé pour lui Péronne, et Fernand Paris, où tous deux étaient enfermés; que Hervé, comte de Nevers, était entré dans l'alliance du roi d'Angleterre, aussi bien que tous les seigneurs du Maine, de l'Anjou et de la Normandie; qu'ainsi la victoire de Bouvines avait sauvé les Français du joug de l'étranger; toutes les villes, tous les villages que traversait le roi étaient décorés de tapis ou d'arcs de verdure; la joie des Parisiens égala celle des provinciaux, et le peuple, épousant la querelle de Philippe-Auguste, regarda la victoire de Bouvines comme une des grandes époques de la gloire nationale. (Histoire des Français par Sismondi, VI, 365 et 366.)

CAPITULUM XLIV.

Quòd Johannes rex Angliæ, audiens captivitatem Ferrandi, cum quo fœdus inierat, per septennium treugas obtinuit.

Eodem tempore, Johannes rex Angliæ partibus Pictaviæ sæviebat. Contrà quem Ludovicus, primogenitus regis Franciæ, veniens, miro modo ejus vires dissipavit. Nàm dùm cum eodem rege vellet sæpiùs idem Ludovicus congredi, virtutem timens Francorum, quam pluries fuerat expertus, sibi et suis fugâ consuluit ignominiosâ. Qui cùm audîsset Ferrandum comitem Flandriæ, cum quo fœdus inierat, captum, et alios qui prænominati sunt, animo consternatus et confusus, obtinuit treugas inter se et regem Franciæ ad septem annos exhibere, et utrobique juramento confirmavit. Eo anno, magister R. de Cruchem (1), vir admodùm litteratus et in theologicâ facùltate prædoctus, Sancti-Stephani in Cœlio monte presbyter cardinalis, à felicis memoriæ papâ Innocentio in Galliam missus, ut ibidem legationis officio fungeretur, subventionem Terræ-Sanctæ prædicando, per civitates, urbes et castella verbum Dei seminavit.

(1) Robert de Corçon ou Curson, anglais, chanoine et chancelier de l'église de Paris, nommé en 1212 cardinal du titre de Saint-Etienne *in Cœlio-Monte*.

CHAPITRE XLIV.

Jean, roi d'Angleterre, apprenant la captivité de Fernand, son allié, demande et obtient une trève de sept ans.

A cette époque, Jean, roi d'Angleterre, ravageait le Poitou. Louis, fils aîné du roi de France, marcha contre lui et mit son armée en déroute avec une merveilleuse facilité, car tandis qu'il cherchait à en venir aux mains avec ce roi, celui-ci, redoutant la valeur française qu'il avait plus d'une fois éprouvée, prit honteusement la fuite avec ses gens. Lorsqu'il apprit que Fernand, comte de Flandre, avec qui il avait fait alliance, était prisonnier aussi bien que les autres chevaliers dont on a parlé plus haut, consterné de cette nouvelle, il demanda et obtint du roi de France une trève de sept ans qui fut jurée de part et d'autre. La même année, maître Robert de Corçon, homme fort lettré et savant théologien, cardinal prêtre de Saint-Étienne au mont Cœlius, envoyé en France par le pape Innocent III d'heureuse mémoire, en qualité de légat, parcourut les villes et les châteaux en prêchant la croisade pour la Terre-Sainte, et en semant partout la parole de Dieu. Cette semence tomba dans une bonne terre et produisit des fruits nombreux, car dans le royaume de France, une multitude de fidèles, riches et pauvres, nobles et vilains, se rassemblèrent, à sa

Cujus semen cecidit in terram bonam et ortum fecit multiplicem fructum; nàm per regnum Galliæ multos divites et pauperes, nobiles et ignobiles, indifferenter regalis vexilli charactere insignivit. Inter quos dictus Angliæ gubernator post innumera flagitia, post mortem Arturi nepotis sui, ducis minoris Britanniæ, quem, quià maluit regi Franciæ inhærere quam ei qui patruus suus erat, fecerat submergi; post ecclesiarum oppressiones, post nobilium matronarum dehonestationes, post virginum deflorationes, sicut dicebatur, ab eo visitatus qui non vult mortem peccatoris, sed ut convertatur et vivat, ut indulgentiam posset promereri; cum multitudine suorum, humero sanctæ crucis signum affixit. Non diù post, Flandrensibus in bello devictis et fugatis, et civibus, quos rex obsides abduxerat, à captione redemptis; inundatio maris erupit, et terram, quæ vestigia regis evaserat, cum incolis submersit: ità quòd evidentius damnum ex dictâ submersione proveniret, quàm [illud quod] regis exercitus terræ, quam perambulaverat, irrogâsset. Inter quæ mirabile quid contigit in posterorum memoriâ: nàm infans quidam, divino nutu, in cunis jacens et dormiens, ab aquis acceptus est, et Zelandiam usquè ad Mandeghien aquarum ministerio deportatus, dormiens inventus, ab aquis extractus est et nutritus. His pestilentiis Flandrensibus vehementer affectis, subsecuta est alia pestis multò nocivior istis: nàm Gandam, Ypram, Brugas incendium adeò devastavit, ut medietas domorum vix in eis remaneret; ubi non pauci promiscui sexûs

voix, sous la bannière royale. Parmi eux se trouva le souverain de l'Angleterre, qui, après de nombreux forfaits, après avoir fait noyer son neveu Arthur, duc de Bretagne, qui avait préféré l'alliance du roi de France à celle de son oncle, après avoir opprimé les églises, et déshonoré, dit-on, de nobles dames et de jeunes vierges, fut visité par celui qui ne veut point la mort du pécheur, mais sa conversion et sa vie, pour qu'il puisse mériter son pardon, et chargea son épaule du signe de la croix sainte, ainsi qu'un grand nombre de ses sujets. Peu de tems après la déroute des Flamands et le rachat des prisonniers que le roi avait faits, cette terre, qui avait échappé au roi de France, fut submergée avec ses habitans par une inondation de la mer; et cette inondation causa un bien plus grand dommage au pays que les ravages de l'armée française. Parmi les circonstances remarquables de cet événement, la tradition a conservé le fait suivant: un enfant, dormant dans son berceau, fut, par la protection de Dieu, porté sur les eaux jusqu'à *Mandeghien*, en Zélande, où des habitans le trouvèrent encore endormi, le recueillirent et l'élevèrent. Après avoir été affligés de tant de maux, les Flamands eurent à supporter un désastre plus affreux encore : Gand, Ypres et Bruges furent ravagés par un incendie qui dévora la moitié des maisons et fit périr une foule d'habitans de l'un et de l'autre sexe; de telle sorte qu'ils pouvaient dire, avec raison, au Seigneur : *Nous avons passé par l'eau et par le feu*. Plaise à Dieu que le reste leur soit épargné ! Au nombre des choses mémorables qui se passèrent lors de l'incendie de Gand, on cite l'événement que nous allons rapporter. Sept hommes

viri et feminæ perierunt, ità ut de jure Domino possint decantare: *transivimus per ignem et aquam.* et utinam quod sequitur eisdem coartari possit! Hôc incendio pervigente Gandavi, quid contigit inter memorabilia computandum. Nàm septem viri et femina una adustionis calore coacti, cùm aliter non possent evadere, in puteum se cadere permiserunt. Ibidem in quâdam cavitate latitantes, cùm post ignem quidam hujus facti ignorans, ad hauriendum aquam veniens, situlam in puteo dimisit, cui unus latitantium inhærens, suî fecit indicium. Quem multitudo superveniens, cum eis qui latitaverant, extraxit. Quibus vix extractis, et divino judicio ad vitam salutis redditis, puteus calcantium vestigiis oppressus, materiâ deficiente quâ fuerat compactus, in unum corruit acervum. Flandrensibus adeò mirabiliter et innumerabiliter flagellatis, ut de eis convenienter posset intelligi illud propheticum : *residuum locustæ comedit bruchus*, et cætera quæ sequuntur.

CAPITULUM XLV.

De infortunio Johannis regis Angliæ.

Francis verò in superbiâ elatis, non attendentibus quòd superbis resistit Deus, humilibus autem dat

et une femme sur le point de périr par les flammes, et ne trouvant aucun autre moyen d'y échapper, se laissèrent tomber dans un puits, et se tinrent cachés dans une cavité qu'ils y trouvèrent. Après l'incendie, quelqu'un, qui ignorait ce fait, voulant puiser de l'eau à ce puits, y plongea un seau ; l'un de ces malheureux s'y attacha pour attirer l'attention sur lui ; on arriva, et on le retira du puits, lui et ses compagnons. A peine étaient-ils sortis et rendus à la vie, par la permission divine, que le puits, surchargé par la foule, et dont les pierres n'étaient pas liées entr'elles par le ciment, s'écroula tout à coup. Les Flamands furent ainsi frappés de maux prodigieux et innombrables, afin qu'on pût leur appliquer cette parole du prophète : *Le jélech mange les restes de la sauterelle*, etc. (1).

(1) Dans ce verset du prophète Joël (I, 4), il est question de trois espèces de sauterelles, selon Bochart, appelées le *gazam*, le *jélech*, et le *chazil*. Joël dit : « La sauterelle a dévoré les restes du « gazam ; le jélech, les débris de la sauterelle ; le chazil, les restes « du jélech. » Quelques-uns croient que le chazil est la nielle.

CHAPITRE XLV.

Infortune de Jean, roi d'Angleterre.

Tandis que les Français, enorgueillis de leur victoire, sans songer que Dieu résiste aux superbes et pardonne aux humbles, se glorifiaient plutôt de leur roi tem-

gratiam, et potiùs in rege suo temporali quàm in eo per quem reges regnant gloriantur (1); barones Angliæ adversùs regem suum inauditam suscitaverunt seditionem, eam captantes occasionem quæ, antiquâ libertate destructâ, regnum Angliæ in tantam redegerat servitutem ut nemoribus propriis nemo ausus esset venari; insuper, si nobilis quis decederet, minori hærede relicto, eumdem rex mancipabat, et fructibus terræ suæ pro voluntate suâ receptis, ubi et quandò volebat nuptiis tradebat. Hæc et alia hujusmodi deliramenta nobiles et ignobiles potentes et impotentes, pauperes et divites ad tantam provocaverunt indignationem, ut unanimiter ab ejus dominio se subtraherent. Dictus verò rex attendens quià domestici hominis inimici illius, dùm videret suos in exitium suum machinari, et suorum solatio se destitutum, in Domino spem ponens, cujus vexillum erexerat, cùm non posset eos scriptis seu promissis à proposito se revocare, legatos misit ad dominum Innocentium, tunc sedis apostolicæ pontificem, eidem de suis lamentabilem deferens querimoniam; promisit quòd, si aliquis perperàm egisset, paratus esset limen (2) corrigere sedis apostolicæ consilio, cujus patrocinium duplici intentione postulabat; eo scilicet quòd cruce signatus esset, et quòd terram suam, à diebus beati Augustini, Anglorum apostoli, romano pontifici tributariam eidem fecisset feodalem. Summus verò pon-

(1) Peut-être faut-il dire *gloriantibus*.

(2) Au lieu de *limen* il faut sans doute lire *luem*.

porel que de celui qui fait régner tous les rois, les barons anglais se révoltèrent contre leur souverain, en prenant occasion de ce qu'après avoir détruit les anciennes libertés il avait réduit le royaume d'Angleterre à une si complète servitude, que personne n'osait plus chasser dans ses propres forêts; en outre, lorsqu'un noble venait à mourir laissant un héritier mineur, le roi réduisait l'héritier à la condition de serf, s'emparait des revenus de sa terre, et le mariait où et quand il lui plaisait. Ces excès, et d'autres du même genre, excitèrent à tel point l'indignation de tous ses sujets, nobles ou vilains, puissans ou faibles, riches ou pauvres, qu'ils ne voulurent plus reconnaître son autorité. Ce prince, traité en ennemi par ses vassaux, et voyant ses sujets conspirer sa perte sans qu'aucun voulût le soutenir, mit tout espoir dans le Seigneur dont il avait arboré l'étendart, car il lui était impossible de ramener à lui les rebelles ni par lettres ni par promesses. Il envoya des députés au pape Innocent, qui gouvernait alors l'église de Rome, et, lui exposant sa triste situation, il déclara que s'il avait commis quelque faute il était prêt à se soumettre à toutes les expiations que lui imposerait le Saint-Siège, dont il invoquait la protection par un double motif, d'abord en qualité de croisé, ensuite parce que du tems de saint Augustin, apôtre des Anglais, l'Angleterre avait été rendue tributaire du pape. Le souverain pontife, ému d'une paternelle compassion pour le malheur du roi, et considérant qu'il ne pouvait réussir par les voies de la douceur à faire rentrer dans le devoir ses barons et leurs fauteurs et adhérens, les excommunia et les fit excommunier dans toute l'étendue de l'Église. Le roi, voyant que les rebelles résis-

tifex dicto regi paternâ compassione condescendens, dictos barones et eorum fautores et adjutores, cùm non posset eos amicabili admonitione ab incœpto retrahere, excommunicavit, et fecit per totam ecclesiam excommunicari. Cùm ergò rex videret dictos rebelles romano pontifici contumaciter resistere, solito desperatior, et suorum insidias effugere volens, cum his quibus potuit, munitis castellis et locis quæ eidem remanserant, Dovram usquè pervenit; ubi fuit tanto timore percussus, quòd infrà ambitum Angliæ non præsumeret pernoctâre; imò, cùm tempus somni congruum vigeret, in altum maris se faciebat adduci, et non aliter se permittebat somni fomento recreari. Cùm autem dictum regem totiens urgerent foris et intùs timores, quemdam sibi fidelem, de quo præ cæteris confidebat, Hugonem scilicet de Bove, in partibus misit transmarinis. Qui, collectâ multitudine militum per Flandriam, per Hannoniam, per Lotharingiam, apertis thesauris regiis et abundanter effusis, cum infinitâ militum et sergentorum copiâ, ad portum maris prosperè, quamcitiùs sperans ad partes Angliæ transfretare, remeavit. Sed non contrà Deum fortitudo neque scientia, qui quando vult salvat, et succidendi vitam nostram velut araneæ telam habet potestatem : nàm cùm idem Hugo in portu aeris serenitatem exspectâsset, se tandem mari credidit, minimè providens quid ei esset eventurum; quià cùm, velis extensis, navigarent Hugo et stipendiarii sui, spiritu procellæ exaltati sunt fluctus, et, tempestate invalescente, multi sunt submersi, quidam verò præ

taient opiniâtrément au pape, perdit toute espérance, et voulant échapper aux pièges que lui tendaient ses sujets, s'enfuit à Douvres avec le peu de gens qu'il put rassembler, après avoir mis en état de défense les places et les châteaux qui lui étaient restés. Sa frayeur était si grande lorsqu'il fut dans cette ville, qu'il n'osait passer la nuit sur le sol de l'Angleterre; quand l'heure du sommeil était venue, il se fesait conduire en pleine mer, et c'est là seulement qu'il se livrait au repos avec sécurité. Ce prince, que tant de terreurs venaient agiter du dedans et du dehors, envoya sur le continent celui de tous ses gens dans lequel il avait le plus de confiance, Hugues de Boves, qui rassembla de nombreuses troupes en Flandre, en Hainaut et en Lorraine, grace aux trésors du roi qu'il répandit partout avec abondance; et ramenant avec lui une multitude infinie de chevaliers et de sergens, il arriva dans un port de mer, espérant faire voile pour l'Angleterre. Mais l'habileté ni le courage ne peuvent rien contre les décrets de Dieu, qui sauve ceux qu'il veut, et quand il veut, et qui brise, s'il lui plaît, notre vie comme une toile d'araignée. Après avoir attendu dans le port un vent favorable, Hugues s'embarqua enfin, sans prévoir ce qui devait lui arriver. Lui et ses troupes naviguaient depuis quelque tems, les voiles déployées, lorsqu'un orage souleva les flots; bientôt la tempête devint terrible, et un grand nombre des passagers furent submergés, mais quelques-uns, entr'autres Hugues lui-même et les trois fils de Rigaude d'Audenarde, nobles et puissans chevaliers, prirent la croix pour échapper à la mort. Plusieurs, après avoir attaché leurs chemises afin qu'on pût les ensevelir si on les retrouvait, furent engloutis par les vagues, et jamais

timore mortis crucesignati (1), inter quos, cum eodem Hugone, tres filii dominæ Ricautis de Audenardâ, viri nobiles et potentes : colligatis camisiis, ut simul inventi sepelirentur, insimul fuerunt aquarum vehementiâ obruti. De inventione verò corporum eorum usquè hodiè ignoratur. Aliis navigantibus, visus est à quibusdam equus niger sequens vestigia navigantium, qui, statim ut navigantes vivificæ crucis signaculo fuerunt insigniti, disparuit, eisque serenitas aeris benignior arrisit. Aliis navigantibus fuit visa manus in cœlo, quæ dominicæ passionis cruce notatis benedixit; quo facto, tempestas cessavit. Qui, non absque grandi gravamine, qualitercunque transfretati, à rege fuerunt hilariter recepti. Quorum viribus rex animatus pariter et armatus, suorum assaltus viriliter propulsavit; ità quòd castellum Nonecestre(2), à baronibus munitum et possessum, in brevi obsideret, et cùm, magno dispendio suorum, his qui arcem tenebant resistentibus, expugnaret, non paucos nobiles captos custodiæ carcerali mancipavit.

(1) Iter sanctum versùs Hierosolymam devoverunt et in carne propriâ crucis sanctæ signum ab invicem susceperunt. *Chronique de Melrose*. (Rerum Anglic. scriptores Oxon. 1684. in-f°, p. 189.)

(2) On lit *Warmestre* dans l'ancienne traduction française, et *Mocestre* dans Jean Lefèvre. C'est certainement *Rochester* qu'on doit lire.

on n'a su si leurs corps avaient été trouvés. Pendant que les autres naviguaient, ils aperçurent un cheval noir qui les suivait; et aussitôt qu'ils furent revêtus du signe de la croix, ce cheval disparut, et le ciel reprit pour eux sa première sérénité. D'autres virent dans le ciel une main qui bénit ceux qui étaient marqués du signe de la croix, et la tempête cessa tout à coup. Échappés, non sans avoir beaucoup souffert, à ce désastre, les naufragés furent reçus avec joie par le roi. Ce renfort ranima son courage en augmentant ses forces. Non seulement il repoussa vigoureusement l'attaque des rebelles, mais il assiégea le château de Rochester, que les barons avaient pris et fortifié, s'en empara après avoir tué beaucoup de monde aux assiégés, et fit prisonniers un grand nombre de chevaliers.

Observation. On fait monter à quarante mille hommes la troupe commandée par Hugues de Boves. Si elle était arrivée à bon port, il n'est pas douteux que le roi Jean n'eût été en état de traiter les Normands établis en Angleterre de la même manière que Guillaume le Conquérant avait traité autrefois les Anglais. Cependant, malgré la grandeur de la perte, il lui restait assez de troupes pour tenir la campagne contre les barons, qui ne s'attendaient pas à cette attaque. Il investit le château de Rochester, où Guillaume d'Albiney fit une courageuse défense pendant deux mois; mais les provisions venant à manquer, la garnison mangea ses chevaux, et lorsque cette ressource fut épuisée et les fortifications ruinées par les machines militaires des assiégeans, il se rendit à discrétion. Voyez Mathieu Pâris, sous l'an 1215.

CAPITULUM XLVI.

Quòd Innocentius tertius generale concilium Lateranense congregavit (1).

Eodem anno, videlicet MCCXV, dominus Innocentius, romanæ sedis antistes, concilium celebravit, decimo octavo pontificatûs sui anno, quale non fuit antè ipsum in ecclesiâ romanâ celebratum, secundùm quod Josias rex Israel fecit magnum eo anno regni sui, quale non fuit à diebus judicum factum : nàm tanta fuit in dicto concilio multitudo patriarcharum, metropolitanorum, episcoporum et aliorum prælatorum et abbatum, ut vix numero possent reprehendi. In quo dictus dominus pontifex fecit sermonem, cujus thema fuit : *Desiderio desideravi hoc pascha manducare vobiscum, antequàm patiar. Ignorans horam suæ mortis prophetavit.* Ibidem præsidens barones Angliæ, et fautores et adjutores eorum, cum Ottone qui fuerat imperator, excommunicans, eumdem Ottonem depositum, quià ecclesiæ romanæ rebellis extiterat, denuntiavit. Item damnavit perversam Joachim et Almárici doctrinam, dicens: « Damnamus « et reprobamus libellum seu tractatum, quem abbas « Joachim edidit contrà magistrum Petrum Lombar-

(1) *Voyez* Vincent de Beauvais, XXXI, 64.

CHAPITRE XLVI.

Innocent III assemble le concile général de Latran.

La même année 1215, le pape Innocent célébra, la dix-huitième année de son pontificat, un concile tel qu'il n'y en avait jamais eu dans l'église romaine, à l'exemple de Josias, roi d'Israel, qui convoqua, la même année de son règne, une assemblée plus grande que tout ce qui s'était vu depuis le tems des juges. En effet, il se trouva à ce concile tant de patriarches, de métropolitains, d'évêques et d'autres prélats et abbés, qu'il était impossible de les compter. Le pape y prononça un discours sur ce texte : « *J'ai voulu manger la pâque avec vous avant d'être crucifié. Ignorant l'heure de sa mort, il prophétisa.* » Comme chef du concile, il excommunia les barons d'Angleterre et leurs adhérens, ainsi que le prince Othon, qui avait été empereur, et déposa ce même Othon comme rebelle à l'église romaine. En même tems il condamna la doctrine perverse de Joachim et d'Amauri, en ces termes : « Nous condamnons « et réprouvons le libelle ou traité que l'abbé Joachim « a publié contre maître Pierre Lombard, sur l'unité « en l'essence de la Trinité, l'appelant hérétique et in- « sensé parce qu'il avait dit dans ses sentences que le « Père, le Fils et le Saint-Esprit sont une chose suprême

« dum, de unitate et essentiâ Trinitatis; appellans « ipsum hæreticum et insanum, pro eo quòd in suis « dixerit sententiis quià quædam summa res est Pater « et Filius et Spiritus Sanctus, et illa non est generans, « neque genita, neque procedens. Undè asserit quòd « ille non tàm trinitatem quàm quaternitatem astrue« bat in Deo, videlicet tres personas et illam commu« nem essentiam quasi quartam; manifestè protestans « quòd nulla res est quæ sit Pater et Filius et Spiritus « Sanctus; nec est essentia, substantia, vel natura, « quamvis concedat quòd Pater et Filius et Spiritus « Sanctus sint una essentia, una substantia, una na« tura : verùm unitatem hujusmodi non veram et pro« priam, sed quasi collectivam et similitudinariam « esse fatetur; quemadmodùm dicuntur multi homi« nes unus populus, et multi fideles sunt una ecclesia, « juxtà illud : *multitudinis credentium erat cor unum « et anima una;* et : *qui adhæret Domino unus spi« ritus est cum illo;* et : *qui plantat et qui rigat unum « sunt;* et : *omnes unum corpus sumus in Christo.* « Rursùs in libro Regum : *populus meus et populus « tuus unum sunt.* Ad hanc autem suam sententiam « astruendam illud potissimum verbum inducit quod « Christus de fidelibus dicit in Evangelio : *volo ut sint « unum in nobis sicut et nos unum sumus, ut sint « confirmati in unum.* Non enim, ut ait, fideles Christi « sunt unum, id est una res, quæ communis sit om« nibus; sed suo modo sunt unum, id est una eccle« sia, propter catholicæ fidei unitatem, et tandem « unum regnum, propter indissolubilis caritatis unio-

« qui n'engendre pas, n'est pas engendrée, et ne pro-
« cède point; d'où il conclut qu'il reconnaissait en
« Dieu trois personnes, plus cette nature commune,
« qui formerait comme une quatrième personne; pro-
« testant hautement qu'il n'existe aucune chose qui
« soit à la fois le Père, le Fils et le Saint-Esprit; que
« ce n'est point une essence, une substance, ni une
« nature; reconnaissant néanmoins que le Père, et le
« Fils, et le Saint-Esprit sont bien une essence, une
« substance, une nature, mais ne forment pas une véri-
« table unité; que cette unité n'est que collective et
« figurée, comme on appelle un peuple la réunion
« d'un grand nombre d'hommes, et une église une
« assemblée de fidèles, conformément à ce qui est
« écrit : *La multitude des croyans n'avait qu'un seul cœur*
« *et qu'une seule ame*; et : *Celui qui s'attache au Seigneur*
« *a un esprit avec lui*; et encore : *Celui qui plante et*
« *celui qui arrose ne sont qu'un*; ensuite : *Nous ne sommes*
« *tous qu'un corps en J.-C.* Enfin dans le livre des
« Rois : *Mon peuple et ton peuple ne sont qu'un.* Et pour
« appuyer son opinion, il s'autorise surtout de ce
« passage de l'Évangile où Jésus dit en parlant des
« fidèles : *Je veux qu'ils soient une chose en nous, comme*
« *nous sommes un, afin qu'ils soient confirmés en un seul.*
« Certes, dit-il, les fidèles chrétiens ne sont pas un,
« c'est-à-dire une seule chose qui soit commune à tous;
« mais ils sont un en ce sens qu'ils forment une église
« par l'unité de la foi catholique et un royaume par
« les liens indissolubles de la charité. Mais nous, avec
« l'approbation du concile, nous croyons et confessons
« avec Pierre qu'il y a une chose incompréhensible et
« ineffable, c'est que le Père, le Fils et le Saint-Esprit
« sont réellement trois personnes ensemble, et chacune

« nem. Nos autem, sacro approbante concilio, credi-
« mus et confitemur cum Petro, quòd una quædam
« res est incomprehensibilis quidem et ineffabilis,
« quæ veraciter est Pater et Filius et Spiritus Sanc-
« tus, tres simul personæ, et sigillatim quælibet earum-
« dem; et ideò in Deo solummodò trinitas est, non
« quaternitas, quià quælibet trium personarum est
« illa res, videlicet substantia, id est essentia seu na-
« tura divina, quæ sola est universorum principium,
« præter quam aliud inveniri non potest. Et illa res
« non est generans, neque genita, neque procedens;
« sed est Pater qui generat, et Filius qui gignitur,
« et Spiritus Sanctus qui procedit, ut distinctiones
« sint in personis et unitas in naturâ. Si quis igitur
« sententiam vel doctrinam præfati Joachim in hâc
« parte defendere vel approbare præsumpserit, tan-
« quàm hæreticus ab omnibus confutetur. In nullo
« tamen propter hoc Florentino monasterio, cujus
« ipse Joachim extitit institutor, volumus derogari,
« quoniam regularis est institutio et observantia salu-
« taris, maximè cùm idem Joachim omnia scripta sua
« nobis assignari mandaverit apostolicæ sedis judicio
« approbanda seu etiàm corrigenda; dictans episto-
« lam, cui propriâ manu conscripsit, in quâ firmiter
« confitetur se illam fidem tenere quam romana eccle-
« sia tenet, quæ, disponente Domino, mater est et
« magistra cunctorum fidelium. Reprobamus et con-
« demnamus perversissimum dogma impii Almari-
« ci (1), cujus mentem sic pater mendacii excæca-

(1) Amauri, déjà condamné par l'Université de Paris, en 1210,

« d'elles séparément; que par conséquent il n'y a en « Dieu qu'une trinité et non une quaternité, car cha- « cune des trois personnes est cette chose, substance, « essence ou nature divine, qui est le seul principe de « tout ce qui existe, et hors de laquelle il n'y a rien. Cet- « te nature n'engendre point, n'est pas engendrée, et ne « procède point; mais elle est le Père qui engendre, le « Fils qui est engendré, et le Saint-Esprit qui procède, « afin que les distinctions soient dans les personnes et « l'unité dans la nature. Si donc quelqu'un ose soutenir « ou approuver dans cette partie la doctrine de Joachim, « il devra être réputé hérétique. Néanmoins nous ne vou- « lons déroger en rien à ce qui regarde l'abbaye de « Flora, fondée par Joachim, attendu que l'institution « en est régulière et la règle salutaire; et surtout parce « que Joachim nous a adressé tous ses écrits et les a « soumis à l'approbation ou à la censure du Saint- « Siège, en écrivant de sa propre main une lettre « dans laquelle il fait profession de garder fermement « la foi qu'il tient de l'Église romaine qui, par la vo- « lonté de Dieu, est la mère et la maîtresse de tous les « fidèles. Nous réprouvons et condamnons le dogme « pervers de l'impie Amauri, que le père du mensonge « a tellement aveuglé, que sa doctrine est non-seule- « ment hérétique, mais pernicieuse et abominable. »

Observation. Le concile dont il est ici question, est le quatrième concile de Latran et le douzième concile général. Il fut tenu depuis le 11 novembre jusqu'au 30 du même mois. Il s'y trouva quatre cent douze évêques, huit cens, tant abbés que prieurs, un grand nombre de procureurs pour les absens, et des ambassadeurs de l'empereur, des rois et de presque tous les princes catholiques.

---

soutenait que chaque chrétien est obligé, sous peine d'être damné, de croire qu'il est membre de J.-C.

« vit, ut ejus doctrina non tantùm hæretica censenda « sit, sed nefanda. »

CAPITULUM XLVII.

Degradatio Bouchardi de Avesnis.

BOUCHARDUM verò de Avesnis, qui cantor Laudunensis et thesaurarius Tornacensis et subdiaconus extiterat, à clericali militiâ ad sæcularem apostatans, nobilem feminam Margaretam, illustris Constantinopolitani imperatoris filiam, consanguineam suam, suæ fidei commendatam, fraudulenter abduxit, et cum eâ de facto, cùm de jure non posset qualicunque modo, contraxit, excommunicavit; et jussit per totam provinciam Remensem singulis dominicis diebus et festivis eumdem excommunicari tandiù donec sorori dictam restituisset puellam, et ad ordinem quem, Deum offendendo, reliquerat, humiliter rediisset.

CHAPITRE XLVII.

Dégradation de Bouchard d'Avesnes.

Le pape excommunia Bouchard d'Avesnes, qui, après avoir été chantre à Laon, trésorier de Tournai, et sous-diacre, déserta la milice ecclésiastique pour celle du siècle, et enleva frauduleusement la noble demoiselle Marguerite, sa cousine, fille de l'illustre empereur de Constantinople, qui était confiée à sa foi, pour contracter avec elle un mariage aussi nul de fait que de droit. En outre, le souverain pontife ordonna que son excommunication serait prononcée publiquement les dimanches et jours de fêtes dans toute la province de Reims, jusqu'à ce qu'il eût remis la jeune Marguerite entre les mains de sa sœur, et qu'il fût rentré dans les ordres qu'il avait quittés en offensant Dieu.

Observation. Marguerite avait épousé Bouchard d'Avesnes en 1213; elle en avait eu deux enfans : ce fut donc au plus tôt en 1215 qu'Innocent III cassa son mariage. Ce pape mourut le 16 juillet 1216.

CAPITULUM XLVIII.

De miseriâ Johannis regis Angliæ.

Finito concilio, et sanctis patribus qui convenerant licentiatis, dominus papa Dominum Galterum, tituli sancti Marci(1) presbyterum cardinalem, virum in utroque jure peritum, magni animi et corpore elegantem, à latere suo ad partes Angliæ istas destinavit, ut, in Angliâ legati fungens officio, illos domino suo rebelles ad concordiam domini sui, si posset, deberet revocare. Qui primùm regem Francorum conveniens, eumdem, ex parte omnipotentis Dei et apostolorum ejus Petri et Pauli, et summi pontificis Innocentii, rogavit, ne filium aut homines suos in contemptum sedis apostolicæ permitteret transfretare. A quo nihil rationi consentaneum, sed tantùm verba recepit contumeliosa. Qui cùm venisset in Angliam, guerram non regis sed summi pontificis reputans, bellantibus qui ex parte regis erant injunxit ut, in remissionem omnium peccatorum, per patrimonium principis apostolorum dimicarent; tandem promittens indulgentiam, cadentibus rebellium gladiis, quan-

(1) C'est *Gualonem*, *titulo Sancti-Martini*, qu'il faut lire.

CHAPITRE XLVIII.

Malheurs de Jean, roi d'Angleterre.

Le concile étant terminé, le pape, après avoir congédié les prélats qui le composaient, envoya en Angleterre Galon, cardinal, prêtre du titre de Saint-Martin, homme fort habile dans l'un et l'autre droit, d'un grand courage et d'un extérieur agréable, pour exercer dans ce pays les fonctions de légat, à l'effet d'amener, s'il était possible, les rebelles à faire la paix avec leur seigneur. Ce légat se rendit d'abord auprès du roi de France, et le pria, de la part du Tout-Puissant, des apôtres saint Pierre et saint Paul, et du souverain pontife Innocent, de ne point permettre que son fils ou ses vassaux allassent en Angleterre pour nuire au Saint-Siège apostolique; mais il n'obtint du roi aucune réponse raisonnable, et ne reçut de lui que des paroles de mépris. Arrivé en Angleterre, et considérant la guerre comme faite au pape et non au roi, il enjoignit à ceux qui étaient du parti du roi, de se battre pour le patrimoine du prince des apôtres, afin d'obtenir la rémission de leurs péchés; promettant à ceux qui tomberaient sous le fer des rebelles d'aussi grandes indulgences que s'ils eussent péri par la main des infidèles sous les murs de la sainte cité de Jérusalem. Peu de tems après, Louis, fils aîné du roi de

tam sibi crederent exhiberi, si antè muros civitatis sanctæ Jerusalem perimerentur ab incredulis. Post tempus non longum, Ludovicus, primogenitus regis Franciæ, à rebellibus et seditiosis in auxilium vocatus, acceptis ab eisdem obsidibus, quòd eum promoverent in regem; nec Deum timens, nec sententiam reverens excommunicationis; cùm milites suos castellanum de Sancto-Audomaro et alios usquè ad centum præmisisset, cum quibuscunque militibus potuit et sergantibus, transfretavit, et in portu Zanturnic(1), cum navibus quas adduxerat, applicuit, et in insulâ quæ dicto portui adjacebat castra metatus est. Quo audito, rex Johannes, cùm esset Cantuariæ, eidem in multitudine permaximâ occurrit. Qui, licèt eumdem tunc temporis de facili potuisset expugnâsse, tamen de suis, quos debitis stipendiis defraudaverat, eo quòd mercenarii essent, non fuit ausus cum eo dimicare; sed cum dicto exercitu usquè ad Wincestriam remeavit, et viam ad aggrediendum Angliam aperuit. Ad quem dictus G. (2), universalis legatus, missâ celebratâ, verum Deum et hominem, quem ipso die ex pane et vino consecraverat, manibus ferens accessit; eique, ex parte Jesu Christi Nazareni, Petri et Pauli apostolorum ejus, et summi pontificis vices Christi agentis in terris, inhibuit ne in præjudicium sedis apostolicæ aliquid præsumeret, duran-

(1) C'est le port de Sandwich, près duquel est située l'île de Thanet.

(2) Gualo.

France, appelé par les rebelles à leur secours, reçut d'eux des ôtages comme garans de la promesse qu'ils lui firent de le couronner roi; et sans aucune crainte de Dieu ni de l'excommunication, il envoya d'abord le châtelain de Saint-Omer et cent autres de ses vassaux, puis il s'embarqua lui-même avec tout ce qu'il put réunir de chevaliers et de sergens, se dirigea avec ses vaisseaux vers le port de Sandwich, et établit son camp dans une île voisine de ce port. A cette nouvelle, le roi Jean, qui était à Cantorbéri, vint à sa rencontre avec une armée nombreuse. Il lui aurait été facile alors de remporter la victoire; mais ne pouvant se fier à ses troupes mercenaires, auxquelles il n'avait point payé la solde qui leur était due, il n'osa livrer bataille à Louis, et revint à Winchester avec son armée, laissant ainsi le chemin libre à l'ennemi pour envahir l'Angleterre. Galon, légat universel, après avoir célébré la messe, se rendit auprès de Louis, tenant dans ses mains le Dieu fait homme qu'il avait consacré lui-même sous les espèces du pain et du vin; et lui défendit, de la part de Jésus de Nazareth, des apôtres saint Pierre et saint Paul, et du souverain pontife, vicaire de Jésus-Christ sur la terre, de faire aucune entreprise au préjudice du Saint-Siège, tant que durerait la trève; lui ordonnant de s'éloigner du patrimoine de saint Pierre contre lequel toute tentative était impuissante, et de retourner en France. Ensuite, comme Louis méprisait ses injonctions, prenant à témoin le Christ, dont il tenait le vrai corps entre ses mains, il l'excommunia ainsi que tous ceux qui étaient venus pour l'aider dans ses desseins, et les déclara exclus de la communion comme indignes de recevoir le corps et le sang de Notre Seigneur Jésus-Christ.

tibus treugis, attentare : sed, relicto beati Petri patrimonio, in quo nullum posset offendere, ad propria deberet remeare. Quem, cùm ejus inhibitioni aspernabatur obedire, sub testimonio Crucifixi, quem veraciter tenebat in manibus, et omnes qui cum eo venerant eidem volentes in hôc facto auxilium præstare, excommunicavit, et communione corporis et sanguinis domini nostri Jesu Christi esse alienos denuntiavit. Quidam verò de astantibus, qui sanioris erant mentis, uberrimè flebant. Post recessum cardinalis, Ludovicus Canturiam usquè pervenit, ubi sibi et suis fecit in ecclesiâ metropolitanâ Sanctæ-Trinitatis à quodam capellano suo excommunicato missam, si tamen dici potuit missa, celebrari; officioque enormiter peracto, monachi dictæ ecclesiæ altare subverterunt in quo fuerat celebratum; libros, vestes, calicem et alia ornamenta, quibus usus fuerat presbyter idolatra, videntibus Francis, igni combusserunt. Indè procedentes venerunt Londinium, ubi à complicibus suis, qui parjuri domino suo eumdem abnegaverant, cum gaudio recepti sunt. Undè nuntiis circumquaque missis, civitates et castella, vocatis ad se nobilibus qui pauci cum rege remanserant, sibi Ludovicus usurpavit. Sed et comes Salebergensis, relicto fratre suo rege Angliæ, eidem Ludovico fidelitatem fecit. Rex verò, licentiatis stipendiariis, suis ad partes Galliæ (1) recessit, ubi in castello, quod dicebatur Corph, thesauros suos reconditos habuit.

(1) Lisez *Walliæ*.

Quelques-uns des assistans, qui avaient plus de sagesse que les autres, fondirent en larmes. Après le départ du cardinal, Louis alla à Cantorbéri, où il fit célébrer dans la cathédrale de la Sainte-Trinité une messe (si on peut dire que c'était une messe) pour lui et ses gens, par son chapelain excommunié; mais lorsque cette scandaleuse cérémonie fut terminée, les moines de l'abbaye renversèrent l'autel où le service avait été célébré, et, sous les ieux des Français, brûlèrent les livres, les habits, le calice et tous les ornemens dont le prêtre idolâtre s'était servi. Louis et son armée, continuant leur route, arrivèrent à Londres, où ils furent reçus avec joie par leurs complices, les sujets parjures qui avaient renié leur seigneur. De cette ville Louis envoya de tous côtés des émissaires, et ayant appelé vers lui les nobles qui étaient restés en petit nombre avec le roi Jean, il s'empara des villes et des châteaux du pays. Le comte de Salisburi lui-même, abandonnant son frère le roi d'Angleterre, prêta serment de fidélité à Louis. Le roi Jean se retira dans le pays de Galles où il alla cacher ses trésors dans le château de Corf (1). La comtesse de Boulogne, exilée par le roi Philippe et expulsée de son héritage maternel, était reléguée aux environs de Valenciennes. Vers le tems de Pâques, comme elle était à Cologne sur le point de faire un voyage aux Trois-Rois, elle tomba de son palefroi, et mourut sans testament. Ses entrailles restèrent à Saint-Sauve, et son corps fut transporté à Boulogne, comme elle l'avait demandé, pour être inhumé auprès de ceux de ses ancêtres. Elle eut pour successeur au comté de Boulogne Philippe, fils du roi

(1) Il y a un château de ce nom dans le Dorsetshire, à 48 lieues S.-O. de Londres.

Comitissa Boloniensis à Philippo, rege Franciæ, exilio relegata, et à terrâ quæ ipsam maternâ successione contingebat ejecta juxtà Valencenas, cùm esset Coloniæ causâ peregrinandi, ad Tres-Reges profectura, paschali tempore de palefredo suo cecidit, et intestata decessit. Cujus corpus, relictis apud Sanctum-Salvium visceribus, Boloniæ delatum est, ibidem cum patribus, sicut jamdudùm rogaverat, sepeliendum. Cui Philippus, filius regis Franciæ, ex supradictâ, ex eo quòd unicam ejus filiam haberet, in comitatu successit. Henricus, Constantinopolitanus imperator, Hannoniensis natione, post triumphorum multitudinem, post incredulorum expugnationem, accepto toxico à domesticis suis, ab hâc vitâ migravit. Cujus gloriosos actus si quis scire voluerit, legat epistolas ab eodem à partibus Orientis ad nos destinatas, quæ in pluribus habentur ecclesiis. Cui successit in imperio Petrus comes Autissiodorensis, eo quòd sororem suam primogenitam Yolendem haberet in uxorem. Dominus Innocentius, XIX° sui pontificatûs anno, vir scientiæ singularis et in utroque jure perfectus, apud Perusium constitutus, cùm sibi sanguinem minui fecisset, et à referentibus audîsset dictum Ludovicum contrà decretum in Angliam transfretâsse, ad tantam provocatus est indignationem, ut lethargicam incurreret infirmitatem, quâ et ab hâc luce subtractus est. Cui Honorius, qui Cinchius dictus fuerat, successit in apostolatu. Qui prædecessoris sui vestigiis inhærens, sententiam in Othonem et barones Angliæ iterando confirmavit.

de France, qui avait épousé sa fille unique. Henri de Hainaut, empereur de Constantinople, après une foule de victoires remportées sur les infidèles, mourut empoisonné par ses domestiques. Ceux qui voudront connaître ses glorieux exploits, devront lire les lettres qu'il nous adressa de l'Orient, et qui se trouvent dans plusieurs églises. Pierre, comte d'Auxerre, fut son successeur à l'empire, comme ayant épousé Yolande, sa sœur aînée. Le pape Innocent, homme d'une science éminente et versé dans l'un et l'autre droit, se trouvant à Pérouse la 19e année de son pontificat, apprit, au moment où on venait de le saigner, que Louis, fils du roi de France, s'était embarqué pour l'Angleterre malgré sa défense. Cette nouvelle lui causa une si vive indignation, qu'il tomba en léthargie, et mourut. Il fut remplacé dans la chaire de saint Pierre par Honorius, appelé auparavant Cencio(1). Ce nouveau pape, marchant sur les traces de son prédécesseur, confirma et renouvela la sentence rendue contre Othon et contre les barons d'Angleterre.

(1) Cencio Savelli, qui fut élu le 18 juillet 1216, pour succéder à Innocent III, était Romain. Après avoir été cardinal-diacre du titre de Sainte-Lucie, il était alors cardinal-prêtre du titre de Saint-Jean et Saint-Paul. Après son élection, il se fit appeler Honorius, et fut le troisième de ce nom. Il était recommandable pour sa science et pour la pureté de ses mœurs. Marchant sur les traces de son prédécesseur, il n'eut rien tant à cœur que la conquête de la Terre-Sainte. C'est ce qui paraît par la lettre qu'il écrivit dès le lendemain de son sacre au roi de Jérusalem, pour lui donner avis de la mort de son prédécesseur et de son élection.

CAPITULUM XLIX.

De confirmatione ordinum mendicantium ab Honorio papâ (1).

Ambo itaquè prædicti patres novorum ordinum institutores, videlicet Franciscus atque Dominicus, sub Innocentio papâ cursum suum in Domino inchoaverunt, et sub ejus successore Honorio consummaverunt. Qui scilicet Honorius, anno pontificatûs sui primo, ad petitionem beati Dominici, confirmavit ordinem prædicatorum, et anno tertio, petente priore fratribusque Vallis-Scholarium, confirmavit etiàm constitutiones ordinis eorum. Jàm enim prædicti fratres Vallis-Scholarium aliquanto tempore anteà certam vivendi formam, juxtà beati Augustini regulam, observandàm elegerant, et de comprobatis religionibus quasdam institutiones assumpserant : videlicet ut prior illius domûs et successores ejus omnibus ecclesiis sui ordinis, de more Cisterciensium, officium visitationis sine ullâ temporalium exactione impenderent; et tres primitivæ filiæ ipsius ordinis visitandi matrem, de more Cisterciensi, habeant facultatem; et quòd priores forinseci semel in anno apud eccle-

(1) Vincent de Beauvais, xxxi, 123.

CHAPITRE XLIX.

Confirmation des ordres des Frères Mendians par le pape Honorius.

Les fondateurs des deux nouveaux ordres, François et Dominique, dont on a déjà parlé, commencèrent leur carrière en Notre Seigneur sous le pape Innocent (III), et la terminèrent sous son successeur Honorius. La première année de son pontificat, Honorius confirma, à la demande de saint Dominique, l'ordre des Prêcheurs, et à la troisième année, à la prière du prieur et des religieux du Val-des-Ecoliers, il confirma également les constitutions de leur ordre. Ces religieux du Val-des-Ecoliers avaient, peu de tems auparavant, adopté la règle de saint Augustin, et choisi certaines institutions parmi les ordres approuvés : par exemple, le prieur de cette maison et ses successeurs devaient, comme à Cîteaux, faire l'office de visitation dans toutes les églises de l'ordre, sans aucune rétribution temporelle; les trois premières filles de l'ordre avaient la faculté de visiter leur mère, selon l'usage de Cîteaux; les prieurs étrangers, en venant, une fois l'an, dans ladite église au tems prescrit, célébraient le chapitre général à la manière de Cîteaux; enfin les frères se couvraient de scapulaires en travaillant, ne portaient point de chemises de lin, n'avaient pas de matelas dans leurs dortoirs, et ne mangeaient de viande que lors-

siam præfatam, statuto tempore, convenientes, celebrent, more Cisterciensium, capitulum generale; necnon etiàm ut scapularia fratres deferant laborantes, camisias lineas non habeant nec in dormitorio culcitras; sani carnibus non vescantur, nisi debiles et ægroti. Has ergò institutiones Honorius confirmavit, ut in litteris ejus continetur apud eos. Fertur autem hunc ordinem incœpisse Guillermus quidam, qui scholaris fuit Parisiensis et postmodùm in Burgundiâ rexerat; tandem cum quibusdam scholaribus suis ad eremum convolavit, et formam vivendi, proùt dictum est, ex diversis religionibus sibi et suis elegit. Idem quoque Honorius papa regulam fratrum eremitarum in monte Carmeli, quem Elias frequentâsse legitur, approbavit, et eis in remissionem peccatorum observandam tradidit, à venerabili Alberto patriarchâ Hierosolymitano editam; scilicet ut singuli singulas habeant cellulas separatas, in quibus vel juxtà quas die ac nocte in lege Domini meditentur, et in orationibus vigilent, nisi aliis justis occasionibus occupentur; præter nimìs debiles et infirmos, carnibus non vescantur; et cætera quæ idem pater eis tradidit observanda. Posthæc etiàm successor Honorii, Gregorius, eamdem regulam confirmavit, et ne possessiones vel redditus perciperent districtè prohibuit. Posthæc, anno Domini MCCXXXVIII, propter paganorum insultus compulsi sunt à loco illo, per varias mundi regiones dispersi.

---

qu'ils étaient malades. Toutes ces institutions furent confirmées par Honorius, comme on le voit dans ses lettres qui sont chez ces religieux. On dit que cet ordre fut établi dans l'origine par un nommé Guillaume, qui, après avoir été écolier à Paris, enseigna en Bourgogne, et finit par se retirer dans un ermitage avec plusieurs de ses écoliers, en se choisissant, comme on vient de le dire, une règle de vie puisée dans les statuts de divers ordres. Le même pape Honorius approuva également la règle des ermites établis sur le mont Carmel, souvent visité par Elie, et leur prescrivit de la suivre pour la rémission de leurs péchés. D'après cette règle, dont le vénérable Albert (1), patriarche de Jérusalem, était l'auteur, chaque religieux avait une cellule séparée, dans laquelle ou près de laquelle il devait méditer jour et nuit sur la loi du Seigneur, et veiller en priant, s'il n'était occupé ailleurs pour de justes motifs; ils ne pouvaient manger de viande que quand ils étaient malades; enfin le pieux prélat leur prescrivit encore d'autres usages à observer. Dans la suite, Grégoire, successeur d'Honorius, confirma cette règle en défendant sévèrement à ces religieux de posséder aucune propriété ni aucuns revenus. En 1238, les insultes des infidèles les contraignirent à quitter ce lieu, et ils se dispersèrent en différens pays.

(1) Les carmes étaient primitivement des ermites qui vivaient sur le Mont-Carmel. Ils regardaient le prophète Élie comme leur fondateur et leur modèle, parce qu'il avait vécu sur la même montagne, ainsi qu'Élisée son disciple. Un nommé Bertold reunit ces ermites en corps de communauté. Brocard, qui en était supérieur en 1209, s'adressa au patriarche Albert pour lui demander une règle. Le saint homme dressa pour cet ordre des constitutions pleines de sagesse. (Godescard, vies des Saints, sous la date du 8 avril, vie du B. Albert.)

CAPITULUM L.

Quòd Johannes rex Angliæ moritur, et Ludovicus rex, acceptis obsidibus, transfretavit (1).

Anno prænotato, scilicet ab incarnatione Domini MCCXVI, rex Angliæ Johannes moritur. At verò Ludovicus, regis Francorum filius, acceptis obsidibus ab Angliæ baronibus, transfretaverat, præfato rege adhùc vivente et fugiente. Quo mortuo, præfatos obsides liberavit, et confidens de Anglis quos, tempore regis eos lethaliter persequentis, ab imminenti morte liberaverat, et quorum juratoriam cautionem habebat, cum paucis iterùm in Angliam rediit, et multos ex Anglicis perversos comperit. Qui etiàm Thomam comitem Perticensem occiderunt, portus munierunt, et Ludovicum intrà Londonias quasi concluserunt. Itaquè anno sequenti, mense septembri, videns Ludovicus dolos Angliæ baronum et impedimenta portuum ac persecutionem totius regni, præter Londoniam, contrà se ipsum, sed et intentionem G. (2) cardinalis, apostolicæ sedis legati, qui totis nisibus

(1) Vincent de Beauvais, XXXI, 78.
(2) Gualon.

CHAPITRE L.

Mort du roi Jean. Louis [fils du] roi [Philippe] s'embarque après avoir pris des ôtages.

La même année 1216, le roi Jean mourut. Louis, fils du roi de France, ayant reçu des ôtages des barons d'Angleterre, s'était embarqué pour ce pays du vivant du roi Jean qui s'était enfui. Lorsque celui-ci fut mort, Louis rendit les ôtages, et plein de confiance dans les Anglais qu'il avait préservés d'une mort certaine lorsqu'ils étaient persécutés par leur roi, et dont il avait reçu caution juratoire, il revint en Angleterre avec un petit nombre de ses gens, et il éprouva qu'il y a parmi les Anglais beaucoup d'hommes pervers. En effet, ils tuèrent Thomas, comte du Perche, fortifièrent leurs ports et enfermèrent en quelque sorte le prince Louis dans Londres. L'année suivante, au mois de septembre, Louis, convaincu de la perfidie des barons anglais, se voyant dans l'impossibilité d'aborder dans aucun port, poursuivi par tout le royaume, excepté à Londres, ne pouvant douter des intentions du cardinal Galon, légat du Saint-Siège, qui fesait tous ses efforts pour nuire à lui et à ses gens, n'osant sortir de Londres, de peur qu'on ne lui en fermât les portes à son retour, voulait livrer bataille aux Anglais; mais ceux-ci ayant évité le combat, un accommodement

procurabat impedimentum ipsius atque suorum; timensque quòd, si Londoniam exiret, clauderetur revertenti, desinerat quidem cum Anglis ad pugnam congredi. At ipsis devitantibus pugnam, factâ compositione, rediit in Franciam. Qui utique mirabilem victoriam habuisset, si debitam fidelitatem invenisset. Eodem anno, Petrus comes Autissiodorensis et Yoles uxor ejus coronantur ad imperium Constantinopolis à papâ Honorio in ecclesiâ Sancti-Laurentii extrà muros; cùmque recessissent à Româ, et cum eis sedis apostolicæ legatus cardinalis Johannes de Columnâ, mari transmeato, imperatrice cum filiabus divertente per Romaniam iter suum de imperatoris mandato, ipse imperator cum cardinali et omni comitatu suo capitur à communione Dyrrachii, invasore Theodoro.

CAPITULUM LI.

Quòd Johanna comitissa, ob animæ Fernandi salutem, in Flandriâ et Hannoniâ plura pia loca fundavit.

His siquidem temporibus, sæpè dicta comitissa Johanna, ob Dei reverentiam et Fernandi mariti salutem, tàm in Flandriæ quàm Hannoniæ comitatibus, multas fundavit ecclesias, abbatias, hospitalarias,

eut lieu, et Louis revint en France. On ne peut douter qu'il n'eût remporté une éclatante victoire, s'il eût trouvé la fidélité qui lui avait été promise. La même année, Pierre, comte d'Auxerre, et Yolande, sa femme, furent couronnés empereur et impératrice de Constantinople par le pape Honorius dans l'église de Saint-Laurent, hors des murs. Ils partirent de Rome, accompagnés du cardinal Jean Colonne, légat apostolique; mais lorsqu'ils eurent passé la mer, tandis que l'impératrice et ses filles se dirigeaient par la Romanie, d'après l'ordre de l'empereur, l'empereur lui-même avec le cardinal et toute sa suite furent attaqués et faits prisonniers par les habitans de Durazzo, commandés par l'usurpateur Théodore (1).

Observation. Sur les instances de Pierre de Courtenai et de sa femme, le pape Honorius III les couronna, le 9 avril 1217, non dans l'église de Saint-Pierre, mais dans celle de Saint-Laurent hors des murs, afin que Pierre ne pût s'en prévaloir pour étendre ses prétentions sur l'église d'Occident. (Art de vérifier les dates.)

CHAPITRE LI.

La comtesse Jeanne fait plusieurs fondations pieuses, en Flandre et en Hainaut, pour le salut de l'ame du comte Fernand.

A cette époque, la comtesse Jeanne, par piété envers Dieu et pour le salut de Fernand, son mari, fonda

(1) Théodore Comnène qui avait enlevé Durazzo aux Vénitiens.

leprosarias, in quibus Deus sanctique gloriosi pauperes utriusque sexûs serviebantur. In Gandavo domum Sancti-Johannis, quæ est communis toti villæ, et illùc capellanias plures instituit. Item consimiliter Brugis hospitalariam et fratres sex qui pauperum bona distribuerent, in loco ubi nunc mercimoniæ mercatorum ponderantur. Item beghinagium, quod dicitur Vinea, in eâdem villâ incœpit, et capellaniam primam instauravit. Item Ypris etiàm hospitale fundavit cum capellâ. In diversis villis tàm Flandriæ quàm Hanноniæ multa etiàm fundavit loca, proùt apparebit inferiùs. Specialiter verò inter cætera ipsa fundavit abbatiam de Marketis, et illìc sanctimoniales ordinis sancti Bernardi imposuit juxtà villam Insulensem, in quâ finaliter elegit sepeliri unà cum Fernando marito suo. Item in dictâ Insulensi villâ fundavit hospitale solemne, quod usquè in hodiernum diem appellatur hospitale Comitissæ, et illùc, ad pauperibus devotiùs serviendum, auctoritate Tornacensis episcopi, fratres religiosos atque religiosas instauravit, atque solemniter eos dotavit. Deindè Valencenis etiàm hospitale sicut in Insulis fundavit pro utriusque sexûs receptione, atque illùc fratres beghinos et sorores beghinas, auctoritate Cameracensis episcopi necnon prioris Sancti-Salvii, primitùs instituit in loco in quo postmodùm Margareta soror sua beghinagium magnum et hospitale dilatavit, proùt inferiùs apparebit. Hæc Johanna, inter dictum hospitale quod fundaverat et domum religiosorum tunc fratrum de Saccis ac Saccistarum vocatorum, domum et aulam cum

dans les comtés de Flandre et de Hainaut, un grand nombre d'églises, d'abbayes, d'hospices et de léproseries, où le Seigneur et ses glorieux saints et saintes étaient servis (1). A Gand, elle fonda la maison de Saint-Jean qui est commune à toute la ville, et plusieurs chapellenies; à Bruges, un hospice avec six religieux pour distribuer des aumônes aux pauvres, dans le lieu où les marchands pèsent aujourd'hui leurs marchandises. Elle institua dans la même ville un béguinage, appelé la Vigne, et la première chapellenie. A Ypres, elle établit un hôpital avec une chapelle. Enfin elle fit encore beaucoup d'autres fondations tant en Flandre qu'en Hainaut, comme on le verra ci-après. Parmi ces fondations, on remarque celle de l'abbaye e Marquette, près de Lille, où elle mit des religieuses de l'ordre de saint Bernard, et dans laquelle elle voulut être enterrée avec Fernand, son mari. Dans ladite ville de Lille, elle établit un bel hôpital, qui s'appelle encore aujourd'hui l'hôpital de la Comtesse, et, pour le service des pauvres, elle y plaça, sous l'autorité de l'évêque de Tournai, des religieux et des religieuses qu'elle dota par un acte public. A Valenciennes elle fonda aussi, comme à Lille, un hôpital pour les deux sexes, et y établit des béguins et béguines sous l'autorité de l'évêque de Cambrai et du prieur de St.-Sauge, dans le lieu où sa sœur Marguerite établit dans la suite un grand béguinage et un hospice plus considérable, comme on le verra plus loin. Entre l'hôpital qu'elle avait fondé et la maison des religieux connus alors sous le nom de frères aux Sacs ou Saquistes, Jeanne

(1) Le texte paraît al éré ici. On a cru devoir suivre le sens de l'ancienne traduction française.

cameris suprà quamdam ripariam fundari jussit, in quâ dictam Margaretam sororem suam ad simpliciter vivendum, post divortium à Bouchardo, stabilivit commorandam. Item in eâdem villâ Valencenensi fundavit conventus tàm prædicatorum quàm fratrum minorum, proùt consequenter apparebit. Etiàm canonicis Beatæ-Mariæ-ad-Aulam multa contulit beneficia, antequàm ad locum in quo nunc Deo deserviunt devenissent. Item in Montibus multa etiàm contulit beneficia tàm ecclesiis, hospitalariis, quàm leprosariis; et specialiter ipsa dedit pratum juxtà villam Montensem, dictum Jonkoit, cum capellâ quæ ab antiquo capella Beatæ-Mariæ-du-Jonkoit dicebatur; dedit, inquam, fratribus minoribus, et conventulum humilem construi incœpit, et consequenter, anno Domini MCCXXXVIII, per domnum Thomam maritum suum donationem dictam et admortizationem loci, consentientibus domicellabus capituli Sanctæ-Waldetrudis, confirmari fecit. Alveolum etiàm quoddam parvum à ripariâ Trullæ profluentem dictis fratribus admortizavit. Postmodùm, succedentibus annis, domina Margareta comitissa, soror dictæ Johannæ, conventum prædictum fratrum minorum Montensium ampliavit et dilatavit, et chorum integrum, cum fundamentis totius ecclesiæ, construi jussit, proùt inferiùs apparebit. Item dicta domina Johanna comitissa abbatiam Spinosi-Loci juxtà prædictam villam Montensem etiàm fundavit, proùt apparebit ex subsequentibus.

fit bâtir, près d'une rivière, une maison avec une cour et plusieurs chambres, où elle établit sa sœur Marguerite, pour y vivre dans la retraite après son divorce d'avec Bouchard. Dans la même ville de Valenciennes, elle fonda les couvens des frères Prêcheurs et des frères Mineurs, comme il sera dit ci-après. Elle fit aussi beaucoup de libéralités aux chanoines de Notre-Dame-de-la-Salle, avant qu'ils fussent établis au lieu où ils sont aujourd'hui. A Mons, elle donna également de grands biens tant aux églises et hospices qu'aux léproseries; entre autres, elle fit don aux frères Mineurs d'un pré, voisin de Mons, appelé le Jonquoi, avec une chapelle qui portait autrefois le nom de Notre-Dame-du-Jonquoi, et y fit bâtir un petit couvent. Dans la suite, en 1238, elle fit confirmer cette donation et l'amortissement du lieu, par Thomas (1), son mari, du consentement des dames du chapitre de Sainte-Valtrude. Elle amortit en outre aux mêmes religieux un petit ruisseau formé par la rivière de Trouille. Dans la suite, la comtesse Marguerite, sœur de Jeanne, agrandit et embellit le couvent des frères Mineurs de Mons; elle fit bâtir le chœur tout entier, et jeta les fondemens de l'église, comme on le verra plus loin. Ce fut aussi la comtesse Jeanne qui fonda l'abbaye d'Épinlieu, près de la même ville de Mons, ainsi qu'on va le voir dans le chapitre suivant.

(1) Après la mort de Fernand de Portugal, arrivée le 27 juillet 1233, la comtesse Jeanne épousa en secondes noces, l'an 1237, Thomas de Savoie, oncle de Marguerite, femme de saint Louis, roi de France. Jeanne mourut en 1244.

CAPITULUM LII.

Fundatio abbatiæ Spinosi-Loci, Cisterciensis ordinis, juxtà Montes, per Johannam comitissam.

Pandere dignum satis censuimus universis, qui præsentis paginulæ convenerint inspectores, quòd, cùm virgo venerabilis domicella Beatrix de Lens, ex nobili stirpe claram ducens originem, mundi hujus gloriam fastidiret, atque spretâ liberorum propagine, inter Sion adolescentulas aggregari animo æstuaret; quamdam summam pecuniæ, quam pro suo matrimonio receperat assignatam, ad instaurationem loci qui dicitur Spinæ-Locus liberaliter delegavit. Ex re siquidem nomen antiquitùs habens, locus iste extitit nemorosus ac spinarum et veprium densitate refertus, quem, proborum virorum consilio et illius ad quem loci jus hæreditarium pertinebat, ab eo quodam eremitâ dimoto, parvum cujus oratorium superest usquè modò, dicta virgo Beatrix, Cisterciensem assumens habitum et ordinem, religioni perpetuæ dedicavit. Sanè quidem ut qui spinas et tribulos primitùs germinabat, venustatus posteà personarum accumulatione sanctarum et, secundùm sæculi vanitatem, nobilium in pinguedine terræ et in rore

CHAPITRE LII.

Fondation de l'abbaye d'Épinlieu, de l'ordre de Cîteaux, près de Mons, par la comtesse Jeanne.

Nous allons rapporter un événement que nous croyons digne d'être mis sous les ieux de nos lecteurs. Une respectable demoiselle nommée Béatrix de Lens, d'une noble et illustre naissance, méprisant les vanités du monde, et renonçant à devenir mère, brûlait du désir d'être admise au nombre des filles de Sion; à cet effet, elle consacra la somme qu'elle avait reçue pour son mariage, à la fondation d'Épinlieu. Cet endroit tirait son nom de sa situation; c'était un lieu couvert de bois et rempli de ronces et d'épines. Par le conseil de personnes sages et avec le consentement du possesseur de l'héritage, Béatrix, après le départ d'un ermite qui habitait ce lieu, et dont on voit encore aujourd'hui le petit oratoire, y prit l'habit et la règle de Cîteaux, et le consacra pour toujours à la religion; afin que ce lieu qui auparavant n'avait produit que des épines et des chardons, embelli désormais par une affluence de personnes pieuses et grandes, selon le monde, par leurs biens terrestres, reçût la bénédiction divine, et devînt riche par les fruits de la pénitence et de la prière. L'an 1216, la troisième année du pontificat du pape Honorius, Guillaume, gouvernant l'église de

cœli, desuper benedictionem accipiens, pœnitentiæ fructus et orationum faceret puriores in mensurâ. Anno igitur dominicæ incarnationis MCCXVI, apostolicæ sedi papâ Honorio præsidente, anno tertio sui præsulatûs, Remensem ecclesiam regente Guillermo, et Cameracensem Johanne; illustrissimo Francorum rege regnante Philippo; piæ necnon memoriæ comitissâ Johannâ, comite Fernando marito suo Flandriæ tenentibus et Hannoniæ comitatus, die verò sabbati ad vesperam, locum Spinosi-Loci, in honore fundatum gloriosæ Virginis, sacer chorus sanctimonialium est ingressus, sicut matris sic filii diem et horam notans, horam quippè quâ ipsius amabilis recensetur memoria, diem verò quo filius ab omnibus quæ patrârat operibus requievit. Rexit autem paulò post dictum gregem ac decenter moribus informavit bonæ recordationis abbatissa Rainuburgis, mulier per omnia laudabilis et etiàm imitandæ conversationis et vitæ. Ad cujus tunc religionis exemplum cucurrerunt quamplurimæ virgines nobiliores genere, quæ, susceptis ab eâ sanctimonialibus indumentis, matris tantæ vestigiis inhærentes, regnum mundi et ornatum sæculi contempserunt; nomenque virginitatis honorabile complectentes, non in altero quàm in Christo gloriam habuerunt. Mirâ quidem corporis atque oris puritate refulgens, hæc domina potens erat quemlibet exhortari ad bonum, semper solers et pervigil in custodiâ gregis sui; in incessu pariter atque gestu humilis et matura; vigiliis et orationibus, jejuniis dedita; super modum utilis et fidelis in rebus eccle-

Reims, et Jean celle de Cambrai; sous le règne de l'illustre Philippe, roi de France, la comtesse Jeanne, de pieuse mémoire, et le comte Fernand, son mari, possédant les comtés de Flandre et de Hainaut, un samedi soir, la sainte cohorte de religieuses entra dans le monastère d'Épinlieu fondé en l'honneur de la glorieuse Vierge Marie; voulant ainsi marquer le jour et l'heure de la mère comme du fils, savoir, l'heure à laquelle on célèbre la mémoire chérie de la sainte Vierge, et le jour où son divin fils se reposa des douleurs qu'il avait souffertes pour tous les hommes. Peu de tems après, ce saint troupeau fut gouverné et dirigé dans les voies de la piété par l'abbesse Raimburge, de respectable mémoire, femme digne de toutes sortes de louanges et dont la vie était un modèle de vertus. Bientôt son exemple entraîna une foule de jeunes filles de familles nobles qui voulurent recevoir de ses mains l'habit religieux, et suivant les traces d'une si vénérable mère, méprisèrent les royaumes du monde et les frivolités du siècle, pour se vouer à la virginité et ne plus mettre leur gloire qu'en J. C. Brillante de pureté corporelle et de chasteté dans tous ses discours, cette vertueuse dame avait une grande autorité pour exhorter les autres au bien. Elle veillait sur ses brebis avec une constante sollicitude. Sa démarche, ses gestes, étaient à la fois graves et modestes. Elle veillait, jeûnait, priait sans cesse. Intelligente et fidèle dans la direction des affaires de l'abbaye, elle s'occupait constamment à en accroître la prospérité; et sa mémoire est encore célèbre de nos jours par les nombreux bienfaits que nous reçûmes de son tems.

siæ dispensandis, in augendis providens et sollicita; adhùc in beneficiis multis claret quæ tunc nobis in suis temporibus provenerunt.

Littera comitissæ Johannæ.

«Ego Johanna Flandriæ et Hannoniæ comitissa. Notum fieri volo omnibus tàm præsentibus quàm futuris, quòd ego concessi in perpetuam eleemosynam pro salute animæ meæ et antecessorum meorum sex bonaria terræ apud Spinleu, juxtà Montes jacentia, ad superædificandum monasterium ad opus monialium Cisterciensis ordinis et ad necessaria monialium; ità quòd ipsæ moniales liberè et sine contradictione prædicta sex bonaria terræ in perpetuum possideant. Actum apud Gandavum anno incarnationis dominicæ MCCXVII, in die beatæ Catherinæ virginis.»

Itemque sequitur alia Charta, qualiter dicta Johanna comitissa dotavit dictum locum.

«Ego Johanna Flandriæ et Hannoniæ comitissa omnibus christi fidelibus salutem in Domino. Noverint universi tàm præsentes quàm futuri præsentem paginam inspecturi, quòd ecclesiæ Beatæ-Mariæ de Spinleu XX libras albas in puram et perpetuam eleemosynam liberè contuli possidendas, in festo beati Johannis-Baptistæ annuatìm persolvendas, et ad censum terræ meæ de Spinleu percipiendas. Quod ut magis firmum perma-

Lettre de la comtesse Jeanne.

« Moi Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, fais savoir à tous présens et à venir, que j'ai concédé à titre d'aumône perpétuelle pour le salut de mon ame et de celle de mes ancêtres, six bonniers de terre à Épinlieu, près de Mons, pour y bâtir un monastère à l'usage des religieuses de l'ordre de Cîteaux, et pour les besoins desdites religieuses ; de telle sorte que lesdites religieuses possèdent à perpétuité, librement et sans contradiction, ces six bonniers de terre. Fait à Gand, l'an de l'incarnation de N. S. 1217, le jour de Sainte-Catherine. »

Autre Charte contenant une donation faite au même monastère par la comtesse Jeanne.

Moi Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, à tous les fidèles serviteurs de J. C. salut dans le Seigneur. Je fais savoir à tous ceux, présens et à venir, qui verront ces lettres, que j'ai librement donné à titre d'aumône simple et perpétuelle, au monastère de Notre-Dame d'Épinlieu, vingt livres blanches, payables chaque année à la Saint-Jean-Baptiste, et à prendre sur le cens de ma terre d'Épinlieu. Et afin d'assurer davantage cette donation, j'ai fait

neat, præsentem chartam sigilli nostri munimine communivi. Actum anno Domini MCCXVII mense junio. »

Ex litteris et chartis quampluribus patet quòd Fernandus comes Flandriæ et Hannoniæ et Johanna ejus uxor dictam fundaverunt abbatiam, quantùm ad locum capellaniam primam de XIII libris, et primos redditus, videlicet de Movisart et pluribus aliis. Thomas verò comes Hannoniæ, successor Ferrandi, multa superaddidit unà cum nemore Movisart. Item Walterus de Lens astipulavit dictam ecclesiam de XXX bonariis magni nemoris; et sic deinceps plures plura contulerunt bona.

CAPITULUM LIII.

De passagio peregrinorum generali transmarino, et primo eorum equitatu (1).

ANNO gratiæ MCCXVII, treugâ christianorum et Sarracenorum exspirante, in primo passagio generali post concilium Lateranense, congregatus est exercitus Domini in Achon copiosus, cum tribus regibus, scilicet Jerusalem et Hungariæ et Cypri. Affuit et dux

(1) Vincent de Beauvais, XXXI, 79.

sceller la présente charte de mon sceau. Fait l'an de J. C. 1217, au mois de juin.

Plusieurs lettres et chartes attestent que Fernand, comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne sa femme, fondèrent la première chapellenie du monastère avec 13 livres de rente, et lui donnèrent les premiers revenus de Movissart, avec plusieurs autres. Thomas, comte de Hainaut, successeur de Fernand, y ajouta beaucoup d'autres biens, avec le bois de Movissart. En outre Gautier de Lens dota ladite abbaye de trente bonniers de grand bois; et peu à peu un grand nombre de seigneurs l'enrichirent aussi de leurs dons.

CHAPITRE LIII.

Passage général des croisés outre mer. Leur première marche (1).

L'an de grace 1217, la trève entre les chrétiens et les Sarrasins expirant, au premier passage général après le concile de Latran, la nombreuse armée de J. C. s'assembla dans la ville d'Acre. Il s'y trouvait trois rois, celui de Jérusalem, celui de Hongrie et celui de

(1) Ce chapitre a été extrait par Vincent de Beauvais de l'*Histoire orientale* de Jacques de Vitry. V. Bongars, *Gesta Dei per Francos*, t. II, p. 1129.

Austriæ et dux Bavariæ magnaque militia regni teutonici, archiepiscopus quoque Nicosiensis et alii plures episcopi peregrini, et cum eis dominus Galterus de Avesnis. Itaquè patriarcha Hierosolymitanus, cum magnâ humilitate cleri et populi tollens reverenter mirificæ crucis signum, profectus est ab Achon in castra Domini. Quod videlicet signum, post Terræ-Sanctæ perditionem, ad hæc tempora fuerat reservatum. Imminente siquidem conflictu Sarracenorum cum christianis, tempore Salhadini, crux secta fuit; cujus pars ad prælium delata ibidem est perdita, pars verò servata quæ nunc exhibetur. Itaquè cum tali vexillo aciebus ordinatis, processimus per planum Fabæ usquè ad fontem Tubaniæ (1) multùm laborantes illo die. Et præmissis explorantibus, videntes ab adversariis pulverem concitari, utrùm contrà nos an fugiendo properarent eramus incerti. Igitur sequenti die per montes Gelboe, quos habuimus ad dexteram, et paludem ad sinistram, [profecti sumus Beniasam (2)] ubi castra fixerat adversarius. Sed metuens tàm ordinatè procedentis et tàm copiosi Dei viventis exercitûs adventum, tentoria tollens et fugiens, terram vastandam Christi militibus reliquit. Undè Jordanem transeuntes, in vigiliâ sancti Martini corpora nostra lavimus pacificè in eo, et quievimus per biduum ibidem copiam victualium et pabuli reperientes. Deindè super littus maris Galileæ tres fecimus

(1) Trebaniæ. *Jacob. de Vitriaco.*

(2) Bethaniam. *Id.*

Chipre. Les ducs d'Autriche et de Bavière y étaient aussi avec une foule de chevaliers du royaume d'Allemagne, ainsi que l'archevèque de Nicosie, plusieurs autres évêques et avec eux Gautier d'Avesnes. Le patriarche de Jérusalem, accompagné d'une humble multitude de clergé et de peuple, et portant respectueusement le simbole de la croix, partit d'Acre pour le camp des Chrétiens. Cette croix, après la perte de la Terre-Sainte, avait été conservée jusqu'à cette époque. Lorsque les Chrétiens et les Sarrasins furent sur le point d'en venir aux mains, du tems de Saladin, cette croix fut sciée; une partie fut portée à la bataille, où elle fut perdue; mais on conserva l'autre partie, et c'est celle que l'on montre à présent. L'armée chrétienne ayant formé ses rangs sous ce saint étendard, nous nous dirigeâmes par la plaine de la Fève jusqu'à la fontaine de Trébanie, non sans éprouver beaucoup de fatigue durant ce jour. Nous envoyâmes en avant des éclaireurs, et voyant la poussière s'élever du lieu où se trouvait l'ennemi, nous ne pûmes distinguer s'il venait sur nous ou s'il fuyait. Le lendemain, entre les monts Gelboë, que nous avions à droite, et un marais qui était à notre gauche, nous suivîmes le chemin de Béthanie, où l'ennemi avait établi son camp. Effrayés à la vue de l'armée du Dieu vivant, si nombreuse et marchant en si bon ordre, les Sarrasins levèrent leurs tentes et s'enfuirent, abandonnant le pays aux ravages des soldats chrétiens. Après avoir traversé le Jourdain la veille de la Saint-Martin, nous nous baignâmes tranquillement dans ses eaux, et nous reposâmes pendant deux jours sur ses bords, où nous avions trouvé beaucoup de vivres et de provisions. Ensuite nous fîmes trois haltes sur le rivage de la mer de Ga-

mansiones, peragrantes loca in quibus mirabilia Salvator noster operari dignatus corporali præsentiâ cum hominibus conversatus est. Aspeximus Betshaidam, civitatem Andreæ et Petri, tunc ad casale modicum redactam. Demonstrata sunt loca ubi Christus discipulos vocavit, suprà mare siccis pedibus ambulavit, turbas pavit in deserto, montem ascendit orare, et locus ubi cum discipulis post resurrectionem manducavit.

CAPITULUM LIV.

Vita viri sancti cujusdam (1), qui abbatiam sanctimonialium de Olivâ incœpit.

Regnante domino nostro Jesu Christo; Johanne de Bethuniâ Cameracensi diœcesi sublimato; clarissimâ Johannâ, filiâ Balduini imperatoris Constantinopolitani, Flandriæ et Hannoniæ comitissâ, homo iste de quo ad præsens habetur relatio exordium sumpsit. Hic igitur natione Brabantinus in illis ejusdem regionis partibus oriundus fuit in quibus homines teutonico utuntur eloquio; et licèt nobilibus non esset

(1) Le bienheureux dont il s'agit ici est connu sous le nom de Guillaume, et paraît être mort en 1240. Il fonda l'abbaye de l'Olive, à 4 l. E.-N.-E. de Mons.

lilée, et parcourûmes les lieus où notre Sauveur daigna opérer tant de merveilles lorsqu'il habita parmi les hommes sous une forme humaine. Nous vîmes Bethsaïde, la ville d'André et de Pierre, qui n'est plus aujourd'hui qu'un pauvre village. On nous montra les lieus où Jésus-Christ appela ses disciples, où il marcha à piésec sur les eaux, où il nourrit la multitude dans le désert; la montagne sur laquelle il s'éleva pour prier, et l'endroit où il mangea avec ses disciples après sa résurrection.

CHAPITRE LIV.

Vie d'un saint homme qui fonda l'abbaye de religieuses de l'Olive.

Le saint homme dont nous allons parler naquit sous le règne de Notre Seigneur Jésus-Christ, Jean de Béthune étant évêque de Cambrai, et l'illustre Jeanne, fille de Baudouin, empereur de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut. Il était Brabançon, et né dans la partie du Brabant où on parle la langue allemande. Ses parens, sans être nobles, n'étaient point d'une basse condition. Au milieu des enfans de son âge avec lesquels il était élevé, il se distinguait par sa beauté; mais à mesure qu'il grandissait, on voyait se développer en lui dans toute leur force les défauts

certus natalibus, non infimis tamen sumpsit originem. Dùm autem inter conservos adhùc infantulus aleretur, cœpit forma satis esse commendabilis, proficiebatque de die in diem et oriebatur cum eo virtus acerbitatis humanæ; crescebatque membrorum agilitas, et paulatim pueriles actus, succrescente statu et sensu strenuo, opprimebat. Transactâ igitur pueritiâ, petulantem intravit adolescentiam, in quâ non modicùm illicitæ voluntati laxans habenas (trahit sua quemque voluptas), ferebat se tanquàm indomitus in præcipitium, nullam præ oculis habens considerationem quem exitum initium hujusmodi sortiretur. Adeptâque arte panificii, parùm post, inter parentes morari noluit, sed citò levi tractus animo ad partes se transtulit alienas. Ubi cùm circuiendo hùc atque illùc, suo utens arbitrio, ferebatur modò hîc modò ibi, diversas sibi acquirebat mansiones. Tandem regionem Gallicanam adiit habens in mente, ut, si linguâ laïcâ uti sciret, commodiùs posset se sæcularibus negotiis implicare. Pervenit tandem ad quoddam cœnobium ordinis Præmonstratensis in Galliâ, propè Virvinum quod vocatur cœnobium (1), in quo per aliquod tempus se tenuit ligatum et quietum, serviens in arte pistoriâ. Latitans et quiescens sub umbrâ dilecti ab æstu mundi,

(1) Le nom manque dans le texte, ainsi que dans la traduction et dans J. Lefèvre, à moins que ce ne soit le nom même de *Cœnobium*, que les traducteurs rendent par celui de l'Abbaye. Mais il est probable qu'au lieu de *cœnobium* il faut lire *Thenoliæ*, qui est le nom latin de l'abbaye de Thenailles, de l'ordre des Prémontrés, et située tout près de Vervins, à l'Est.

de l'humanité. Ses membres devinrent extrêmement agiles, et cette agilité influait sur les actions de son enfance, tandis que son corps et son intelligence acquéraient une vigueur remarquable. Le premier âge écoulé, il entra dans une adolescence orageuse, pendant laquelle, lâchant la bride à tous ses mauvais penchans (chacun cherche le plaisir suivant ses inclinations), il se précipita, comme un cheval indompté, dans un abîme de déréglemens, sans considérer à quelle fin le conduiraient de pareils commencemens. Il avait pris d'abord l'état de boulanger; mais bientôt il ne voulut plus demeurer avec ses parens, et, entraîné par la légèreté de son caractère, il partit pour les pays étrangers. Voyageant tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, selon son caprice, il habita successivement divers lieux. Enfin il se rendit en France, désirant apprendre la langue vulgaire, afin de pouvoir se livrer avec plus de facilité aux affaires du monde; et, étant arrivé dans un monastère de l'ordre des Prémontrés, près Vervins, qu'on appelait l'abbaye (de Thenailles); il y passa quelque tems dans le repos et dans la retraite, en se livrant au métier de pêcheur. Il y trouva un abri tranquille contre l'ardeur brûlante d'un monde qu'il aimait trop; mais comme il n'était pas engagé dans l'ordre, il fut exposé à plusieurs tentations.

non tamen alligatus ordini, illùc multas tentationes sustinuit.

CAPITULUM LV.

Quòd adolescens factus variis tentationibus succubuit, sed ammonitione divinâ relevatus est.

Adolescens igitur, cùm nedùm in se haberet spiritum consilii et fortitudinis per quem sciret resistere diabolo ut ab eo fugeret, variis succumbens tentationibus quæ eum quotidiè vehementer affligebant, relicto religioso consortio, transtulit se ad mundana; et quasi bestia desæviens, nullam animæ curam gerebat, sed omni luto sæcularium voluptatum se inficiebat. Discurrebat per diversas nationes, et quasi arundo quæ à vento circumfertur, hùc illùcque meabat, nullamque animæ sive corporis certam eligens mansionem. Dùm verò ab illicitis nullam adhùc haberet remeandi voluntatem, sed per hoc mare magnum et spatiosum omni navigio rectæ considerationis penitùs destitutus navigaret, complacuit ei qui eum segregavit ab utero matris ut spiritum suum relevaret in eo. Visitavit eum, ex alto nuntium suum mittens ei, qui persuasione amicabili submonebat eum ùt à tali conversatione animum revocaret, et ad peragendam condignam pœni-

CHAPITRE LV.

Parvenu à l'adolescence, il succombe à plusieurs tentations; mais un avertissement de Dieu le relève.

N'AYANT pas encore en lui-même l'esprit de sagesse et de force qui lui aurait appris à repousser et à chasser le démon, il succomba, dans son adolescence, aux nombreuses tentations qui l'assiégeaient chaque jour. Il quitta la société des religieux pour le monde, et vivant comme les animaux, sans prendre aucun souci du salut de son ame, il se plongea tout entier dans la fange des plaisirs du siècle. Il parcourut divers pays; et semblable à un roseau poussé par le vent, il allait tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, sans fixer d'une manière stable ni son esprit ni son corps. Il n'avait encore manifesté aucun désir de renoncer à cette conduite coupable, et voguait à pleines voiles sur cette mer immense sans qu'aucune bonne résolution l'eût dirigé vers le port de salut, lorsqu'il plut à celui qui l'avait choisi dès le ventre de sa mère, de relever son esprit en lui. Il le visita, en lui adressant d'en haut son envoyé, qui l'exhorta par de douces remontrances à répudier une telle vie et à se retirer dans la solitude pour y faire pénitence de ses péchés. A son réveil, curieux de savoir quelle pouvait

tentiam pro delictis suis se transferret ad eremum. Cùmque à somno surgeret admirans quid esse posset quod ei Dominus ostenderat, quamplurimùm corde tactus desiderabat ut iterùm ei demonstraret si suæ pietati beneplacitum foret quid hoc somnium prætendebat. Consequenter Dominus omnipotens, qui omnes homines vult salvos fieri et ad agnitionem sui nominis pervenire, volens illum de tenebris ad lucem reducere et eripere eum de manu inimici, ad ipsum eumdem nuntium destinavit, qui ea quæ primò dixerat dixit, adjiciens insuper quod ad locum quemdam in confinibus Hannoniæ et Brabantiæ se transferret, propè villam quæ Morlanwez (1) dicitur: et locus erat Ager-Figuli nominatus. Locus autem ille in amœno positus erat et circumquaque vallatus nemoribus, atque pulcherrimis consitus arboribus saluberrimique fontis ditatus rivulo, sub dominio cujusdam viri nobilis qui erat Eustacius vocitatus. Hoc dicto, præco somnii indicis ab ejus conspectu evanuit. Repræsentabat enim beati præcursoris Johannis Domini effigiem, ut postmodùm idem retulit. Et ipse nimio terrore correptus remansit, admirans quamplurimùm et dubitans si hoc divina esset consolatio, vel diabolica foret illusio. Cùmque in corde litigium foret quidnam super hujusmodi eventu faceret, modò negativam modò affirmativam proponens animo incerti judicii, in se ipso subibat certamen mirabile. Deus autem, spei qui suos replet gaudio in credendo, nolens eum

(1). A. 3 l. 1/2 E. de Mons.

être la signification de cet avertissement du ciel, et touché jusqu'au fond du cœur, il désira que Dieu daignât lui manifester de nouveau sa volonté. Et le Tout-Puissant, qui veut que tous les hommes soient sauvés et apprennent à connaître son nom, ayant résolu de dissiper les ténèbres qui l'environnaient, et de l'arracher des mains de son ennemi, lui adressa encore le même envoyé, qui lui répéta ce qu'il lui avait dit, et lui enjoignit, en outre, d'aller dans un lieu situé sur les confins du Hainaut et du Brabant, près de Morlanwez, et qu'on nomme le Champ-du-Potier. Ce lieu, placé dans une position agréable, entouré de bois de tous côtés et embelli par de beaux arbres, auprès desquels coule une fontaine salutaire, appartenait à un homme noble, nommé Eustache. Après avoir ainsi parlé, le divin héraut disparut aux ieux du jeune pécheur, qui depuis reconnut en lui saint Jean-Baptiste, le précurseur de Jésus-Christ. Il resta frappé de terreur, ne sachant si cette vision était une consolation de Dieu ou une illusion du démon. Long-tems il hésita sur ce qu'il devait faire, et dans cette indécision, adoptant successivement des résolutions contraires, il était livré intérieurement à un violent combat. Mais Dieu qui donne la joie aux siens par l'espérance et la foi, ne voulant pas le laisser plus long-tems livré à son incertitude, dissipa ses doutes et rendit le calme à son esprit en lui inspirant la résolution de se rendre au lieu qui lui avait été indiqué, avec la ferme espérance d'accomplir jusqu'au jour de Jésus-Christ ce qu'il voulait exécuter. Enfin, après de longs détours, il parvint au lieu désigné, en rendant grace à Dieu de tout ce qui lui était arrivé.

diutiùs per incertas opiniones protrahi, istius litigii sententiam, pacem pectori suo firmam inferendo, promulgavit; resedit enim suum in hoc consilium, ut ad locum prælibatum accederet, firmam spem in corde suo habens quòd qui incipiebat in eo ipse perficeret usquè in diem Christi Jesu. Ipse tandem post multos circuitus pervenit ad locum, gratias agens Deo in omnibus quæ sibi acciderant.

CAPITULUM LVI.

Quòd monitus ad locum sibi destinatum pervenit, et ibi ut bestia silvestris diù perstetit.

Igitur hic neophytus exsultat uberiùs, ut dictum est, ex eo quod locum invenerat qui à Deo fuerat sibi præparatus. Tandem obtentâ licentiâ, depositoque peccaminum onere, gaudens et gratias agens Deo, ad locum dictum revertitur portans secum tres panes in sustentationem sui victûs, quos in eodem accepit oppido; protestans in corde suo et firmum gerens propositum, quòd nullos alios panes quæreret, illis deficientibus, sed, herbis et radicibus utens, corpus suæ infirmitatis quoad viveret sustentaret. Adveniens itaquè ad eremum, et in eodem, ut prælibatum est, constitutus, cœpit mente cogitare quem modum pœ-

CHAPITRE LVI.

Il arrive, guidé par le ciel, au lieu qui lui avait été marqué, et y vit pendant long-tems comme les animaux des forêts.

Le néophite fut, comme on l'a dit, transporté de joie d'avoir trouvé la retraite que Dieu lui avait préparée. Après avoir obtenu la permission nécessaire, et déposé le fardeau de ses péchés, il revint en rendant grace à Dieu, et apportant avec lui, pour sa nourriture, trois pains qu'on lui avait donnés dans le bourg, prenant intérieurement la ferme résolution de ne point aller chercher d'autre pain lorsqu'il en manquerait, et de ne plus se nourrir que d'herbes et de racines pendant tout le reste de sa vie. Dès qu'il fut arrivé et établi, comme on vient de le dire, dans son ermitage, il se demanda quel genre de pénitence il devait faire, quelle serait la plus efficace; enfin il lui vint dans l'esprit une idée, qu'il adopta comme

nitentiæ exercere posset, et quis posset esse utilior. Venit autem in mentem ejus, visumque est bonum in conspectu ejus, quòd, quià in mundo bestialiter vixerat, more bestiarum reptans manibus et pedibus incederet; et, quià Deum in ministerio oculorum suorum offenderat, ipsos defixos in terram reduceret, reportando ad memoriam quòd, quoniam terra erat, in terram reverteretur. Dùm autem inter vepres latitaret, et operam dabat ut quoddam tugurium in quo reciperetur faceret, advenientes pastores, qui in eisdem silvis suos pascebant greges, et videntes sic incedentem, admirabantur quid hoc esse posset. Homines autem villæ ejusdem, cùm audissent à pastoribus ea quæ viderant, certatìm exire cœperunt, ut comprobarent utrùm vera essent quæ audierant. Venientes autem ubi homo Dei erat, et videntes eum sic incedentem, stupefacti per diversas opiniones de eo ferebantur. Cùm verò de hujusmodi diù pertraxissent sermones et diù hæsitâssent fluctuando per diversas rationes, tandem hi qui sanæ mentis erant cœperunt ei ædificare receptaculum in quo se reciperet, si aliquod malum tempus fieret. Ille verò cum aliis, manibus et pedibus reptans, exhilarato in Domino animo, portabat in dorso suo onera ad ædificium suum quæ homines ei imponebant. Recedentibus siquidem hominibus eisdem, paululùm esurire cœpit, et ut corpus reficeret ad arborem accessit, in quâ tres panes posuerat. Acceleravit ut eorum panum suffragio potiretur; et dùm pervenit ad arborem, panes sublatos comperit, et nihil commotionis animo gestiens in

excellente : ayant mené dans le monde une vie d'animal, il voulut marcher en rampant sur les piés et sur les mains, à la manière des animaux ; et comme il avait offensé Dieu par l'usage qu'il avait fait de ses ïeux, il résolut de les tenir constamment fixés sur la terre, pour se rappeler qu'il était poussière et qu'il retournerait en poussière. Tandis que, caché par des buissons, il était occupé à construire une chaumière pour son habitation, des bergers qui gardaient leurs troupeaux dans ces bois, vinrent à passer, et le voyant marcher ainsi, ils ne savaient ce que ce pouvait être. Les habitans de la ville, à qui les bergers racontèrent ce qu'ils avaient vu, voulurent s'assurer de la vérité ; ils vinrent au lieu où était le saint homme, le virent marcher, et, frappés d'étonnement, firent mille conjectures diverses sur cette singularité. Après s'être longtems entretenus à ce sujet, et après beaucoup d'hésitations, les gens sages qui se trouvaient parmi eux se mirent à bâtir au saint homme une cabane pour lui servir d'asile pendant le mauvais tems. Pour lui, marchant sur les piés et sur les mains, et le cœur plein de joie dans le Seigneur, il portait sur le dos vers la cabane les fardeaux dont ces hommes le chargeaient. Lorsque tout le monde se fut retiré, il eut faim, et voulant manger, il alla chercher les trois pains qu'il avait posés sur un arbre ; mais il s'aperçut qu'on les avait pris. Cette privation ne l'émut point, et il supporta fort tranquillement la faim pendant trois jours : depuis lors, il n'éprouva jamais d'abstinence forcée, grace à celui qui nourrit dans le désert, avec la manne, les enfans d'Israël échappés à la servitude de l'Égipte.

pace remansit, famis inediam per triduum sustinens : nullam enim postmodùm, ut ipse referebat, coactam sustinuit inediam, sed eidem providit in posterum qui filios Israel de Ægyptiâ servitute liberatos mannâ in Deserto pavit.

CAPITULUM LVII.

Quòd magister Johannes de Nivellâ, canonicus de Ogmaro, venit ad locum ad tentandum si spiritus ex Deo esset.

Crescente itaquè famâ sui nominis, proficiente eodem de virtute in virtutem, ad aures usquè magistri Johannis de Nivellâ, canonici de Ogmaro(1), pervenit, qui et ipse erat vir probatæ vitæ et honestæ conversationis. Qui audiens in sancto viro tantam esse pœnitentiæ austeritatem, quòd etiàm manibus et pedibus reptans incederet et tanquàm brutum animal suos dirigeret gressus, admirans cujus modi pœnitens esset, decrevit animo ut ad eum accederet ad comprobandum utrùm hujusmodi spiritus ex Deo esset. Veniens autem idem magister ad eremum, reperit eum sic gradientem proùt fuerat ei nuntiatum. Qui tanquàm vir gratiâ Dei plenus eum alloquens, nihil in

(1) Il est appelé dans les vieilles traductions, maître Jean d'Ogmer, chanoine de Nivelle.

CHAPITRE LVII.

Maître Jean de Nivelle, chanoine d'Oignies (1), vient à son ermitage pour éprouver si l'esprit de Dieu était en lui.

Sa renommée croissant chaque jour aussi bien que ses vertus, parvint aux oreilles de maître Jean de Nivelle, chanoine d'Oignies, qui était lui-même un homme d'une haute vertu et d'une vie exemplaire. Ayant entendu dire que le saint homme poussait l'austérité de sa pénitence jusqu'à marcher comme les animaux, il fut surpris du choix de ce genre d'expiation, et voulut vérifier s'il était inspiré par l'esprit de

(1) Ce nom est évidemment altéré dans le texte et dans les anciennes traductions. Bollandus, qui a publié une vie du bienheureux Guillaume, fondateur de l'abbaye de l'Olive (*Acta Sanctor.* 10 *febr.*), prouve qu'il s'agit ici de Jean de Nivelle, doyen de Saint-Lambert de Liège, puis chanoine régulier de l'abbaye d'Oignies, près Namur, où il mourut le 16 mars 1233.

La vie que Jacques de Guyse donne ici n'est, dans les premiers chapitres, qu'un abrégé de celle qu'on trouve dans les *Acta Sanctorum*; mais à partir du LXII[e] chapitre, elle est, au contraire, beaucoup plus étendue.

eo reperit quod sinistrum saperet, sed invenit eum plenum gratiâ et veritate. Ille autem pio eremitæ viâ veritatis ostensâ, et eo in spiritu roborato, inhibuit ei ne plus sic incederet, sed tanquàm rationale animal rationabiliter incederet, proùt natura subministrabat ei gressus. Sic demùm finito spirituali colloquio, ille recessit, et alius in oratione et labore continuò remanens commendabat memoriæ quidquid à sancto viro audierat, et ipsius præcepto obediens nusquàm curvus incessit. Domina autem terræ ejusdem, Berta nomine, nobilis genere et morum honestate præclara, quæ jàm viduata erat suo viro Eustachio, audiens opinionem viri Dei satis commendabilem, concessit ei ut in eisdem silvis locum ampliorem eligeret, ubi operam alicujus culturæ agri exercere posset, per quem sustentari valeret. Qui ad locum quemdam sibi propinquum, sed aliquantulùm latiorem, in quo etiàm rivulus fontis sui defluebat, veniens, ubi spinæ densiores et fruteta asperiora erant, operari cœpit, ut quantò durioribus insisteret operibus, tantò sibi ampliorem et jucundiorem coronam acquireret. Dùm autem in quotidianis laboribus proprii corporis sudorem expenderet, et animo vigilanti instaret vigiliis et orationibus, abstinentiâque indicibili corpus attenuare studeret, nihil sibi congruum videbatur nisi litterarum scientiam sibi quodam modo vendicaret. Spiritu igitur intellectûs inebriatus poculis cœpit litterarum sitire flumina, ut in eo fons aquæ fieret salientis in vitam. Mirandis plus miranda succedunt. Eccè dùm homo iste exteriùs satagit ut cor-

Dieu. Il alla trouver le solitaire dans son ermitage, et le vit marcher réellement comme on le lui avait annoncé; alors il lui parla en homme qui possède la grace de Dieu, et ne vit rien dans ses réponses qui fût de mauvais augure; au contraire, il le trouva pénétré de l'esprit de grace et de vérité. Après lui avoir enseigné les véritables voies du salut, et l'avoir affermi dans sa piété, il lui ordonna de ne plus se traîner comme il le fesait, mais de marcher comme un homme raisonnable, selon la conformation qu'il avait reçue de la nature. Après cet entretien maître Jean s'éloigna, et le pieux ermite, redoublant de zèle pour la prière et le travail, grava dans sa mémoire tout ce qu'il lui avait dit. Docile à ses ordres, il cessa, dès ce moment, de marcher courbé. La dame de ce lieu, nommée Berte, noble et vertueuse personne, veuve d'Eustache, ayant entendu parler de la bonne réputation de l'homme de Dieu, lui accorda la permission de choisir dans la forêt un emplacement qu'il pourrait cultiver, afin de pourvoir à sa subsistance. Le pieux solitaire trouva dans son voisinage un lieu un peu plus étendu, traversé par un ruisseau formé par la source, et où croissaient d'épais buissons d'épines et de broussailles. Il se mit au travail, persuadé que plus sa tâche serait pénible, plus la récompense serait grande et glorieuse. Mais quoiqu'il travaillât rudement, chaque jour, à la sueur de son corps, quoiqu'il se livrât assidûment à la prière, aux veilles, et qu'il cherchât à diminuer ses forces par une abstinence excessive, il croyait ne rien faire encore s'il n'acquérait la connaissance des lettres. Pénétré et comme enivré de l'esprit d'intelligence, il se sentit altéré de science, impatient de la voir surgir en lui comme une fontaine jaillissante; et ses progrès dans l'étude

poris reperiret subsidium, interiùs reficitur, et invenit scientiæ spiritualis refrigerium.

CAPITULUM LVIII.

Quòd Berta, loci domina, filio ejus consentiente, concessit locum pro basilicâ construendâ.

Continuus in laboris certamine holocaustum Domino offerebat, non ex alieno pecore sed ex proprio corpore; adolebatque adipem cordis incensum odoris suavissimi, Domino immolans laudis sacrificium, et vota sua persolvens altissimo. Tantâ enim aviditate litterarum instabat studiis, quòd nunc unâ manu sarculum vel securim, quibus succidebat arbores, nunc aliâ libellum psalmorum, vel alium quemcumque habere poterat, manu gestiens à colloquiis divinis non cessabat. Et dùm operibus suis instare volebat utiliùs, librum ponebat in trunco vel in arbore, ut, sic utrâque manu citiùs consumpto opere, liberiùs posset lectioni vacare. Acquirebat sibi magistros undecunque poterat, nullam inter eos faciens discretionem, dùm tamen suum commodùm ex eis facere posset. Tantò etenim et tàm celebri circà litterarum

furent prodigieux. Ainsi, tandis que chez lui l'homme extérieur travaille pour soutenir son existence, l'homme intérieur est fortifié et rafraîchi spirituellement par la science.

CHAPITRE LVIII.

Il se livre assidûment au travail et à la prière.

Par ses travaux continuels, il offrait à Dieu en holocauste, non des victimes étrangères, mais son propre corps; il brûlait sur l'autel un cœur qui répandait l'odeur la plus suave, offrant au Seigneur le sacrifice de sa gloire, et accomplissant les promesses qu'il avait faites au Très-Haut. Telle était son ardeur pour la science, que, tandis qu'il tenait d'une main une serpe ou une hache pour tailler les arbres, il portait de l'autre un psautier ou tout autre livre qu'il avait pu se procurer, afin de ne pas cesser un instant de s'entretenir avec Dieu. Et lorsqu'il voulait presser son travail, il plaçait son livre sur le tronc ou entre les branches d'un arbre, et de cette manière il pouvait travailler plus vite des deux mains, et en même tems lire plus commodément. Il prenait des maîtres partout où il en trouvait, ne fesant entr'eux aucune différence, pourvu qu'il obtînt d'eux ce qu'il désirait. Son ardeur pour la

studia ardebat desiderio, quòd jàm quodam spirituali repletus dulcedine reducebat amarum in dulce. Nec eum labor exterior fatigare poterat, prælibato spiritûs lectionisque inæstimabili dulcore; gustato enim spiritu desipit omnis caro. Intereà dùm vir Dei agonem suum in hujusmodi sanctis ac divinis operibus expendebat, ut magìs magìsque proficeret, quidam homines conversationem ejus sanctam audientes et videntes consortio, ipsius cœperunt imitari vestigia. Undè quidam ei adhærentes, piè et honestè conversantes, bonorum ipsius effecti participes, mortem temporalem pro vitâ interminabili commutârunt. Quidam etiàm contemplantes illius vitæ austeritatem, insaniam quasi æstimabant et finem illius sine honore; undè in derisum eum habentes, ejus spernebant consortium, malentes ollas carnium et allia in Ægypto quàm mannâ spiritualis dulcedinis refici in deserto. Et quilibet unus, dùm cum viro sancto stetit et cum eo conversatus fuit, licèt pius eremita pauca haberet, quæcumque idem apostata habere potuit secum asportavit. Multa et alia incommoda à falsis fratribus sustinuit, quæ quidem animo constanti portavit, credens et in hôc suam augeri posse coronam, si post universa pericula etiàm falsorum fratrum sustineret detrimenta.

---

science devint célèbre et s'accrut à tel point qu'elle le remplit d'un contentement spirituel, et lui fit trouver doux ce qui auparavant lui semblait amer. Les travaux du corps ne le fatiguaient plus lorsqu'il avait goûté l'inexprimable douceur de la lecture et des occupations de l'esprit; car dès qu'on a connu la nourriture spirituelle, toute chair paraît insipide. Tandis que l'homme de Dieu offrait ainsi son sacrifice par de pieuses et saintes œuvres, afin de se purifier de plus en plus, quelques hommes, qui avaient entendu parler de ses vertus, et qui en avaient eux-mêmes été témoins, commencèrent à imiter son exemple; ils s'attachèrent à lui, pour profiter de ses pieux entretiens, partager son bonheur et échanger une mort d'un instant contre une vie sans fin. Mais d'autres, en voyant cette vie austère, trouvaient que c'était une folie que de vivre ainsi pour mourir ensuite sans gloire; c'est pourquoi ils se moquaient du saint homme, et méprisaient sa société, aimant mieux manger les viandes et l'ail de l'Égipte, que d'être spirituellement fortifiés par la manne du désert. L'un de ces hommes, après avoir habité et vécu avec lui, emporta, en le quittant, tout ce que le pieux solitaire possédait, quoique ce fût bien peu de chose. Il eut encore beaucoup d'autres maux à souffrir des faux frères; mais il les supporta avec résignation, convaincu que sa couronne n'en serait que plus brillante, si, après tant de périls de toute espèce, il avait encore à subir ce nouveau genre de malheur.

. . . .

OBSERVATION. Les titres latins des chapitres LVIII et LIX sont transposés dans le manuscrit. On les a remis à leur place dans la traduction.

CAPITULUM LIX.

Quòd laboribus et oratione vir iste continuè insistebat.

Matrona siquidem prænominata, domina videlicèt loci in quo eremita suam elegerat mansionem, audiens et intelligens ipsius famam per incrementa virtutum proficere, gaudebat quamplurimùm super eo quòd Dominus in vicino sibi loco et in proprio dominio tàm gloriosam radicem locaverat, cujus rami flores suavissimi odoris Christi producerent, fructusque facerent boni operis et germen aptum proferrent, per exemplum honestæ conversationis. Gaudebat et in hôc pia pii eremitæ consolatrix, quòd in sancto Dei tanta ac talia videbat jàm florere virtutum insignia, quòd nec labor proprii corporis, nec sollicitudo desideratæ lectionis, nec contritio devotæ orationis animi constantiam reddere cessantem poterant. Infatigabilis enim, dùm tempus habebat, operabatur bonum, et non solùm sibi sed et ad domesticos fidei. Consolabatur enim pusillanimes, sustinebat infirmos, patiens erat ad omnes et ad omnia sustinenda. Exemplo itaquè viri, et ipsa nobilis domina ipsum eumdem consolabatur, concedens ei, de consensu filii, qui jàm patre orbatus erat, ut in silvis adjacentibus loco

CHAPITRE LIX.

Berte, dame du lieu, avec le consentement de son fils, donne au saint homme un lieu pour bâtir une église.

La dame dont on a parlé plus haut, et à qui appartenait le lieu où l'ermite avait choisi sa demeure, voyant que la réputation de ses vertus s'accroissait chaque jour, se félicitait d'avoir placé près d'elle et sur son propre domaine, un arbre glorieux dont les rameaux produiraient des fleurs d'une odeur si agréable à Jésus-Christ, et donneraient les fruits et la semence des bonnes œuvres, par les exemples féconds de la piété. Cette pieuse consolatrice du saint ermite se réjouissait aussi de voir fleurir chez l'homme de Dieu une vertu si éclatante, que ni ses travaux corporels, ni son ardeur pour l'étude, ni son application à la prière, ne pouvaient lasser sa constance. Toujours infatigable, il ne se contentait pas, lorsqu'il le pouvait, de s'occuper de lui-même, il s'occupait aussi du bonheur de ses disciples dans la foi. Il consolait les craintifs, soutenait les faibles, et se montrait patient envers tout le monde et sur toutes choses. Cette noble dame, suivant l'exemple de son mari, protégeait le saint homme. Elle lui permit, du consentement de son fils, dont le père était mort, de cultiver, dans le bois voisin de son habitation, autant de terre qu'il lui en faudrait pour sa subsistance et celle de ses successeurs. L'homme

ubi sanctus Dei positus est, excoleret quidquid posset ad sustentationem suam et eorum qui in posterum succederent. Operabatur igitur vir Dei instanter; arbores succidebat, spinas eradicabat, evellabat tribulos; innovabat sibi novale exterius qui jàm Domino creârat interius. Nec hoc solum bonæ suffecit matronæ quod ei concesserat; sed ut ibidem amplior divinus cultus haberetur, basilicam in quâ divina celebrarentur, in loco quem vir Dei excoluerat, propriis sumptibus fieri fecit; in quâ etiàm, sicut relatione multorum didici, idem, dùm adhùc esset in corpore, multa quæ non licet homini loqui, ut comprobaret quantùm bona erat ipsius negotiatio, vidit etiàm et alia quæ benè sunt relatione digna. Contigit enim frequenter, dùm in eâdem basilicâ, completo suo labore, longas orationes protraheret, quòd dæmones, qui in ejus bonis actibus invidebant, transfigurantes se in angelos lucis, mulierum pulcherrimarum assumebant speciem et effigiem, quæ florum et ramorum virentium serta in capite gestientes, cantilenas more sæcularium, depromebant, extento collo et nutibus oculorum; compositoque gressu incedentes, choreas modo mirabili deducentes, diem detestabili exercitio finiebant. Alloquebantur eum blandis sermonibus, suam formositatem, modis omnibus quibus poterant, decorantes, speciemque suam gestu meretricum colorantes, ut sic sancti propositum infringere possent. At vir Dei cognoscens in spiritu hæc sibi à Domino fuisse reservata ut per hoc corona immarcescibilis augeretur, ipsarum conspectum, acsi fœte-

de Dieu travaillait donc avec ardeur, coupait les arbres, arrachait les épines et les ronces, s'occupant ainsi de la culture extérieure après avoir préparé, en vue de Dieu, la culture intérieure. Cette bienfesante dame ne se contenta point de la concession qu'elle lui avait faite; pour que le culte divin se propageât en ce lieu, elle fit bâtir à ses frais, à l'endroit que l'ermite avait cultivé, une église destinée à la célébration des saints offices, et dans laquelle, selon ce qui a été rapporté par beaucoup de personnes, le pieux solitaire eut, pendant sa vie, comme autant de preuves de la sainteté de sa mission, de nombreuses visions dont il n'est permis à qui que ce soit de parler, et d'autres, qui sont dignes de trouver place dans notre récit. Par exemple, lorsqu'après avoir fini son travail, il se livrait à de longues prières dans cette église, il lui arrivait souvent que les démons, jaloux de ses bonnes œuvres, se transformant en anges de lumière, prenaient la figure de belles femmes qui se présentaient à lui la tête parée de fleurs, cherchaient à le séduire par des chants mondains, des gestes gracieux et de doux regards, ou bien composant leurs pas, exécutaient à ses ieux des danses voluptueuses, employant le jour tout entier à ce profane et détestable exercice, puis elles lui adressaient des paroles flatteuses sur sa beauté, et vantaient, comme font les femmes de mauvaise vie, ses avantages extérieurs, pour tâcher de le détourner de ses pieux desseins. Mais l'homme de Dieu comprenant que c'était une épreuve que le Seigneur lui envoyait pour rendre plus éclatante sa récompense immortelle, fuyait ces femmes comme si elles eussent été un objet de dégoût, fesait le signe de la croix, se mettait vite en prières, et, prosterné devant Dieu, cherchait

ret, fugiens, signum salutiferæ crucis cordi suo imponens, ad orationem celeriter veniebat, prostratusque conabatur evincere feroces insidias inimici. Sed dùm diutiùs in oratione moraretur, multoties accidit ut non ad primam suam voluntatem eas exstirpare posset, undè ut ampliori cruciatu se affligeret, et afflictus impugnantes eum celeriùs expugnaret, alveum cujusdam rivuli ibidem defluentis subintrans, projiciebat se in eumdem in volutabro luteo aquæ frigidæ, ut, ità castigatione carnis assumptâ, motus illicitos restringere posset, et hujusmodi insultus ab humanis conspectibus eliminare. Hiemali tempore hoc ipsum pluries fecit, ità ut frigoris asperitate et glaciei pondere pressus, rigidus et frigidus redibat ad ecclesiam, ibique pectoris tunsione et celeri genuflexione corpus suum agitabat usquè ad nimium sudorem et venarum (1) suarum, quod quidem mirum, desiccationem. Considerabat autem illa detestabilis societas quòd nec sic eum vincere posset; torvo vultu intuebantur eum, et sic, ei multo verbere imposito, confusi recedebant. Sed quantacunque et quàm dura verbera die sustinuisset præcedenti, subsequenti sanus erat et incolumis ad sufferendum ea quæ pro nomine Christi ei inferebantur. In omnibus benedictus Deus, qui facit cum tentatione proventum ut possimus sustinere.

(1) Vestium. *Bolland.*

à repousser de toutes ses forces les perfides attaques de son ennemi. Cependant, malgré ses longues prières, il se sentait quelquefois trop faible pour chasser le démon comme il en avait la volonté ; alors, pour se mortifier et se mettre en état de vaincre plus facilement, il entrait dans le lit d'un ruisseau qui coulait près de là, et se jetait dans la vase de cette eau froide, afin de réprimer, par ce châtiment infligé à sa chair, des désirs illicites, et de rendre vains les efforts de ces démons de forme humaine. Il employa ce moyen plusieurs fois pendant l'hiver ; ensuite, saisi et oppressé par le froid, il rentrait glacé dans son église, puis il se frappait la poitrine, et donnait du mouvement à son corps par de fréquentes génuflexions, jusqu'à ce qu'il fût couvert de sueur, et même, ce qui est plus étonnant encore, jusqu'à ce que ses vêtemens fussent séchés. Cependant les odieux satellites du démon, voyant qu'ils ne pouvaient le vaincre par aucun moyen, jetaient sur lui des regards féroces, et se retiraient confus après l'avoir accablé de coups. Mais, quelque rudes que fussent ces coups, dès le lendemain le saint homme ne s'en ressentait plus et se trouvait tout prêt à souffrir, pour le nom de Jésus-Christ, tous les maux qui lui étaient envoyés. Il faut, en toutes choses, bénir Dieu, qui, en nous éprouvant par la tentation, nous donne en même tems la puissance d'y résister.

CAPITULUM LX.

De miraculo trium seminum tempore messis repertorum ex puro grano siliginis seminato.

Insignis itaquè eremita, debellatis aeris potestatibus, manebat in omni tranquillitate mentis et humilitate animi, non solùm seducens cor suum, sed etiàm procellosas interioris hominis reservabat (1) cogitationes; et ne inaniter raperetur extrà se, triumphum belli in Dominum reportabat. Ipse enim novit quid sit in homine, et ut ejus humilitas illibata conservaretur, illius verbi Ecclesiastici (2) memor erat: *Initium superbiæ hominis apostatare à Deo; quoniam qui fecit illum recessit cor ejus ab eo. Qui tenuerit eam adimplebitur maledictis.* Considerat etiàm quid prodest homini superbia, cùm sit terra et cinis, et cùm moritur, hæreditat vermes, bestias et serpentes. Undè humilitatem sectando, subjiciebat se omni labori foraneo; spiritui verò deserviens, quantumcunque poterat, vacabat lectioni. Dùm verò agriculturæ suæ quodam tempore exercebat studium, accidit inter cætera illi insigne miraculum. Ipse enim quoddam

(1) Sedabat. *Ibid.*
(2) x. 14. 15.

CHAPITRE LX.

Miracle des trois espèces de grains qui se trouvèrent, au tems de la moisson, dans un champ où on n'avait semé que du seigle.

L'ILLUSTRE ermite, après avoir triomphé des puissances de l'air, conservait toute sa tranquillité d'ame et toute son humilité. Il ne laissait point séduire son cœur par l'orgueil ; il savait imposer silence aux émotions qui l'agitaient intérieurement, et pour ne pas être enivré par une vaine gloire, il reportait sa victoire à Dieu seul. Car il connaissait la nature de l'homme, et afin de conserver pure son humilité, il se souvenait de ces paroles de l'Ecclésiastique : *Le commencement de l'orgueil de l'homme est d'abandonner Dieu, car son cœur se retire de celui qui l'a créé. Quiconque est possédé par l'orgueil sera rempli de malédictions*. Il considérait aussi que l'orgueil convient mal à l'homme, qui n'est que terre et poussière, qui meurt et qui devient la proie des vers. S'attachant donc à l'humilité, il se soumettait à toute espèce de travail extérieur ; mais il n'oubliait point le travail spirituel, et quand il le pouvait, il s'appliquait à la lecture. Dans le tems qu'il était occupé à ses travaux d'agriculture, il lui arriva, entr'autres choses, un événement miraculeux. Il préparait de ses mains un petit champ pour y semer le grain nécessaire à sa subsistance. Lorsque la saison où

novale satis parvum manibus suis præpararat, ut in eo annonam victui suo competentem seminare posset; et dùm tempus advenit quo solent homines exire ad serendum, exiit et hic ut et ipse seminaret semen suum : quod semen purum granum siliginis fuit. Crevit semen, et usquè ad maturos provenit successus; et dùm tempus messionis advenit, egressus est homo Dei ad metendum. Et dùm colligeret spicas, reperit unâ parte purum granum frumenti, aliâ mixtum, et aliâ granum ipsius seminis repræsentans naturam. Ex quâ re colligi potest quòd hoc clementia divina fieri voluit ad sui eremitæ fidei corroborationem et ad bonorum quæ postmodùm in eodem superventura erant ostentationem. Refert enim veridica relatio quòd ubi modò ecclesia posita est, sibi frumentum purum repertum est, ut liquidè pateret quòd ibidem illius grani celebrandum erat mysterium de quo in Evangelio (1) dicitur: *Nisi granum frumenti, etc.* Mixtum dicitur fuisse inventum ubi dormitorium, quià, licèt in eo austeritas et pœnitentiæ rigor non tepescat, tamen motus sensualitatis ibidem pluries blandiuntur. Ubi verò granum siliginis repertum est infirmitorium esse perhibetur; quià ubi caro reficitur, frequenter spiritus nigredine peccaminum inquinatur. Benedicta gloria Domini de loco sancto suo.

(1) Joan. XII, 24

l'on a coutume d'ensemencer fut venue, il alla semer lui-même son grain; c'était du seigle; il crût et mûrit. Au tems de la moisson, l'homme de Dieu sortit pour faire sa récolte, et en rassemblant les épis, il trouva un tiers de pur froment, un tiers de méteil, et un tiers qui avait conservé sa nature première. On peut en conclure que Dieu voulut par là corroborer son saint ermite dans la foi, et lui montrer les biens dont il devait le combler un jour. Une tradition digne de foi atteste qu'à la place où l'église fut bâtie, on trouva du froment pur, pour prouver que c'était là que devait être célébré le mistère de ce grain dont il est parlé dans l'Évangile: *Si le grain de froment* (1), *etc.* On trouva du méteil à la place où est le dortoir, parce que, malgré une austérité et une rigueur de pénitence qui ne s'affaiblit jamais, on y éprouve quelquefois des sensations agréables; enfin le seigle fut trouvé au lieu où est l'infirmerie, parce que là, tandis que le corps se rétablit, l'esprit est souvent souillé par de noirs péchés. Que la gloire du Seigneur soit bénie en son saint lieu!

(1) « Si le grain de froment ne meurt pas après qu'on l'a jeté en « terre, il demeure seul: mais quand il est mort, il porte beaucoup « de fruit. » On sait que Jésus-Christ est ce grain de froment qui, après avoir été jeté en terre, en est sorti avec une vie nouvelle, et a fructifié abondamment par la conversion de tous les peuples. Telle est l'explication de M. Genoude dans sa traduction de la Bible.

CAPITULUM LXI.

De consolatione visionis cujusdam formosi cum eremitâ diù colloquentis.

Inter cætera suæ conversationis insignia accidit viro Dei commendabile judicium, quod quidèm fidelibus non infidelibus esse potest summæ consolationis fundamentum. Erat enim idem homo die quodam, dùm adhùc aliquantulùm fervens esset in eo religionis incrementum, in suo domicilio, in quo, exigente necessitate, sanguinem sibi minuerat, et ut in eo in posterum fortiùs deserviret, aliquantulum se dederat paci pectoris et quieti. Et dùm ibidem solus esset et suâ pace gauderet, homo quidam pulchritudinis (1), staturâ procerus, aliquantulùm canus, faciei coloratæ membrorumque dispositione commendabilis, suo se præsentavit conspectui. At ubi tugurium intravit, vir Dei tantæ pulchritudinis admirans excellentiam, extrà humanum modum quasi quodam modo factus, dubitabat quisnam esse posset. Dulciori quo potuit alloquio tamen salutans, eum supplicabat ut propè eum aliquantulùm sedere dignaretur. Consedêre pa-

(1) Miræ pulchritudinis. *Bolland.*

CHAPITRE LXI.

Vision consolante d'un homme de belle figure qui s'entretient long-tems avec l'ermite.

Il arriva au saint homme, entr'autres choses mémorables, un événement qui doit être un motif de grande consolation pour les fidèles. A une époque où son zèle pour la religion devenait de plus en plus ardent, il se trouvait un jour chez lui où il avait été obligé de se saigner, et pour être plus en état de travailler le lendemain, il prenait quelque repos. Tandis qu'il était seul et tranquille, un homme de belle figure, d'une haute taille, aux cheveux blancs, au teint coloré, et remarquable par la juste proportion de ses membres, se présenta devant lui. Dès qu'il entra dans la cabane, l'homme de Dieu, admirant sa beauté merveilleuse et presque surhumaine, ne savait qui ce pouvait être. Il le salua avec politesse et le pria de s'asseoir près de lui. Tous deux s'assirent en effet, et commencèrent le plus agréable entretien : comme une source qui sort d'un lieu charmant pour arroser la terre, leurs douces paroles pénétraient profondément dans les cœurs. Ils étaient heureux de se voir, et pendant cette conversation familière, qui le captivait, l'homme de Dieu ne cessait d'avoir les ieux fixés sur son hôte sans pouvoir les détacher de lui. L'heure s'avançait ; le soir étant

riter, et statim in ore ipsorum verbi abbreviati dulcedo manare cœpit; et sicut fons de loco voluptatis egrediens irrigat universam terræ superficiem, sic corda dulcedo ipsius verbi perfundebat. Gaudebant ambo in mutuâ visione, et benè homini Dei erat in tàm familiari allocutione, nec vix poterat aciem oculorum ejus à consideratione ipsius hominis revocare. Venit hora cùm jàm dies declinaret ad vespera, et tunc ille surgens dicebat ei ut cum eo nocte illâ moraretur. Qui renuens respondit ei sic : « Vale, frater. Ego te mihi commendo. » Et ità ab oculis ejus evanuit. Ille autem stupefactus remanens, animo revolvere cœpit illud evangelicum (1) : *Nonne cor nostrum ardens erat in nobis dùm loqueretur in viâ et aperiret nobis scripturas?* Sic suo ad tempus frustratus solatio, mansit exultans, magnificans eum qui magnificatus est in sanctitate, terribilis atque laudabilis et faciens mirabilia.

(1) Luc, xxiv, 32.

CAPITULUM LXII.

Quòd per singulos gradus ad sacerdotii culmen per manum Johannis de Bethuniâ, Cameracensis episcopi, provectus est.

Studui ad memoriam singula reducere quæ ad laudem viri Dei et honorem ipsius esse possint : dicit

venu, l'ermite se leva et engagea l'étranger à rester avec lui pendant la nuit; mais celui-ci refusa et lui répondit : « Adieu, frère. Je me souviendrai de vous. » Après quoi il disparut; et le saint homme, frappé d'étonnement, répétait cette parole de l'Évangile : *Notre cœur ne brûlait-il pas tandis qu'il nous parlait et nous expliquait les Ecritures?* (1) Privé pour un tems de cette consolante présence, il resta néanmoins plein de joie, et glorifia celui qui veut être glorifié par la sainteté, celui dont le nom est redoutable et révéré, et qui se manifeste par les miracles.

(1) C'est après la résurrection de Jésus-Christ, que les Apôtres l'ayant entendu leur parler à table s'écrièrent, selon saint Luc : (XXIV, 32) « Notre cœur n'était-il pas embrasé en nous, lorsqu'il « nous parlait dans le chemin, et qu'il nous découvrait le sens des « Écritures ? »

CHAPITRE LXII.

Jean de Béthune, évêque de Cambrai, lui confère par degrés tous les ordres, jusqu'à la prêtrise.

Je me suis appliqué à faire connaître tout ce qui peut être à la louange et à l'honneur du saint homme;

enim Scriptura : *Lauda post vitam, magnifica post consummationem.* Magnificandus igitur est homo quandò nec laudatum tentat elatio, nec palpatum extollit tentatio. Undè cùm istum jàm in tuto positum tentatio non possit apprehendere, inter alia et istud mirabile certissimæ narrationi volo inserere. Accidit ut quâdam die, dùm adhùc homo Dei diaconatûs officio fungeretur, et animo per diversas traheretur rationes utrùm dignitatem sacerdotii esset ausus assumere, modò suæ ignorantiæ in corde allegans magnitudinem, modò conscientiæ remordentis proponens formidinem, et per alta suspiria mentis intimæ desiderium ad pedes usquè divinæ moderationis dirigeret, ut ei pietas Domini quid super hoc agendum est dignaretur ostendere; ipsa ei in hôc articulo posito subvenire dignata est. Apparuit enim ei quidam homo pulcherrimæ speciei, candido indutus habitu, baculum in manu portans ad instar baculi crucis unius, et sic eum alloquitur : « Amatissime frater, cur te in hujusmodi « hæsitationibus perimis? Baculum istum tibi in sig« num sacerdotii confero, sciens quòd quodcunque « ligaveris super terram erit ligatum et in cœlis, etc. » Et ità hujusmodi oratione completâ, ab ipsius conspectu evanuit, et ille in suo firmatus proposito gaudens et exultans in pace remansit. Igitur vir Dei spiritu fortitudinis concepto, toto conamine operam dabat ut ministerium sibi à Deo ordinatum acquirere posset. Fecit quod concupierat, et gradum sacerdotii per manum Johannis de Bethuniâ felicis memoriæ, episcopi Cameracensis, reverenter adeptus est. Exul-

car l'Écriture dit : *Louez après la mort; glorifiez celui qui n'est plus.* Il faut donc louer l'homme quand l'orgueil ne peut plus l'enivrer, quand la tentation ne peut plus l'atteindre. Et comme aujourd'hui notre pieux ermite est à l'abri de toute tentation, je veux faire ici le fidèle récit d'un événement merveilleux que je choisis entre beaucoup d'autres. Un jour, n'étant encore que diacre, il hésitait par divers motifs à s'élever jusqu'au sacerdoce, tantôt à cause de sa profonde ignorance, tantôt à cause des alarmes de sa conscience; et dans son indécision il alla se jeter aux piés de la divinité pour qu'elle daignât lui faire connaître ce qu'il devait faire. Cette prière ne fut pas vaine, et le ciel vint à son secours dans cette situation critique. Un homme de belle figure, vêtu de blanc, et tenant à la main un bâton semblable à celui d'une croix, apparut à ses ieux et lui dit : « Mon cher frère, pourquoi cette hésitation qui vous tourmente? Je vous donne ce bâton comme signe du sacerdoce; car je sais que tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans les cieux, etc. » Après avoir prononcé ces paroles, il disparut, et laissa l'ermite affermi dans sa résolution et plein de joie. Cette vision ranimant tout son courage, il fit tous ses efforts pour obtenir le saint ministère dont Dieu lui-même l'avait revêtu, et il y réussit. L'ordre de la prêtrise lui fut conféré par Jean de Béthune, d'heureuse mémoire, évêque de Cambrai. Son bonheur était extrême, car la vertu du saint sacrifice avait fortifié son ame; et il était rempli d'une joie intime lorsqu'il goûtait la manne mistérieuse en invoquant le Saint-Esprit. Quand il eut obtenu cet objet de tous ses désirs, il servit Dieu avec d'autant plus de ferveur, qu'il se voyait plus engagé dans les liens de

tat autem uberiùs, roborato in eo spiritu per virtutem sacrificii; jucundabatur interiùs, degustatâ mannâ absconditâ, in invocatione Spiritûs Sancti. Completo itaquè suo desiderio, Domino tantò vigilantiùs serviebat, quantò se conspiciebat funiculis caritatis fore alligatum, proficiebatque scientiâ litterarum; ità ut inter bonos et litteratos etiàm coràm nobilibus verbum Dei proponebat, recolendo illud verbum divinum : *Dùm steteritis*, *etc*.

CAPITULUM LXIII.

Quòd sacerdos effectus fidelium largitione lapideam cœpit ædificare ecclesiam.

Immisit Dominus in cor ejus ut templum in lapideâ domo ubi manebat faceret. Qui tamen in bonorum eleemosynis et omnibus aliis quæ habere volebat vix sibi sufficere poterat, quam voluntatem effectui mancipare cupiens operari incœpit. Habens in mente ut, si ecclesiam lapideam ædificare posset, tanquàm radix in alto posita faciliùs propagines mitteret et tùm de facili locus Deo datus in usus alios converteretur, acquirebat pias bonorum largitiones, sollicitabat operarios, alacri intentione fabricans et ædificans sumptuosum opus præ magnitudine virtutis suæ. Solum ei

la charité et plus avancé dans l'étude des lettres; et il prêchait la parole de Dieu devant les personnes pieuses et lettrées, et même devant les nobles, se souvenant de cette parole divine: *Quand vous serez, etc.* (1)

(1) L'auteur fait peut-être allusion à ce passage de la première épître de saint Paul aux Thessaloniciens (III, 8). *Quoniàm nunc vivimus, si vos statis in Domino.* « Car nous vivons maintenant, « si vous demeurez fermes dans le Seigneur. »

CHAPITRE LXIII.

Après avoir été ordonné prêtre, il fait bâtir une église de pierre avec les largesses des fidèles.

Dieu mit dans le cœur du saint ermite la pensée de faire une église dans la maison de pierre qu'il habitait; et quoique les aumônes des fidèles aussi-bien que les choses qu'ils désirait avoir, pussent à peine lui suffire, il résolut d'accomplir ce dessein, et se mit au travail. Sa pensée, en construisant une église de pierre, étant en quelque sorte de planter dans un lieu élevé une racine qui bientôt s'étendrait au loin, et de donner plus facilement une destination nouvelle au lieu que Dieu lui avait désigné; il recueillait les aumônes des fidèles, pressait les ouvriers, et travaillait avec une ardeur impatiente à élever un édifice somptueux et proportionné à la grandeur de ses vertus. Il n'avait d'autre

CAPITULUM LXIV.

Quòd, ecclesiâ completâ, abbatissa de Fontinellâ conventum suum ordinis Cisterciensis transmisit ad tempus commorandum.

Crescebat opus suum quod ad honorem Dei inceperat, nec cessabat ab opere. Cui Dei clementia assistebat in opere tantæ austeritatis circà se ipsum exercebat vires et tantâ abstinentiæ virtute macerabat corpus, ut pluries, imò quasi frequenter, initio hebdomadæ olera præparabat, quæ etiàm satis malè condita reservabat ut eis per totam hebdomadam sustentaretur. Si vina fortassis ex largitione bonorum bibebat, ea quasi aquam simplici conscientiâ et cum omni moderamine suscipiebat, modicam inter tàm diversos liquores faciens discretionem. Et si absurdum videtur esse hòc his qui habitaculo carnis deserviunt, attendant istum habere posse ab eo gratiam hanc, ut etiàm vini saporem in aquosum apud eum reduceret, qui aquas in vinum transmutat, ne forsitan, spiritu fortitudinis per luctam carnis succumbente, virtus humana prævaleret. Quid ampliùs moror? Æstuebat omni desiderio vir divinâ gratiâ plenus ut in loco suo ad fabricam ecclesiæ decentis ornandam pœnalia subiret discrimina, et aliquid posset collocare collegium,

CHAPITRE LXIV.

L'église étant achevée, l'abbesse de Fontenelle, de l'ordre de Cîteaux, y transfère son couvent.

Le saint ermite voyait s'avancer cet ouvrage entrepris pour la gloire de Dieu, et ne cessait d'y travailler. Assisté par la grace divine, il exerçait sur lui-même tant d'austérités et se macérait par tant d'abstinence, que plusieurs fois, très-souvent même, il se contentait de préparer des herbes au commencement d'une semaine pour en faire sa nourriture pendant la semaine entière, quoiqu'elles se conservassent très-imparfaitement. Si par hazard il buvait du vin, grace aux largesses des fidèles, il y mêlait beaucoup d'eau et n'en prenait qu'avec la plus grande modération, ne fesant que peu de distinction entre ces deux liquides si différens. Et si cela paraît absurde aux hommes sensuels, qu'ils veuillent bien considérer que le saint ermite pouvait avoir reçu de Dieu, qui change l'eau en vin, la grace de trouver dans le vin la même saveur que dans l'eau, de peur que la force d'ame ne succombât dans sa lutte avec la chair, et que la faiblesse humaine ne l'emportât. Que dirai-je de plus? animé par la grace divine, il souhaitait ardemment parvenir, à force de peines et de soins, à orner décemment son église, et il avait dessein d'y

ut, eo de medio facto, alii labores suos introïrent, quorum conversatio coràm hominibus luceret, et exindè glorificarent patrem suum qui in cœlis est. Undè quidam in ordine beati Augustini locum eumdem intrare ac possidere cupientes modicam in viro Dei reperêre gratiam, ità ut quasi confusi recedentes nusquàm super hoc ipsius consensum requirere voluerunt. Ipse enim mentis aciem totam et voluntatem duxerat ut ibidem sanctus ordo Cisterciensis institueretur : quod quidem postmodùm, modo mirabili tamen, adimpletum esse comprobatur. Vir Dei circà promotionem et augmentationem loci nominati, in quo Deo serviebat, curam gerens non modicam, frequentabat bonos, religiosos videlicet et sæculares, ut, cum amore gratiâ vitæ præsentis præditus, faciliùs posset et utiliùs ea quæ sancto loco necessaria erant procurare. Et dùm per diversas nationes iret, accidit ut quamdam ecclesiam dominarum, quæ Fontinella nuncupatur, ordinis Cisterciensis, pervenit. Quarum modum et religionis austeritatem conspiciens desiderabat ardenter ut eorum sancto contubernio in loco suo uti posset. Undè timore omni remoto, confidebat enim in Deo, audacter ad abbatissam dicti monasterii accessit, supplicans ut ad locum suum conventum transmitteret dominarum, quæ divino amore roboratæ ipsi Deo in illâ inæstimabili paupertate deservirent. Cujus precibus acquiescens abbatissa dicta ad dictum locum conventum dominarum transmisit, quæ ibidem per aliquod tempus fuerunt in tantâ ac tali paupertate, quòd etiàm audientibus esse posset onerosa.

mettre une communauté de religieux qui l'aidassent dans ses travaux, et dont les vertus pussent servir d'exemple aux hommes et glorifier le père qui est dans les cieux. Des religieux de l'ordre de Saint-Augustin désiraient venir en ce lieu pour s'y établir; mais ils reçurent du pieux ermite un accueil si peu favorable, qu'ils se retirèrent confus et ne voulurent plus lui demander son agrément à ce sujet. En effet, tout le vœu du saint homme était d'instituer dans sa retraite l'ordre de Cîteaux, et ce vœu s'accomplit quelque tems après d'une manière singulière. Sans cesse occupé d'augmenter la prospérité du lieu où il servait Dieu, il fréquentait, parmi les séculiers, les gens pieux et fidèles, pour se procurer plus facilement les choses nécessaires. En parcourant ainsi différens pays, il arriva à une abbaye de religieuses de l'ordre de Cîteaux, appelée l'abbaye de Fontenelle; et se trouvant témoin de l'austérité de leur règle, il désira vivement avoir leur sainte compagnie dans sa retraite. Sa confiance en Dieu lui fit bannir toute crainte, et il alla trouver hardiment l'abbesse de ce monastère, et la supplia de transférer son couvent dans le lieu qu'il habitait, afin que ses religieuses, animées de l'amour divin, pussent servir Dieu avec plus de zèle au sein d'une estimable pauvreté. L'abbesse, cédant à la prière de l'ermite, transféra en ce lieu son couvent, et ces religieuses y vécurent pendant quelque tems dans une si extrême pauvreté, que le récit seul en serait trop pénible.

CAPITULUM LXV.

De consolatione tempore famis ipsi eremitæ factâ, et pane sibi delato.

Tandem cùm jàm per aliquod tempus luctam tantæ paupertatis sustinuissent, honestæ conversationis et bonæ famæ triumphum reportantes, ad sinum matris suæ ecclesiæ, quam speciali dulcedine diligebant, reversæ sunt. Considerans autem vir Dei se in hâc parte frustratum et examen divinarum apum, quod in loco suo præfuerat, acsi mella materna desiderat, reversum fore ad propria, hæsitare cœpit ubi aliud invenire posset quod in eremo positum suggeret mel de petrâ et oleum de saxo durissimo. Et certè ubi vir Dei majori hæsitatione fluctuabat, providit ei Omnipotens in beneplacito suo, modo quidem mirabili, sed omni relatione digno. In episcopatu enim Leodiensi monasterium quoddam positum est, quod Monasterium super Sambram (1) dicitur, in quo domicellæ nobiles sub dominio abatissæ suæ conversantur licitè, secundùm suas antiquas traditiones, propriis utentes bonis; bona sua per se quælibet habent di-

(1) Moûtiers, sur la Sambre, entre Namur et Charleroi.

CHAPITRE LXV.

L'ermite est consolé pendant une famine. Un pain lui est apporté du ciel.

Enfin, après avoir soutenu pendant un certain tems l'épreuve de cette excessive pauvreté, emportant avec elles la gloire d'une vie exemplaire et d'une bonne renommée, elles retournèrent dans le sein de l'église leur mère, qu'elles aimaient par-dessus tout. L'homme de Dieu, déçu de ce côté dans ses espérances, et voyant cet essaim de divines abeilles quitter sa demeure pour retourner au miel maternel, ne savait où en trouver un autre qui pût venir dans son ermitage tirer du miel des pierres et de l'huile des rochers. Comme il était dans cet embarras, le Tout-Puissant vint à son aide d'une manière miraculeuse, et qui mérite d'être rapportée. Au diocèse de Liège est un monastère appelé Moutiers-sur-Sambre, où de nobles demoiselles vivent sous l'autorité d'une abbesse. D'après leurs anciennes traditions, elles possèdent des propriétés; tous les biens se partagent entre chacune d'elles; elles font usage de viande et de toute espèce de vin. On m'a rapporté, touchant le saint ermite, un miracle vraiment extraordinaire. A une certaine époque, il éprouva dans sa retraite une grande disette de pain et de toute sorte d'aliment. Un jour qu'il était pressé par la faim, il

visa, utuntur carnibus et vino vario. Relatum est mihi de eodem viro Dei mirabile et mirabile signum. Erat in loco suo tempore quodam ubi panis et alimenti multoties passus est detrimentum. Die quodam non modicâ famis inediâ premebatur; erigens autem in cœlum intimæ mentis desiderium, rogabat Dominum ut suæ necessitati providere dignaretur. Et dùm in Domino cogitatum suum posuerat, subitò apparuit ei homo quidam portans in manu unum panem. Qui advocans eremitam nomine proprio, dedit ei panem quem portabat, dicens : « Scias pro certo quòd nullus de cætero qui in loco isto, quem ei dedicasti, « Deo servire voluerit, panis temporalis defectum sustinebit. » Et, hôc dicto, nusquàm comparuit. Eremita verò panem quem receperat comedit satiatus ab uberibus divinæ consolationis.

CAPITULUM LXVI.

De gestis duobus commendabilibus quæ dicto eremitæ contigerunt.

In villâ quâdam non remotâ à loco suo, in quâ manebat, erat homo Dei in solemnitate dedicationis ecclesiæ. Qui cùm staret universus populus qui ad eamdem convenerat solemnitatem, totus in oratione, proùt consueverat, diffusus est; completoque officio

implora le ciel en suppliant le Seigneur pour qu'il daignât venir à son secours. A peine avait-il élevé sa pensée vers Dieu, qu'un homme lui apparut tenant un pain dans sa main. Cet homme appela l'ermite par son nom, et lui donna le pain qu'il portait, en lui disant : « Sachez bien que dans ce lieu que vous avez consacré à « Dieu, quiconque le servira ne manquera jamais du pain « temporel. » Après avoir prononcé ces paroles il disparut, et l'ermite mangea le pain que la munificence divine lui avait envoyé.

CHAPITRE LXVI.

De deux événemens miraculeux qui arrivèrent à l'ermite.

L'HOMME de Dieu se trouvait un jour dans une ville voisine de son ermitage pour célébrer la dédicace de son église. En présence de la multitude qui était venue assister à cette solennité il était, selon sa coutume, tout absorbé dans la prière. Lorsqu'on en fut à cet endroit de l'office où l'on a coutume de donner la paix au peuple, l'ermite,

usquè ad illum locum quo pax populo adhiberi solet, ille in spiritu factus vidit quemdam parvum puerum pulcherrimum patenam, ab altari susceptam, per universam ecclesiam deportantem, qui pacis osculum non omnibus dabat, sed, pluribus prætermissis, aliis exhibebat, demonstrans illos sine mortali esse peccato quos sacrì altaris participationem consequi dignos testabatur. Hoc autem nullus hominum vidit, sed postmodùm quibusdam familiaribus suis retulit, et illi memoria commendârunt, ut tanquàm sapientes hæc et alia de ipso in posterum reservarent. Narratur etiàm de ipso eremitâ pio quoddam satis mirabile, quod non est delendum oblivione. Dùm ipse in exercitio operis stare vellet, ut eos ad benè agendum hortaretur, tugurium fecit in quo quieti se dare posset, et propter aeris intemperiem, erat enim tempus hiemale. Tugurium autem ità constructum erat, quòd innixum erat cuidam arbori quæ fructum portabat secundùm temporis congruentiam et opportunum. Cùm verò tempus adesset in quo aliæ arbores foliis nudari solent, proùt natura rerum exigit, illa quæ sancti viri receptaculo innixa erat non solùm sibi folia retinuit, sed etiàm flores protulit eo tempore quo nihil in istis partibus vernare dinoscitur : in quo recolligi potest quòd ad magnificandum servum suum idem Dominus noster hoc demonstravit in arbore, qui ad promotionem sublimitatis filii sui Aaron casum consimilem promulgavit in virgâ.

touché par le Saint-Esprit, vit un enfant d'une beauté merveilleuse, prendre la patène sur l'autel, la porter dans l'église, et donner le baiser de paix, non à tout le monde, mais à quelques fidèles seulement, pour montrer qu'il ne croyait dignes de participer au saint autel que ceux qui se trouvaient sans péché mortel. Aucun des assistans ne le vit, mais le saint ermite parla de cette apparition à quelques-uns de ses amis, qui en gardèrent le souvenir, et la publièrent dans la suite, ainsi que d'autres particularités qu'ils tenaient de lui. On raconte aussi de ce bienheureux un événement merveilleux qui mérite de ne pas rester dans l'oubli. Dans le tems qu'il entreprit ses constructions, voulant être à portée de surveiller ses ouvriers, il se fit une petite cabane pour s'y reposer et s'y mettre à l'abri des intempéries de la saison, car c'était en hiver. Cette cabane était appuyée contre un arbre à fruits. Quoiqu'on fût à cette époque de l'année où les arbres se dépouillent de leurs feuilles, selon les lois de la nature, celui sur lequel la cabane de l'ermite était appuyée, conserva ses feuilles, et donna même des fleurs dans un tems où rien ne verdoie encore dans ce pays. On peut dire à cette occasion que Dieu voulut glorifier son serviteur par un miracle semblable à celui de la baguette d'Aaron, qu'il rendit féconde pour manifester la sainteté de ce pontife.

CAPITULUM LXVII.

Quòd duodecim filiæ Cisterciensis ordinis locum illum eremi inhabitaverunt Domino serviture.

Hæc et alia de viro Dei enumerari possunt, quæ si cuncta huic operi inserere vellem, timerem ne audientibus fastidium ferrem, cùm tamen ea esse deberent solatium. Nàm, ut satis manifestum est, in præsenti ecclesiâ sunt multi quibus sanctorum patrum conversationis relatio quasi vitæ in vitam bonus odor est. Sunt et nonnulli quibus est odor mortis in mortem, et alia sic atque aliâ incedentibus quampluri mùm proprio utuntur arbitrio. Duodecim in matutinali officio habent lectiones; undè, si fas dicere sit, aliquantulùm reportatis suæ consuetudinis saporem beati Benedicti. Hôc in monasterio erant inter alias quædam ad numerum septem, vel circiter, morum honestate commendabiles, quibus satis displicebat, ut postmodùm liquidò patuit, diversarum ecclesiæ suæ consuetudinum assuendo (1): spiritus enim sapientiæ et intellectûs in eis mansionem acceperat.

(1) Le texte est incorrect ici, comme dans beaucoup d'autres passages.

CHAPITRE LXVII.

Douze religieuses de l'ordre de Cîteaux viennent habiter l'ermitage pour y servir Dieu.

On pourrait ainsi raconter, touchant ce saint ermite, beaucoup de particularités que j'aurais recueillies dans cet ouvrage, si je ne craignais de fatiguer mes lecteurs, quoiqu'un tel récit soit de nature à leur apporter des consolations. Car on sait qu'aujourd'hui il y a, dans cette église, beaucoup de personnes pour lesquelles le récit des vies des saints Pères est une utile occupation, tandis qu'il en est d'autres qui n'en retirent aucun fruit, et qui se conduisent en tout d'après leur seule volonté. Ceux-ci ont douze leçons aux matines; aussi ils goûtent beaucoup, si l'on peut s'exprimer ainsi, les coutumes de l'ordre de saint Benoît. Parmi les religieuses de ce monastère, il y en avait environ sept, d'une vie exemplaire, qui ne se conformaient qu'avec répugnance, comme on le vit bientôt, aux diverses coutumes de leur abbaye : car l'esprit de sagesse et d'intelligence était en elles. Tout ce qui se fesait dans le monastère leur déplaisait, excepté les choses agréables à Dieu et utiles pour l'honneur de sa maison qu'elles chérissaient tendrement. Grace à leur raison anticipée et à une sorte d'instinct naturel, elles voyaient et jugeaient que toutes les choses du monde

Undè displicebat eis quidquid agebat in eodem monasterio præ dulcedine Dei et decore domûs ejus, quam intimè diligebant. Ratione præviâ ac naturali sensu cooperante, videbant et intelligebant quòd quidquid in mundo est vanitas est et afflictio spiritûs; undè soli Deo adhærere volentes, et mundi hujus inquinamenta vitare cupientes, de consilio eorum qui bonæ voluntatis erant, divitias contemnentes, venerabilem paupertatem ordinis Cisterciensis amplexatæ sunt, et nudæ crucis dominicæ sequentes vestigia, crucem ejusdem ordinis nudo corde subeuntes, ut artiori paupertate arcerentur, pauperrimum locum eremi viri Dei prædicti intraverunt. Eccè quo modo istæ juvenculæ inter filias Dei computandæ sunt, quæ ut ecclesiam Dei viventes in carne plantarent, non ædificatam elegerunt, sed ædificandam et laboribus suis construendam subierunt. In loco igitur illo dictæ nobiles soli Deo suam ingenuitatem consecrantes, tot et tanta perpessæ sunt paupertatis discrimina, quòd, si ea per singulos articulos dinumerare vellem, timerem, cùm adhùc quædam earum superstites sint, ne exindè aliquod sibi assumerent supercilium elationis, et ventus turbinis ab aquilone veniens exsufflaret merita quæ in thesauris dominicis meritò deberent esse recondita. Sed cùm, tanquàm in virum constantem cadere debet quod in eas de cætero cadit, velut in firmo positæ, in Deum cuncta reportare debent, cùm quidquid habeant ab eo acceperunt. Serviebant igitur Deo die noctuque, persistentes in laboribus et vigiliis, et Deus omnipotens gratiam apud homines con-

ne sont que vanité et affliction de l'esprit. Voulant donc s'attacher véritablement à Dieu, et se soustraire aux souillures du monde, elles écoutèrent le conseil des hommes de bonne volonté, et méprisant les richesses, elles se vouèrent à la respectable pauvreté de l'ordre de Cîteaux, suivant les traces de la croix nue de Jésus-Christ, elles se soumirent, avec un cœur pur, aux rigueurs de cet ordre pour s'éprouver par une austère pauvreté, et entrèrent dans l'humble asile du saint ermite. Ces jeunes filles doivent être comptées au nombre des filles de Dieu, car pour se consacrer au service du Seigneur, elles ne choisirent pas une église toute bâtie, mais elles se soumirent à lui en élever une à force de travail. Ces nobles demoiselles se vouant tout entières à Dieu seul, souffrirent dans ce lieu une si grande pauvreté, que si je voulais énumérer tout ce qu'elles eurent à supporter, plusieurs d'entr'elles étant encore vivantes, je craindrais d'exciter en elles un mouvement d'orgueil qui viendrait comme un souffle de tempête, faire disparaître des mérites qui doivent rester cachés parmi les trésors du ciel. Mais Dieu envoie des épreuves à l'homme courageux. Il en réserva à ces saintes filles, parce qu'elles étaient placées de manière à y résister. Elles doivent donc reporter à Dieu tous les maux qui les ont frappées, comme elles lui doivent tous les biens qu'elles possèdent. Elles servaient le Seigneur nuit et jour, travaillant et veillant sans cesse; et le Tout-Puissant leur donnait sa grace ici-bas, en attendant la gloire qu'il a promise dans le ciel à ceux qui l'aiment. D'autres dames d'un sang illustre et qui possédaient de grands biens, ayant entendu parler de leur réputation de sainteté, méprisèrent le mariage terrestre, et voulurent se consacrer de cœur et d'habit

ferebat eis in præsenti, qui gloriam diligentibus se repromisit in futuro. Undè aliæ multæ alti sanguinis audientes earum opinionem sanctam, quæ multis affluebant divitiis, contemnentes terrenas nuptias, sponso qui in cœlis est perennis, mente, actu et habitu applicari voluerunt. Famâ igitur tanti nominis ac tantæ religionis longè latèque diffusâ, desiderabant illam novellam plantationem videre religiosi, ut eò ampliùs igne caritatis arderent, quò erant ipsarum sincerâ consolatione accensi. Sæculares et religiosi congaudebant eis, et congratulabantur bonis earum, et de virtutum odore, acsi in agro Domini præpositi essent, plures eorum reficiebantur. Quid plura? cœpit locus earum certam habere essentiam, undè eo ordini Cisterciensi canonicè incorporato, abbatia, proùt moris est, concreatur; imponitur quoque eidem nomen Oliva, qui anteà locus eremi fuit appellatus. Et verè Oliva recto vocabulo dici potest, quià veri luminis et unctionis misericordiæ largitur ubertatem. Germinaverunt igitur campi eremi germen odoris Israel, quià Domino nostro per divinam inspirationem in filiabus Sion adhùc in stadio currentibus superveniente, jàm, quasi revelatâ cordis facie, ipsum, præ amoris magnitudine, contemplantur.

à l'époux dont l'éternelle demeure est le ciel. La renommée de leurs vertus s'étant répandue de tous côtés, les religieux désirèrent voir cette jeune pépinière, pour qu'un si bel exemple enflammât leur zèle, et pour qu'en même tems ils pussent apporter à ces pieuses filles de sincères consolations. Les séculiers, aussi-bien que les religieux, se réjouissaient avec elles, les félicitaient de leur bonheur, et plusieurs profitèrent de leurs vertueux exemples, comme s'ils eussent été admis dans le domaine de Jesus-Christ. Que faut-il dire de plus? L'établissement de ces religieuses, ayant pris un certain accroissement, fut incorporé à l'ordre de Cîteaux; on y mit une abbesse, selon l'usage, et ce lieu qui s'appelait auparavant l'ermitage, reçut le nom d'abbaye de l'Olive (1). Il mérite en effet d'être ainsi nommé à cause de la lumière de vérité et de la douce onction dont la miséricorde divine a doué ses habitans. Dès lors on vit germer dans les champs de l'ermitage le bon grain d'Israël, car le Seigneur s'étant manifesté aux filles de Sion, qui sont encore aujourd'hui dans ce monde de péché, il leur est permis de le contempler, grace à la ferveur de leur amour.

(1) L'Olive, abbaye de filles, dans les Pays-Bas, aujourd'hui la Belgique, diocèse de Cambrai, à trois lieues de Nivelle, entre cette ville et celle de Binche. Elle est de l'ordre de Cîteaux, fille de Clairvaux, et fut fondée en 1200 ou 1240. On la nomme aussi L'Hermitage. (Dictionnaire de la Martinière, art. Olive.)

CAPITULUM LXVIII.

Quòd quædam illarum matrona in infirmitate constituta eremitam præ foribus existentem ad se fecit ingredi.

INTER hæc, vir Dei filiarum suarum lumine et amore insignitus, tantò ampliùs et ferventiùs diligebat eas, quantò comprobaverat cum bonis ambulare esse tutum. Fertur enim quòd multùm diligebat bonos et honestos; undè, inter alios, cujusdam sanctæ matronæ vinctus erat spirituali contubernio, quæ Maria de Ogniaco nominabatur. Et dùm sic erat unitus, accidit ut illa tandem extremâ ægritudine laboraret. Dùm verò morbus magìs magìsque cresceret, cognovit tempus adesse suæ resolutionis. Nolens autem pia matrona hujus miseriæ corpus deserere, nisi priùs spirituali dilecto consolationis obsequia præstitisset, in somniis apparuit non longè posito à loco in quo illa jacebat, vocavitque eum; et ille somno mirabili factus : videbatur enim ei quòd suum corpus videret exanime juxtà se, ità quòd indè mirabiliter miraretur. Videbat enim et spiritum ipsius matronæ candidissimo habitu decoratum, sed in aliquâ parte ipsum vestimentum distinctum erat. Erat enim, ut ei videbatur, in omni parte candidissimum, sed in parte an-

CHAPITRE LXVIII.

Une pieuse dame étant malade, fait appeler près d'elle l'ermite, qui était près de sa porte.

Cependant l'homme de Dieu, illustré par l'attachement de ces saintes filles et par l'éclat qu'elles répandaient sur lui, les chérissait d'autant plus vivement qu'il appréciait davantage le bonheur de vivre dans une vertueuse compagnie. On rapporte, en effet, qu'il aimait beaucoup les personnes pieuses et honnêtes; aussi avait-il contracté une liaison intime, mais toute spirituelle, avec une sainte dame appelée Marie d'Oignies. Dans le tems qu'ils étaient unis par cette vive amitié, cette dame fut attaquée d'une dangereuse maladie, qui fit de jour en jour des progrès rapides. Voyant approcher sa fin, elle ne voulut pas quitter cette vie misérable sans donner quelque consolation à son ami. Pendant qu'il était endormi non loin du lieu où cette dame était couchée, elle lui apparut et l'appela. Il eut alors un songe merveilleux, pendant lequel il lui semblait voir auprès de lui son corps inanimé, ce qui l'étonnait extrêmement. Il vit en même tems l'esprit de cette pieuse dame vêtu de blanc; mais son vêtement avait cela de particulier qu'il était parsemé de fleurs dorées par devant et par derrière. Surpris de cette distinction, il en demanda la cause à la

teriori et posteriori similiter aureis flosculis conspersum; super quo mirabatur homo Dei, quærens ab eâ quare hoc erat. Cui illa respondit : « Peractâ pœnitentiâ meâ, quam, Domino permittente, leviter perficiam, ista vestis mea, quæ in parte decoratur flosculis aureis et in parte videtur eisdem flosculis destituta, unius et ejusdem similitudinis erit et coloris. » Ille autem de tàm mirabili visione attonitus, sensit in spiritu illam esse in procinctu suæ resolutionis. Qui consurgens, celeriter venit ad locum ubi illa jacebat. Veniens autem ad januam, liberum non potuit habere aditum. Matrona verò nominata in Domino sentiens illum advenisse, dixit ad illos qui ei ministrabant : « Dico vobis, eremita ille sanctus præ foribus est, nec liberum potest habere ingressum. « Rogo vos ut introducatis eum, ut ei loqui valeam « antequàm de corpore exeam. » Qui hoc audientes mirabantur quo modo adventum eremitæ scire potuisset. Euntes autem adhùc in dubio positi, repererunt illum proùt sancta mulier illis dixerat. Ad manus autem deducentes eum, adduxerunt ad præsentiam mulieris sanctæ. Consedentes verò colloquebantur soli valdè dulciter, et inhiabant ore cordis pariter in superna fermenta fontis vitæ. Vilescebat itaquè mundus iste inter verba cum delectationibus. Finito itaquè spirituali colloquio, exultantes in Domino, adinvicem valedicentes, ille ad propria remeavit, et illa, non longo tempore peracto, sanctum Domino spiritum reddidit. Cùm nec ipsas sanctas relationes libenter audiant, et si forsitan audierint, pede indis-

sainte femme, qui lui répondit : « Après ma pénitence « dont l'accomplissement me sera facile, grace à Dieu, « cette robe que vous voyez ornée de fleurs dans cer- « taines parties seulement, sera partout uniforme et « d'une même couleur. » L'ermite, frappé de cette vision, comprit aussitôt que cette dame allait mourir. Il se leva sur-le-champ et courut à la chambre où elle était couchée ; mais arrivé à la porte il ne put entrer. La dame, avertie de sa présence par la permission divine, dit aux personnes qui l'entouraient : « Je vous « dis que le saint ermite est à la porte et ne peut entrer. « Je vous prie de l'introduire, afin que je lui parle « avant de mourir. » Les assistans ne concevaient pas qu'elle eût pu deviner la présence de l'ermite. Ils lui obéirent, sans ajouter foi à ce qu'elle disait, et trouvèrent effectivement le saint homme comme elle le leur avait annoncé. Ils le prirent par la main et le conduisirent auprès de la pieuse femme, avec laquelle il eut une douce conversation. Tous deux désiraient ardemment se purifier à la source de vie, et leurs paroles exprimaient un profond mépris pour le monde et pour ses plaisirs. Après cet entretien, ils se séparèrent en rendant grace au Seigneur. L'ermite retourna chez lui, et la dame, peu de tems après, rendit son âme à Dieu. On n'écoute pas volontiers de saints récits, ou, le plus souvent, lorsqu'on les écoute, ou d'indiscrètes interprétations, ou une coupable opiniâtreté, les font mépriser et l'on ne daigne pas même en conserver la mémoire. J'abrégerai donc pour satisfaire tout le monde ; les fidèles, en n'offrant à leur avide curiosité qu'une relation succincte dont ils pourront plus facilement se pénétrer, et les méchans, en leur donnant moins long-tems l'occasion de se nuire à eux-mêmes.

cretæ considerationis et malæ voluntatis conculcent, et, tanquàm immundum animal, ad memoriam piâ recordatione ruminando non reducant; undè utrique parti arbitror deferendum, bonis videlicet emulatoribus, ut pauca audita et intellecta atque avidè sumpta citiùs incorporent; malis, ut quantò minùs audierint, tantò minùs suum incommodum elicere possint. Sanctus itaquè homo de quo revelationem superiùs gessimus, completo suo agone, instaurato etiàm loco quem Deo in sudore vultûs sui et labore corporis dedicaverat, corporis dissolutionem imminere sensit : membra enim ipsius corporis, quod laboribus affecerat, adhùc in juventute positus, duo incommoda senectutis videlicet et infirmitatis facillimè defecerunt. Ad extremam igitur pervenit ægritudinem, quam diù non modicam sustinuit; in quâ, licèt corpore deficeret, tamen virtute constantiæ in passione tantæ infirmitatis roboratus spiritu proficiebat. Consolabatur sibi datas in Christo filias, exhortans eas ad mundi hujusmodi inquinamenta evitanda, dicens eis quià non coronabitur, nisi qui legitimè certaverit. Peracto itaquè cursu suo felici, attenuatoque corpore et macerato longâ, ut prælibatum est, infirmitate, anno dominicæ incarnationis MCCXL, ætatis verò suæ LXVI, domno Guiardo episcopo Cameracensi, domno Eustacio viro morigenato et notabili, cum Mariâ uxore suâ, religiosâ et honestâ ac matronâ nobili, viventibus, in loco viri Dei, in suo dominio existente, amicabili modo providentibus, mortem perdidit et vitam invenit, quià solum vitæ dilexit auctorem. Se-

Le saint homme à qui fut faite la révélation que je viens de rapporter, après avoir accompli sa mission et achevé, à la sueur de son corps, l'édifice qu'il avait dédié au Seigneur, sentit que sa fin était proche. Son corps, qu'il avait fatigué dans sa jeunesse par de rudes travaux, ne put résister aux atteintes réunies de la vieillesse et des infirmités. Au milieu des longues souffrances de sa dernière maladie, il conserva un courage exemplaire, et sa fermeté d'ame semblait croître avec ses douleurs. Il consolait ses filles en Jésus-Christ, en les exhortant à éviter les souillures du monde, et leur rappelant que pour mériter la couronne il faut avoir loyalement combattu. Ayant enfin touché le terme de sa carrière, il succomba épuisé, comme je l'ai dit, par d'excessives macérations. Sa mort arriva en 1240, la 66e année de son âge, au tems de Guyard, évêque de Cambrai (1), d'Eustache, noble et vertueux seigneur, et de Marie, son épouse, pieuse et vénérable dame; mais en mourant il ne fit qu'entrer dans la vie, parce qu'il aima toujours celui par qui nous vivons. Il fut inhumé dans l'église qu'il avait bâtie de ses mains, en présence de ses saintes filles en Jésus-Christ, et d'une honorable assemblée de fidèles des deux sexes, et à la plus grande gloire de l'indivisible Trinité dont le nom soit célébré dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

(1) Guyard ou Gui de Laon, mort en 1247. (Voyez le tome VIII, pages 457 et 459.

pultus est autem in ecclesiâ quam idem propriis laboribus construxerat, assistente conventu sanctarum suarum in Domino filiarum populique promiscui sexûs venerabili comitatu, ad laudem etiàm individuæ Trinitatis, cui est honor et gloria per infinita sæcula sæculorum. Amen.

CAPITULUM LXIX.

Quòd Johanna comitissa per papam Honorium et quemdam legatum ac episcopos tractare fecit ergà regem Francorum pro redemptione Ferrandi.

His ferè temporibus, circà annum Domini MCCXVIII, XIX et XX, et pluries per anteà, Johanna comitissa Hannoniæ atque Flandriæ primò per papam Honorium, deindè per quemdam legatum cardinalem tituli Sanctæ-Ceciliæ, postmodùm per episcopos Cameracensem, Tornacensem et Morinensem, apud Philippum regem Francorum tractari fecit pro redemptione Fernandi mariti sui; sed incassum, quià rex in suis carceribus ipsum detineri gloriabatur. Deindè, mortuo Philippo rege, dicta Johanna comitissa apud regem Ludovicum, filium dicti Philippi regis, iterùm per papam Honorium, mediante cardinali tituli Sanctæ-Ceciliæ, et iterùm per dictos tres episcopos Camera-

CHAPITRE LXIX.

La comtesse Jeanne, par l'entremise du pape Honorius, de son légat et de plusieurs évêques, traite avec le roi de France de la rançon de Fernand.

Vers ce tems, pendant les années 1218, 1219, 1220, et antérieurement, Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, employa l'intermédiaire du pape Honorius, puis celui de son légat, cardinal du titre de Sainte-Cécile, et enfin celui des évêques de Cambrai, de Tournai et de Térouanne, pour traiter avec Philippe, roi de France, de la rançon de Fernand son mari; mais ce fut en vain, car le roi prenait plaisir à le retenir en prison. Après la mort de Philippe, la comtesse Jeanne fit reprendre ces négociations auprès du roi Louis, fils de Philippe, par le pape Honorius, représenté par son légat cardinal du titre de Sainte-Cécile, et encore une fois par les évêques de Cambrai, de Térouanne et de Tournai, afin que son mari fût mis en liberté, moyennant rançon; mais le roi Louis jura

censem, Morinensem et Tornacensem replicari fecit tractatus, ut, assumptis thesauris, dictum deliberaret Fernandum; sed juravit quòd, ipso vivente, nunquàm expediretur. Verùm tamen sub Ludovico mitiùs quàm sub Philippo rege tractabatur; sæpiùs sub Ludovico rege de ipso rumores audiebantur. His temporibus florebat in regno Portugalliæ vir sanctus atque devotus, ordinis fratrum minorum, Fernandus nomine, qui et sanctus vocatur nunc Antonius; cujus fama prædicationis atque sanctitatis per totam christianitatem convolavit. Cujus famam dùm à servientibus comes Fernandus audivisset, lætitiâ mixtìmque mœrore in lachrymas resolutus, palmas tetendit ad cœlum, gratiarum actiones referens omnipotenti Deo, qui de patriâ suâ nativâ, de propriâ civitate Ulixbonæ, et de propriâ ecclesiâ et fontibus propriis in quibus fuerat baptizatus, vir tantæ famæ, tantæ auctoritatis atque sanctitatis fuerat educatus. « O! » inquit, « infelicitatis casus ac infortunii! ô mundialis « felicitas et vana prosperitas modernorum! ô fraudatrix cordium et inimica virtutum, spes avida dominandi! ô irata fortuna! quid agere de me disposuistis, « ut me in tantum concluderetis opprobrium, qui « sum Portugalliæ regis filius et tantarum terrarum « gubernator et hæres, detentus in vilibus carceribus « ad meum dedecus sempiternum? Et illum sanctum « virum Fernandum, de communi plebe educatum, ad « tantum perfectionis, sanctitatis et honoris gradum « proveheretis, ut meritò apud Dominum et homines « ejus religionis fama super omnes Portugallenses et

que tant qu'il vivrait, Fernand resterait en prison. Cependant il était mieux traité par le roi Louis que par son prédécesseur, et souvent on recevait de ses nouvelles. A cette époque florissait dans le royaume de Portugal un saint et dévot religieux de l'ordre des frères mineurs, qu'on appelait Fernand, et qui est aujourd'hui connu sous le nom de saint Antoine [de Padoue]. Le bruit de ses prédications et de sa sainteté se répandit dans toute la chrétienté. Le comte Fernand en ayant entendu parler par les gens qui le servaient, versa des larmes de joie et de tristesse, et, les mains levées vers le ciel, rendit grace à Dieu d'avoir fait naître dans sa patrie, à Lisbonne, et sur les fonts de batême où lui même avait été batisé, un homme d'un si grand nom et d'une vertu si éminente. « O dé« plorable sort, » s'écria-t-il, « ô néant des félicités hu« maines! Ambition trompeuse et ennemie de toute « vertu! Fortune cruelle! à quels malheurs m'avez« vous réservé? à quel degré d'opprobre avez-vous fait « descendre le fils du roi de Portugal, le maître, l'hé« ritier de tant de biens, en le laissant languir dans « d'obscurs cachots à sa honte éternelle? Cependant « vous avez fait sortir de la classe populaire ce saint « homme Fernand pour l'élever à une si haute perfec« tion, à une si éminente vertu, qu'aujourd'hui sa « renommée l'emporte, auprès de Dieu et des hommes « de sa religion, sur celle des plus illustres perso« nages du Portugal et de l'Espagne. O Portugal! tout « ce que Fernand, ton infant, a fait jaillir sur toi « d'opprobre et d'infamie, le frère mineur Fernand, « ton illustre docteur, t'en a dédommagé! » Telles étaient les plaintes que lui arrachaient quelquefois

« Hispanos transcenderet et luceret! O Portugallia, « quicquid in me Fernando infante tuo opprobrii et « infamiæ suscepisti, in Fernando fratre minore, doc« tore tuo, recuperâsti! » Sic etenim sæpiùs lamentis et doloribus cordis anxiabatur innumeris. Proposuit tandem in corde suo ut supplicari faceret domino regi quatenùs permitteret fratres minores ad ipsum accedere, ad certos rumores audiendos de dicto sancto patre Fernando. Rex Ludovicus, considerans Fernandi comitis lamentationem atque dejectionem, fratrumque simplicitatem et devotionem, elegi fecit quatuor fratres inter cæteros conventûs Parisiensis, qui bini et bini omni die, horis certis, ipsum visitarent; qui eorum moribus, prædicationibus, servitiis et exemplis usquè ad ipsius deliberationem in virtutibus, bonis, et spiritualibus nutrimentis ipsum confoverent : quod et factum est. His igitur temporibus floruit beatus Christi confessor Antonius, qui antè ingressum ordinis fratrum minorum Fernandus dicebatur. Hic igitur floruit sanctitate vitæ atque doctrinæ, in provinciis tàm Hispaniæ, Portugalliæ, Castellæ, quàm etiàm Tusciæ et Apuliæ, et ferè per totam Romaniolam atque Lombardiam. Qui tandem Paduæ vocatus à Domino spiritum illùc Deo reddidit. Quem, crebrescentibus miraculis, Gregorius papa nonus, acclamantibus etiàm populis cum clero universo dictarum nationum, catalogo sanctorum Paduæ ascripsit. Quibus etiàm temporibus, dominus Alardus de Strepy miles, dominus d'Andregnies, mutuo assensu Idæ uxoris suæ, fundavit et dotavit ecclesiam fratrum

ses infortunes. Enfin il forma le projet de demander au roi la permission de faire venir près de lui des frères mineurs, afin qu'ils pussent lui donner des nouvelles certaines du saint père Fernand. Le roi Louis ayant égard aux prières et aux malheurs de Fernand, et considérant la simplicité et la piété des frères mineurs, fit choisir dans tous les couvens de Paris quatre de ces frères, qui venaient deux à deux le visiter chaque jour à certaines heures, et qui, par leurs pieux entretiens, leurs prédications et leurs exemples, le soutinrent et le consolèrent jusqu'à la fin de sa captivité. Alors florissait le saint confesseur de Jésus-Christ Antoine, qui, avant d'entrer dans l'ordre des frères mineurs, s'appelait Fernand. Il était célèbre par sa sainteté et par son savoir, non-seulement dans toutes les provinces de l'Espagne, du Portugal et de la Castille, mais dans la Toscane, dans la Pouille et dans presque toute la Romagne et la Lombardie. Enfin, ayant été appelé par le seigneur à Padoue, il y rendit son ame à Dieu. Après sa mort, il opéra tant de miracles que le pape Grégoire IX le mit au rang des saints à Padoue, aux acclamations des peuples et du clergé de toutes les nations. En ce tems là Alard de Strepi, chevalier, seigneur d'Andregnies, avec le consentement d'Ide, sa femme, fonda et dota l'église des frères de la Trinité sur la montagne dudit Andregnies. Il l'avait d'abord fondée dans les bois d'Andregnies, près de la fontaine du Maréchal, mais comme elle était trop éloignée, il la transporta sur la montagne d'Andregnies en 1220.

---

de Trinitate in monte dictæ villæ d'Andregnies; quam quidem ecclesiam priùs incœperat fundare in nemoribus d'Andregnies, in partibus nemorum, in quâ fons *du Mareschiel* situatur : sed quià nimìs distabat, ideò transtulit eam in dicto monte d'Andregnies, anno videlicet Domini MCCXX(1).

CAPITULUM LXX.

Quòd sanctus Franciscus concilium fratrum ordinis juxtà Assizium convocavit.

IMPERANTIBUS mundo, et præcipuè in Dei ecclesiâ Innocentio papâ tertio, in Romanorum imperio Ottone hujus nominis quarto, et postmodùm Frederico hujus nominis secundo in eodem imperio succedente; in Francorum regno Philippo rege conquisitore, in Anglorum regno Johanne, in Brabantiâ Henrico duce, in Flandriâ simul et in Hannoniâ comite Fernando, conregnantibus; fuerant jàm, Dei præviâ dispensatione, fratres ordinis fratrum minorum per orbem universum denominati, disseminati, aliqui inter Sarracenos, aliqui inter Græcos et Turcos, aliqui inter Christianos; sic-

(1) Après ce chapitre on trouve dans le manuscrit à peu près une page laissée en blanc; mais il ne manque rien dans le texte. Le chapitre qui suit commence un autre livre, le XXI°, dans l'ancienne traduction française.

CHAPITRE LXX.

Saint François convoque un chapitre des frères de son ordre à Assise.

DANS le tems que le pape Innocent III gouvernait l'église de Dieu, et sous les règnes d'Othon IV, puis de Frédéric II, empereur des Romains, de Philippe-le-Conquérant, roi de France, de Jean, roi d'Angleterre, de Henri, duc de Brabant, et de Fernand, comte de Flandre et de Hainaut, les frères mineurs étaient, par la volonté de Dieu, dispersés dans tous les pays de la terre; les uns chez les Sarrasins, les Grecs et les Turcs; les autres parmi les Chrétiens. Comme ils étaient déjà très-nombreux, le frère François convoqua pour la première fois le chapitre général de l'ordre à Sainte-Marie de Portioncule près d'Assise, afin de régler la portion d'obéissance de chacun selon la répartition que la divinité en avait faite sur cette terre de misère; et quoique, dans ces assemblées, on ne trouvât pas toutes les choses nécessaires pour une réunion qui

que, prædictorum temporibus, multiplicatis jàm fratribus, cœpit frater Franciscus sollicitiùs in loco Sanctæ-Mariæ de Portiunculâ juxtà Assizium fratres ad generale capitulum convocare, ut in funiculo distributionis divinæ in terrâ paupertatis eorum unicuique distribueret obedientiæ portionem, ubi, licèt omnium necessariorum esset penuria, fratrumque multitudo ultrà quinque millia conveniret, aliquandò, divinâ tandem opitulante clementiâ, et victûs sufficientia supererat, et salus concomitabatur corporea, et spiritualis jucunditas affluebat.

CAPITULUM LXXI.

Quòd anno MCCXV primò apparuerunt fratres minores in partibus Hannoniæ.

PROCESSU quoque temporis, defuncto Innocentio III°, et sibi Honorio in episcopatu Romano succedente; anno suæ intronizationis II° completo; vivente sancto Francisco, anno suæ conversionis XII°, anno VIII° antequàm spiritum Deo redderet; anno videlicet dominicæ incarnationis MCCXV°, vel circiter; primò apparuerunt fratres minores in partibus Hannoniæ in villâ Valencenensi; et fuerunt sex in numero, laici quatuor et sacerdotes duo, à fratre Pacifico, primo Franciæ ministro, illùc destinati, et ab episcopo Attrebatensi, qui

était de plus de cinq mille personnes, la clémence divine permettait que les frères eussent toujours des vivres en abondance, une santé parfaite, et l'esprit joyeux.

Observation. Dix ans après l'institution de son ordre, c'est-à-dire en 1219, François d'Assise tint le fameux chapitre général dit *des Nattes*, parce que les religieux qui y assistèrent furent logés sous des cabanes formées avec des nattes dans la campagne, autour du couvent de la Portioncule. Nous apprenons de saint Bonaventure et de quatre compagnons du saint, qu'il s'y trouva cinq mille religieux; il en était resté un certain nombre dans chaque couvent. (Godescard. Vie de saint François d'Assise, le 4 octobre.)

CHAPITRE LXXI.

Les frères mineurs paraissent pour la première fois dans le Hainaut en 1215.

Après la mort d'Innocent III, et la seconde année du règne de son successeur Honorius, la douzième de la conversion de saint François, et la huitième avant sa mort, c'est-à-dire en 1215, ou environ, les frères mineurs parurent pour la première fois en Hainaut, dans la ville de Valenciennes. Ils étaient six, quatre laïcs et deux prêtres, envoyés par le frère Pacifique, premier ministre de France; et ils furent reçus avec honneur et respect par l'évêque d'Arras, qui les avait vus à la première croisade contre les Albigeois. Le

fratres viderat in crucesignatione primariâ factâ contrà Albigenses, honorificè et devotè, cùm decentiâ, sunt suscepti. Horum siquidem fratrum ductor et rector erat frater Guillermus, qui postmodùm fuit custos primus custodiæ Sancti-Quintini, proùt testatur epitaphium : vir utique magnæ sanctitatis et religionis. Hic frater Guillermus jacet inhumatus in ecclesiâ canonicorum Sancti-Furséi in Peronâ, sub tumbâ lapideâ, concavatâ et sculptâ, juxtà tumbam regis Karoli Pii. Super verò tumbam dicti fratris sic inscriblturcircumferentialiter: *Chi gist freres Willaumes, premier custode de Saint-Quentin et des parties entour, qui trespassa en l'an de l'incarnation Notre Seigneur* MCC *trente et sept.* Recollegit autem dictos fratres, ad episcopi Atrebatensis mandatum, quidam sacerdos Johannes Sauvages nominatus, decanus christianitatis Atrebatensis, Deo devotus, in quâdam domo quæ diciturMons-Capellæ temporibus modernis, juxtà Valencenas, extrà portam Pissote, in parochiâ Sancti-Vedasti. In quâ domo, secundùm sanctæ paupertatis normam, in labore multo et in paupertate evangelicâ victitabant, magìs lachrymarum imbribus quàm deliciarum panibus refici satagentes. Vacabant enim ibidem divinis precibus incessanter, mentaliter potiùs quàm vocaliter, studio intendentes orationis devotæ. Pro eo quòd nondùm ecclesiasticos libros habebant in quibus possent horas canonicas decantare, præter solum breviarium ad usum duorum sacerdotum reservatum, loco tamen illorum librum crucis Christi continuatis aspectibus ac noctibus revolvebant, exem-

chef et le conducteur de ces religieux était le frère Guillaume, qui fut depuis premier custode de la custodie de Saint-Quentin, comme on le voit par son épitaphe. C'était un homme d'une sainteté et d'une vertu éminentes. Il est inhumé dans l'église des chanoines de Saint-Foursi de Péronne, sous une tombe de pierre creusée et sculptée, près de celle du roi Charles-le-Simple. Autour de ce tombeau on lit cette inscription : *Chi gist freres Willaumes, premier custode de Saint-Quentin et des parties entour, qui trespassa en l'an de l'incarnation Notre Seigneur* MCC *trente et sept*. Ces religieux furent recueillis, d'après l'ordre de l'évêque d'Arras, par un pieux prêtre nommé Jean Sauvage, doyen de la chrétienté d'Arras, dans une maison appelée aujourd'hui le Mont-de-la-Chapelle, près Valenciennes, hors de la porte Pissotte, dans la paroisse de Saint-Vaast. Ils vécurent dans cette maison, selon les règles d'une sainte pauvreté, au milieu des travaux et des privations évangéliques, plus occupés de verser des larmes que de se nourrir du pain de délices. Ils se livraient sans cesse à la prière, plutôt mentalement qu'oralement, et ils s'adonnaient tout entiers à cette sainte occupation. Comme ils n'avaient encore aucun livre d'église pour chanter les offices, à l'exception d'un seul bréviaire, qui était à l'usage des deux prêtres, ils y suppléaient en tenant les ieux fixés jour et nuit sur la croix de Jésus-Christ, à l'exemple et suivant les instructions de leur père saint François, qui leur avait continuellement parlé de la croix de Notre-Seigneur. Et, selon la règle qui leur avait été donnée par le pape Innocent et confirmée par Honorius, les laïcs disaient vingt-quatre *Pater* pour les matines ; cinq à laudes ; sept à prime, tierce, sexte et none ; douze

plo patris Francisci et eloquio eruditi, qui jugiter fecerat eis de Christi cruce sermonem. Et juxtà regulam ab Innocentio papâ eis datam et approbatam, et postmodùm ab Honorio confirmatam, laici dicebant viginti quatuor *Pater noster* pro matutino; pro laùdibus quinque; pro primâ, tertiâ, sextâ, nonâ, pro quâlibet istarum septem; pro vesperis duodecim, et pro completorio septem, et orabant pro defunctis.

CAPITULUM LXXII.

De translatione fratrum à Monte-Capellæ ad locum Sancti-Bartholomæi.

Docuerat enim eos frater Franciscus orare, dicendo *Pater noster* et *Adoramus te, Christe, ad omnes ecclesias tuas, et benedicimus tibi, quià per sanctam crucem tuam redemisti mundum.* Docuerat insuper eos Deum laudare in omnibus et ex omnibus creaturis, honorare etiàm præcipuâ reverentiâ omnes sacerdotes, fidei quoque veritatem secundùm quam romana sancta tenet ecclesia, et firmiter credere et simpliciter confiteri. Servabant deniquè patris mandata et ejus documenta per omnia; et ad omnes ecclesias et cruces quas è longinquo videre poterant, juxtà dictam sibi normam, orantes humiliter se prosterne-

à vêpres et sept à complies ; et ils priaient pour les trépassés.

CHAPITRE LXXII.

Les frères mineurs sont transférés du Mont-de-la-Chapelle à Saint-Barthélemi.

Frère François leur avait enseigné, en effet, à dire dans leur prière : *Notre Père* et : *Nous vous adorons, ô Jésus-Christ ! dans toutes vos églises, et nous vous bénissons parce que vous avez racheté le monde par votre sainte passion*. Il leur avait appris surtout à louer Dieu sur toutes choses et dans toutes ses créatures, à honorer particulièrement tous les prêtres, à garder constamment et à confesser avec simplicité la véritable foi, selon l'église de Rome. Ils exécutaient en tout les ordres de leur père. Selon la règle qu'il avait établie, ils ne manquaient jamais de se prosterner en priant lorsqu'ils voyaient de loin une église ou une croix. Leurs paroles, quoique simples, n'étaient point

bant. Erant autem eorum eloquia, licèt simplicia, non tamen inania nec risu digna, sed virtute Sancti Spiritûs plena; erant medulas cordis penetrantia, ut in vehementem stuporem audientes converterent. Videbantur autem intuentibus esse homines alteriûs sæculi, quippèqui mente ac facie in cœlum semper intenti omnes sursùm trahere nitebantur. Hi siquidem tantâ disciplinæ rigiditate carnem crucifigebant, cum vitiis motus sensuales tantâ frenabant modestiæ lege, ut vix necessaria sumerent sustentationi naturæ: nam cocta cibaria sanitatis tempore vix admittebant et raró, admissa verò multi eorum aut commixtione cinerum iterùm faciebant amara, aut aquei superinfusione liquoris utplurimùm reddebant insipida. Nuda humus utsæpiùs lectus erat lassatis corpulis, quandoque cervical lapis vel lignum; vestisque simplex, rugosa et hispida, pro eo quòd experientiâ certâ didiscerant hostes duris et asperis in fugam converti, delicatis autem et mollibus ad tentandum fortiùs animari. Ecclesiam deniquè parochialem Sancti-Vedasti humiliter ac devotè frequentabant, et cùm eorum aliqui viam universæ carnis ingrediebantur, in eâdem dictâ ecclesiâ tumulabantur. Paucis postmodùm evolutis temporibus, anno videlicet Domini MCCXIX, populus fervore devotionis ergà dictos fratres nimiùm succensus, cernens loci fratrum ineptitudinem multiplicem, in loco saniori et aptiori, non multùm remotè ab eis, eleemosynis communibus procuratores pauperum conventulum construxerunt, et in honore sancti Bartholomæi, qui omnia usquè ad pellem propter Christum dereliquerat, necnon in

vaines ni dignes de moquerie, car elles étaient inspirées par le Saint-Esprit; elles pénétraient au fond des ames, et on éprouvait une admiration mêlée de surprise en les écoutant. On eût dit que ces hommes étaient d'un autre siècle, tant leur esprit et leurs ieux étaient fixés constamment vers les choses du ciel. Telle était leur ardeur à mortifier leur chair et à réprimer par la modestie les mouvemens sensuels, qu'ils prenaient à peine la nourriture nécessaire à leur existence. A moins qu'ils ne fussent malades, ils ne fesaient presque jamais usage d'alimens cuits, ou, lorsqu'ils en prenaient, ils y mêlaient des cendres pour en rendre le goût désagréable, ou de l'eau pour les rendre insipides. La terre nue servait souvent de lit à leurs corps fatigués; ils reposaient leur tête sur une pierre ou sur un morceau de bois, et n'avaient qu'un habit simple et grossier, parce qu'ils savaient par expérience qu'une vie austère et dure éloigne l'ennemi du genre humain, tandis que le luxe et la mollesse nous exposent à ses tentations. Ils fréquentaient pieusement l'église paroissiale de Saint-Vaast, et lorsque l'un d'entr'eux venait à mourir, on l'enterrait dans cette église. Peu de tems après, en 1219, le peuple, qui était animé d'une dévotion fervente envers les frères mineurs, voyant tous les inconvéniens du lieu qu'ils habitaient, en choisit un autre plus sain et plus convenable, non loin de là, et les pourvoyeurs des pauvres, avec les aumônes qu'ils recueillirent, construisirent un petit couvent qu'ils dédièrent à saint Barthélemi, qui donna tout, jusqu'à sa peau, pour Jésus-Christ, et à sainte Marie-Madelène, qui mérita par ses larmes et sa pénitence le pardon de Notre Seigneur. Ensuite, avec le consentement des évêques de Cambrai et d'Arras, et du patron, le prieur

honorem sanctæ Mariæ Magdalenæ, quæ, propter lachrymas et pœnitentias, Christi gratiam promeruerat, altare et ecclesiam dedicari fecerunt. Postmodùm de voluntate, consilio pariter et assensu reverendorum episcoporum Cameracensis et Atrebatensis, necnon et patroni prioris Sancti-Salvii, gratiâ Spiritûs Sancti præeunte, ad prædictum locum, sancti videlicet Bartholomæi, anno MCC XXII°, se fratres conventualiter transtulerunt, ad fratrum supplicationem, priùs depositis et destructis aliquibus ædificiis ruinosis. Manserant autem in prædicto loco, qui nunc dicitur, Mons-Capellæ, per septennium, et circà annum MCCXXII ad locum Sancti-Bartholomæi fratres se transtulerunt. Ignoscente itaquè apud multos virorum Dei tàm doctrinæ simplicis veritate quàm vitæ, cœperunt ipsorum exemplo viri quidam ad pœnitentiam animari, et eisdem, rejectis omnibus, habitu vitâque conjungi. Quorum primus extitit prædictus venerandus dominus Johannes Sauvages, decanus christianitatis, qui eosdem fratres in propriâ domo receperat: nàm et domum et locum et omnia quæ videbatur habere in manibus gubernatorum pauperum derelinquens, cœtui simplicium fratrum totaliter se submisit.

---

de Saint-Sauge, et par la permission duSaint-Esprit, les frères mineurs transportèrent leur couvent dans cette église, nommée Saint-Barthélemi, en l'an 1222; après avoir démoli, à leur prière, de vieux bâtimens qui tombaient en ruines. Ils avaient habité pendant sept ans le lieu qu'on appelle aujourd'hui le Mont-de-la-Chapelle, et ce fut vers l'année 1222 qu'ils allèrent s'établir à Saint-Barthélemi. La réputation de vertu et de simplicité des frères mineurs s'étant bientôt répandue, plusieurs personnes résolurent de suivre leur exemple, et de tout quitter pour adopter leur règle et leur habit. Le premier qui se réunit à ces religieux fut le vénérable Jean Sauvage, doyen de la chrétienté, qui les avait reçus chez lui: il abandonna sa maison, et tout ce qu'il possédait aux gouverneurs des pauvres, et se soumit entièrement à la modeste règle des frères mineurs.

CAPITULUM LXXIII.

Quòd in eodem loco aliqui nattas, alii sportas, alii pannos, et aliqui libros componebant.

Cœpit et hôc Christi vinea germinare germen odoris Domini, et, productis ex se floribus suavitatis honorisque et honestatis, uberes fructus afferre: nàm exemplaritatis ipsorum fervore succensi quamplurimi secundùm formam à fratre Francisco acceptam novis se pœnitentiæ legibus vinciebant, et vinculis obedientiæ paupertatis et castimoniæ se voluntariè submittebant. Faciebat quoque sancta paupertas, quam solam deferebant pro sumptibus, ipsos ad omnem obedientiam promptos, robustos ad laborem et ad itinera expeditos; et quià nihil terreni habebant, nihil possidebant, nihil nisi Deum amabant, nihilque timebant amittere: securi erant ubique, nullo pavore suspensi, nullâ curâ distracti, tanquàm qui absque mentis turbatione vivebant, et sine sollicitudine diem crastinum et hospitium serotinum exspectabant. Multa quidem eis in diversis partibus patriæ inferebantur convitia tanquàm personis abjectis, despicabilibus et ignotis; verùm amor evangelii Christi adeò ipsos patientes effecerat, ut quærerent potiùs ibi esse ubi per-

CHAPITRE LXXIII.

Ils s'occupent, les uns à faire des nattes, des paniers, ou de la toile, les autres à composer des livres.

La vigne de Jésus-Christ commençait donc à se propager, et les fleurs de vertu et de piété qu'elle avait produites donnaient déjà des fruits abondans. En effet, une foule de fidèles, entraînés par l'exemple des frères mineurs, adoptaient, pour se livrer à la pénitence, la règle établie par saint François, et se soumettaient volontairement au joug de l'obéissance, de la pauvreté et de la chasteté. Cette sainte pauvreté, seul bien qu'ils apportassent, les rendait plus disposés à l'obéissance, plus durs au travail et à la fatigue des longs voyages; comme ils ne possédaient rien sur la terre, ils n'aimaient que Dieu seul, et n'ayant rien à perdre, ils étaient en sûreté partout, sans qu'aucune crainte vînt les troubler, sans qu'aucun soin pût les distraire, et toujours exemts d'inquiétude, ils attendaient avec calme le gîte du soir et la journée du lendemain. Il leur arrivait bien d'être traités souvent, dans le pays, comme des gens inconnus ou de peu de considération; mais leur attachement à l'évangile de Jésus-Christ les avait rendus si patiens, qu'ils aimaient mieux souffrir la persécution que de rechercher la gloire du monde

secutionem paterentur in corpore, quàm ubi, cognitâ sanctitate ipsorum, mundano possent gloriari favore. Ipsa quoque rerum penuria superabundans eis videbatur ubertas, et utplurimùm de laboribus manuum victitabant. Porrò aliqui nattas componebant, aliqui sportas et cophinos complicabant, aliqui pannos consuebant, aliqui libros conscribebant et ligabant; reliqui verò divinis orationibus vacabant, et sic laborantes fideliter et devotè, otium excludentes, quod videbatur eis animæ inimicum, spiritum devotionis confovebant.

CAPITULUM LXXIV.

Quòd domina Johanna misit gubernatorem suum Valencenas, et ille, videns fratres, voluit dare pecuniam, sed noluerunt.

Post annos autem aliquotos à translatione primariâ fratrum, dùm adhùc moram traherent in conventu Sancti-Bartholomæi, accidit ut Johanna Flandriæ ac Hannoniæ comitissa suum mitteret gubernatorem, dominum videlicet de Materne, militem notabilem; ad villam suam Valencenensem pro negotiis patriarum ac villæ expediendis. Contigit unâ dierum ut dictus gubernator, dùm cum multis prospiceret operarios, cementarios, architectores et cæteros qui fundamenta

en fesant connaître leur sainteté. La privation était devenue pour eux une jouissance, et la plupart viveient du travail de leurs mains. Les uns fesaient des nattes, des paniers ou des corbeilles, d'autres de la toile; quelques-uns écrivaient ou reliaient des livres, tandis que le reste de la communauté se livrait à la prière; ainsi par ces pieux travaux, ils évitaient l'oisiveté qu'ils regardaient comme l'ennemie de l'ame, et entretenaient l'esprit de religion.

CHAPITRE LXXIV.

La comtesse Jeanne envoie à Valenciennes son gouverneur, qui offre de l'argent aux frères mineurs, mais ils le refusent.

Quelques années après la première translation des frères mineurs, et lorsqu'ils étaient encore dans le couvent de Saint-Barthélemi, Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, envoya à Valenciennes son gouverneur, le seigneur de Materne, puissant chevalier, pour y traiter les affaires du pays et de la ville. Un jour que ce gouverneur, accompagné de plusieurs personnes, regardait les ouvriers, maçons et architectes, qui étaient occupés à poser les fondemens du béfroi, au coin du marché de la ville de Valen-

belloforii in cano fori dictæ villæ Valencenensis jacebant; prospexit ex adverso quemdam de fratribus minoribus conventûs Sancti-Bartholomei humiliter eleemosynam interrogantem, et à circumstantibus petiit quisnam et cujus nationis esset ille magnus et robustus religiosus. « Vir, » inquit, « utique videtur « fortis et elegantis staturæ, strenuus et in gestibus « maturus, sed in habitu truncatus; vilis et deformis « mihi multùm apparet. Advocetur, et demus sibi « eleemosynam. » Cùm autem per quemdam nuntiatum fratri fuisset quòd ad dominum gubernatorem accederet, ipse humiliter et devotè obedivit mandatis; sed cùm sublevâsset oculos in gubernatorem, et diligenter ipsum intuitus fuisset, frater faciem cooperiens immediatè sine pluri recessit, dicendo : « Pecu« nias aliquo modo non recipiam. » Et cùm pecunia fuisset sibi pro eleemosynâ transmissa, velut pulverem vilipendit, et, quamcitiùs potuit, ad conventum properavit; et ad gardianum accedens, conceptum animi sui totaliter detegens, consuluit gardianus quatenùs favorem et mundanam gloriam tanquàm pestiferum venenum non solùm pro se, verùm etiàm pro fratribus suis qui cuncta propter Deum dereliquerant, omninò subterfugeret, et ad fratres Sancti-Vincentii juxtà Attrebatum quamcitiùs properaret. Quod et fecit. Interea cœpit gubernator diversis cogitationibus agitari, et de statu fratrum illorum et de modo vivendi eorum perquirere, et maximè quisnam esset ille et cujus nominis, qui ab ipso, demissis sic oculis, recesserat. Affuit qui diceret : « Viri illi sunt simplices et idiotæ,

ciennes, il vit en face de lui un frère mineur du couvent de Saint-Barthélemi, qui demandait humblement l'aumône, et interrogeant ceux qui l'entouraient, pour savoir de quel pays était ce grand et robuste religieux : « Cet homme, » dit-il, « me paraît vigoureux ; sa taille « est belle, ses gestes sont graves et posés; mais ses « vêtemens bizarres me semblent pauvres et grossiers. « Appelez-le, et fesons-lui l'aumône. » Le frère, mandé auprès du gouverneur, obéit humblement, et se rendit devant lui ; mais, l'ayant examiné attentivement, il se couvrit le visage, et s'éloigna aussitôt en disant : « Je n'accepterai point d'argent. » Et, comme on voulut lui porter cet argent, il le repoussa avec mépris et se hâta de regagner son couvent. En arrivant, il alla trouver le père gardien et lui confia son projet. Le gardien lui conseilla de fuir comme la peste la faveur du monde, non-seulement pour lui, mais pour tous ses frères qui avaient abandonné tous leurs biens pour l'amour de Dieu, et de se retirer au plus tôt auprès des frères de Saint-Vincent, près d'Arras ; et le religieux suivit ce conseil. Cependant le gouverneur, agité par mille pensées diverses, s'informa des statuts des frères mineurs et de leur manière de vivre, et voulut savoir surtout le nom de ce religieux qui avait fui brusquement sa présence, en détournant les ieux. Quelqu'un lui dit alors : « Ces hommes sont sim« ples et idiots ; ils vivent du travail de leurs mains ou « des aumônes qu'on leur fait ; ils s'appliquent à imi« ter les apôtres, méprisent le monde, s'infligent de « continuelles maçérations, et servent Dieu dans la « simplicité de leur cœur, en suivant les principes de « la vertu et se livrant, selon leur pouvoir, aux œu« vres de miséricorde. Quant au frère dont vous nous

« de labore manuum eorum et partìm eleemosynis « parcè et devotè viventes, vitam apostolicam sec- « tantes, mundum despicientes, corpora propria ma- « cerantes, moribus bonis adhærentes, misericordiæ « opera exsequentes proùt possunt, in simplicitate « cordis eorum Domino servientes. Fratrem verò de « quo quæritis cujus patriæ aut nationis, aut cujus « vitæ antè ingressionem suæ religionis extiterit, « ignoramus, nisi quià credimus esse nationis Flan- « driæ, et frater Johannes li Nattiers à suis confra- « tribus appellatur; nattas enim subtiliter compo- « nere consuevit. Duas quidem magnas cicatrices et « profundas vulnerum habet in facie, quarum una « descendit à fronte per supercilium in oculum dex- « terum; alia verò transversaliter est in fronte. » Quod audiens gubernator, mixtus stupore et extasi, totus cogitativus obmutuit : recognoscebat autem signa illa. Qui statìm ad hospitium suum properans, secretè misit pro dicto fratre, ut ad suî præsentiam quamcitiùs perveniret. Responsum fuit nuntio quòd frater quem petebat à conventu versùs Attrebatum recesserat. Hæc audiens gubernator, in cogitationibus se profundans, decrevit versùs Attrebatas, ad sciendum quisnam esset certitudinaliter dictus frater, quamcitiùs properare.

« parlez, nous ignorons quelle a été sa vie avant son « entrée en religion ; mais nous croyons qu'il est Fla- « mand, et les autres religieux l'appellent frère Jean « le Nattier, parce qu'il tresse fort adroitement des « nattes. Il porte, du reste, sur le visage, deux pro- « fondes cicatrices, dont l'une descend du front à l'œil « droit en passant sur le sourcil, et l'autre partage « transversalement le front. » En écoutant ce récit, le gouverneur fut frappé d'étonnement et resta pensif sans prononcer une seule parole, car il reconnaissait les cicatrices dont on lui parlait. Il se hâta de rentrer chez lui et envoya dire au religieux de se rendre sur-le-champ en sa présence. Mais on répondit à l'envoyé que le frère qu'il demandait avait quitté le couvent pour aller du côté d'Arras. A cette nouvelle, le gouverneur, livré tout entier à sa pensée, résolut de se rendre sans délai aux environs d'Arras pour savoir d'une manière positive quel était ce religieux.

CAPITULUM LXXV.

Quòd gubernator, vadens Attrebatum, fratres allocutus est, et reperit unum esse Judocum, avunculum suum.

In crastinum super equos ascendens, cum comitivâ consuetâ versùs Attrebatum properans, inter Duacum et Attrebatum reperit dictum fratrem cum socio, nudis pedibus, in habitu ordinis hispido et deformi incedentem. Quibus ait : « Valete, fratres. » Et respondentibus : « Pax Domini sit semper vobiscum, » incœpit eos alloqui de diversis, acsi de nullo curare videretur; sed fratrem dictum sollicitissimè considerans, judicavit fore verum quod perpriùs opinabatur. Tunc gubernator clàm de equo prosiliens, ad partem deduxit fratrem, dicens : « Domine Ju-« doce, vos estis avunculus meus, frater patris mei. « Adhùc vivit domina Elizabeth, soror vestra, et ambo « filii vestri milites effecti sunt. Et quâ conscientiâ « mandaverant domini socii vestri mortem vestram « nobis, et vestram remiserant loricam, quæ fuerat « avi vestri ? Et eccè adhùc supervivitis ! » Excusabat autem dictus frater se ipsum, dicens : « Nescio quid « dicitis; non sum ille de quo intenditis. » Et, proùt poterat, tristis et amarus corde, de casu quo sibi vi-

CHAPITRE LXXV.

Le gouverneur étant allé à Arras, s'entretient avec les frères, et reconnaît parmi eux Josse (1), son oncle.

Le lendemain, il monta à cheval avec sa suite, et se dirigeant du côté d'Arras, il rencontra, entre Douai et Arras, ce frère accompagné d'un autre religieux, marchant piés nus et couvert de l'habit grossier et informe de son ordre. « Bonjour, frères, » leur dit-il en les abordant : et sur leur réponse, « que la « paix du Seigneur soit toujours avec vous, » il se mit à leur parler de choses indifférentes, sans rien laisser paraître de son dessein, et, pendant qu'il parlait, il considérait attentivement le religieux. Lorsqu'il se fut assuré qu'il ne s'était pas trompé dans ses conjectures, il sauta à bas de son cheval, s'approcha du frère et lui dit : « Seigneur Josse, vous êtes mon oncle, le « frère de mon père. Élizabeth, votre sœur, vit en- « core, et vos deux fils ont été faits chevaliers. Vos « compagnons d'armes nous avaient annoncé votre « mort en nous envoyant votre armure qui était celle « de votre aïeul ; et vous êtes vivant ! » Le religieux se défendait en disant : « Je ne sais ce que vous voulez « dire, je ne suis pas celui dont vous parlez, » et dans

(1) *Messire Josse de Macrene,* dans l'ancienne traduction : peut-

debat imminere, quantùm poterat, declinabat. Multis excusationibus, verbis, gestibus, signis et factis prælibatis, tandem perpendens frater humilis quòd se ampliùs celare non poterat, manum militis accipiens [ait] : « Jurejurando mihi jurabitis quòd nulli « viventi revelabis quæ reperistis aut referam, nisi « priùs de meâ processerit voluntate; et ego vobis « soli detegam quis ego sum, et quæ fuit causa meæ « conversionis ad hunc humilem statum. » Cui juravit miles, et invitus frater dixit : « Eccè, » inquit, « sum « Judocus, avunculus vester. Recessimus, proùt nos« tis, cum Balduino Flandriæ et Hannoniæ [comite] « in crucesignatione generali ultimatè celebratâ, et « applicuimus Venetiis; et dùm ibidem nos omnes « moram traheremus diuturniorem volito, fuimus « XXVIII milites concordes, ità quòd fide præstitâ ju« ravimus quòd nos mutuò usquè ad mortem simul « adinvicem sine separatione astaremus; quod et us« què nunc pactum, Deo duce, tenuimus, et, gratiâ « Spiritûs Sancti præeunte, perseverabimus. A Ve« netiis cum dicto Balduino mare transmeavimus in « captione civitatis Constantinopolitanæ; et in spolio« rum divisione cum eo fuimus, in ejus electione in « imperatorem, et in ejus confirmatione et corona« tione, et in omnibus solemnitatibus suis; et omni« bus bellis, et specialiter in omni strage finali contrà « Comanos et Blactas antè Andrinopolim, in quâ « captus et interemptus fuit dictus Balduinus, dimi« cavimus. Nos autem, sicut Domino placuit, cum « paucis mortem evasimus, et cum Henrico et aliis

l'amertume de son cœur il s'efforçait de se soustraire à ce qui allait lui arriver. Mais après avoir tenté par ses discours et par ses gestes, de s'excuser, il vit bien qu'il ne pouvait demeurer plus long-tems inconnu, et prenant la main du chevalier, il lui dit : « Jurez-moi « que vous ne révélerez à nulle personne vivante, si ce « n'est avec mon consentement, ce que vous savez ou « ce que je pourrai vous apprendre, et je vais confier à « vous seul qui je suis et pourquoi j'ai revêtu l'humble « habit que vous voyez. » Le chevalier fit ce serment, et le religieux continua ainsi, bien à regret : « Je suis « en effet Josse, votre oncle. Nous partîmes, comme « vous le savez, avec Baudouin, comte de Flandre et « de Hainaut, pour la dernière croisade, et nous nous « rendîmes à Venise. Pendant le long séjour que nous « fûmes forcés d'y faire, nous nous réunîmes au « nombre de vingt-huit chevaliers, tous animés d'un « même sentiment, en jurant de nous assister mutuel- « lement et de ne nous séparer qu'à la mort. Ce ser- « ment, nous l'avons tenu fidèlement jusqu'à ce jour, « et, s'il plaît à Dieu, nous n'y manquerons jamais. « De Venise, nous nous embarquâmes avec Baudouin « pour aller conquérir Constantinople. Nous étions « avec lui au partage des dépouilles, à son élection à « l'Empire, à sa confirmation, à son couronnement. « Si nous avons partagé ses honneurs, nous étions « aussi ses compagnons dans les combats, et nous « avons pris part à cette dernière et sanglante bataille « qu'il livra aux Cumans et aux Blactes devant An- « drinople, et dans laquelle il fut pris et tué. Pour « nous, nous parvînmes, par la volonté de Dieu, à

être faudrait-il *Materne*, nom donné précédemment au gouverneur dans le texte.

« sociis nostris Constantinopolim infrà paucos dies « pervenimus, ubi dictus Henricus in imperatorem « Constantinopolitanum, loco Balduini jàm defuncti, « est coronatus, et per plura tempora, sicut Deus no- « vit, in maximis periculis cum dicto Henrico impe- « ratore permansimus.

CAPITULUM LXXVI.

Quòd frater Judocus retulit gubernatori quæ acciderant, et nominavit plures nobiles qui eorum habitum assumpserant.

« Tandem, pluribus revolutis annis, rex Portu- « galliæ, volens regnum Marrochiorum invadere, fe- « cit acies Christianorum graves convocari, in quibus « nos, ob reverentiam Dei et Mahaldis reginæ, quon- « dàm Flandriæ comitissæ, quæ fuerat soror regis « Portugalliæ, præsentes interfuimus. Cùm autem « regnum Marrochiorum cum innumerabili populo « Christianorum intrâssemus, magnam quantitatem « fratrum ordinis istius reperimus ibidem, qui fidem « Christi verbo pariter et exemplo nobis Christianis, « Sarracenis verò verbis et signis ac miraculis mani- « festissimis, prædicabant. Horum vidimus plures « pro Christi nomine voluntariè martyrizari, qui « maximum fidei nostræ fundamentum nobis et om-

« échapper en petit nombre à la mort, et quelques « jours après, nous arrivâmes, avec Henri et nos au« tres compagnons, à Constantinople où Henri fut élu « et couronné empereur à la place de Baudouin. Nous « y restâmes pendant assez long-tems, et Dieu connaît « les dangers auxquels nous y fûmes exposés avec l'em« pereur Henri.

CHAPITRE LXXVI.

Frère Josse raconte au gouverneur ce qui lui est arrivé, et nomme plusieurs nobles chevaliers qui avaient pris l'habit de l'ordre.

« Enfin, quelques années après, le roi de Portugal « voulant envahir le royaume de Maroc, convoqua « une nombreuse armée de Chrétiens, dont nous fîmes « partie à cause de nos devoirs envers Dieu et envers « la reine Mathilde, jadis comtesse de Flandre, qui « était sœur du roi de Portugal. Étant entrés dans le « royaume de Maroc avec une multitude innombrable « de fidèles, nous y trouvâmes beaucoup de religieux « de cet ordre, qui prêchaient la foi, à nous Chré« tiens, par la parole et par l'exemple, et aux Sarra« zins, par des prédications et des miracles éclatans. « Nous en vîmes plusieurs recevoir le martire pour « Jésus-Christ, affermissant ainsi notre foi et celle de « tous les Chrétiens qui se trouvaient dans ce pays, « par le plus éclatant de tous les témoignages. Il y en « eut quelques-uns qui furent faits prisonniers par le

« nibus ibidem existentibus Christianis præstiterunt.
« Inter quos fuerunt à rege Marrochiorum, proùt
« acies Christianorum fide certâ comperit, capti-
« vati. Quod audiens Petrus infans, primogenitus re-
« gis Portugalliæ, totiùs aciei Christianorum princi-
« palis dux et rector, gemendo eis multùm condoluit;
« et cupiens eos libertati Christianorum restituere, si
« posset, voluit XVI notabiles Sarracenos, quos apud
« se captivos tenebat, reddere loco fratrum, sed ob-
« tinere non valuit. Undè rex Marrochiorum dictos
« fratres cruentissimè martyrizavit. In quorum mar-
« tyrio tot et tanta claruerunt miracula, quòd nos
« omnes amore christianæ fidei et fratrum constantiâ,
« visis et auditis miraculis tàm manifestis, cum dictis
« fratribus martyrizari optabamus. Erant nobis quo-
« tidiè gemitus, quotidiè lachrymæ, singultus et sus-
« piria, cùm fratrum innocentum mortem tàm cru-
« delem pro fide Christi sustinuisse recolebamus.
« Tandem recoluit dictus Petrus infans quòd, si ad
« propria, vitâ comite, repatriare posset, religionem
« fratrum illorum subintraret. Dùm tamen ad hoc
« regis, patris sui, consensus concurreret et volun-
« tas, nos verò milites plures, et specialiter de ligâ
« nostrâ, sub ejus vexillo constituti, vovimus Deo
« quòd ipsum sequeremur, et consortio dictorum
« pauperum fratrum perpetuò habitu et vitâ jungere-
« mur. Dictus autem dominus Petrus infans reliquias
« illorum sanctorum fratrum nobiscum asportare cu-
« piens, cum tractatu ad regem Marrochiorum misit qui
« gesta martyrum illorum fideliter conscripserunt, et

« roi de Maroc, et l'armée chrétienne en fut instruite « d'une manière certaine. En apprenant cette nou« velle, l'infant Pierre, fils aîné du roi de Portugal, « qui commandait en chef l'armée des Chrétiens, fut « pénétré de douleur, et, désirant rendre ces religieux « à la liberté, il offrit de les échanger contre seize Sar« razins de distinction, qu'il retenait captifs; mais « cette offre fut rejetée, et le roi de Maroc fit périr les « saints religieux dans les plus cruels supplices. Leur « martire fut signalé par tant de miracles, qu'en « voyant des prodiges si manifestes, opérés par l'ar« dente piété et la constance admirable de ces bons « frères, nous voulions tous recevoir le martire avec « eux. Chaque jour, nous gémissions, nous versions « des larmes, en songeant que ces hommes vertueux « avaient souffert une mort cruelle pour la foi de Jésus« Christ. L'infant Pierre promit que, si Dieu lui conser« vait la vie, et lui permettait de revoir sa patrie, il entre« rait dans l'ordre de ces religieux; et le roi son « père ayant approuvé cette résolution, nous for« mâmes une réunion de chevaliers, composée princi« palement de ceux de notre association, et rassem« blés sous l'étendard du prince, nous fîmes vœu de le « suivre et d'adopter comme lui l'habit et la règle « de ces humbles frères. L'infant Pierre, désirant « emporter avec nous les reliques des saints reli« gieux morts pour la foi, traita avec le roi de Ma« roc pour envoyer dans ses états des personnes qui « recueillirent fidèlement par écrit la relation de leur « martire, et nous apportèrent leurs vénérables re« liques qui furent transportées en Portugal par « l'infant et déposées dans la ville de Lisbonne. « Nous fûmes, par la vertu de ces reliques, délivrés

« venerandas eorum reliquias secum attulerunt. Horum venerandas reliquias cùm dictus Petrus infans « à Marrochio ad Portugalliam in civitate Ulixbonâ « deferret, per ipsorum merita à gravibus periculis « fuimus liberati, celebremque eorum passionis ordi- « nem ipse in propriâ civitate, cunctis audire volen- « tibus, divulgavit. Paucis postmodùm evolutis tem- « poribus ab illo tunc quo Ulixbonæ cum prosperitate « applicueramus, nos de consorte atque ligâ nostrâ « milites et scutiferi, considerantes quòd ex sancto- « rum fratrum meritis pericula evaseramus multipli- « cia, concordi assensu quod promiseramus Deo in- « simul replicavimus, et, habitâ priùs maturâ delibe- « ratione, conclusimus pariter, nullo discrepante; « consideratâ vitæ nostræ brevitate, mundi periculosi- « tate, viventium vanitate, judiciorum Dei districtâ « examinatione, infernorum atrocitate, mortis incerti- « tudine atque peccatorum nostrorum magnitudine; « decrevimus, inquam, quòd omnia quæ in Marrochio « Deo promiseramus opere adimpleremus. Quod et « de facto fecimus : nàm primâ vice nos XXVIII simul « in Ulixbonâ, in pauperculo fratrum conventu, « non sine lachrymarum imbribus tàm regis Portu- « galliæ quàm aliorum nobilium et ignobilium illo- « rum ibidem astantium, armis, uxoribus, liberis, « successionibus, honoribus mundanis, atque toti « mundo et pompis ejus omninò renuntiavimus; lo- « ricas nostras uxoribus quondàm nostris et carnali- « bus amicis tanquàm mortui transmisimus, et hunc « humilem statum, vilem et dejectum, in remissio-

« de grands périls pendant le voyage, et, à notre ar-« rivée, le prince raconta, en présence de la foule « empressée, l'histoire célèbre du martire de ces « saints religieux. Peu de tems après notre heureuse « arrivée à Lisbonne, nous tous, chevaliers et écuyers, « membres de l'association, considérant que nous « avions échappé à de nombreux dangers, grace « aux mérites de ces religieux, et nous ressouvenant « de la promesse que nous avions faite à Dieu, nous « résolûmes à l'unanimité, attendu la brièveté de la « vie, les périls du monde, la vanité des hommes du « siècle, la rigueur des jugemens de Dieu, les tour-« mens affreux de l'enfer, l'incertitude de l'heure « de la mort et la grandeur de nos péchés, nous « résolûmes, dis-je, de nous acquitter du vœu que « nous avions fait dans le royaume de Maroc, et « nous l'accomplîmes effectivement. Réunis tous les « vingt-huit à Lisbonne, dans un petit couvent fort « pauvre appartenant aux frères, et en présence du « roi de Portugal et d'une foule de personnes nobles « ou non nobles qui versaient des larmes, nous re-« nonçâmes à nos armes, nos femmes, à nos en-« fans, aux biens, aux honneurs et à toutes les pom-« pes du siècle, et après avoir renvoyé nos armures à nos « épouses et à nos amis charnels, comme étant désor-« mais morts au monde, nous prîmes cet humble et « modeste habit, pour obtenir la rémission de nos pé-« chés, et nous ne le quitterons, s'il plaît à Dieu, qu'à « la mort. »

« nem peccatorum nostrorum, assumpsimus, et in « eodem, Deo duce, usquè ad mortem perseverabimus. »

CAPITULUM LXXVII.

De disputatione inter fratrem Judocum et gubernatorem super eorum statu.

Audiens hæc gubernator, dixit : « Et qui fuerunt « illi infelices qui vobiscum tàm inexorbitantem et « exosum vivendi modum vobiscum sine discretione, « post tanta tormenta quæ pluribus annis inter Sar- « racenos sustinueratis, assumpserunt? » Respondit frater : « Non dicatis illos infelices, sed futuros fore « beatos, quià ipsi sunt qui contempserunt vitam « mundi; et pervenient ad præmia regni, quià lave- « runt atque lavabunt stolas suas in sanguine agni. » Gubernator : « Si sciretur quòd aliquis miles aut vir « notabilis hujus nationis interfuisset facto vestro, « aut particeps vobiscum fuisset in vestrâ dejectione, « patientiùs tolerarem injuriam quam fecistis san- « guini nostro, istum statum assumendo, nec ad « animi parvificationem aut mutabilitatem minimè « reputarem. » Et frater : « Supposito juramento mihi « à vobis præstito, nominabo socios quos in hâc sa-

CHAPITRE LXXVII.

Contestation du frère Josse avec le gouverneur sur les avantages de leur condition.

Après avoir entendu ce récit, le gouverneur dit : « Et quels sont les malheureux qui ont adopté avec « vous un genre de vie si bizarre et si misérable, après « tous les maux que vous aviez soufferts pendant tant « d'années chez les Sarrazins? » Le religieux lui répondit : « Ne les appelez point malheureux, mais plu« tôt bienheureux, car ils ont méprisé la vie mon« daine, et ils obtiendront les récompenses célestes, « parce qu'ils ont lavé et laveront leurs étoles dans le « sang de l'agneau. » « Si je savais, » reprit le gouverneur, « que quelque chevalier ou quelqu'autre per« sonne notable de ce pays se fût associé à votre des« sein et partageât votre humble condition, je suppor« terais plus patiemment l'injure que vous avez faite « à notre sang en prenant cet habit, et je n'attribuerais « plus cette résolution à la bassesse ou à la légèreté de « vos sentimens. » « Sous la foi du serment que vous « m'avez prêté, je vais, » répondit le religieux, « vous « nommer ceux qui se sont réunis à moi, dès le com-

« crâ vocatione ab exordio, deo duce, suscepi. » Gubernator : « Sub tali semper omnia suscipio juramento. » Et frater : « Hi de natione istâ fuerunt « mecum pro Christo vinculis religionis sanctæ vinculati : et primò de Flandriâ, Rogerus de Gaures, « frater Rassonis, Henricus de Nigellâ, Livinus de « Axellâ, Winocus de Houdescotenis, Theodericus de « Dixmude, Petrus de Odenove et Johannes curatus « de Zoemerghen. De partibus convicinis fuerunt « Galterus de Rosoy, frater Roberti; Johannes de « Trit, frater Rineri; Macharius de Sanctâ-Manahulde, Bartholomæus frater, quem novistis, de « Bethuniâ; Johannes d'Aire, et Ferricus, frater ejus; « Joselinus de Balehan, Galterus de Vielis, Balduinus « de Novâ-Villâ, Guillermus de le Porquere, Sigerus « de Silly, Johannes de Hoves, et quamplures alii. Et « ego, tanquàm minor omnium, prædictorum militum societati eorum me ipsum adjunxi. In conver« sione et habitûs mutatione nomina nostra mutavi« mus in dicto conventu Ulixbonæ, præsentibus « regibus Hispaniæ, Portugalliæ, Navarræ, ac plurium « nobilium ibidem existentium. » Gubernator : « Heu! « procul dolor! nimirùm doleo quòd de tàm solemni « crucesignatione solùm illi de confinibus istis talibus « fuerunt irretiti fantasmatibus, ut militiam asper« narentur, et talem vilem vivendi modum assume« rent. » Ad quod frater : « Non solùm de partibus « istis hoc egerunt, verùm etiàm et de aliis, utpotè « de Angliâ, comes de Noranthone cum multis mili« tibus; de Lombardiâ, comes Ambrosius de Malâ-

« mencement, pour cette sainte vocation. » Le gouverneur lui ayant dit qu'il se regardait comme toujours lié par son serment, le religieux continua : « Voici les noms des chevaliers de ce pays qui se sont « attachés avec moi, pour Jésus-Christ, sous le joug de « la religion. Ceux de Flandre sont Roger de Gaures, « frère de Rasson, Henri de Nigelle, Liévin d'Axelle, « Winoc d'Hondschotte, Thierri de Dixmude, Pierre « d'Odenove, et Jean, curé de Zoemerghen ; ceux « des pays voisins, Gauthier de Rosoi, frère de Ro- « bert ; Jean de Trit, frère de Régnier ; Macaire de « Sainte-Menehould ; Barthélemi, frère de Quenon de « Béthune ; Jean d'Aire, et Ferri, son frère ; Joselin « de Balehan, Gautier de Vièles, Baudouin de Neu- « ville, Guillaume de la Porcherie, Siger de Silli ; « Jean de Hoves ; et beaucoup d'autres. Et moi, le plus « humble d'entr'eux tous, je me suis joint à eux. En « entrant en religion et en prenant l'habit, nous avons « changé nos noms dans le couvent de Lisbonne, en « présence des rois d'Espagne, de Portugal, de Na- « varre, et d'une foule de nobles. » Le gouverneur s'écria : « Hélas ! je vois avec douleur que de toute « cette grande croisade, nos compatriotes seuls se « soient laissé séduire par cette bizarre fantaisie, et « aient renoncé à la chevalerie pour adopter une si in- « digne manière de vivre. » « Ceux de notre pays, » répondit le religieux, « ne prirent point seuls cette ré- « solution, il y en eut beaucoup d'autres parmi les « Anglais, comme le comte de Northampton et plu- « sieurs de ses chevaliers ; parmi les Lombards, comme « le comte Ambroise de Malespine et beaucoup de gens « de sa suite, enfin parmi les seigneurs d'Aquitaine, « comme le comte Alfonse de Baïonne et d'autres

« Spinâ cum multis de familiâ ejus; de Aquitaniâ,
« comes Alphonsius de Baionâ cum baronibus pluri-
« bus vitam quam assumpsi nobiscum devoverunt,
« et jàm pluribus annis aliqui eorum in Sancto-Bar-
« tholomæo juxtà Valencenas in paupertate et humi-
« litate sub habitu hujus religionis Domino servierunt.
« Et post paucos autem dies à nostrâ conversione
« Petrus infans sumptus à nobis derelictos aliquos
« uxoribus nostris, reliquos in usus pauperum, dis-
« tribui jussit. Navigium deindè præparari fecit ad
« nostram requæstam, et cum multis aliis fratribus
« per mare Sclusæ applicuimus; et sic per orbem in-
« cogniti dispersi sumus. Juxtà Valentianas à principio
« venimus nos quinque cum curato de Zoemerghen,
« et ibidem fratres reperimus, qui nos in visceribus
« caritatis receperunt: quorum aliqui viam universæ
« carnis ingressi, et in ecclesiâ Sancti-Gaugerici se-
« pulti, conquiescunt; aliqui etiàm nobiliores super-
« venerunt sicut Domino placuit, cum quibus
« Christo militare in perpetuum propono. » Guber-
nator autem facta prædictorum non approbans, imò
tristis et dolens, hortabatur modis omnibus quibus
poterat et viis, ut ad liberos et ad propria remearet,
dictum fratrem mirabiliter increpando. Hæc conside-
rans frater, dixit: « Dic mihi, quæso, cognate, ubi
« sunt nunc amatores sæculi qui antè pauca tempora
« nobiscum fuerunt: nihil remansit ex eis, nisi cine-
« res et vermes. Attende diligenter quid sunt vel
« quid fuerunt: homines fuerunt sicut nos; comede-
« runt, biberunt, riserunt, duxerunt in bonis dies

« barons, qui embrassèrent notre genre de vie; et « quelques-uns d'entr'eux vivent, depuis plusieurs an« nées, à Saint-Barthélemi, près Valenciennes, dans « la pauvreté et l'humilité, et servent Dieu sous l'habit « de cet ordre. Quelques jours après notre conversion, « le roi de Portugal fit distribuèr nos biens et tout ce « que nous avions laissé à nos femmes et aux pau« vres; ensuite il fit préparer, à notre prière, un na« vire sur lequel nous nous embarquâmes, avec beau« coup d'autres de nos frères, pour le port de l'Écluse. « Ainsi nous sommes aujourd'hui dispersés et inconnus « sur la terre. Nous allâmes d'abord, moi cinquième, « avec le curé de Zoemerghen, aux environs de Va« lenciennes, et nous y trouvâmes des frères qui nous « reçurent avec une parfaite charité. Parmi ces frères, « plusieurs ont cessé de vivre et reposent dans l'église « de Saint-Géri; mais les plus nobles d'entr'eux sont « venus avec nous, et je me propose de passer avec « eux, s'il plaît à Dieu, le reste de ma vie. » Le gouverneur n'approuvait point tout cela. Pénétré de tristesse, il essaya, par tous les moyens possibles, de déterminer le religieux à retourner dans sa famille, auprès de ses enfans; mais le pieux frère lui répondit: « Dites-moi, je vous prie, mon neveu, où sont au« jourd'hui ces amis du siècle qui vivaient naguère « avec nous: il n'est rien resté d'eux que de la cendre « et des vers. Réfléchissez à ce qu'ils furent et à ce « qu'ils sont. C'étaient des hommes comme nous; ils « burent, mangèrent, se réjouirent, passèrent leurs « jours dans les plaisirs, et maintenant ils sont dans « l'enfer. A quoi leur ont servi cette vaine gloire, ces « courtes joies, leur puissance sur les autres hommes, « leurs voluptés charnelles, leurs trompeuses richesses,

« suos, et in puncto ad inferna descenderunt. Quid,
« quæso, profuit illis inanis gloria, brevis lætitia,
« mundi potentia, carnis voluptas, falsæ divitiæ,
« magna familia et mala concupiscentia? Ubi risus,
« ubi jocus, ubi jactantia, ubi arrogantia? De tantâ
« lætitiâ quanta tristitia! Post tantam voluptatem tàm
« gravis miseria! De illâ exultatione ceciderunt in
« magnam ruinam. Quicquid illis acciderit tibi et
« mihi accidere potest, quià homines sumus de humo,
« limus de limo; de terrâ sumus, in terrâ vivimus et
« in terram revertemur, quandò veniet dies ultima,
« quæ subitò venit, et forsitan hodie erit. Certum est
« quoniàm moriemini, sed incertum quandò aut qua-
« liter aut ubi, quoniàm mors nos ubique exspectat.
« Nos quoque, si sapientes fuerimus, ubique ipsam
« securi exspectabimus. Ego autem super maria, in-
« ter Turcos, Græcos et Sarracenos, ipsam mortem
« pro Christi nomine jàm à triginta annis quæsivi,
« sed, quià tali morte dignus non eram propter infi-
« nita scelera mea, nunc latitans in hâc pauperrimâ
« religione, de die in diem ipsam exspectabo mortem. »
Hæc gubernator lachrymando audita corde revolvens, post pacis oscula et sponsionis præfatæ renovationem, avunculo valefaciens, equos conscendit, et ad propria cogitativus remeans, post paucos annos domui suæ disponens, in Gandavo conventum fratrum ædificans, ad consimilia vota et ad eamdem religionem convolavit. Filius etiàm ejus, videlicet dicti gubernatoris, strenuus miles, post annos plures, eamdem religionem etiàm ingrediens, monachos

« leurs nombreuses familles, leur concupiscence insa-« tiable? Que sont devenus ces rires, ces jeux, cette « jactance, cet orgueil? Quelle tristesse à la place de « tant de joie! Quelle misère après tant de voluptés! « Ils sont tombés du faîte des plaisirs dans un abîme « de maux. Ce sort peut être aussi le vôtre, le mien, « car nous sommes hommes comme eux, et pétris du « même limon. Nous sommes faits de terre, nous vi-« vons sur la terre, et nous retournerons dans la terre « quand viendra notre dernière heure, qui nous sur-« prendra peut-être aujourd'hui. Nous sommes certains « de mourir, mais nous ne savons ni quand, ni com-« ment, ni dans quel lieu, car la mort nous menace « sans cesse. Il faut donc, si nous sommes sages, être « toujours préparés à la recevoir. Depuis trente ans « je l'ai cherchée sur les mers, parmi les Turcs, les « Grecs et les Sarrazins, mais j'étais indigne d'une « telle mort à cause de la grandeur de mes péchés, et « maintenant caché sous cet humble habit, je l'attends « tous les jours. » Le gouverneur écouta en pleurant ce récit, qui fit sur lui une profonde impression. Après avoir donné à son oncle le baiser de paix en lui renouvelant le serment qu'il lui avait fait, il prit congé de lui, monta à cheval et s'en retourna tout pensif. Peu d'années après, il fonda dans la ville de Gand un couvent pour les frères, et après avoir disposé de tous ses biens, il fit les mêmes vœux que son oncle, et entra dans le même ordre. Plusieurs années après, le fils de ce gouverneur, qui était un brave chevalier, entra aussi dans l'ordre, et fit rentrer dans le devoir les moines de Saint-Pierre de Gand qui traitaient fort mal les frères mineurs.

Sancti-Petri Gandensis, qui fratres dictos durè tractabant, potenter edomuit.

CAPITULUM LXXVIII.

De quodam eremitâ in nemore de Glancon fingente se esse Balduinum imperatorem.

Hi siquidem barones in camino paupertatis et humilitatis, sub habitu religionis minorum fratrum, ignoti et à nullo, nisi Deo solo, cogniti, usquè ad tempora quibus Deus ordinavit quòd quidam eremita venit mansum in nemoribus inter Valencenas et Tornacum, quæ quidem nemora vocantur de Glancon, permanserunt. Hic siquidem eremita, mediantibus fautoribus, dicebat se esse Balduinum, Flandriæ et Hannoniæ comitem ac imperatorem Constantinopolitanum. Fuit autem per totam Flandriam ductus, et generaliter ab omnibus villis venerabiliter tanquàm eorum comes et dominus susceptus. Filia verò sua, Johanna, dictorum comitatuum comitissa, dictum eremitam pro patre respuebat. Tandem sæpedictus gubernator Flandriæ ac Hannoniæ ad fratres, qui adhùc juxtà Valencenas in Sancto-Bartholomæo morabantur, accessit, et avunculo suo superiùs nominato, cum difficultate reperto, dixit : « Domine

CHAPITRE LXXVIII.

Un ermite qui demeurait dans le bois de Glancon, se fait passer pour l'empereur Baudouin.

Ces barons demeurèrent en cet état de pauvreté et d'humilité, sous l'habit des frères mineurs, ignorés du monde et connus de Dieu seul, jusqu'au tems où le Seigneur permit qu'un ermite vînt demeurer dans les bois qui sont entre Valenciennes et Tournai, et qu'on appelle les bois de Glancon. Cet ermite, aidé par d'autres imposteurs, prétendait qu'il était Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, et empereur de Constantinople. On le conduisit par toute la Flandre, et toutes les villes le reçurent avec respect comme leur comte et leur seigneur. Mais sa fille Jeanne, qui possédait alors les deux comtés, refusait de le reconnaître pour son père. Enfin le gouverneur de Flandre et de Hainaut, dont nous venons de parler, vint trouver les frères mineurs qui étaient encore à Saint-Barthélemi, près Valenciennes, et étant parvenu, non sans peine, à découvrir son oncle, il lui dit : « Seigneur oncle, j'ai tenu fidèlement jusqu'à ce « jour le serment que je vous ai fait; mais aujourd'hui « vous pouvez voir comment ce maudit ermite cherche

« avunculE, usquè ad tempora præsentia juramentum
« quod vobiscum pepigi in integrum observavi; sed
« quià videre potestis qualiter iste maledictus eremita
« usurpare conatur contrà fas et jura patriæ, comita-
« tus Flandriæ et Hannoniæ, et jàm in totâ Flandriâ
« receptus est, imò et in villâ Valencenensi, tanquàm
« Hannoniæ verus comes et dominus ab omnibus ho-
« noratur, et vera hæres et vera ac naturalis domina
« contrà Deum et conscientiam ab eisdem exhæredi-
« tatur; tolerare non valeo, et quod vobis promisi,
« urgente tali necessitate, adimplere non possum
« nec debeo; et quià de tali novitate, à dæmone sic
« exortâ, non sunt viri sub cœlo qui veriùs sciant
« quid sit à parte rei quàm vos, idcircò ad congrega-
« tionem vestram et ad personam vestram conscien-
« tiâ motus revertor; quià cum domino Balduino à
« Flandriâ recessistis, secum mare transmeâstis, et à
« suâ intronisatione in imperium Constantinopolita-
« num præsentes fuistis, et usquè ad finem vitæ suæ
« in Constantinopolitanis finibus permansistis, et se-
« cum in omnibus bellis et periculis semper associâs-
« tis. Et quis est sub cœlo qui veriùs et certiùs de
« tali dubitatione posset definire et certitudinem ve-
« ritatis determinare? Quid ad ista respondere deli-
« berâstis? Revertar ad dominam comitissam et ad
« ejus consilium, et omnia eis revelabo, quià istis
« temporibus talia non debent sub silentio latitari. »

« à usurper, contre la justice et les lois du pays, les « comtés de Flandre et de Hainaut ; déjà il a été reçu « dans toute la Flandre ; et il est même honoré dans « Valenciennes comme comte et seigneur de Hainaut, « tandis que la véritable héritière et maîtresse de ce « pays se voit déshéritée au mépris de son bon droit « et de la religion. Je ne puis tolérer une telle usurpa- « tion, et dans cette conjoncture, je ne puis ni ne dois « songer à remplir la promesse que j'ai faite. Et « comme en cette œuvre du démon personne au « monde ne peut mieux savoir la vérité que vous, je « reviens vers vous pour éclairer ma conscience, parce « que vous avez accompagné Baudouin à son départ de « Flandre, travresé la mer avec lui, assisté à son cou- « ronnement, ainsi qu'à toutes ses actions dans l'empire « de Constantinople, et partagé tous ses dangers jus- « qu'à sa mort. Qui pourrait donc mieux que vous faire « cesser les doutes qui divisent ce pays, et proclamer « la vérité ? Répondez, afin que je retourne auprès de « la comtesse et de son Conseil pour leur faire con- « naître ce que vous m'aurez appris, car aujourd'hui « de telles choses ne doivent plus être un mistère. »

Observation. L'an 1225, l'un des plus singuliers événemens jeta le trouble dans la Flandre. Un imposteur, nommé Bertrand de Rains, se donna pour Baudouin IX, père de Jeanne, comtesse de Flandre. Il se fit un grand parti dans la noblesse et parmi le peuple. Son imposture, l'an 1226, fut découverte à Péronne, en présence du roi de France Louis VIII. Il prit la fuite et se sauva en Bourgogne où il fut arrêté à Châtenai, dans le diocèse de Besançon, par Archambaud de Chappes ; ramené en Flandre, promené par tout le pays, et pendu ensuite à Lille, par jugement des pairs de Flandre. Tel est le récit des auteurs flamands et d'Albéric des Trois-Fontaines, sur ce personage que Mathieu Paris n'hésite pas à donner pour le véritable Baudouin. (L'Art de vérifier les dates. Chronologie des comtes de Flandre).

CAPITULUM LXXIX.

Quòd gubernator comitissæ Johannæ quæ frater Judocus ei dixerat detexit.

Fratre verecundiâ perfuso, et quid respondere deberet tanquàm perplexione gravi percussus, nihil gubernatori respondit; sed, genibus flexis, manus tetendit ad cœlum, dicendo : « Deus, propitius esto « mihi peccatori. » Gubernator, valefaciens avunculo, statìm ad dominam comitissam accessit. Quæ consilium suum congregari faciens, gubernator eis seriem rei gestæ secretiùs detexit. Quæ comitissa et consiliarii audientes, nimiùm stupefacti et cordibus compuncti, rem considerantes, gaudio simul ac mœrore permixti, infrà paucos Dies Valencenas postmodùm devenerunt, credentes fratres prædictos ibidem reperire : sed auram favoris mundanæ spernentes, soli Deo placere cupientes, aliqui in Leodio, aliqui in Attrebato, aliqui in Peronâ, de gardiani tamen licentiâ, latitando recesserant. Perpendens hæc comitissa, cum consilio procerum suorum, omnia regi Philippo Francorum significari curaverunt, supplicantes eidem quatenùs in tàm arduo ac periculoso casu, tàmque ambiguo consilium, auxilium et

CHAPITRE LXXIX.

Le gouverneur rapporte à la comtesse Jeanne ce que frère Josse lui avait dit.

Le religieux confus et indécis sur ce qu'il devait dire au gouverneur, ne lui fit aucune réponse, et se jetant à genoux, il s'écria en levant les mains au ciel : « Seigneur, soyez-moi propice. » Le gouverneur prit congé de son oncle, et se hâta de retourner auprès de la comtesse, et, devant son Conseil assemblé, rendit compte en secret de ce qu'il avait fait. En l'écoutant, la comtesse et ses conseillers furent étonnés et attendris, et ce qu'ils éprouvèrent était un mélange de joie et de tristesse. Peu de jours après, ils vinrent à Valenciennes, croyant y trouver les frères mineurs; mais ceux-ci avaient fui le vent de la faveur mondaine parce qu'ils ne voulaient plaire qu'à Dieu seul, et ils s'étaient réfugiés, les uns à Liège, les autres à Arras ou à Péronne, après avoir obtenu toutefois la permission du gardien. Alors la comtesse et ses conseillers informèrent Philippe, roi de France, de ce qui se passait, en le priant de leur donner conseil, secours et protection dans une circonstance si difficile. Le roi, accédant à cette juste demande, fit partir pour la Flandre et le Hainaut des envoyés qui trouvèrent presque toutes les communes obéissant à l'ermite

favorem benignum eis tempore opportuno impertiri dignaretur. Rex, petitionibus justis annuens, misit legatos ad Flandriam et ad Hannoniam; et repererunt quasi omnes communitates prædictum eremitam tanquàm eorum naturalem dominum et comitem concorditer recepisse. Clerus autem ac nobiles prædictarum patriarum, consilio præhabito, legatis interrogantibus responderunt: « Nos, » inquiunt, « inconsulti, consideratâ deliberatione indeterminatâ « comitatuum atque bonarum villarum, respondere « non valemus sine illorum deliberatione, consilio « pariter et assensu, quorum nobis irrefragabiliter « constat cum domino, de quo tractatur, morti et « vitæ præsentialiter interfuisse, et ejus modum, for- « mam, signa evidentissima cognovisse. Quarè tem- « poris dilationem ad nostram responsionem facien- « dam omnes unanimiter requirimus. » Intereà perquiritur, tùm ex parte regis, tùm ex parte comitissæ, tùm ex parte cleri et nobilium patriarum omnes utriûsque sexûs, cujuscunque conditionis, gradûs aut statûs extiterint, et maximè fratres minores, de quibus locutus fuerat Flandriæ gubernator, et universaliter omnes de quibus erat aliqualis verisimilitudo quòd comitem Balduinum cognovissent. Inter quos fuerunt sexdecim fratres laïci et tres sacerdotes ad comitissæ Johannæ et regis legatorum præsentiam convocati: subterfugere enim non valebant quià jussio regis et comitissæ et conscientiæ stimulus multùm eos perurgebat.

comme à leur seigneur naturel. Mais le clergé et les nobles, ayant tenu Conseil, firent la réponse suivante aux questions que leur adressèrent ces envoyés : « Ne « nous étant pas consultés, et les deux comtés ni les « bonnes villes n'ayant pas encore pris une décision dé- « finitive, nous ne pouvons répondre avant d'avoir « pris l'avis des personnes que nous savons avoir con- « stamment accompagné le comte Baudouin, notre « seigneur, jusqu'à sa mort, et qui ont connu parfai- « tement son extérieur, ses manières, et jusqu'aux « signes particuliers qui le distinguaient. C'est pourquoi « nous demandons unanimement un délai pour faire « connaître notre réponse. » Le roi (1), la comtesse, le clergé, la noblesse et tous les habitans, de quelque sexe, état ou condition qu'ils fussent, étaient en même tems à la recherche de toutes les personnes qui pouvaient avoir connu le comte Baudouin, et principalement des frères mineurs dont le gouverneur de Flandre avait parlé. Dix-neuf d'entr'eux, seize laïcs et trois prêtres, furent mandés devant la comtesse Jeanne et les envoyés du roi ; et cette fois ils ne pouvaient chercher de subterfuges, car ils se sentaient pressés d'obéir aux ordres du roi et de la comtesse, aussi bien qu'à la voix de leur conscience.

(1) C'est le roi Louis VIII dont il est ici question. Il ne régna sur la France que trois ans, depuis le 14 juillet 1223 jusqu'au 8 novembre 1226; il était fils d'Isabelle de Hainaut, sœur de Baudouin, empereur de Constantinople : ainsi il était cousin germain de la comtesse de Flandre, Jeanne de Hainaut.

CAPITULUM LXXX.

Quòd episcopus Silvanectensis legatus extitit ad inquirendum de mandato regis facti veritatem.

Cum autem episcopus Silvanectensis, qui unus regis legatorum erat, interrogaret nomina fratrum, cujus patriæ aut nationis, aut conditionis aut statûs essent, quià constantiam eorum experiri volebat, etiàm si scirent aliquid de rei veritate comitis Balduini, de ejus morte et vitâ; et eos ad sancta Dei evangelia fortiùs adjuraret, unus pro omnibus respondit: « Domine, pauperes peccatores sumus, vermes inutiles; christiani tamen, et hujus deserti incolæ sumus. Nos sexdecim cum illustrissimo principe « Balduino, cujus anima requiescat in pace, mare « transivimus, et ab illo tunc usquè ad ejus mortem « secum moram unà traximus. In omnibus bellis in « quibus personaliter intererat semper præsentes fuimus, et in finali bello contrà Comanos et Blattas « vivum et postmodùm mortuum vidimus. Hujus rei « omnes testes sumus. Rogamus insuper ut in regis « præsentiâ cum isto qui se dicit Balduinum verbum « habere possimus. » Cùm autem iteratò dictus episcopus eorum nomina perquireret, et iterùm atque

CHAPITRE LXXX.

L'évêque de Senlis est envoyé par le roi pour savoir la vérité.

L'Évêque de Senlis, qui était l'un des envoyés du roi, ayant demandé à ces religieux quels étaient leurs noms, leur patrie, leur état (c'était afin d'éprouver leur constance), et ce qu'ils savaient du comte Baudouin, de sa vie et de sa mort, leur fit jurer sur l'évangile de dire la vérité. L'un d'entr'eux lui répondit au nom de tous : « Seigneur, nous sommes de pauvres « pécheurs, d'inutiles vermisseaux; toutefois nous « sommes chrétiens et nous habitons ce désert. Nous « avons, tous les seize, passé la mer avec l'illustre « prince Baudouin, à qui Dieu fasse paix, et depuis « lors, nous ne l'avons pas quitté jusqu'à sa mort. « Nous étions présens à toutes les batailles où il com- « battit de sa personne, et dans la dernière qu'il livra « aux Comans et aux Blactes, nous l'avons vu vi- « vant, puis mort. Nous l'attestons tous, et nous « demandons, en outre, à parler en présence du roi, « à celui qui dit être Baudouin. » Et comme l'évêque insistait toujours pour savoir leurs noms, ils lui répondirent : « Nous sommes morts au monde, et en « nous consacrant à Dieu, nous avons pris la résolu- « tion d'ensevelir nos noms avec nous dans la terre.

iterùm replicaret, responderunt : « Mortui sumus « mundo, nomina nostra propter Deum in terris per- « dere et derelinquere decrevimus ; et si in libro vitæ, « meritis nostris exigentibus, conscripta fuerint, in « finali judicio videbitis. Nihil aliud à nobis pro præ- « senti extorquere poteritis. » Tunc fratres valefacientes omnibus, ad loca undè processerant repatriaverunt humiliter. Rumor magnus per totam patriam perindè convolavit : undè ab illo tunc incœperunt nobiles et clerici eremitoria fratrum frequentare, et quos idiotas et abjectos, simplices et pauperes et derelictos æstimabant, postmodùm tanquàm omni veneratione dignos, verò christicolas, fidei athletas, et ad omnia pro Christi nomine et Dei lege toleranda promptissimos deinceps reputârunt. Paucis postmodùm evolutis hebdomadibus, rege (1) pervento Peronæ, districtiùs pro prædictis mandavit fratribus, eorumque auditis relationibus, et nominibus eorum quâdam violentiâ extortis ab eisdem, jussit eos in conventu fratrum Peronæ per aliquos dies exspectando remanere. Interim mandavit rex ut prædictus eremita fictus Balduinus feodum Flandriæ ab eo, proùt decens, justum et æquum erat, relevaret. Cùm verò Peronæ cum solemni comitivâ Flamingorum pervenisset ad regem, et per audita perpendisset quòd proprii barones Flandriæ, Hannoniæ, Angliæ, Lombardiæ, Portugalliæ, qui cum ipso semper fuerant, illùc ac-

(1) Il s'agit ici du roi Louis VIII. L'entrevue de Péronne, dont il va être parlé, eut lieu en 1226.

« Si nous méritons qu'ils soient inscrits sur le livre de « vie, vous les lirez au jugement dernier. Cette ré« ponse est la seule que vous obtiendrez de nous. » Ensuite ces religieux dirent adieu à tout le monde, et retournèrent aux lieux d'où ils étaient venus. Le bruit de cet événement s'étant répandu dans tout le pays, les nobles et le clergé commencèrent à venir visiter l'ermitage des frères, et ceux qu'ils traitaient auparavant d'idiots, de gens misérables et abandonnés, leur parurent bientôt des hommes vénérables, vraiment chrétiens, pleins de zèle pour la foi, et prêts à tout souffrir pour le nom de Jésus-Christ et pour la loi divine. Quelques semaines après, le roi vint à Péronne; il manda les frères près de lui, se fit raconter par eux ce qui leur était arrivé, et après leur avoir en quelque sorte arraché le secret de leurs noms, il les fit rester quelques jours dans le couvent de Péronne pour attendre ses ordres. Pendant ce tems-là il enjoignit au prétendu comte Baudouin de venir lui rendre l'hommage qui lui était dû pour la Flandre. L'ermite arriva donc devant le roi, à Péronne, avec une nombreuse suite de Flamands; mais lorsqu'il sut que les véritables barons de Flandre, de Hainaut, d'Angleterre, de Lombardie et de Portugal, qui n'avaient jamais quitté Baudouin, s'y trouvaient aussi, il fut saisi de frayeur et s'enfuit seul pendant la nuit, sans prendre congé de son hôte. Le pays fut ainsi délivré de ce tiran par un juste jugement de Dieu et par les mérites des saints frères mineurs. Et le roi, convaincu enfin, par expérience, de la piété constante de ces religieux, en fut touché et leur offrit de riches dons en maisons, domaines, terres, vignes, privilèges, etc.; mais ils rejetèrent ces dons comme une vile poussière, et après

cessissent, timens nimium, de nocte, hospite insalutato, clàm solus recessit : et sic, justo Dei judicio, ac sanctorum fratrum meritis, fuit patria tali tyranno totaliter liberata. Rex denique certâ experientiâ comperiens dictorum nobilium fratrum constantem devotionem, compunctus corde, magna donaria obtulit eis, domos, possessiones, agros et vineas, libertates et cætera multa; sed omnia velut pulverem vilipenderunt, et sic à baronibus valefacientes, ad conventus undè processerant humiliter remeârunt.

CAPITULUM LXXXI.

Quòd gubernator comitissæ Johannæ, ejus consilio, conventum fratrum in Gandavo disposuit ædificare.

Circa prædicta tempora, sæpedictus Flandriæ atque Hannoniæ gubernator, nimiâ devotione ad fratres allectus, conventum fratrum minorum, de consilio comitissæ Johannæ, proposuit et disposuit in villâ Gandensi fundare; et fratres qui extrà muros dictæ villæ morabantur, in parochiâ videlicet de Hecbreghem, infrà villam, suprà riparias Lisæ atque Scaldi, juxtà portam Kakabi, transferre disposuit. Locus autem quem elegerat pro fratribus patronatui Sancti-Petri Gandensis subjacebat; undè abbas atque

avoir dit adieu aux barons, ils retournèrent humblement à leur couvent.

Observation. Ce jugement fut rendu par le roi Louis VIII en 1226 à Péronne. Il est certain par le témoignage de Joannice ou Calojean, roi ou kral des Bulgares, qui avait fait prisonnier Baudouin, que cet empereur mourut dans sa prison, comme le roi des Bulgares répondit au pape Innocent III, qui lui avait écrit pour lui demander l'élargissement de Baudouin. (L'Art de vérifier les dates. Chronologie des comtes de Flandre. Cours d'Histoire, par Schoell. Paris, 1831. tome XI, p. 101.)

CHAPITRE LXXXI.

Le gouverneur de la comtesse Jeanne forme, par son conseil, le projet de bâtir à Gand un couvent pour les frères mineurs.

Vers ce tems-là, le gouverneur de la Flandre et du Hainaut, dont j'ai déjà parlé, animé d'une dévotion extrême pour les frères mineurs, résolut, par le conseil de la comtesse Jeanne, de fonder pour eux un couvent dans la ville de Gand, et, à cet effet, de transférer dans l'intérieur de la ville, sur les bords de la Lys et de l'Escaut, près de la porte *Kakabi*, les religieux qui étaient établis hors des murs dans la paroisse d'*Hecbreghem*. Mais le lieu qu'il avait choisi pour cette fondation était sous le patronage de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand; c'est pourquoi l'abbé et les moines

monachi nullo modo hoc consentire volebant. Interjecto autem modico tempore, cùm pro arduis dictus gubernator Parisius, de regis assensu, ad comitem Ferrandum accessisset, qui adhùc à dicto rege captivus detinebatur, et opportunitas fandi intervenisset; inter diversa petiit ut fratres minores, qui erant collocati extrà villam Gandensem, in parochiâ de Hecbreghem, infrà dictam villam auctoritate suâ collocari valerent. Iterùm petiit ut fratres in suâ villâ Valencenensi extrà muros commorantes, in Sancto videlicet Bartholomæo, infrà villam, in dongione suo, valeant auctoritate suâ conventualiter collocari perpetuò. Ad hæc flendo respondit comes : « Fratribus « minoribus plusquàm toti mundo post Deum teneor; « in tribulationibus et vinculis non habui consolato- « res et adjutores et servitores, veros amicos, et in- « tercessores apud Deum et regem, nisi ipsos. » Soli etenim jussione regiâ ad ipsum accidere permittebantur. « Et utinàm, inquit, sic damnificari possim, « ut orationibus et beneficiis ipsorum valeam perci- « pere portionem, quià non sunt condignæ remune- « rationes tales de tantis beneficiis quibus me sentio « ergà ipsos obligatum. Si igitur placuerit domino « regi et Johannæ consorti nostræ, placet nobis quod « petistis. » Hoc autem dixit, quià tanquàm incarceratus nihil poterat ordinare sine assensu domini sui; etiàm non erat dominus naturalis patriarum Flandriæ neque Hannoniæ. Quod audiens rex libentissimè concessit, et ad majora induci procuravit. Erant tunc fratres regum Franciæ familiares et devoti. Tunc fra-

n'y voulaient point consentir. Quelque tems après, le gouverneur, appelé par le roi, pour des affaires importantes, auprès du comte Feruand qui était encore en prison à Paris, lui parla de l'opportunité de cette fondation, et le pria de permettre que les frères mineurs, qui demeuraient hors de la ville de Gand, dans la paroisse d'Hecbreghem, fussent transférés dans l'intérieur de la ville. Il le pria aussi d'autoriser, à perpétuité, les religieux du même ordre qui habitaient le couvent de Saint-Barthélemi, hors des murs de Valenciennes, à s'établir dans son donjon, au dedans des murs. Le comte lui répondit en versant des larmes : « Après Dieu, les frères mineurs sont ce que j'ai de « plus cher au monde. Au milieu de mes souffrances, « et dans ma captivité, je n'ai eu qu'eux pour conso« lateurs, pour amis véritables, pour intercesseurs « auprès de Dieu et du roi. » En effet, le roi ne permettait qu'à eux seuls de l'approcher. « Plût à Dieu, » ajouta-t-il, « si je dois souffrir encore, que je pusse mé« riter ainsi une part dans leurs prières, car c'est là une « récompense fort au-dessous des services qu'ils m'ont « rendus. Si donc le roi mon seigneur et Jeanne mon « épouse, y donnent leur assentiment, je consens avec « plaisir à ce que vous me demandez. » Il parlait ainsi parce qu'étant en prison, il ne pouvait faire aucune disposition sans le consentement de son seigneur; d'ailleurs, il n'était point le souverain naturel des comtés de Flandre et de Hainaut. Le roi donna volontiers son agrément, et se montra disposé encore à de plus grands bienfaits, car les frères mineurs étaient alors fort aimés des rois de France. Fernand donna et concéda, en conséquence, aux frères mineurs de Gand et de Valenciennes les lieux où ils sont établis aujourd'hui, sans qu'ils en fussent eux-

tribus Ferrandus Gandensibus atque Valencenensibus loca, in quibus nunc morantur, dedit, annuit et concessit, ipsis penitùs ignorantibus, ac per chartas speciales et litteras confirmavit, proùt patet ex tenore earumdem, quæ in cistâ sacristiæ nostræ Valencenensis adhùc integræ conservantur; quarum tenor talis est.

CAPITULUM LXXXII.

Quòd Ferrandus comes Parisius ad personam gubernatoris dedit dongionem Valencenensem pro ibidem construendo conventu fratrum.

«Ferrandus, Portugalliæ, Dei gratiâ, Flandriæ et Hannoniæ comes. De beneplacito et assensu domini nostri regis Franciæ, et ad ejus requestam; in omnium peccatorum nostrorum remissionem, et ut Dei gratiam consequi valeamus; fratribus minoribus, in suburbanis villæ nostræ Valencenensis commorantibus, ejusdem dongionem villæ concedimus et donamus, viginti solidis annuis duntaxat exceptis pro feodo, et dominium penès nos retinentes. Hâc præsuppositâ conditione, quòd Johannæ, prædictarum patriarum comitissæ, consortis nostræ, assensus beneplaciti ad hoc concurrant et voluntas. In cujus rei testimonium

mêmes informés, et confirma ces donations par des chartes spéciales et par des lettres que l'on conserve encore dans le coffre de notre sacristie à Valenciennes, et dont la teneur suit.

OBSERVATION. Le comte Fernand, mari de la comtesse Jeanne, retenu en prison dans la tour du Louvre depuis la bataille de Bouvines, ne fut mis en liberté que le 6 janvier 1227.

CHAPITRE LXXXII.

Le comte Fernand, étant à Paris, donne au gouverneur le donjon de Valenciennes pour y fonder un couvent de frères mineurs.

« FERNAND de Portugal, par la grace de Dieu, comte de Flandre et de Hainaut, sous le bon plaisir du roi de France, notre seigneur, et à sa requête; désirant obtenir la rémission de nos péchés et mériter la grâce de Dieu, donnons et concédons aux frères mineurs qui demeurent dans le faubourg de notre ville de Valenciennes, le donjon de ladite ville, à l'exception seulement de vingt sols de rente pour le fief, et sous la réserve de notre droit seigneurial. Et ce, sous la condition que Jeanne, notre épouse, comtesse desdits pays, approuvera et ratifiera la présente donation. En foi de quoi nous avons fait apposer aux présentes le sceau dont nous nous servons maintenant dans notre captivité. Donné à Paris, au Louvre, l'an 1225, au mois de

sigillum, quo nunc in remotis utimur, præsentibus est appensum. Datum Parisius in Luparâ, anno Domini MCCXXV°, in mense martii. » His igitur et aliis expeditis negotiis, ad Flandriam dictus gubernator remeavit, et comitissæ Johannæ, inter cætera, devotionem et amorem quem dominus Ferrandus, ejus maritus, ad fratres gerebat, et quo modo serviebant sibi ex præcepto regis, et qualiter in suis tribulationibus sibi semper humiliter assistebant et ipsum consolabantur, consequenter declaravit, et litteras prædictas cum multis aliis præsentavit. Quæ, licèt flens amarè, gavisa tamen, Domino gratias agens, priùs habito consilio, devotissimè cum lachrymis donationem dongionis confirmavit, et plura in posterum se facturam pro fratribus repromisit. Cujus confirmationis et ratificationis litterarum tenor est talis, proùt patet in cistâ sacristiæ conventûs nostri :

Litteræ dominæ comitissæ de assensu præstito.

« Nos, Johanna, Flandriæ et Hannoniæ comitissa. In remissionem peccatorum nostrorum, donationem dongionis Valencenensis, et XX solidorum annuorum ac domini retentionem, à Ferrando, patriarum prædictarum comite, ac marito et domino nostro, fratribus minoribus Valencenensibus factam, approbamus, et approbatam ratificamus, et ratificatam per præsentes declaramus. Et in testimonium prædictorum sigillum nostrum præsentibus duximus apponendum. Datum in Insulis anno MCCXXV°, in aprili. »

mars (1). » Après avoir terminé cette affaire et toutes celles dont il était chargé, le gouverneur retourna en Flandre, dit à la comtesse l'amitié que son mari portait aux frères mineurs, les services qu'ils lui rendaient par ordre du roi, comment ils l'assistaient et le consolaient dans ses chagrins, et lui remit ces lettres avec plusieurs autres. La comtesse, pleurant amèrement, et cependant joyeuse, rendit grâce à Dieu, et après avoir consulté son Conseil, confirma en versant des larmes la donation du donjon, et promit de faire beaucoup plus encore pour les frères mineurs. Suit la teneur de ces lettres de confirmation et de ratification, telles qu'elles se trouvent dans le coffre de la sacristie de notre couvent.

Lettres de ratification de la comtesse.

« Nous, Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut. Pour la rémission de nos péchés, nous approuvons et ratifions, et déclarons par ces présentes ratifier la donation du donjon de Valenciennes, faite aux frères mineurs, sous la réserve de vingt sols de rente et du droit seigneurial, par Fernand, notre mari et seigneur, comte desdits pays. En foi de quoi, nous avons fait sceller les présentes de notre sceau. Donné à Lille, l'an 1225, au mois d'avril. »

(1) C'est à tort que cette charte est datée de l'an 1220 dans Aubert Lemire. *Opera diplomat.* t. I, p. 199.

Ab illâ igitur die usquè ad vitæ suæ felicem consummationem semper exstitit mater, benefica, tutrix et defensatrix atque gubernatrix fratrum in omnibus terris suis, et ordini devotissima; de bono in melius semper multiplicando permansit. In omnibus etiàm litteris, quas sibi ab illo tunc Ferrandus destinabat, in eisdem fratres specialiùs recommendabat; et in tantum eorum affectio et devotio ergà fratres et ordinem succrevit, quòd in omnibus terris eorum, cunctis fratribus in eisdem commorantibus unam griseam tunicam cum caputio, et unam albam sine caputio annuatìm quandiù supervixit, pro Dei misericordiâ, elargiebantur.

CAPITULUM LXXXIII.

Quòd litteræ comitis Ferrandi Valencenis præsentatæ placuerunt omnibus, dempto priore Sancti-Salvii, qui obicem posuit.

Igitur litteris de loci confirmatione fratrum Valencenensium confectis et sigillatis, ipsa comitissa per sæpedictum gubernatorem Flandriæ, et per dominum Johannem de Gandavo, militem, qui postmodùm ambo simul in habitu ordinis Gandavi supervixerunt, villæ consilio et communitati Valencenensi dictas litteras exsequendas destinavit. Qui omnes de

Depuis ce jour-là jusqu'à la fin de sa vie, la comtesse se montra toujours la mère, la bienfaitrice et la protectrice des frères mineurs, pour lesquels elle avait un attachement particulier : et multiplia de plus en plus ses bienfaits à leur égard. Dans toutes les lettres que Fernand, son mari, lui adressait, il avait soin de lui recommander spécialement les frères mineurs. Enfin leur affection et leur dévotion pour ces religieux et leur ordre devinrent si vives, que, pour obtenir la miséricorde de Dieu, ils donnèrent chaque année, jusqu'à la mort de la comtesse, à tous les frères mineurs demeurant sur leurs terres, une robe grise avec capuchon et une robe blanche sans capuchon.

CHAPITRE LXXXIII.

Les lettres du comte Fernand sont accueillies à Valenciennes avec une satisfaction universelle, malgré l'opposition du prieur de Saint-Sauve.

Après avoir fait sceller ces lettres de donation en faveur des frères de Valenciennes, la comtesse chargea le gouverneur de Flandre et Jean de Gand, chevalier, qui tous deux dans la suite vécurent à Gand sous l'habit de l'ordre, de présenter ces lettres au Conseil et à la commune de Valenciennes pour les mettre à exécution. Tous les habitans de la ville, sans exception, accueillirent ces lettres avec des actions de

villâ concordi assensu, nullo penitùs discrepante, cum gratiarum actionibus et animo libenti, fratrum adventum ad comitis dongionem annuerunt. Sed prior Sancti-Salvii solus donationi et concessioni, proùt inferiùs declarabitur, obicem apposuit. Statìm prædicti barones legati comitissæ, cum domino Johanne Valencenensi, milite, unà cum præposito ac scabinis villæ Valencenensis, minùs debito curantes de dicto priore, ad conventum fratrum venientes prædictas litteras donationis et confirmationis dongionis Valencenensis, proùt injunctum eis erat à comitissâ, fratribus omnibus in unum congregatis, gardiano et conventui præsentaverunt. Quibus receptis et perlectis, gardianus primò reddidit Deo et domino Ferrando ac dominæ comitissæ, commissariis et toti societati ac villæ Valencenensi gratiarum actiones, et petiit et obtinuit diem responsionis, quià sine consilio et assensu deliberato fratrum respondere finaliter non præsumpsit. Die verò sequenti, reintegratis fratribus, et in unum in capitulo recollectis, verbo Dei priùs proposito juxtà sententiam Christi discipulos suos exhortantis et dicentis : *Nolite transire de domo in domum;* iterùm dicitur in eodem capitulo : *In quamcunque domum intraveritis*, sequitur : *ibi manete*, etc.; multa intulit ad suum propositum concludentia. Tandem dixit : « Fratres « mei dilectissimi, Deus totiûs misericordiæ et « consolationis vocavit nos ad ordinem minorum « fratrum; sed tamen videamus, ne sit falsum in no- « bis hujuscemodi nomen, si secundùm Scripturam

graces, et permirent très-volontiers aux frères mineurs de s'établir dans le donjon du comte. Le prieur de Saint-Sauve s'opposa seul à cette concession, comme on va le voir ; mais les barons envoyés par la comtesse, Jean de Valenciennes, chevalier, le prévôt et les échevins de la ville, sans s'inquiéter de cette opposition du prieur, vinrent au couvent des frères et présentèrent au gardien et à tous les religieux assemblés lesdites lettres de donation et de confirmation du donjon de Valenciennes, selon l'ordre qu'ils en avaient reçu de la comtesse. Après les avoir reçues et lues, le gardien rendit graces à Dieu, au comte Fernand, à la comtesse, ainsi qu'aux commissaires et à toute la commune de Valenciennes, puis il demanda et obtint un jour pour répondre, ne pouvant prendre une détermination définitive sans le conseil et l'assentiment de ses frères. Le lendemain, les religieux étant rentrés et s'étant réunis en chapitre, le prieur leur rappela cette parole de Jésus-Christ exhortant ses disciples : *N'allez point de maison en maison*; puis cette autre : *En quelque maison que vous soyez entrés*, *restez-y*, etc., et les prit pour texte de son discours. Ensuite il leur dit : « Mes chers frères, l'auteur de toute miséricorde et de « toute consolation nous a appelés à composer l'ordre « des frères mineurs; mais, pour que ce nom ne soit « pas un mensonge, voyons si nous sommes résolus, « selon la volonté de Dieu, à suivre en toutes choses « les préceptes de l'Évangile. Vous avez entendu hier « comment les seigneurs de cette terre nous ont pro- « posé de changer de demeure ; il s'est élevé en moi « des doutes à ce sujet. Que ferons-nous? » Les religieux répondirent : « Ce qu'il vous plaira, père. » « Je re-

« et præceptum Dei, et consiliis evangelicis obedire
« et ea in omnibus adimplere volumus. Audistis heri
« quid domini hujus terræ nobis proposuerunt de
« loci nostri mutatione; indè perturbaverunt me co-
« gitationes cordis mei : quid indè faciemus? » At illi
responderunt : « Quid tu, pater, jubes? » Et dixit :
« Vota omnium vestrûm fideliùs requiro. » Et dixe-
runt : « Quid tu, pater, primò? » At ille : « Iste locus,
« nisi in nobis remaneat, aptus est ad firmiter Deo
« serviendum, in quo fideliter possumus salvare animas
« nostras. Locus verò præsentatus nobis non est aptus
« nisi amatoribus hujus sæculi. » Et dixerunt : « Sic,
« pater, apparet, et nos te non derelinquemus. » Ite-
rùm intulit gardianus : « Christus fuit semper pau-
« per et à pauperibus parentibus educatus, et adeò
« pauper, ut de se ipso diceret : *Vulpes foveas ha-*
« *bent, et volucres cœli nidos; filius autem hominis*
« *non habet ubi reclinet caput suum.* Cùm igitur in
« stabulo et diversorio fuerit natus, à propriâ terrâ ef-
« fugatus, verbo et exemplo viam paupertatis et humi-
« litatis docuit. Tandem in crucis patibulo denudatus
« pro nobis et in sepulchro lapideo est tumulatus,
« qui rex erat regum et dominus dominantium. Et
« ratione ipsiûs paupertatem devovimus. Quarè ver-
« mibus inutilibus non debet sufficere locus iste?
« Alium locum isto solemniorem ausus non essem
« inhabitare; cùm debeamus, ex regulâ nostrâ,
« Christi sequaces, proùt possumus, effici et aposto-
« lorum, et in prædicationibus nostris pompam ædi-
« ficiorum et sumptuositatem eorumdem condem-

« quiers chacun de vous, » dit-il, « de donner son avis. » Ils répliquèrent : « Mais d'abord, quel est le vôtre, « père? » « Le lieu où nous sommes, » dit-il alors, « est « convenable pour le service de Dieu, et nous pou- « vons y sauver nos ames, tandis que celui qu'on « nous propose ne nous convient point et n'est bon « que pour des hommes qui aiment le monde. » « Cela « est vrai, » répondirent les religieux, « et nous ne vous « abandonnerons pas. » Le gardien continua ainsi : « Jésus-Christ fut toujours pauvre ; il fut élevé par « des parens pauvres aussi, et son indigence était si « grande, qu'il dit en parlant de lui-même : *Les re- « nards ont des tanières, les oiseaux du ciel ont des nids, « mais le fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête* (1). Né « dans l'étable d'une hôtellerie, et chassé de son pays « natal, il enseigna la pauvreté et l'humilité par ses « discours et par ses exemples. Enfin le roi des rois et « le seigneur des seigneurs fut attaché sur la croix et « mis au tombeau pour nous. Pourquoi donc le lieu où « nous sommes ne suffirait-il pas à d'inutiles vers de « terre comme nous ? Je n'oserais pas habiter une de- « meure plus somptueuse que celle-ci, car notre règle « nous oblige d'imiter, autant que possible, Jésus- « Christ et ses apôtres, et de condamner dans nos pré- « dications la pompe et la magnificence des édifices. » Après avoir parlé ainsi, il pria chaque religieux de donner son avis.

(1) Ce discours de Jésus-Christ à ses apôtres se trouve dans l'évangile de saint Mathieu, chap. 8, vers. 20 ; et il est répété littéralement dans l'évangile de saint Luc, chap. 9, vers. 58.

« nare. » Quibus dictis, ut quilibet frater suam super dictis panderet intentionem exhortatus est.

CAPITULUM LXXXIV.

Quòd fratres præsentationem dongionis sibi factam accipere recusârunt.

Tunc ad gardiani præceptum exorsit frater Johannes scriptor, Anglicus, qui priùs domnus Thomas de Noranthone dicebatur, quondàm comes, et dixit: « Pater gardiane, sicut Deus et vos nostis, nos sumus « hîc plures qui propter Christum Dominum nos- « trum multa dereliquimus, quæ sine remorsu con- « scientiæ et sine quâcunque temporali obligatione « possidere poteramus; et exivimus terras nostræ na- « tivitatis, ut Christum pauperem pauperes sequere- « mur; quarè reciperemus multò minora cum re- « morsu conscientiæ et cum obligatione orationum « nostrarum, de quibus pro nobismetipsis multùm « indigemus. Debet nobis sufficere locus iste cum « paupertate nostrâ; adhùc non reputo me ipsum di- « gnum habitatione tàm amænâ. Quarè loci præsen- « tati acceptationem non consulo, nec ejus dotatio- « nem aut redditSuationem in perpetuum non appro- « babo. » Frater Jacobus Sportarius, sic dictus quià

CHAPITRE LXXXIV.

Les frères mineurs refusent l'offre qui leur était faite du donjon de Valenciennes.

Frère Jean, l'écrivain, Anglais de nation, qui s'appelait auparavant Thomas, comte de Northampton, cédant à l'invitation du gardien, prit alors la parole : « Père gardien, » dit-il, « nous sommes ici plusieurs, « comme Dieu et vous le savez, qui avons abandonné, « pour l'amour de notre Seigneur Jésus-Christ, des « biens dont nous pouvions jouir librement et sans re- « mords; nous avons quitté les pays où nous sommes « nés, pour nous attacher à la pauvreté comme Jésus- « Christ. Aussi, ce que nous possèderions avec le « trouble de la conscience ne vaudrait pas pour nous « l'indigence. Nous devons, dans notre pauvreté, « nous contenter de ce lieu ; et je ne me crois pas en- « core digne d'une habitation plus agréable. C'est « pourquoi je ne suis point d'avis d'accepter celle qui « nous est proposée, et je n'en approuverai point la « donation ni la concession perpétuelle. » Ensuite parla frère Jacques le Nattier (1), ainsi appelé parce

(1) Le Corbisier; *ancien. trad.* Voyez ci-après, p 361.

sportas et cophinos notabiliter componebat de juncis marinis, et priùs dicebatur domnus Alphonsus de Bayonâ, laïcus, dixit : « Quæ, patres, dixistis optimè « consonant rationi; et præstereà si locum oblatum « totaliter ædificatum, proùt dicunt, reciperemus, in « posterum tamen erit ruinosus, onerosus fortè, et « remanebit imperfectus. Cùm igitur nihil habebunt « fratres in futurum, juxtà regulam nostram, pro re- « paratione, oportebit viles quæstus exercere, sangui- « nem pauperum sorbere, peccata populi deglutire, « conscientias fratrum lædere, conventus obligare, « bonaque spiritualia, quæ deberent fratribus vivis et « defunctis applicari, dispergere atque interrumpere « in aliis usibus oportebit. Et si fratres vacent pecu- « niarum extorsionibus, nonnè veniet statìm religio- « nis excidium et sanctæ regulæ nostræ desertio ? « Quarè approbo quod decrevistis. Et si domina dotet « suis obventionibus conventum, proùt fertur, quid « est aliud nisi animarum nostrarum damnatio ? « quarè, etc. (1). » Alius frater ad gardiani præceptum respondit : « Vitare debemus scandalum proxi- « morum sicut et nostrum. Si donationem dictam ac- « ceptaverimus, illi qui nobis ædificaverunt locum « istum fraudabuntur eorum bonâ intentione, et di- « cent nos esse viros instabiles et inconstantes, et « malè ædificabuntur meritò de nobis. Et præstereà, « proùt dixit pater gardianus, ille locus non est ap- « tus nisi amatoribus hujus sæculi; ad contemplatio-

(1) Sic.

qu'il fesait très-adroitement des corbeilles et des paniers avec des joncs marins; c'était un laïque nommé autrefois Alfonse, seigneur de Baïonne; il s'exprima ainsi : « Ce que vous avez dit, pères, est conforme à « la raison; de plus, si nous acceptions cette demeure « entièrement achevée qu'on nous offre, dit-on, « elle pourrait devenir ruineuse et à charge pour « nous, et demeurer imparfaite. Lorsque les religieux, « à qui notre règle défend de rien posséder, ne pour- « ront y faire les réparations nécessaires, il leur fau- « dra recourir à des quêtes humiliantes, tirer le sang « des pauvres, engloutir les péchés du peuple, blesser « les consciences des frères, obliger les couvens, et « dépenser pour un usage étranger les biens spirituels « qui devraient être consacrés aux religieux vivans et « morts. Et si les frères se livrent à des extorsions, « leur conduite n'amènera-t-elle pas aussitôt la ruine « de l'ordre et l'abandon de notre sainte règle? J'ap- « prouve donc ce que vous avez résolu. Et si la com- « tesse dote le couvent de ses biens, comme on le dit, « qu'est-ce autre chose que la damnation de nos ames? « en conséquence, etc. » Un autre frère répondit ainsi à la demande du gardien : « Nous devons éviter de « scandaliser le prochain et nous-mêmes. Si nous ac- « ceptons cette donation, ceux qui nous ont fait bâtir « l'habitation où nous sommes se trouveront trompés « dans leur bonne intention, nous traiteront d'hommes « légers et inconstans, et pourront justement nous « adresser des reproches. En outre, comme l'a dit le « père gardien, le lieu qu'on nous offre n'est bon que « pour des hommes aimant le monde; il n'est point « convenablement disposé pour la contemplation, la « dévotion ou l'étude, à quoi nous devons surtout nous

« nem, devotionem aut ad studium, quæ maximè « consequi debemus, nullo modo dispositus est. Iste au-« tem locus, in quo nunc peregrinamur, est satis re-« motus à populi congregationibus, et à tumultibus « sequestratus est, insuper quietus, solitarius, par-« vus et humilis. In eo etiàm relucet humilitas, aspe-« ritas, vilitas et paupertas, quæ maximè sectari de-« bemus pro posse. Quarè, conclusivè, cum patribus « in oblati loci renuntiationem persisto, et usquè ad « mortem semper paupertatem profitendo. » Frater Johannes *li Natiers* postmodùm humiliter respondit: « Pater gardiane, locus nobis præsentatus est, locus « artus, aridus, scalidus, fetidus, aquis dulcibus ca-« rens, malo aere circumvallatus, pomposus, fastuo-« sus, famosus, curiosus, ruinosus, dangerosus et « onerosus, et fortè ab antiquis occisionibus populo-« rum multipliciter pollutus, de rapinis ædificatus et « fortè de consimilibus reparandus, aptus ad populi « tumultum et concursum; quod nostræ vocationi « multùm derogat et paupertati. Iste autem in quo « nunc hospitamur in bono aere constituitur, et aquis « fontium quibus necessariò utimur irriguus est; satis « amplus, de eleemosynis justè acquisitis ædificatus, « et juxtà statum vocationis nostræ multùm aptus. « Nec habemus hîc impedimenta nostræ contempla-« tioni ac studio contraria. Quarè pro responsione « vobiscum in omnibus concordo, suas dotes omninò « respuendo. Et præteréà hîc manè et serò opera mi-« sericordiæ exsequi possumus, et fratres et peregri-« nos ac pauperes tardè venientes suscipere sine peri-

« appliquer. Notre demeure actuelle, au contraire, est « éloignée de la foule et du bruit; elle est tranquille, « solitaire, petite et modeste. On y pratique l'humilité, « la pauvreté, les rigueurs d'une vie austère; toutes « les vertus enfin que nous devons chérir. Je conclus « donc en persistant avec les pères, à refuser l'offre « qui nous est faite, et en fesant vœu de vivre dans la « pauvreté jusqu'à la mort. » Frère Jean le *nattier* répondit ensuite : « Père gardien, une habitation nous « est proposée dans un lieu étroit, aride, montueux, « infect, privé d'eaux douces, entouré d'un air malsain; « demeure pompeuse, magnifique, fastueuse et curieuse, « mais en même tems ruineuse et pleine de périls, « souillée peut-être autrefois bien souvent par le sang « des peuples, élevée avec le fruit des rapines, et qu'il « faudra sans doute réparer par les même moyens, « accessible à la foule et au bruit; ce qui ne peut se « concilier avec notre vocation et le vœu de pauvreté « que nous avons fait. Le lieu que nous habitons est « situé en bon air; il est arrosé par des sources qui « nous fournissent l'eau nécessaire à nos besoins; son « étendue est suffisante; il a été construit avec le pro« duit d'aumônes légitimement acquises; enfin il est « tout-à-fait favorable à notre vocation, et nous n'y « trouvons rien qui nous détourne de la méditation et « de l'étude. Par ces motifs, je me range à votre opi« nion en refusant le don qu'on veut nous faire. Nous « pouvons ici accomplir matin et soir les œuvres de « miséricorde; nous devons et nous pouvons recevoir « sans danger les religieux, les pélerins et les pauvres « qui se présentent la nuit à notre porte. Là, au con« traire, nous serions enfermés, et si des religieux ou « des pauvres arrivaient tard, nous ne pourrions les

« culo et dangerio possumus et debemus. Ibidem au-
« tem circumclusi, et si serò aut tardè supervenirent
« fratres aut alii pauperes, ipsis succurrere non pos-
« semus; et sic meritis illis privaremur et gratiis. »
Has et consimiles allegaverunt rationes multiplices ad finem ut nullo modo transferrentur.

CAPITULUM LXXXV.

Quòd comitissa Johanna misit legatos ad papam Honorium et ad beatum Franciscum adhùc viventem.

Dictus autem gubernator deliberatam fratrum sententiam humiliter exspectans, dixit sibi tandem gardianus vota eorum, singulasque rationes explicavit, superaddendo quòd absque summi pontificis ac generali ordinis licentiâ facere non valebant, et si quicquam facerent, nullo modo reditus aut dotes assumerent. Qui gardiani responsionem benignè et patienter audiens, et comitissæ postmodùm referens, à propositâ tamen intentione ipsa non destitit, cogitans quòd saltem illùc fratres de Flandriâ transmitteret, si, conventu ædificato, alii recipere nollent; quod et de facto postmodùm adimplevit. Undè, sicut inferiùs declarabitur, per plures annos fuerunt duo conventus fratrum in Valencenis, unus in Sancto-

« secourir et nous serions privés de ce mérite. » Telles furent les raisons qu'ils alléguèrent, avec beaucoup d'autres de même nature, pour ne point changer de demeure.

CHAPITRE LXXXV.

La comtesse Jeanne envoie des députés au pape Honorius et à Saint François qui vivait encore à cette époque.

Le gouverneur attendait humblement le résultat de la délibération des frères. Le gardien lui fit connaître leur résolution, ainsi que tous les motifs qui les avaient déterminés, et lui dit qu'ils ne pouvaient agir sans l'autorisation du souverain pontife et de l'assemblée générale de l'Ordre, et que, dans tous les cas, ils n'accepteraient aucune rente ni donation. Le gouverneur, après avoir écouté avec patience et bonté cette réponse du gardien, la transmit à la comtesse, qui n'en persista pas moins dans son projet, pensant qu'elle pourrait au moins, après l'achèvement du couvent, y faire venir des religieux de Flandre, si les autres ne voulaient pas y habiter, ce qu'elle fit effectivement. Il y eut donc pendant plusieurs années, comme on le verra plus loin, deux couvens de frères

Bartholomæo, et alius in dongione. Auditâ verò fratrum responsione, illustris comitissa non tardavit diù quin legatos ad curiam romanam, ad dominum papam Honorium, et ad ordinis fundatorem, fratrem videlicet Franciscum, qui adhùc vitâ fruebatur humanâ, ad dominum Cameracensem et ad omnes ad quos spectare videbatur, ut devotum propositum quod concœperat ad effectum deducere valeret. Intereà conventum in dicto dongione, quantùm ad ædificia et ecclesiam, proùt clariùs ostendetur, construi jussit, et fratres de Viromandiâ et de Flandriâ et aliis partibus, in numero duodecim, ad inhabitandum in dicto conventu, de licentiâ domini episcopi Cameracensis, transmisit. Successione temporis, à curiâ romanâ reversi sunt nuntii quos ipsa comitissa emiserat, qui sibi litteras plures retulerunt, unà cum bullâ domini Honorii pontificis summi, in quâ solùm licentia dabatur conventum fratrum construendi, et illum in quo fratres hospitabantur in dispositione ejusdem dominæ omninò relinquebat. Tenores autem dictarum litterarum per dictos reportatarum legatos, solùm unicam reperi in conventu.

mineurs à Valenciennes, un à Saint-Barthélemi, et l'autre dans le donjon. Après avoir reçu la réponse des religieux, la comtesse ne tarda pas à envoyer des messages au pape Honorius (1) à Rome, à saint François, fondateur de l'ordre, qui vivait encore à cette époque, à l'évêque de Cambrai et à toutes les personnes que cette affaire concernait, pour parvenir à mettre son dessein à exécution. Et pendant ce tems là elle fit construire dans le donjon, comme on le dira bientôt plus amplement, une église et des bâtimens pour le couvent, et elle y fit venir, avec la permission de l'évêque de Cambrai, douze religieux du Vermandois, de la Flandre et de divers autres pays. Quelque tems après, les députés que la comtesse avait envoyés à la Cour de Rome lui rapportèrent plusieurs lettres avec une bulle du pape Honorius par laquelle il permettait seulement la construction d'un couvent pour les frères mineurs, et laissait à la disposition de la comtesse celui qu'ils habitaient. De ces lettres apportées par les députés, je n'en ai trouvé qu'une seule dans le couvent.

(1) C'est Honorius III, élu pape à Pérouse le 18 juillet 1216, et sacré le 24 du même mois; son nom était Cencio Savelli. C'est lui qui força le prince Louis de France, fils de Philippe-Auguste, d'abandonner son entreprise sur l'Angleterre, pour faire la guerre aux Albigeois. La France ne lui sut nullement gré d'avoir imposé à l'héritier de la couronne ce lourd fardeau, dont il ne le déchargea pas même après qu'il fut monté sur le trône, et sous lequel enfin, épuisé de fatigues, il succomba par une mort prématurée, comme l'avait prévu son père, le 8 novembre 1226. Honorius descendit lui-même au tombeau, le 18 mars de l'année suivante 1227, après avoir tenu le saint siège dix ans et huit mois, à compter du jour de son élection. (L'Art de vérifier les dates. Chronologie des papes.)

CAPITULUM LXXXVI.

Litteræ fratribus à curiâ romanâ transmissæ de translatione eorum ad locum novum dongionis.

In Christo sibi carissimis fratribus ordinis fratrum minorum juxtà Valentianas, in episcopatu Cameracensi, hospitantibus, frater Helias, vilis peccator et caducus et fratrum minorum minimus servus, salutem et pacem veram per aspersionem sanguinis Domini nostri Jesu-Christi. Fratres mei, vos exhortor et in visceribus caritatis, ut sanctum Evangelium Domini nostri Jesu Christi et sanctam regulam vestram per dominum Innocentium, divinâ Providentiâ papam, approbatam et nuper per dominum Honorium, adhùc superstitem, confirmatam, quam promisistis Deo fideliter, usquè ad mortem purè et inviolabiliter et indefessè observatis. Nuper autem à sanctissimo domino papâ Honorio prænominato bullas vidi de licentiâ et approbatione translationis conventûs vestri, qui est extrà villam, ad locum idoneum, qui est infrà muros et ambitum murorum villæ prædictæ; et super eâdem materiâ illustris domina patriæ in quâ habitastis mihi scripsit. Quarè iterùm exhortor vos in Christo Jesu ut, juxtà doctrinam

CHAPITRE LXXXVI.

Lettres adressées par la Cour de Rome aux frères mineurs sur leur translation dans le nouveau couvent du donjon.

« A ses très-chers frères en Jésus-Christ les frères mineurs de Valenciennes, au diocèse de Cambrai, frère Hélie, faible pécheur et le plus humble de leurs serviteurs, salut et paix véritable par le sang de Notre Seigneur Jésus-Christ. Mes frères, je vous exhorte avec toute l'ardeur de la charité, à suivre strictement et inviolablement jusqu'à la mort l'évangile du Seigneur et votre sainte règle approuvée par le pape Innocent, confirmée dernièrement par le pape actuel Honorius, et que vous avez promis à Dieu d'observer. J'ai vu depuis peu une bulle du saint père le pape Honorius, ci-dessus nommé, qui permet et approuve la translation de votre couvent, aujourd'hui hors de la ville, en un lieu plus convenable situé dans l'enceinte de ses murs; en outre, l'illustre dame du pays que vous habitez m'a écrit à ce sujet. C'est pourquoi je vous exhorte encore, au nom de Jésus-Christ, à être soumis à vos maîtres, selon la doctrine de l'apôtre, surtout à ceux qui sont bons et justes, à accepter avec humilité et reconnaissance la nouvelle demeure qui vous est offerte, et à continuer de glorifier Notre Seigneur Jésus-Christ que je prie de vous conserver. Ainsi soit-il. Donné à Sainte-

apostoli, subjecti estote dominis vestris, specialiter bonis et modestis; et locum vobis præsentatum cum gratiarum actionibus humiliter suscipite, perseverantes in agnitionem domini nostri Jesu Christi, qui feliciter vos conservet. Amen. Datum in Sanctâ-Mariâ de Portiunculâ juxtà Assisium, anno pontificatûs domini Honorii papæ x. »

Per magna postmodùm tempora, sæpedictus gubernator videns duos in dictâ villâ conventus constructos, gandens, quandò sibi placuit, litteras suprædictas fratribus Sancti-Bartholomæi præsentavit. Qui tandem humiliter suscipientes et perlegentes, summo pontifici et generali ordinis, proùt decebat, se totaliter subjecerunt, supplicantes obnixiùs quatenùs campanile atque vitræ, in quibus curiositas et sumptuositas spectabatur excessiva, tollerentur, aliter cum conscientiâ sanâ ibidem cum dictis fratribus, qui dictum conventum regebant, commorari non auderent. Remanserunt tandem fratres in conventu Sancti-Bartholomæi segregatìm à fratribus dongionis conventualiter usquè ad annum Domini MCCLI vel MCCLII, alios usquè ad annum quinquagesimum, anno quo campanile fratrum dongionis, concordi assensu fratrum ac prioris Sancti-Salvii, fuit destructum, et novum humile et parvum reædificatum; et tunc, de voluntate et mandato ordinis, papâ consentiente, et episcopo Cameracensi ac dominâ Margaretâ, comitissâ Flandriæ et Hannoniæ, annuentibus, pacem inter priorem Sancti-Salvii et fratres tractantibus, tunc locum Sancti-Bartholomæi fratres

Marie de la Portioncule près Assise, la dixième année du pontificat d'Honorius. »

Ce ne fut que long-tems après, que le gouverneur, voyant avec joie les deux couvens construits dans la ville, présenta aux religieux de Saint-Barthélemi, lorsqu'il jugea le moment favorable, les lettres ci-dessus rapportées. Les frères reçurent ces lettres avec humilité, et après les avoir lues attentivement se soumirent enfin, comme ils le devaient, au souverain pontife et à leur Ordre; mais ils demandèrent avec instances qu'on supprimât le clocher et les vitraux où brillaient une recherche et une magnificence excessive; car autrement ils n'auraient pas cru pouvoir en sûreté de conscience habiter ce couvent avec les religieux qui le dirigeaient. Les frères demeurèrent dans le couvent de Saint-Barthélemi, séparés de ceux du donjon jusqu'en 1251 ou 1252, et selon d'autres jusqu'en 1250, année où le clocher des frères du donjon, d'un commun accord entre les religieux et le prieur de Saint-Sauve, fut détruit et remplacé par un autre plus petit et plus modeste. Alors, par la volonté de l'Ordre et du pape, et avec le consentement de l'évêque de Cambrai et de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, qui réconcilièrent le prieur de Saint-Sauve avec les frères mineurs, ceux-ci abandonnèrent le couvent de Saint-Barthélemi que l'évêque et la comtesse donnèrent au prieur à de certaines conditions, comme il sera expliqué plus loin, si Dieu le permet.

---

dereliquerunt primò, et dicto priori dictus episcopus ac dicta domina comitissa in possessionem perpetuam eum tradiderunt, conditionibus suppositis, proùt inferiùs suo loco manifestabitur evidenter, Deo duce.

CAPITULUM LXXXVII.

Quòd Johanna comitissa ab Insulis artifices misit pro novo conventu construendo.

ANNO igitur dominicæ incarnationis MCCXXV°, Johanna, Flandriæ et Hannoniæ comitissa, ab Insulis magistrum operum cum quibusdam architectoribus misit Valencenas ad dongionem seu dictum locum contemplandum, et speculandum ubi ecclesia et ubi refectorium, claustrum, dormitorium et aliæ officinæ fratribus necessariæ possent collocari. Sed, consideratis diligenti examine considerandis, repererunt et retulerunt concorditer quòd locus, proùt jacebat in suâ nuditate, non erat aptus ad ædificia solemnia construenda, et quammaximè pro ecclesiâ aut religiosorum conventu; et ad hoc probandum plures allegabant rationes, quarum prima talis erat : cùm omnium ecclesiarum altaria debeant vergi ad Orientem, et introitus ad Occidentem, et versùs Occidens

CHAPITRE LXXXVII.

La Comtesse envoie de Lille des ouvriers pour bâtir un nouveau couvent.

En 1225, Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, envoya de Lille à Valenciennes un architecte avec des ouvriers pour examiner le donjon et déterminer la place convenable pour la construction de l'église, du réfectoire, du cloître, du dortoir et des divers bâtimens nécessaires aux religieux. Mais après un examen attentif, ils reconnurent et déclarèrent unanimement que ce lieu, à cause de sa nudité, n'était point propre à recevoir de grands édifices et surtout une église ou un couvent; et à l'appui de leur opinion ils alléguaient diverses raisons dont la première était celle-ci : les autels de toutes les églises doivent être tournés vers l'orient, et leur entrée vers l'occident; or, comme il n'y a point d'accès possible du côté de l'occident à cause des eaux et de la hauteur des murs du donjon, il faudrait que l'entrée de l'église se trouvât à côté du grand autel, ce qui serait tout-à-fait in-

non sit aditus propter aquas et altitudinem murorum dongionis; oportebit igitur quòd introitus ecclesiæ sit juxtà majus altare, quod videtur multùm indecens; aut quià ecclesia sit occidentalis, nullus siquidem erat aditus ad locum dongionis tunc, nisi per castrum quod dicitur nunc Sancti-Johannis, in quo aditu oportebat majus altare stabiliri. Secunda ratio: nàm muri dongionem circumvallantes in nonnullis spatiis à summo usquè deorsum erant diruti, et maceries cujusdam antiquæ turris dissipatæ usquè ad aquam in cono dongionis ad casum erat propinqua. Tertia ratio: quòd terra totius loci dicti dongionis erat mobilis et non fixa, et aliàs ibidem artificialiter deportata pro majori parte, quarè ædificia magna in eodem ædificari non poterant, nisi cum magnis sumptibus et periculis, et cum perpetuâ pronitate ad ruinas. Item quarta ratio fuit, quòd dictus locus erat nimis strictus et arcus, et ad conventum religiosorum totaliter ineptus, proùt in suâ jacebat parvitate. Et præthereà fratres ad operarios accesserant dicendo: « Caveatis ne domina construi faciat ædificia sumptuosa, quià non acceptaremus; et rogamus instantissimè quatenùs sic humilia, fictilia et bassa faciatis ædificia, ut in eisdem reluceat humilitas, simplicitas, asperitas et paupertas, propter dominum nostrum Jesum Christum, qui sic pauperem se fecit in hôc mundo, ut diceret: *Vulpes foveas habent, et volucres nidos; filius autem hominis non habet ubi reclinet caput suum.* » Quibus consideratis, auditis et attentis, prædicti operum magis-

convenant, ou bien que l'autel fût tourné vers l'occident, car il n'y avait alors d'autre entrée au donjon que par le château qui porte aujourd'hui le nom de Saint-Jean, et c'était de ce côté qu'il fallait placer le grand autel. Seconde raison : les murs qui entouraient le donjon étaient ruinés en plusieurs endroits, et une vieille tour qui comblait déjà de ses débris le fossé au coin du donjon, menaçait de s'écrouler tout-à-fait. Troisième raison : tout le sol du donjon était mobile et composé de terres qu'on y avait apportées autrefois artificiellement ; c'est pourquoi on ne pouvait y construire de grands bâtimens qu'avec beaucoup de frais et de dangers, et au risque d'une ruine prochaine. Enfin leur quatrième motif était le peu d'étendue du terrain, qui ne permettait pas d'y établir convenablement un monastère. En outre les religieux dirent aux architectes : « Faites en sorte que la comtesse ne bâtisse point d'édifices somptueux, car nous ne les accepterions pas ; nous vous prions, au contraire, de « nous construire avec de l'argile un bâtiment simple « et modeste, où puisse briller l'humilité, l'austérité « et la pauvreté pour la gloire de Jésus-Christ qui voulut être si pauvre en ce monde, qu'il dit en parlant « de lui-même : *les renards ont des tanières, les oiseaux « ont des nids; mais le fils de l'homme n'a point où « reposer sa tête.* » Toutes ces considérations pesées et examinées, les architectes de la comtesse Jeanne allèrent lui rendre compte de ce qu'ils avaient vu et résolu ; mais elle leur ordonna de ne se laisser arrêter par aucun obstacle, et de disposer les lieux comme elle l'avait résolu pour la gloire de Dieu, le salut de l'empereur Baudouin son père, de Fernand son mari et d'elle-même, et pour l'honneur des religieux et la

tri dictæ dominæ Johannæ comitissæ narrantes quæ repererant, habuerunt iterùm ab eâdem in mandatis quòd, omnibus postpositis, locum prædictum sic disponerent, quòd Deo cederet ad gloriam, imperatori Balduino, patri suo, et domino Ferrando, marito suo, et sibi ad salutem, et honorem fratribus, et eorum ordini ad prosperitatem et pacem; et quòd expensis non parcerent, salvis in omnibus semper salvandis. Post dies paucos, sæpedictus gubernator, auctoritate dominæ comitissæ fultus, Valencenas cum prædictis architectoribus revertentes, et locum iterùm perlustrantes, decreverunt novum introitum alicubi oportere reperiri à parte Occidentis, in quâ, sicut dictum est, nullus erat aditus, ad finem ut chorus esset ad plagam Orientis respiciens : quod et statìm executioni datum est. Nàm juxtà cambam Sanctæ-Ragenfredis, vicinam dongioni, à retro erant mansi duo venditionibus expositi, quorum hortalitia usquè ad ripariam contiguatam à retro dongioni protendebantur; quos justo pretio comparatos, in eisdem introitum seu conventûs portam decreverunt stabilire : quod et factum est. Postmodùm pontem lapideum suprà dictam ripariam, quæ fluit inter dictos mansos et conum dongionis, firmissimum fundaverunt, qui nunc est juxtà fores ecclesiæ. Deindè fundamenta per totum circuitum murorum totiûs dongionis, quantùm ad omnes ruinas, fidelissimè reparantes, et ædificia, quæ ibidem erant, solo coæquantes, maximè quæ fundationi ecclesiæ impedientia videbantur, vestigia etiàm vetustissimarum turrium destruentes,

prospérité de leur Ordre, leur recommandant de n'épargner aucune dépense afin d'accomplir dignement son dessein. Peu de jours après, le gouverneur, muni de l'autorisation de la comtesse, revint à Valenciennes avec les architectes; ils examinèrent de nouveau les lieus et décidèrent qu'il fallait trouver moyen de faire une nouvelle entrée du côté occidental où il n'y en avait point, afin que le chœur regardât l'orient, ce qui fut mis à exécution. Près de la brasserie de Sainte-Réfroi (1), voisine du donjon, étaient deux maisons à vendre, dont les jardins s'étendaient jusqu'à la rivière qui est contiguë par derrière au donjon; ils les achetèrent et y établirent la porte d'entrée du couvent. Ensuite ils bâtirent sur la même rivière, qui coule entre ces deux maisons et le coin du donjon, un pont de pierre très-solide qui est actuellement près de la porte de l'église. Enfin ils réparèrent avec soin l'enceinte des murailles du donjon, qui étaient ruinées en plusieurs endroits, rasèrent tous les bâtimens qui s'y trouvaient, parce qu'ils auraient nui à la construction de l'église, détruisirent les restes des vieilles tours, et débarrassèrent toute la plate-forme du donjon.

(1) Sainte Réfroi ou Réfrède, fille aînée de Saint Adalbert, comte d'Ostrevant, et première abbesse de Denain. Sa mère était sainte Reine, fille de Pépin, dont Jacques de Guyse parle fort au long, livre XII, chapitre 26. On célébrait la fête de sainte Réfrède, le 8 octobre. Voyez Molanus, *ex Officio Dodonii*. On ne la trouve ni dans Baillet, ni dans Godescard. Elle vivait vers l'an 700. Elle a été appelée Reinfride au tome VIII, page 385.

totam plateam aut superficiem dongionis æquaverunt.

CAPITULUM LXXXVIII.

Quòd comitissa Johanna visitavit in propriâ personâ Fratres adhùc in Sancto-Bartolomæo residentes.

TANDEM funiculis ecclesiam et conventûs officinas, videlicet dormitorium, claustrum, capitulum, refectorium, infirmariam, juxtà loci exigentiam et fratrum humile desiderium, proportionaliter metientes, in nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, apostolorum Petri et Pauli, sanctæ crucis et omnium sanctorum Dei, opus sunt aggressi. Temporibus igitur quibus prædicta disponebantur, pons videlicet et muri dongionem circumcingentes, antequàm structura ecclesiæ et officinarum conventûs aggrederentur, supervenit dicta domina Johanna comitissa Valencenas, et, inter alia, fratres extrà muros commorantes humiliter visitavit in personâ. Quæ modum, gestus, mores, vitam, verba et exempla fratrum considerans; paupertatem hilarem, obedientiam promptam, castitatem illibatam, austeritatem vitæ, sobrietatem victûs, sanctitatem absconditam et pœnitentias eorumdem attendens, in spiritu consolabatur quamdiù

CHAPITRE LXXXVIII.

La comtesse Jeanne visite en personne les Frères mineurs qui demeuraient encore à Saint-Barthélemi.

ENFIN après avoir mesuré au cordeau, selon l'exigence du lieu et le désir des frères, les proportions de l'église et la distribution intérieure du couvent, c'est-à-dire le dortoir, le cloître, le chapitre, le réfectoire, l'infirmerie, etc., ils se mirent à l'œuvre en invoquant la Sainte-Trinité, les saints apôtres, la Sainte-Croix et tous les saints. Pendant qu'on s'occupait des dispositions dont j'ai parlé, je veux dire de la construction du pont et de l'enceinte des murailles du doujon, et avant qu'on eût commencé à bâtir l'église et le couvent, la comtesse Jeanne arriva à Valenciennes, et vint visiter, entr'autres choses, la communauté des frères mineurs, qui étaient hors de la ville. Admirant le genre de vie, les mœurs, les discours et les exemples de ces religieux; touchée du spectacle de cette pauvreté heureuse, de cette obéissance exacte, de cette chasteté, de cette tempérance et des austérités de cette sainte vie, elle éprouvait un contentement véritable de se trouver en leur compagnie. Elle écouta dévotement l'allocution d'un frère sur le mépris du monde, sur les

consortio perfieri valebat eorumdem. Quæ tandem collationem brevem à fratre de contemptu mundi, vitiis et virtutibus, pœnâ et gloriâ proferente, devotissimè audiens, corde compuncta, lachrymando valefaciens fratribus, ad aulam propriam reversa est. De fratribus autem ultrà modum benè ædificata et contenta, disponi fecit, antequàm à Valencenis recederet, ad honorem et reverentiam novæ civitatis Jerusalem et duodecim apostolorum, quorum vitam et modum fratres imitabantur, duodecim fundamenta præcepit jacere pro duodecim columnis ad ecclesiæ novæ fratrum sustentationem : quod et factum est. Nàm in crastinum in propriâ veniens ad dictum dongionem cum multitudine copiosâ dominorum atque dominarum, necnon et villæ communitatis majorum et minorum congregatione non modicâ, cum decenti solemnitate, cunctis videntibus, manu propriâ primarium lapidem ecclesiæ collocavit, posuit et fundavit, ad honorem sanctissimæ et individuæ Trinitatis ac sanctæ crucis ac omnium sanctorum et sanctarum Dei; recommendando dominum Balduinum, patrem suum, et dominum Ferrandum, maritum suum, sèipsam et suos antecessores atque successores Deo, ordini fratrum minorum et orationibus eorumdem, cum abundanti lachrymarum effusione, multa et ingentia se facturam fratribus repromisit, ad Dei et ordinis atque conventûs sublimationem et honorem. Indè cunctis valefaciens in brevi Gandam accessit, ubi, eodem anno, conventum fratrum minorum juxtà Lisam, in parochiâ Sancti-Nicolai juxtà portam

vertus et les vices, et sur les punitions et les récompenses; puis, elle dit adieu aux religieux en versant des larmes, et retourna dans son palais. Pleinement satisfaite des frères mineurs, et édifiée de leurs vertus, elle voulut, avant de quitter Valenciennes, poser les fondemens de douze colonnes destinées à soutenir leur nouvelle église, en mémoire de la nouvelle Jérusalem et des douze apôtres, dont ces religieux imitaient la sainteté, ce qui fut exécuté. En effet, le lendemain, elle vint en personne au donjon avec une foule de seigneurs et de dames; et accompagnée des bourgeois de la ville, elle posa solennellement, de ses propres mains, en présence de tout le monde, la première pierre de l'église, en l'honneur de la Sainte-Trinité, de la Sainte-Croix et de tous les saints et saintes du seigneur. Elle recommanda Baudouin, son père, Fernand, son mari, ses prédécesseurs, ses successeurs et elle-même à Dieu et aux prières de l'Ordre des frères mineurs, et, versant des larmes, elle promit aux frères de faire beaucoup et de grandes choses pour la gloire de Dieu et la prospérité du couvent et de l'Ordre. Cette cérémonie achevée, elle fit ses adieux aux habitans de Valenciennes, et partit pour Gand, où elle fonda aussi, la même année, un couvent de frères mineurs, sur la Lys, dans la paroisse Saint-Nicolas, près de la porte *Cacabi*. On donna à l'église (de Valenciennes) cent soixante piés de longueur, depuis la porte jusqu'à l'entrée du chœur, sous le crucifix qu'on y voit maintenant, et soixante-dix piés de largeur, y compris les deux ailes; avec douze colonnes, quatre autels seulement, un beau clocher, une grosse cloche, et des vitraux magnifiques dans le mur, derrière le grand autel. Tout l'édifice fut achevé en deux

Cacabi, etiàm noviter instauravit. Compleverunt autem ecclesiam centum et sexaginta pedum in longitudine, ab initio videlicet ostii ecclesiæ usquè ad initium chori novi sub crucifixo nunc existente; septuaginta pedum in latitudine, alis ambabus infrà computatis; cum duodecim columnis, quatuor altaribus tantummodò, et campanili somptuoso valdè cum grossâ campanâ et vitreis solemnibus in muro pleno, retrò magnum altare, infrà duos annos ab incœpto opere. Item fecerunt unum dormitorium, parvum tamen et strictum in loco ubi nunc dormitorium magnum collocatur. Claustrum parvum et alias officinas humiles construi fecit dicta domina Johanna. Sed quo tempore posuit novos fratres de Flandriâ et Viromandiâ et aliis partibus, aut alios nondùm reperi. Causa principalis quare fratres Sancti-Bartholomæi ad dongionem accedere noluerunt, fuit quià comitissa conventum dotare volebat. Anno verò Domini MCCXXXIII°, cum ingenti solemnitate, ipsa domina Johanna, se præsente, dedicari fecit dictam ecclesiam ab episcopo Cameracensi G., in honorem sanctissimæ Trinitatis, sanctæ crucis ac beati patris nostri Francisci confessoris, die dominico post inventionem sanctæ crucis, mense madii (1), cum maximis, quæ longum foret enarrare, solemniis. Ipsa si quidem comitissa Johanna, in die dedicationis, solemniter et publicè in præsentiâ dominorum episcoporum ibidem existentium ac totiûs populi,

(1) Le 8 mai 1233.

ans. On fit aussi un dortoir étroit à la place où est aujourd'hui le grand dortoir; et la comtesse Jeanne fit construire avec la même simplicité un petit cloître et ses dépendances. Quant aux nouveaux frères mineurs de la Flandre et du Vermandois, j'ignore à quelle époque elle les établit. Le refus que fesaient les frères de Saint-Barthélemi d'aller habiter le donjon, venait principalement de ce que la comtesse voulait doter le couvent. Enfin, l'an 1233, Jeanne fit faire en sa présence, avec beaucoup de solennité, la dédicace de cette église par G. (1), évêque de Cambrai, en l'honneur de la Trinité, de la Sainte-Croix et de notre bienheureux Père saint François, confesseur, le dimanche après l'invention de la Croix, au mois de mai; et le jour de la dédicace, la comtesse en personne fit apporter dans l'église et placer sur le grand autel, en présence de plusieurs évêques et de tout le peuple, un reliquaire contenant les os de Saint-Victorin, qui fut l'un des martirs de la légion thébéenne, et compagnon de Saint-Maurice, et ceux de l'une des onze mille vierges, dont je n'ai pu trouver le nom. Ces reliques restèrent en ce lieu jusqu'à la fondation du nouveau chœur, et sont maintenant placées sur l'autel de Saint-Jean, dans les chapelles de la même église. Et, après avoir fait d'abondantes aumônes au couvent de Saint-Barthélemi et à celui qu'elle venait de fonder, la comtesse recommanda aux prières des religieux son père, Baudouin, empereur de Constantinople, le comte Fernand, son mari, et elle-même; puis elle retourna à son palais. Il y eut donc dans la ville de Valen-

(1) Godefroi des Fontaines qui occupa le siége de Cambrai depuis 1220 jusqu'en 1238.

feretrum in quo erant ossa uniûs sancti martyris, videlicèt sancti Victorini, qui fuit cum sociis sancti Mauricii martyris unus sanctorum Thebæorum, et uniûs virginis undecim millium virginum (sed nomen ejus non reperimus), fecit ad conventum personaliter deportari ac suprà magnum altare stabiliri, ubi et remansit usquè ad tempora fundationis novi chori; et nunc suprà altare sancti Johannis collocatur in capellis dictæ ecclesiæ. Eleemosynis verò largifluis utrique conventui, videlicèt fratribus conventûs Sancti-Bartholomæi et fratribus conventûs noviter fundati, elargiens, dominum Balduinum imperatorem Constantinopolitanum, et Ferrandum, maritum suum, se ipsam quoque, dictis fratribus recommendans, ad propria recessit. Fuerunt igitur duo conventus fratrum minorum in villâ Valencenensi ab illo tunc usquè ad annum quadragesimum primum, secundùm unam opinionem, et alii dicunt usquè ad annum quinquagesimum : rei veritas manifestabitur ex consequentibus.

---

ciennes deux couvens de frères mineurs, depuis ladite année jusqu'en 1241, selon les uns, ou jusqu'en 1250, selon les autres, ce qui se trouvera éclairci dans les chapitres suivans.

OBSERVATION. On vient de voir que Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, fit elle-même, au mois de mai 1233, la dédicace de l'église des frères mineurs à Valenciennes. Son mari, Fernand de Portugal, vivait encore alors; mais il était tourmenté des douleurs de la pierre, qui finirent par causer sa mort le 27 juillet de cette même année 1233, à Noyon. Il ne laissait point d'enfans; sa veuve fit transporter son corps à l'abbaye de la Marquette, près de Lille, qu'elle avait aussi fondée. Cette comtesse se remaria, l'an 1237, avec Thomas de Savoie, oncle de Marguerite, femme de saint Louis, et mourut, le 5 décembre 1244, à la Marquette, où elle fut inhumée auprès de son premier époux. Thomas de Savoie, qui n'avait point d'enfans d'elle, quitta la Flandre, et retourna dans son pays, où il épousa, en secondes noces, Béatrix de Fiesque, dont il eut des enfans. (L'Art de vérifier les dates, Chronologie des comtes de Flandre).

CAPITULUM LXXXIX.

Qualiter fratres prædicatores primò venerunt Valencenas.

Anno igitur et mense prænominatis, anno videlicèt incarnationis Verbi Domini MCCXXXIII°, mense madii, primò venerunt fratres prædicatores Valencenas. Qui ex devotione quam habebant ad eorum ordinem, plures valentes sæculares ipsos fratres præsentaverunt dominæ Johannæ comitissæ supradictæ, ad finem ut ipsa permitteret ipsos in villâ Valencenensi conventualiter alicubi collocari. Quæ, post consilium habitum, annuit petitioni eorum, et cum benevolentiâ ipsos recepit, promittendo multa bona se ipsis in posterum facturam. Undè, post paucos menses, loco idoneo reperto, talem litteram quæ sequitur sigillavit.

Charta.

« Johanna, Flandriæ et Hannoniæ comitissa, omnibus præsentes litteras inspecturis salutem. Noverint universi quòd, cùm prior Sancti-Salvii et totus illiûs loci conventus, et Johannes, presbyter parochialis Beatæ-Mariæ de Calceiâ, in Valencenis, priori et fra-

CHAPITRE LXXXIX.

Les Frères prêcheurs viennent pour la première fois à Valenciennes.

La même année et le même mois, c'est-à-dire en mai 1233, les frères prêcheurs vinrent pour la première fois à Valenciennes. De puissans séculiers, qui avaient beaucoup de dévotion pour leur Ordre, les présentèrent à la comtesse Jeanne pour qu'elle leur permît d'établir un couvent en quelqu'endroit de la ville. Après avoir pris conseil, la comtesse céda à leur désir, et les accueillit avec beaucoup de bienveillance, en promettant de leur donner de grands biens. En effet, quelques mois après, les frères prêcheurs ayant trouvé un emplacement convenable, la comtesse leur délivra les lettres dont la teneur suit.

Charte.

« Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Fesons savoir à chacun que le prieur et tout le couvent de Saint-Sauve, de cette ville, et Jean, prêtre de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Chaussée, à Valenciennes,

tribus de ordine prædicatorum liberaliter concessissent ut in loco eis assignato in manso Jacobi de Campaniâ, in Valencenis, liberè possint ecclesiam ædificari, cimiterium habere, oblationes recipere, et alia omnia facere quæ ordinis eorum instituta requirunt; hôc salvo, quòd, si aliquis parochiarum (1) ipsorum apud fratres elegerit sepulturam, priùs in parochiâ suâ missam habeat, nisi à sacerdote parochiæ vel personâ fuerit relaxatum, pro recompensatione damnorum quæ ex hôc ecclesiæ Sancti-Salvii vel parochiali ecclesiæ loci prædicti possent evenire in posterum; ego pro fratribus prædicatoribus, ex parte unâ, et dominus Johannes, presbyter ecclesiæ Beatæ-Mariæ parochialis, ex alterâ, compromisimus unanimiter in viros venerabiles G. (2) decanum christianitatis Valencenensis, magistrum Gerardum, Remensem, canonicum Tornacensem, Hellinum, militem, dominum de Alneto, ratum habituri et firmum quidquid super his dicerent ordinandum (3). Qui, consideratis omnibus diligenter, per arbitrium suum, de communi assensu partium unanimiter prolatum, assignaverunt jàm dictis priori et conventui quatuor bonaria prati, sita juxtà domum ipsorum, in communi pasturâ, in locum qui dicitur Pratum communiæ (4), ab ecclesiâ Sancti-Salvii perpetuò possidenda:

(1) *Parochianorum*, selon l'édition donnée par Aub. Lemire. *Opera diplomatica*, t. 1, p. 200.

(2) *D*. ibid.

(3) *Ratum habentes et firmum quidquid ipsi super his dicent ordinandum*. Ibid.

(4) *Communius*. Ibid.

ayant libéralement donné au prieur et aux frères de l'Ordre des prêcheurs l'autorisation de bâtir une église dans la manse de Jacques de Champagne, à Valenciennes, d'y établir un cimetière, d'y recevoir les offrandes, et d'y faire tout ce qui appartient à leur institution, sous la condition que, si quelqu'un des paroissiens choisit sa sépulture chez les frères, il faudra qu'auparavant il ait une messe à sa paroisse, à moins qu'il n'en soit exemté par le prêtre de la paroisse ou une autre personne, et ce pour indemnité du préjudice qui pourrait en résulter par la suite pour le couvent de Saint-Sauve ou pour l'église paroissiale dudit lieu; moi, agissant au nom des frères prêcheurs, d'une part, et Jean, prêtre de l'église paroissiale de Notre-Dame, d'autre part, nous avons promis unanimement aux vénérables G., doyen de la chrétienté de Valenciennes, maître Gérard de Reims, chanoine de Tournai, et Hellin, chevalier, seigneur d'Aulnoi, de ratifier toutes les dispositions qu'ils prendraient à ce sujet. Après avoir tout considéré, les personnes ci-dessus nommées ont, de leur propre volonté, et du consentement unanime de toutes les parties, assigné audit prieur et à son couvent quatre boniers de pré situés près de leur maison, en commune pâture, au lieu appelé le Pré de la Commune, pour les tenir en toute propriété du couvent de Saint-Sauve : ce que je serai tenue de garantir à ladite église envers et contre tous. Et le prieur et le couvent de Saint-Sauve, pour le droit de paroisse que l'église de Notre-Dame-de-la-Chaussée avait ou aurait pu avoir en ce lieu, paieront au prêtre de ladite paroisse, à Noël de chaque année, dans l'église de Notre-Dame et sur l'autel, une rente de vingt sous de Valenciennes; au moyen de quoi, ledit prieur et son couvent, et le

quod ego eidem ecclesiæ adversùs omnes homines garantire tenebor. Dicti autem prior et conventus Sancti-Salvii presbytero parochiali Beatæ-Mariæ de (1) Calceyâ, pro jure parochiali quod in loco illo habebat aut habiturus erat, xx solidos Valencenenses, in nativitate Domini, in ecclesiâ Beatæ-Mariæ, super altare suum, annuatìm solvere tenebuntur; et pro hôc dominus prior præfatus, cum toto conventu suo, et presbyter parochialis jamdictus, me et priorem et fratres ordinis prædicatorum ab omnibus damnis supradictis et ab omni recompensatione pro eis faciendâ in perpetuum quictaverunt. Concessimus autem omnes ex utrâque parte quòd dicti loci arbitri possint dictum suum declarare et explanare, si quid fortè occurreret ambiguum, secundùm quod viderint expedire, cùm à me, vel priore, vel conventu, vel etiàm à fratribus antedictis fuerint requisiti. Hæc autem omnia per arbitros antedictos, et per meum, et per fratrum prædicatorum, ex unâ parte, et prioris, et conventûs, et presbyteri parochialis, qui supranominati sunt, consensum unanimiter facta sunt et concessa. Quæ omnia, ut rata sint et firma, præsentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini MCCXXXIII mense octobris. »

(1) *In Calceiâ*. Ibid.

prêtre de la paroisse de Notre-Dame, me quittent et dispensent, ainsi que le prieur et le couvent des frères prêcheurs, de toutes lesdites indemnités et de tous autres dédommagemens. Nous sommes, en outre, convenus de part et d'autre que, dans le cas où il surviendrait quelque difficulté, les arbitres du lieu donneront leur avis, et décideront de la manière qu'ils jugeront convenable, lorsqu'ils en seront requis par moi, par le prieur ou le couvent, ou par les frères prêcheurs. Les présentes conventions ont été arrêtées par lesdits arbitres, d'un commun accord, entre moi et les frères prêcheurs, d'une part, et le prieur, le couvent et le prêtre paroissial ci-devant nommés, d'autre part. Et pour confirmer et ratifier tout ce qui précède, j'ai fait sceller les présentes de mon sceau. Donné l'an 1233, au mois d'octobre. »

Observation. Jeanne était veuve de son premier mari lorsqu'elle fit cette charte en 1233. L'Escaut sépare la ville de Valenciennes en deux parties : la plus grande est à la droite du fleuve dans le diocèse de Cambrai, et la plus petite à la gauche, dans le diocèse d'Arras. Outre son église de Notre-Dame, que l'on croît y avoir été fondée par le roi Pépin, il y en avait d'autres considérables, des chartreux, des dominicains ou frères prêcheurs, des carmes, des augustins, des récollets, des capucins, des religieuses de Sainte-Brigitte; il y avait aussi l'église collégiale de Saint-Géri, dont le chapitre était composé d'un doyen et de quinze chanoines; l'abbaye de saint Jean, de chanoines réguliers, et un collège où les jésuites enseignaient les humanités. (Dict. de Moréri, art. Valenciennes.)

La date donnée ici pour l'époque de la mort de Fernand, est celle que nous fournit l'art de vérifier les dates. Cette charte paraît la confirmer, puisque Jeanne y parle seule sans faire mention de son mari; il est singulier que dans le chapitre suivant, l'auteur semble faire mourir Fernand en 1236.

CAPITULUM XC.

De obitu et sepulturâ Ferrandi comitis et exsequiis ejus, et de fratribus minoribus et prædicatoribus.

A tempore verò dedicationis novi conventûs fratrum minorum nihil relatione dignum reperi usquè ad obitum comitis Ferrandi. Defuncto igitur domino Ferrando, comite Flandriæ et Hannoniæ, protofundatore nostro, et in monasterio de Markettes juxtà Insulas sepulto, anno Domini MCCXXXVI°, misit domina Johanna comitissa pecunias fratribus prædicatoribus et minoribus, tàm in Sancto-Bartholomæo quàm in conventu dongionis, ut pro animâ mariti sui vigilias et missas, orationes et sacrificia Domino præsentarent. Sed fratribus minoribus pecunias refutantibus affuit dominus gubernator, qui de eisdem ad profectum conventuum amborum discretiùs ordinavit. Peractis exsequiis solemnibus dicti comitis in Markettis, postmodùm infrà mensem, dicta domina Johanna ordinavit fieri servitium mensis in comitatu Hannoniæ in villâ Valencenensi, et in ecclesiâ cujus ejus maritus protofundator extiterat, in ecclesiâ videlicèt Beati-Francisci Valencenensis. Fuit autem servitium solemne valdè, primum quod unquàm in

CHAPITRE XC.

Mort du comte Fernand, ses obsèques et sa sépulture. Les Frères mineurs et les Frères prêcheurs.

Depuis la dédicace du nouveau couvent des frères mineurs, je n'ai trouvé aucun événement digne de remarque jusqu'à la mort du comte Fernand. Lorsque Fernand, comte de Flandre et de Hainaut, notre fondateur mourut, on l'inhuma dans le monastère de Marquette, près de Lille, en 1236; et la comtesse Jeanne envoya de l'argent aux frères prêcheurs et aux frères mineurs de Saint-Barthélemi et du Donjon, afin qu'ils offrissent à Dieu des sacrifices et des prières pour l'ame de son mari. Mais les frères mineurs ayant refusé l'argent, le gouverneur le prit, et l'employa discrètement pour l'avantage des deux couvens. Un mois après l'inhumation solennelle du comte à l'abbaye de Marquette, la comtesse Jeanne voulut qu'on célébrât chaque mois un service pour lui dans le comté de Hainaut, dans la ville de Valenciennes, et dans le couvent même dont il avait été le premier fondateur, c'est-à-dire dans l'église de Saint-François de Valenciennes. Ce service fut magnifique; c'était le premier qu'on célébrait dans cette église avec tant de solennité. Godefroi, évêque de Cambrai, dit la messe, assisté des évêques de Tournai, d'Arras, de Térouanne en

dictâ ecclesiâ cum tantâ solemnitate fuerat celebratum. G., episcopus Cameracensis, missam celebravit, et episcopi Tornacensis, Attrebatensis, Morinensis assistentes fuerunt cum diversis abbatibus et abbatissis Flandriæ et Hannoniæ, et cum copiosâ multitudine dominorum atque dominarum. Fuerunt autem dictæ exsequiæ ejus solemnes aut majores primæ in Markettis celebratæ. Ab illo tunc usquè ad moderna tempora non fuit comes Hannoniensis defunctus, quin ejus principale servitium in dictâ ecclesiâ cum solemnitatibus eximiis celebrarentur, ut animæ ipsorum in Christi pace atque gloriâ requiescant. Peractis exsequiis, prior Sancti-Salvii affuit qui omnia penitùs quæ fratres dongionis, ratione exsequiarum, receperant accipere conatus est. Nondùm domina recesserat. Fratres ad gubernatorem accedentes declaraverunt qualiter prior fratres comprimebat. Accersito priore ad dominam, et suis relatis rationibus, ipsa domina rationabiliter compescuit, sibi de propriis exhibendo quod meritò sufficere debebat. Considerato quòd conventiones atque pactiones inter dictum priorem et fratres ab initio factæ solùm de sepultis aut sepeliendis in cimiterio fratrum intelligebantur, remansit illa controversia per plures annos consopita. Anno igitur à viduitate dominæ Johannæ, comitissæ Flandriæ et Hannoniæ, secundo, ipsa, consilio suorum, dominum Thomam, fratrem comitis Sabaudiæ, in maritum legitimum in facie ecclesiæ solemniter desponsavit. Undè unâ dierum accidit, quòd, cùm fratres, more solito, deportari sibi face-

présence de plusieurs abbés et abbesses de Flandre et de Hainaut, et d'une foule de dames et de seigneurs. Ses obsèques furent les premières qu'on célébra solennellement à l'abbaye de Marquette. Depuis cette époque jusqu'à nos jours, il n'y a pas eu un seul comte de Hainaut dont le principal service n'ait été célébré dans cette abbaye avec de pompeuses cérémonies pour la gloire et le repos de son ame. Les funérailles célébrées, arriva le prieur de Saint-Sauve, qui voulut s'emparer de tout ce que les religieux du Donjon avaient reçu pour le service funèbre. La comtesse n'était pas encore partie. Les religieux allèrent trouver le gouverneur, et lui dirent comment le prieur voulait les opprimer. On fit venir le prieur devant la comtesse, qui, après avoir entendu ses explications, termina sagement l'affaire, en lui payant de ses propres deniers ce qui lui appartenait. Et comme les conventions originairement faites entre le prieur et les religieux n'avaient rapport qu'aux inhumations dans le cimetière des frères, ce débat se trouva apaisé pendant plusieurs années. Après deux ans de veuvage, Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, après avoir pris conseil des siens, épousa solennellement, en face de l'église, Thomas, frère du comte de Savoie. Un jour que les frères mineurs avaient apporté à la comtesse, suivant l'usage, vingt sous pour une année de revenu, en lui offrant les hommages de l'Ordre, Jeanne fit appeler son mari, et lui présenta les religieux et l'argent qu'ils apportaient: «Madame, » lui dit Thomas, « que voulez-vous que je leur octroye? Ils ne « reçoivent ni argent ni biens, ni dignités ni prében« des; ils ne se soucient point d'être auprès de nous « à notre Cour; que pourrais-je donc faire pour eux? »

rent xx solidos pro redditibus uniûs anni, et unà præsentarent fratrum suffragia, dominum Thomam, maritum suum, advocari fecit, quæ præsentavit fratres et prædictos xx solidos. Qui respondit: « Domina, « quid vultis quid eis impartiar? Ipsi non recipiunt « pecunias, nec possessiones, nec officia, nec pre- « bendas, nec curant esse in curiis nostris nobiscum. « Et quid ultrà possumus ipsis facere? » Quæ respondit: « Domine, saltem quictemus eis redditus in « quibus nobis obligantur ratione dongionis Valen- « cenensis, et locum illum totaliter admortizemus, et « recommendemus eis animas nostras; posteà perqui- « remus quibus beneficiis capaces erunt: spero enim « quòd in futurum in loco et congregatione eorum « erit solemnis memoria tàm nostrî quàm successo- « rum nostrorum. » Qui respondit: « Domina, fiat « voluntas vestra. » Statimque cancellarium mandans, litteram quæ sequitur conscribi jussit.

CAPITULUM XCI.

Quòd comes Thomas Flandriæ et Hannoniæ et Johanna ejus uxor minoribus fratribus prædicatoribus plura contulerunt.

« Thomas, Flandriæ et Hannoniæ comes, et

« Seigneur, » répondit la comtesse, « nous pouvons au « moins les tenir quittes de la rente qu'ils ont à nous « payer pour le donjon de Valenciennes, et leur aban« donner ce donjon en toute propriété, en leur recom« mandant nos ames ; nous verrons ensuite quels au« tres bienfaits ils pourront recevoir. J'espère que, « par ce moyen, notre mémoire et celle de nos succes« seurs sera à jamais révérée dans ce couvent. » Que « votre volonté soit faite, Madame, » dit Thomas (1), et ayant mandé son chancelier, il lui fit écrire la lettre suivante.

(1) Thomas de Savoie, second du nom, chef de la branche des comtes de Maurienne, né en 1199, était le troisième fils de Thomas I, comte de Savoie, et de Marguerite de Foucigni, sa seconde femme. Il eut le comté de Maurienne pour son apanage, et fut destiné à l'église de Valence en Dauphiné, dont il se démit après avoir été fait par son frère Amédée IV, comte de Savoie, lieutenant-général de ses États. Il passa en France, attiré par Marguerite de Provence sa nièce, épouse du roi saint Louis, lequel lui fit épouser, en 1236, Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, veuve de Fernand, prince de Portugal. (Moréri, art. Savoie.)

CHAPITRE XCI.

Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne sa femme, font de grandes libéralités aux frères mineurs et aux frères prêcheurs.

« THOMAS, comte de Flandre et de Hainaut, et « Jeanne, sa femme, comtesse de Flandre et de Hai-

Johanna, uxor ejus, Flandriæ et Hannoniæ comitissa, omnibus præsentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quòd nos, in remissionem peccatorum nostrorum, quictamus et quictum clamamus fratribus minoribus de Valencenis redditum xx solidorum in perpetuum, cum omni jure quod habebamus in fundo quod vulgariter *Dongionis* appellatur. In cujus rei testimonium præsens scriptum sigillorum nostrorum munimine duximus roborandum. Actum anno Domini MCCXXXVIII°, mense februario. » His igitur litteris à fratribus humiliter susceptis, gratiarum actiones simpliciter, sicut potuerunt, domino comiti ac comitissæ referentes, læti ad conventum repedârunt : et hæc littera cum cæteris custoditur. Et nota quòd dictus comes Thomas et dicta comitissa Johanna multa bona fratribus contulerunt, et intereà impetraverunt fratribus liberam sepulturam de certo numero personarum, proùt inferiùs patebit in collatione, in principio tractatûs sepulturarum conventûs Valencenensis. Hôc autem anno, videlicet MCCXXXVIII°, obsidione ex parte comitis Hannoniensis antè castrum Poilvake existente, in Namurci comitatu, comitissa Johanna, protofundatrix nostra, viam universæ carnis ingressa, in monasterio de Marketis juxtà Ferrandum, primum maritum suum, sepelitur. Quæ, in mortis articulo et suis ordinationibus, multa bona fratribus prædicatoribus et minoribus in multis locis dereliquit, et specialiter fratribus minoribus dongionis Va-

(1) Polvache sur la droite de la Meuse, à 1 l. n. de Dinant.

« naut, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, « salut en Notre Seigneur. Nous vous fesons savoir que, « pour la rémission de nos péchés, nous tenons les frères « mineurs de Valenciennes quittes et déchargés de la « rente perpétuelle de vingt sous, et de tous les autres « droits qui pouvaient nous appartenir sur la propriété « appelée *le Donjon*. En foi de quoi, nous avons fait scel-« ler les présentes de notre sceau. Donné l'an 1238, au « mois de février. » Cette lettre fut reçue avec une humble reconnaissance par les frères, qui, après avoir remercié de leur mieux le comte et la comtesse, retournèrent à leur couvent, où cette lettre est conservée avec les autres. J'ajouterai que le comte Thomas et la comtesse Jeanne firent de grandes largesses aux frères, et obtinrent d'eux la libre sépulture pour un certain nombre de personnes, comme on le verra plus bas, au commencement du chapitre qui traite des sépultures du couvent de Valenciennes. Cette même année 1238, pendant que le comte de Hainaut fesait le siége du château de Polvache, dans le comté de Namur, la comtesse Jeanne, notre fondatrice, mourut et fut inhumée à l'abbaye de Marquette, auprès de Fernand, son premier mari (1). Par de dernières dispositions faites à l'article de la mort, elle laissa aux frères mineurs et aux frères prêcheurs beaucoup de biens situés en divers lieus, et donna, entr'autres choses, aux frères mineurs le donjon de Valenciennes, ainsi qu'il résulte de la lettre suivante, dont la copie existe encore dans les archives du couvent.

(1) Jeanne mourut le 5 décembre 1244, à l'abbaye de la Marquette, près de Lille, qu'elle avait fondée, et y fut inhumée auprès de son premier mari. Après sa mort, Thomas de Savoie, qui n'avait point eu d'enfans d'elle, retourna dans son pays. (L'Art de vérifier les dates, Chronologie des comtes de Flandre.)

lencenensis, proùt patet in quâdam copiâ litteræ, quæ adhùc cum litteris conventûs conservatur, ubi sic habetur :

Ad idem de executoribus comitissæ.

« Nos publici executores illustrissimæ dominæ dominæ Johannæ, quondàm comitissæ patriarum Flandriæ et Hannoniæ, etc. Quià Ferrandus Portugalliæ, prænominatæ dominæ primus maritus, unà cum dictâ dominâ Johannâ, ecclesiam seu conventum fratrum minorum infrà villam Vallencenensem fundaverunt, et dotem dicti conventûs fratres recipere noluerunt, hinc est quòd, ex ordinatione sæpedictæ dominæ comitissæ, recognoscimus obligatos nos fore fratribus aut conventui antedictis, in purâ et piâ eleemosynâ, in xx tunicis griseis cum capuciis, et in totidem albis sine capuciis, in totidem ulnis telæ communis, in totidem heudis bladi, in totidem papilionibus aureis. et in totidem cordis lignorum, annuatìm, à datâ hujus litteræ usquè ad xxx annos consequenter. In quarum rerum testimonium sigillum commune nostræ executionis præsentibus est appensum. Datum in Tornaco, anno MCCXLIV° in aprili. » Sigillum executorum cum dictis litteris nudum, publicum et apertum reperi. Causam autem quare, post eorum executionem, apud nos reposuerunt, vel undè nobis evenerit, penitùs ignoramus ; et sicut integrum reperi, ità integrum in cistâ dimisi, quià scribitur in suspensorio ejus : *Custodiatur ut oculus.* Dico igitur præsentibus et futuris fratribus ut diligenter

Autre lettre adressée aux frères mineurs par les exécuteurs testamentaires de la comtesse.

« Nous, exécuteurs publics des volontés de très-illustre dame Madame Jeanne, autrefois comtesse de Flandre et de Hainaut, etc. Fernand de Portugal, premier mari de ladite dame, ayant, conjointement avec elle, fondé l'église ou couvent des frères mineurs de Valenciennes, et lesdits religieux ayant refusé la donation de ce couvent, nous déclarons, d'après la volonté de la comtesse, que nous nous obligeons à payer annuellement, pendant trente ans, à compter de ce jour, auxdits frères mineurs ou à leur couvent, à titre d'aumône pure et simple, vingt robes grises avec capuchons, pareil nombre de robes blanches sans capuchons, autant d'aunes de toile commune, autant d'hoeds de blé, autant de pavillons d'or, et autant de cordes de bois. En foi de quoi, nous avons fait apposer aux présentes le sceau qui nous est commun, en notre qualité d'exécuteurs testamentaires. Donné à Tournai, l'an 1244, au mois d'avril. » J'ai trouvé avec ces lettres le sceau des exécuteurs nu et découvert. Pourquoi cette lettre, après son exécution, est-elle restée entre nos mains, et qui nous l'a remise? C'est ce que nous ignorons absolument; et je l'ai replacée dans le coffre, telle que je l'ai trouvée, parce que j'avais lu sur le ruban auquel elle est suspendue : *à conserver précieusement*. J'engage donc tous nos frères présens et futurs à garder cette lettre avec soin, comme ont fait nos prédécesseurs. Elle prouve que le donjon

custodiatur, proùt à prædecessoribus custoditum est. Ex quibus patet quòd locus dongionis liberè remansit fratribus sine debitis censu aut redditibus, nisi soli Deo, quibuscumque reddendis. Erat autem longitudo ipsius conventûs solùm centum et octoginta pedum, incipiendo computare à cono ipsius dongionis dividentis riparias antè fores ecclesiæ usquè ad lineam terminantem ipsum versùs castrum quod nunc Sancti-Johannis appellatur. Quantùm verò ad ampliorem ipsius latitudinem, linea terminans ipsum à parte dicti castri quæ incipit à ripariâ dongionis immediatè contiguata, quæ fluit in episcopatu Atrebatensi et protenditur directè usquè ad aliam ripariam ipsi dongioni ex oppositâ parte etiàm sibi sine medio contiguatam, quæ fluit in episcopatu Cameracensi, ccxx pedum vel circiter dignoscitur tunc fuisse. Et sic terminatur tractatulus fundationis conventûs Beati-Francisci Valencenensis.

CAPITULUM XCII.

De adventu regis Jerusalem in Franciam et obitu regis Philippi.

Et quià, occasione fundationis conventûs fratrum minorum Valencenensis, à verâ continuatione annorum Christi aliqualiter digressi sumus, ad eos rever-

est resté la propriété des frères mineurs sans aucune espèce de charge, cens ni redevances, à l'exception de ce que nous devons à Dieu. La longueur du couvent n'était que de 180 piés, à partir du coin du donjon qui sépare les deux rivières devant la porte de l'église, jusqu'à la ligne qui le termine du côté du château, appelé aujourd'hui le château Saint-Jean. Sa plus grande largeur, en suivant la ligne qui le borne du côté du même château, depuis la rivière contiguë au donjon, qui coule dans l'évêché d'Arras, jusqu'à l'autre rivière, également contiguë au donjon de l'autre côté, et qui coule dans l'évêché de Cambrai, était à cette époque de 220 piés. Ici se termine l'histoire de la fondation du couvent de Saint-François à Valenciennes.

CHAPITRE XCII.

Arrivée du roi de Jérusalem en France. Mort du roi Philippe.

Reprenons le récit chronologique des événemens, dont je me suis un peu écarté en traitant de la fondation du couvent des frères mineurs de Valenciennes.

tamur (1). Anno igitur MCCXXII°, Johannes, rex Hierosolymitanus, ex amissione Damietæ et debilitate suorum ultrà modum dolens effectus, à partibus transmarinis transfretat cum paucis in Galliam auxilium petiturus. Fredericus, Romanorum imperator, signo crucis assumpto, ducit uxorem per verba de præsenti unicam filiam ipsius regis Hierosolymorum, et hoc juramento affirmat coràm papâ Honorio. Anno sequenti, celebrantur nuptiæ inter eos solemniter. Anno Domini MCCXXIII°, mense julio, Philippus Francorum rex, vir potentissimus, qui Ottonem imperatorem, et quamplures in bello campali devicerat nobiles et potentes, Normanniam acquisivit et sibi appropriavit, et maximam partem Pictaviæ sibi subjugavit. Qui semper prosperos habens successus, ecclesiasticæ libertatis præcipuus conservator, dormit in Christo, et in ecclesiâ Beati-Dionysii sepelitur. Mirabile fecit testamentum. Johanni regi Hierosolymitano centum libras parisienses, totidem Templariis, totidem Hospitalariis dedit, et plura bona relatu digna fecit. Multos in regno comitatus acquisivit, scilicet Viromandensem, Claromontensem, Bellomontensem, Pontivensem, Alencionensem, Cenomanensem, Turonensem, Andegavensem, Pictavensem. Eodem anno, Ludovicus, ejus filius, eidem in regno succedens primâ dominicâ augusti, scilicet in die transfigurationis Domini, Remis solemniter coronatur in regem, et Blanca, uxor ipsius, in reginam. Tricesi-

(1) Ce qui suit est extrait de Vincent de Beauvais, XXXI, 125.

En 1222, Jean, roi de Jérusalem, découragé par la perte de Damiette et par l'affaiblissement de son armée, repassa la mer, et vint en France avec peu de gens pour demander du secours. Frédéric, empereur des Romains, qui avait pris la croix, s'engagea verbalement à épouser la fille unique du roi de Jérusalem, et en fit le serment devant le pape Honorius. Ce mariage fut célébré solennellement l'année suivante. En 1223, au mois de juillet, Philippe, roi de France, prince puissant, qui avait vaincu en bataille rangée l'empereur Othon et plusieurs autres souverains, conquis la Normandie, subjugué une grande partie du Poitou, et qui, au milieu de ses victoires constantes, s'était toujours montré le protecteur des libertés de l'église, s'endormit dans le Seigneur, et fut enterré dans l'église de Saint-Denis. Il fit un admirable testament par lequel il laissa à Jean, roi de Jérusalem, cent livres parisis; pareille somme aux Templiers et autant aux Hospitaliers, sans parler de plusieurs autres dispositions dignes de mémoire. Il acquit au royaume un grand nombre de comtés, savoir, ceux de Vermandois, de Clermont, de Beaumont, de Ponthieu, d'Alençon, du Maine, de Touraine, d'Anjou et de Poitou. Louis, son fils, lui succéda la même année, et, le premier dimanche d'août, jour de la transfiguration, fut couronné à Reims avec la reine Blanche, sa femme. Louis avait près de trente-sept ans à son avènement au trône. Il eut, à Vaucouleurs, avec l'empereur Frédéric, une conférence de paix et d'alliance. Le comte de Champagne épouse la fille de Guichard de Beaujeu, cousine germaine du roi Louis, et le roi rend au comte les deux châteaux de Montereau-fault-Yonne et de Brai-sur-Seine, que son père avait long-tems possédés.

nium septimum ætatis annum ferè compleverat Ludovicus, quandò coronatus fuit; et ipse quoque cum imperatore Frederico pacis ac fœderis colloquium apud Vallem-Coloris habuit. Comes Campaniæ ducit in uxorem filiam Guichardi de Bello-Joco, cognatam germanam regis Ludovici. Rex reddit comiti duo castra Monsterolium-Foris-Yonam et Braiam super Sequanam, quæ pater suus diù tenuerat. Amalricus, comes Montis-Fortis, à partibus Albigensium redit ad patriam, propter inopiam victualium, relinquens Carcassonam, urbem munitissimam, et alia castra quæ cum labore maximo et sumptu inæstimabili et amissione plurium gentium fuerant acquisita, per annos XIV à nostris possessa. Eodem anno, Johannes, rex Hierosolymitanus, limina beati Jacobi adit peregrinaturus. Ducit in uxorem filiam regis Galiciæ. Rex autem transfretat in Angliam, ubi plura ei donaria conferuntur.

CAPITULUM XCIII.

De itinere regis Ludovici contrà Pictavenses, et de simulato comite Balduino (1).

ANNO Domini MCCXXIV°, rex Ludovicus movet

(1) Vinc. de Beauv., XXXI, 127.

Amauri, comte de Montfort, revient du pays des Albigeois, à cause de la disette de vivres, abandonnant Carcassonne, place très-bien fortifiée, et tous les autres châteaux dont nous nous étions emparés avec des efforts incroyables, au prix du sang de nos soldats, et que nous avions eus en notre pouvoir pendant quatorze ans. La même année, Jean, roi de Jérusalem, va en pélerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle, et épouse la fille du roi de Galice (1). Il se rend ensuite en Angleterre, où on lui fait de riches présens.

(1) Jean de Brienne épousa, en 1222, Bérengère, seconde fille d'Alfonse IX, roi de Léon et de Galice, et de Bérengère de Castille, sa seconde épouse. Bérengère de Galice était sœur de saint Ferdinand, troisième du nom, qui réunit les royaumes de Castille et de Léon. Elle mourut en 1237. (Dict. de Moréri, édit. de Paris, 1750, art. Castille, tome III, p. 315.)

CHAPITRE XCIII.

Expédition du roi Louis contre les Poitevins. Le faux comte Baudouin.

En 1224, le roi Louis, après son couronnement, lève une armée contre les Poitevins. Le lendemain de la Saint-Jean-Batiste, il réunit ses troupes à Tours, et,

exercitum post coronationem suam contrà Pictavenses. Turonis in crastino beati Johannis-Baptistæ congregat suos. Indè procedens cum mille et ducentis militibus et pluribus aliis aptis ad pugnandum, obsidet Niortium, castrum fortissimum. Savaricus de Malo-Leone, qui intùs erat, videns tantam fortitudinem regis, facit pactum cum rege, ut liceat sibi recedere cum suis; deindè castrum regi redditur. Rex indè tendens ad Rupellam, obsidet eam; machinæ eriguntur, per novem dies muros destruunt incessanter. Savaricus de Malo-Leone, cum ducentis militibus, burgenses villæ et quamplurimi servientes viriliter se defendunt. Demùm considerantibus illis, qui intùs erant, se non habituros ab aliquâ parte succursum, et videntibus fortitudinem regis quotidiè augmentari, reddunt villam regi, quibusdam pactionibus inter regem et burgenses firmatis : Savaricus cum suis per mare recedit. Postmodùm verò omni conditione cessante, burgenses se communiter dederunt regi, salvis villæ libertatibus, fidelitatem ei legitimam facientes.

---

partant de cette ville avec douze cens chevaliers et un grand nombre d'hommes d'armes exercés au combat, il va mettre le siége devant Niort, place très-bien fortifiée. Savari de Mauléon (1), qui l'occupait, voyant un ennemi aussi redoutable, traita avec le roi, et livra le château, après avoir obtenu de se retirer lui et les siens. De là, le roi marcha sur La Rochelle, et l'assiégea. Il fit dresser des machines, et battre pendant neuf jours les murs de la ville, qui était défendue vaillamment par Savari de Mauléon avec deux cens chevaliers et par une foule de bourgeois et de sergens. Enfin, les assiégés, voyant qu'ils n'avaient aucun secours à espérer, et que les forces de leurs ennemis augmentaient chaque jour, rendirent la ville à de certaines conditions qui furent réglées entre le roi et les bourgeois, et, par ce moyen, Savari se retira par mer avec les siens; mais ensuite les bourgeois se donnèrent au roi sans autre condition, que le maintien des libertés de la ville, et lui jurèrent fidélité.

(1) Savari de Mauléon, riche baron du Poitou, est compté par Nostradamus, dans son Histoire des poëtes provençaux, au nombre des troubadours qui fréquentaient la Cour de Raimond VI, comte de Toulouse. Nostradamus (page 78) en fait un grand éloge D'un autre côté, l'abbé Velly (Hist. de France, Paris, 1770. II, 273) dit que ce gentilhomme était en réputation du général le plus habile qu'il y eût alors en Europe. Il aurait mérité une place dans le volume que l'Académie des Inscriptions vient de publier sur l'histoire littéraire de France, parmi les troubadours de la Cour de Raimond VI.

CAPITULUM XCIV.

Quòd Ludovicus misit legatos ad falsum comitem, quatenùs Peronæ ad ipsum accederet, salvum conductum transmittendo.

Circa annum Domini MCCXXV, rumores magni et non inanes per totam Franciam, Flandriam et Hannoniam volaverunt, quod omnes milites et scutiferi qui cum domino Balduino, imperatore Constantinopolitano, in crucesignatione recesserant, spretis mundi illecebris et mundialibus pompis, vitam ereniticam et religiosam assumpserant; undè plures duces, comites, barones, milites et scutiferi sub habitu eremitico mendicantes à multis recogniti sunt. Quibus temporibus, in quâdam silvâ inter Tornacum et Valencenas, dictâ de Glancon (1), quidam eremita illùc se moraturum decreverat. Qui, more eremitarum, vitam quærebat ostiatìm. Casu veniens in oppido Mauritaniæ, affuit miles quidam imbutus rumoribus generalibus, quòd videlicet eremitæ noviter supervenientes erant de societate illorum nobilium qui cum domino Balduino imperatore recesserant. Suam applicuit phantasiam ad dictum eremitam, imposuitque

(1) Ce bois est appelé aujourd'hui bois de Mortagne.

CHAPITRE XCIV.

Le roi Louis envoie dire au faux comte de venir le trouver à Péronne, et lui fait remetre un sauf-conduit.

Vers l'année 1225, le bruit se répandit dans toute la France, la Flandre et le Hainaut, que tous les chevaliers et écuyers qui étaient revenus de la croisade avec Baudouin, empereur de Constantinople, méprisant les plaisirs et les pompes du siècle, avaient embrassé la vie religieuse, et s'étaient faits ermites. On vit, en effet, plusieurs ducs, comtes, barons, chevaliers et écuyers, mendier sous l'habit des ermites, et beaucoup de personnes les reconnurent. A cette époque, un ermite avait choisi sa demeure dans le bois de Glancon, entre Tournai et Valenciennes. Selon l'usage de ces pieux solitaires, il demandait l'aumône de porte en porte. Le hazard l'ayant amené un jour dans le bourg de Mortagne, un chevalier qui se trouvait là, persuadé que tous les nouveaux ermites qui paraissaient étaient du nombre de ces seigneurs qui avaient quitté la Terre-Sainte avec l'empereur Baudouin, ne manqua pas d'exercer son imagination sur celui-ci, et ne douta pas que ce ne fût un noble chevalier. L'ermite s'en défendit, et assura qu'il n'était qu'un homme simple et pauvre, un malheureux pécheur. Le chevalier affirmait le contraire à tout le monde, et plus l'er-

sibi quòd vir nobilis erat. Ille verò negabat omninò, affirmans se simplicem, rudem et idiotam peccatorem et pauperem fore. Miles verò oppositum cunctis affirmabat, et quantò plus eremita se excusaret, tantò acriùs miles oppositum affirmabat. Latuit ferè ista opinio per integrum annum antequàm diffunderetur. Multiplicabatur siquidem latenter in cordibus multorum, quòd ille magnus extiterat miles, et frequentabatur à multis. Habebat siquidem gestus maturos, verba examinata, vitamque ducebat exemplarem, et erat satis elegantis staturæ, barbatus atque capillatus. Frequentabatur à multis tàm nobilibus quàm ignobilibus. Accesserunt ad eum Hannonienses multi ad sciendum si ipsum recognoscere possent, quià pauci nobiles ab illâ crucesignatione ad patriam Hannoniensem reversi fuerant. Similiter et à Flamingis frequentabatur, sperantes ipsum fuisse nobilem et ab illorum crucesignatorum concione derivâsse. Tandem affuerunt qui petierunt dicentes : « Scimus et experimentaliter perpendimus vos fore « nobilem, nec denegare potestis. » Consilium siquidem habuerant qui ipsum frequentabant, quòd sibi multos proponerent crucesignatos, et quòd ejus notarent gestus, et, quandò nominaretur, ipse mutaret et colorem, gestus atque modum. Et dùm sibi multos proposuissent nobiles et ignobiles, et immotus perstitisset, tandem proposuerunt et imposuerunt quòd ipse erat Balduinus, Flandriæ comes. Tunc ipse et colorem, gestus et modum transmutavit, jurejurando et anathematizando, in præsentiâ ipsorum,

mite niait avec assurance, plus le chevalier persistait. Il se passa un an avant que cette opinion se répandît; peu à peu, beaucoup de personnes l'accueillirent, et furent intimement persuadées que l'ermite était un illustre chevalier; aussi recevait-il de nombreuses visites : ses gestes étaient graves, ses paroles réfléchies et sa vie exemplaire. Il était d'une belle taille, et portait la barbe et les cheveux longs. Nobles et vilains venaient de tous côtés pour le voir, entr'autres, beaucoup d'habitans du Hainaut, qui voulaient savoir s'ils pourraient le reconnaître; car il y avait quelques seigneurs de ce pays qui étaient de retour de la Terre-Sainte. Les Flamands le visitaient aussi, croyant qu'il était noble et qu'il avait fait partie de l'armée des croisés. Enfin, il se trouva des gens qui lui dirent : « Nous savons « positivement que vous êtes noble, et vous ne pouvez le « nier. » Car ceux qui venaient le visiter s'étaient concertés entr'eux pour lui nommer un grand nombre de seigneurs croisés; et lorsqu'on prononcerait son nom, ils verraient bien s'il changerait de couleur et perdrait contenance. Ils nommèrent, en effet, beaucoup de personnes nobles ou non nobles, et il resta immobile; enfin ils dirent et affirmèrent qu'il était Baudouin, comte de Flandre. Aussitôt l'ermite changea de visage et de contenance, et jura devant tout le monde qu'il n'était pas Baudouin. Mais les assistans lui dirent : « Nous savons maintenant que vous êtes vrai« ment l'empereur Baudouin. Ceux qui se sont trouvés « à la malheureuse bataille qui eut lieu devant Andrino« ple, nous avaient bien dit que vous vous étiez échappé « vivant. Aujourd'hui Dieu vous a ramené dans votre « patrie, et vous y faites pénitence. » Ensuite ils lui firent quitter, malgré lui, son ermitage, et le conduisi-

quòd ipse non erat. Tunc assistentes intulerunt: « Certè nunc cognoscimus quòd vos estis verus imperator Balduinus. Benè audieramus ab illis qui in « strage antè civitatem Andrinopolim interfuerant, « quòd vivus evaseratis; et nunc ad patriam vestram « Deus vos provexit, vestram pœnitentiam faciendo. » Tunc, malegratibus suis, ipsum ab eremitorio suo extraxerunt, et apud oppidum Mauritaniæ deduxerunt, honorificè tamen. Illi autem homines hujus rumores evolare fecerunt, priùs in Tornaco et Valencenis, et abhìnc per totam Flandriam et Hannoniam atque Franciam. Accedunt nobiles et ignobiles ad ipsum considerandum. Unus dicebat: « Ipse est. » Alius dicebat: « Non, sed in aliquo sibi similis. » Et sic in patriâ magna exoriebatur discordia. Tandem ipse idem confessus est quòd verè erat Balduinus, et plures allegabat apparentias. Igitur per omnes bonas tàm Hannoniæ quàm Flandriæ villas deductus est, quæ concorditer finaliter ipsum receperunt, Ferrandum atque Johannam, veram dominam, aliqualiter et pro tempore refutando. Johanna perpendens inconvenientia talia multiplicari, sano utens consilio, Francorum regi scripsit Ludovico, supplicando quatenùs super tanto casu consilium et auxilium dignaretur impertiri: fuerat siquidem dictus Balduinus, Constantinopolitanus imperator, magnus avunculus dicti regis.

---

rent à Mortagne, en lui témoignant beaucoup de respect. Bientôt ils répandirent cette nouvelle, d'abord à Tournai et à Valenciennes, et de là dans toute la Flandre, le Hainaut et la France. Une foule de gens de toute condition venaient le voir. L'un disait : « C'est « lui; » l'autre : « Ce n'est pas lui, mais il lui res- « semble, » et il y eut dans le pays de grandes discussions à ce sujet. Enfin il avoua lui-même qu'il était Baudouin, et rapporta plusieurs circonstances qui rendaient son assertion vraisemblable. Il fut ainsi conduit dans toutes les villes principales du Hainaut et de la Flandre, qui finirent par le reconnaître unanimement(1), et refusèrent, pendant quelque tems, d'obéir à Fernand et à Jeanne, sa femme, leur légitime souveraine. La comtesse Jeanne, voyant le danger de laisser cette erreur se propager, et écoutant de sages avis, écrivit à Louis, roi de France, pour lui demander ses conseils et son appui dans une circonstance aussi grave; car Baudouin, empereur de Constantinople, était grand-oncle du roi Louis.

(1) Le peuple, le clergé, la noblesse, dit l'abbé Velly, presque tous les Flamands témoignèrent qu'ils n'en doutaient point. L'Angleterre parut si persuadée, qu'elle lui envoya des ambassadeurs pour traiter d'une ligue contre la France. Il n'y eut guère que la comtesse Jeanne, l'aînée des filles du vrai Baudouin, qui osât dire que l'empereur était véritablement mort. Cette princesse était un de ces génies impérieux qui ne peuvent souffrir ni égal ni supérieur : c'était pour cela, disait-on, qu'elle ne payait point la rançon du comte Fernand, son mari, prisonnier dans la tour du Louvre depuis la bataille de Bouvines. Plus on la pressait de voir du moins cet homme, qui se disait échappé miraculeusement des mains des Grecs, plus elle s'emportait, menaçant de le faire mourir de mille morts, s'il tombait en son pouvoir. Cette conduite irrita tellement ses sujets, qu'elle courait risque d'être chassée, ou même massacrée, si le roi, qui la protégeait, ne se fût pas mis en marche pour la soutenir.

CAPITULUM XCIV (bis).

De Balduino ficto comite à rege Francorum vocato.

Cum verò, illis temporibus, dispersi per Franciam, Hannoniam, Flandriam, et cæteras Galliæ partes erant viri nobiles plures sub habitibus tàm prædicatorum quàm minorum, qui, proùt tractum est, devotionis causâ, omnia dereliquerant temporalia in transmarinis partibus, qui cum dicto Balduino imperatore crucesignati fuerant et socii; quorum aliquos finaliter Ludovicus rex demandavit, à quibus rex, et ejus consiliarii veritatem realem mortis dicti Balduini extorserunt. Rex, cùm audîsset tantorum relationem virorum, misit legatos ad Flandriam, et specialiter ad dictum falsum comitem, quatenùs Peronæ ad ipsum accederet cum ipso de arduis tractaturus, salvum conductum sibi confirmando. Qui comes cum maximo et ingenti apparatu, cum nobilibus tàm Hannoniæ quàm Flandriæ necnon et bonarum villarum copiosâ multitudine, Peronæ accessit. Dies venit consilii. Rex cum honore debito dictum suscepit comitem, avunculum nominando, et in prandio ipsum voluit retinere, sed ipse seipsum excusavit. Post prandium et usquè cœnam rex ipsum de multis examina-

CHAPITRE XCIV (bis).

Le faux comte Baudouin est mandé par le roi de France.

Il y avait alors de tous côtés, en France, en Hainaut, en Flandre et dans toutes les autres parties de la Gaule, de nobles chevaliers, compagnons d'armes de l'empereur Baudouin à la croisade, qui, par amour pour la religion, avaient abandonné tous leurs biens outre mer, pour vivre, comme on l'a dit, sous l'habit des frères prêcheurs ou des frères mineurs. Le roi Louis en fit venir plusieurs, qui furent interrogés par ce prince et ses conseillers sur la mort de l'empereur Baudouin, et déclarèrent la vérité. Après avoir entendu leur déclaration, le roi envoya des députés en Flandre auprès du faux comte, pour l'inviter à venir le trouver à Péronne, afin de traiter avec lui d'affaires importantes, et lui fit donner un sauf-conduit. Le prétendu comte se rendit en conséquence à Péronne, en grand appareil et accompagné d'une foule de nobles de Flandre et de Hainaut, et de bourgeois des bonnes villes. Le jour du Conseil arriva : le roi reçut le comte avec de grands honneurs, l'appela son oncle, et voulut le retenir à diner, ce qu'il refusa. Depuis le dîner jusqu'au souper, le roi lui fit plusieurs questions, et s'aperçut que cet imposteur mentait en beaucoup de choses, mais il dissimula prudemment. Les

vit. Reperiens verò quòd de pluribus mentiebatur, dissimulabat prudenter. Tunc consiliarii regis et specialiter episcopus Silvanectensis, qui præcipuus regis Philippi extiterat consiliarius, sibi petiit in quâ villâ et loco, et quandò et quæ jocalia dederat regi Philippo, et qualia susceperat quandò patriam Flandriæ relevaverat. Quod audiens fictus comes dixit quòd in crastinum domino regi responderet, et quòd satis tardè et debilis erat, et quòd cœnandi hora jàm transierat; sed indubiè de interrogatis in crastinum responderet. Tunc valefaciens regi et ad hospitium proprium cum suis nobilibus accessit; infirmum nimiùm se fingens declinavit ad lectum. Nocte eâdem sub silentio consurgens, omnes thesauros omniaque jocalia colligens, quos rapere valuit secum portans, equum ascendens, de nocte diffugit, clauso priùs et firmato propriæ cameræ ostio. In crastinum camerarii consurgentes, et ostium cameræ firmatum reperientes, sperabant dominum suum quiescere, dormire aut sudare; non erant ausi ostium aperire, sperantes ipsum graviter infirmari. Tandem cùm jàm hora esset tarda, et rex suas audivisset missas et dictum exspectâsset comitem, accesserunt milites tàm Hannoniæ quàm Flandriæ ad camerarios dicentes quòd jàm rex et consiliarii sui comitem exspectabant. Qui responderunt quòd dominus suus adhùc dormiebat, et quòd totus infirmus ad lectum de sero accesserat. Tandem ad ostium cameræ pulsantes, et iterùm atque iterùm replicantes, et neminem audientes, crediderunt ipsum fore mortuum; et ostium finaliter frangentes, et ne-

conseillers du roi l'interrogèrent aussi, et l'évêque de Senlis, qui était le principal de ces conseillers, lui demanda en quel lieu, en quel tems il avait donné des joyaux au roi Philippe, quels étaient ces joyaux, et ce qu'il avait reçu quand il avait relevé le comté de Flandre du roi. Le faux comte demanda jusqu'au lendemain pour répondre; il dit qu'il se fesait tard, qu'il était fatigué, que l'heure du souper était venue, mais qu'il satisferait le lendemain sans faute à toutes ces questions; puis il dit adieu au roi, retourna à son hôtellerie avec les seigneurs qui l'accompagnaient, et, feignant de se sentir malade, il se mit au lit. Mais dans le silence de la nuit, il se leva, prit autant d'or et de bijoux qu'il en put emporter, et s'enfuit à cheval, après avoir fermé soigneusement la porte de sa chambre. Le lendemain, les domestiques, trouvant la porte de la chambre fermée, crurent que leur maître dormait ou reposait, et n'osèrent ouvrir, supposant qu'il était malade. Cependant l'heure avançait, et le roi, après avoir entendu la messe, attendait le comte. Les chevaliers flamands et hennuyers vinrent dire aux domestiques que le roi et ses conseillers attendaient leur maître. Les domestiques répondirent que le comte dormait encore, et qu'il s'était couché la veille fort malade. Ils allèrent ensuite frapper à sa porte à plusieurs reprises; mais, aucun bruit ne se fesant entendre dans sa chambre, ils crurent qu'il était mort. Alors ils enfoncèrent la porte et furent stupéfaits de ne trouver personne. Ils ne savaient que penser et que faire. Ayant voulu visiter ses coffres, ses malles et ses bijoux, ils ne trouvèrent presque rien, et en conclurent qu'il avait pris la fuite. Ils mandèrent les gens de toute

tminem reperientes, confusi valdè et indicibiliter stupefacti, quid facerent aut dicerent penitùs ignorabant. Accesserunt ad cistas et ad maticas et ad jocalia, nihil penitùs reperientes, concluserunt quòd ipse fugam arripuerat. Mandantur nobiles et ignobiles qui secum devenerant Peronæ, declaratur quid acciderat. Stupefacti nimiùm et confusi casum significaverunt regi. Hannonienses atque Flandrini confusi sine ordine, sine honore, ad propria recesserunt : et sic omnipotens Deus patrias dictas expurgavit et liberavit à tàm dirâ tyrannide. Domina verò Johanna, filia Balduini, comitis Hannoniæ atque Flandriæ, restituta fuit in suis comitatibus cum honore. Rex verò Franciæ fecit postmodùm per totum regnum suum perquiri prædictum seductorem, et Johanna comitissa consimiliter per totam Alemanniam, Lombardiam, Angliam et cæteras patrias, et legatos misit ad ipsum perquirendum. Tandem quidam baro, Erardus de Parthenay vocitatus, qui litteras à rege receperat, proùt cæteri per regnum receperant, super inquisitione talis tyranni, audivit à sibi subjectis quemdam rusticum in suâ dominatione noviter devenisse, qui, licèt de exiguâ gente provenisset, maximis tamen thesauris et jocalibus abundabat, expensas etiàm faciebat mirabiles. Dictus baro hæc audiens secretiùs investigavit quid erat in homine, et reperit quòd ille vocabatur Bertrandus, et fuerat natus in villâ quæ dicitur Reims (1), de dominatu dicti baronis, fueratque eremita in quâdam sylvâ dictâ de Parthenay. Hæc

(1) Village à une lieue et demie de Vitri-sur-Marne.

condition qui étaient venus avec lui à Péronne, et leur dirent ce qui était arrivé ; puis ils allèrent tout honteux rendre compte au roi du résultat de leur mission. Ceux de Flandre et de Hainaut retournèrent chez eux en désordre, sans avoir recueilli dans cette affaire ni gloire ni profit. Dieu tout-puissant délivra ainsi le pays d'une si cruelle oppression, et la comtesse Jeanne, fille de Baudouin, comte de Hainaut et de Flandre, rentra glorieusement en possession de ses États. Peu de tems après, le roi de France fit chercher dans tout son royaume l'ermite imposteur, et la comtesse Jeanne envoya elle-même à sa poursuite en Allemagne, en Lombardie, en Angleterre et dans d'autres pays. Enfin un baron, nommé Érard de Châtenai, qui avait reçu du roi, comme tous les autres barons du royaume, l'ordre de se mettre à la recherche du tiran, apprit de ses vassaux qu'il était arrivé depuis peu de tems dans ses domaines un paysan qui, malgré la bassesse de sa naissance, avait beaucoup d'argent et fesait des dépenses considérables. Le baron voulut savoir plus particulièrement quel était cet homme ; il apprit qu'il s'appelait Bertrand, qu'il était né à Reims (ville du domaine de ce baron), et qu'il avait été ermite dans la forêt de Parthenai. Ces renseignemens déterminèrent le baron à s'emparer de lui pour le contraindre à confesser ses crimes. Cet homme avoua qu'il était le même qui avait été ermite dans la forêt de Glancon, entre Tournai et Valenciennes, et qui avait essayé, à l'instigation de plusieurs personnes, d'usurper les comtés de Flandre et de Hainaut. Alors Érard adressa son prisonnier au roi de France qui l'envoya à la comtesse Jeanne pour le faire punir. La comtesse, heureuse de cette capture, le fit

dictus considerans baro, fecit ipsum capi et artari ad recognitionem forefactorum. Qui recognovit fuisse ille idem qui in sylvâ de Glanchon, inter Tornacum et Valencenas, eremitaverat, et patrias Hannoniæ atque Flandriæ usurpare conatus fuerat, consilio deceptus multorum. Tunc Erardus misit eum ligatum regi Francorum; rex remisit Johannæ comitissæ morti adjudicatum. Gavisa Johanna misit pro nobilibus patriarum atque bonis villis. Qui recognoscentes eum fuisse ille idem qui se Balduinum mentiebatur, recognoscens ipse tandem forefacta sua publicè, adjudicatus fuit morti, et in Insulis primò detractatus equis, et postmodùm suspensus è patibulo ferreis catenis. Multi tamen Flamingorum hæc audientes, in eorum erroneâ opinione capitosè remanserunt, affirmantes ipsum verè fuisse Balduinum. Talis fuit finis Bertrandi de *Rains*, volentis patrias Hannoniæ atque Flandriæ sibi applicari.

CAPITULUM XCV.

De captione Avenionensi per regem Ludovicum (1).

Eodem anno, die Mercurii antè Purificationem, Ludovicus rex et quamplurimi magnates, archiepiscopi, episcopi, comites et barones apud Parisius per

(1) Vinc. de Beauv. XXXI, 128.

présenter aux nobles et aux bonnes villes. On le reconnut pour être celui qui se fesait passer pour Baudouin, et, lui-même ayant avoué publiquement ses crimes, il fut condamné à mort. Sa sentence fut exécutée à Lille. On le fit tirer d'abord par des chevaux, puis on le pendit au gibet avec des chaînes de fer. Il y eut beaucoup de Flamands qui n'en persistèrent pas moins opiniâtrément dans leur erreur, et soutinrent toujours que c'était réellement Baudouin. Telle fut la fin de Bertrand de Reims qui voulut s'emparer du Hainaut et de la Flandre.

Observation. C'est en 1225, comme le dit l'abbé Velly (Histoire de France, II, 276), et non en 1226, comme le dit l'Art de vérifier les dates, Chronologie des comtes de Flandre, que le faux Baudouin fut jugé et condamné par Louis VIII à Péronne: l'année 1226 est celle du voyage de ce prince en Languedoc où il mourut le 9 novembre, à Montpensier.

CHAPITRE XCV.

Prise d'Avignon par le roi Louis.

Cette année, le mercredi avant la Purification, le roi Louis et une foule de Grands du royaume, d'archevêques, d'évêques, de comtes et de barons reçurent à Paris, des mains du cardinal légat de Rome, le signe de la croisade contre les Albigeois. En consé-

manum Romani cardinalis et legati contrà Albigenses accipiunt signum crucis. Consequenter in paschali tempore, anno Domini MCCXXVI, rex et omnes crucesignati Bituris conveniunt, et indè procedunt per universam regionem et Lugdunum civitates (1), apud Avignionem, urbem inexpugnabilem, ab ecclesiâ romanâ per septem annos excommunicationi subjectam propter hæreticam pravitatem. Rege credente se habiturum pacificum transitum apud Avignionem, propter quasdam primas pactiones quas habuerat cum eisdem, portæ clauduntur civitatis, et excluditur rex cum suis. Rex miratur, et, spiritu virtutis assumpto, villam obsidet, suo obside tripartito. In vigiliâ sancti Barnabæ apostoli, quæ fuit quarta feria Pentecostes, machinæ eriguntur; trabucheta, petrariæ, mangonella, parùm prosunt. Hi qui intùs sunt viriliter se defendunt. Rex inæstimabiles sumptus facit. Durat obsidio usquè ad festum Assumptionis beatæ Mariæ, maximaque mortalitas ibi pullulat; de nostris circà duo millia hominum telorum (2) imbribus et lapidum volatu et infirmitate propriâ moriuntur. Moritur ibi Guido, comes Sancti-Pauli, percussus lapide petrariæ, vir armis strenuus, catholicus et honestus. Moritur ibi etiàm episcopus Lemovicensis. Comes Campaniæ redit ad propria sine licentiâ domini regis vel legati. Tunc Avignionenses regis magnanimi constantiam attendentes, qui cum suis proceribus juramento firmaverat se non recessurum

(1) Per Nivernam et Lugdunum civitates. Vinc. de Beauv.
(2) Cœlorum. *Vinc. de Beauv.*

quence, au tems de Pâques, en 1226, le roi et tous les croisés se réunirent à Bourges et se rendirent, par Nevers et Lion, devant Avignon, ville inexpugnable, qui avait été, pendant sept ans, frappée d'excommunication à cause de sa coupable hérésie. Le roi crut qu'il pourrait passer sans opposition par Avignon, en exécution d'un traité qu'il avait fait précédemment avec les habitans; mais il trouva les portes fermées, et on lui refusa l'entrée de la ville. Ce refus indigna le roi et irrita son courage; il assiégea la ville et dirigea l'attaque sur trois points. La veille de saint Barnabé, apôtre, qui était le quatrième jour après la Pentecôte, on dressa les machines; mais les trébuchets, les pierriers, les mangonneaux, firent peu d'effet. Les assiégés se défendaient avec un courage admirable, et le roi fit des pertes considérables. Le siège dura jusqu'à l'Assomption de la Vierge. La mortalité fit pendant ce tems de grands ravages, et de notre côté, deux mille hommes environ périrent sous les traits et les pierres de l'ennemi, ou succombèrent à la maladie. Gui, comte de Saint-Paul, habile guerrier, bon catholique et vertueux chevalier, y fut tué d'un coup de pierrier. Nous y perdîmes aussi l'évêque de Limoges. Le comte de Champagne quitta l'armée pour retourner chez lui sans le consentement du roi ni du légat. Enfin les Avignonais, voyant l'intrépidité du roi qui avait juré, ainsi que ses barons, de ne se retirer que lorsque la ville serait soumise ou emportée d'assaut, envoyèrent en ôtages deux cens des principaux bourgeois et se mirent, sous serment, à la disposition de l'Église. Alors, par l'ordre du légat, et sous le commandement du roi, on combla les fossés, et trois cens maisons à tourelles, qui étaient dans la ville, aussi

donec villa caperetur vel redderetur, ducentis datis obsidibus de melioribus villæ, jurant stare mandato ecclesiæ. Tunc de mandato domini legati, rege imperante, fossata implentur. Trecentæ domus turrales, quæ in villâ erant, et omnes muri circumquaque solo diruti coæquantur. Villa absolvitur. Dominus legatus multas bonas et laudabiles constitutiones inducit. Magister Nicolaus de Corbeiâ, monachus Cluniacensis, in ipsius loci episcopum consecratur. Rex, indè amoto exercitu, progreditur per provinciam, et redduntur ei pacificè civitates et castra et forterician omnes usquè ad quatuor leucas à Tolosâ. Rex præficit toti illi regioni Imbertum de Bello-Joco loco suî.

CAPITULUM XCVI.

De obitu regis Ludovici, et coronatione filii ejus ejusdem nominis, et transitu papæ Honorii (1).

Rege repatriante, moriuntur Remensis archiepiscopus et comes Namurcencis, quorum corpora ad loca propria referuntur. Ab illâ pestiferâ obsidione pauci vel nulli redeunt plenè sani, ac per totam Galliam pullulavit plus juvenum quàm senum mortalitas

(1) Vinç. de Beauv. XXXI, 129.

bien que toute la muraille qui l'entourait, furent rasées. On fit grace à la ville. Le légat y fit plusieurs bonnes et louables ordonnances ; et maître Nicolas de Corbie, moine de Cluni, en fut sacré évêque. Le roi, en quittant Avignon avec son armée, s'avança dans le pays et toutes les forteresses et châteaux qu'il rencontra jusqu'à quatre lieues de Toulouse se rendirent volontairement à lui. Il laissa ensuite pour son lieutenant dans toute cette contrée Imbert de Beaujeu.

Observation. Louis VIII perdit deux mille hommes au siège d'Avignon ; mais, n'ayant point renoncé à son entreprise, la ville se rendit à lui le 25 août 1226, et si elle avait fait une plus longue résistance, elle aurait été secourue par une inondation qui arriva le 17 septembre : tout l'espace qu'avait occupé le camp du roi fut noyé.

CHAPITRE XCVI.

Mort du roi Louis (VIII). Couronnement de son fils du même nom Mort du pape Honorius (III).

Tandis que le roi retournait dans ses Etats, l'archevêque de Reims et le comte de Namur moururent, et leurs corps furent transportés dans leurs domaines. Presque personne ne revint en bonne santé de ce siège pernicieux, et il se déclara dans toute la France une épidémie générale qui fit périr plus de jeunes gens que de vieux. Le jeudi avant la Toussaint, le roi, en

generalis. Die Jovis antè festum Omnium Sanctorum, regem ad propria redeuntem infirmitas mortalis invadit; die Martis sequenti, apud Monpancier labitur in frenesim; subsequenti dominicâ, videlicet in octavis Omnium Sanctorum, anno Domini MCCXXVII°, migrat ibidem ad Christum : vir utique verè catholicus miræque sanctitatis extitit singulis diebus vitæ suæ. Nunquàm carnem suam maculavit præter quàm cum unicâ uxore sibi legitimè matrimonio copulatâ. Ibi dicitur completa fuisse prophetia Merlini, quâ dicitur in Monte-Ventris morietur leo pacificus; quo in loco non est auditum antè ipsum aliquem regem decessisse. Corpus ejus ad ecclesiam Beati-Dionysii transfertur, ubi juxtà patrem suum honorificè sepelitur. Ludovicus itaquè, primogenitus ejus, primâ dominicâ Adventûs, Remis per manum episcopi Suessionensis, vacante sede Remensi, coronatur in regem, qui quartum decimum annum ætatis suæ completurus erat in festo sancti Marci evangelistæ proximo sequenti. Plures baronum majorum Franciæ ad coronationem vocat; venire recusant, præ dolore enim patris et desolatione regni non vacant ibi gaudio, sed magìs intendunt lachrymis et mœrori. Ferrandus, comes Flandriæ, qui per duodecim annos et menses sex Parisius in captione domini regis detentus fuerat, multâ redemptus pecuniâ, liberatur circùm Epiphaniam Domini. Ipso anno, mense sequenti, XV kalendas aprilis, Honorius papa moritur et in ecclesiâ Beatæ-Mariæ-Majoris sepelitur. Hic imperatorem Fredericum sibi rebellem et

revenant de cette expédition, fut atteint d'une maladie mortelle; le mardi suivant, il tomba en frénésie à Montpensier, et le dimanche, jour de l'octave de la Toussaint, en 1226, il expira. Ce prince avait donné toute sa vie des marques de la sincérité de sa foi et de son éminente sainteté. Jamais il ne souilla sa chair, excepté avec sa femme légitime. Ainsi s'accomplit, dit-on, la prophétie de Merlin qui prédisait que le lion pacifique mourrait sur le Mont-du-Ventre (à Montpensier), car aucun roi n'était mort avant lui en cet endroit. Le corps du roi fut transféré à Saint-Denis, où on l'inhuma avec solennité à côté de son père. Louis, son fils aîné, fut couronné roi à Reims, le premier dimanche de l'Avent, par l'évêque de Soissons, le siège de Reims étant vacant. Ce jeune prince allait accomplir sa quatorzième année le jour de la fête de saint Marc, évangéliste. Il manda à son couronnement plusieurs des grands barons de France; mais ils refusèrent d'y venir, car la douleur que leur causaient la mort du roi et la désolation du royaume les disposait plutôt à verser des larmes qu'à se livrer à la joie. Fernand, comte de Flandre, que le roi retenait prisonnier à Paris depuis douze ans et demi, recouvra sa liberté vers le jour de l'Épiphanie, moyennant une forte rançon. Le mois suivant de la même année, le 15 des Calendes d'avril, le pape Honorius mourut et fut enterré dans l'église de Sainte-Marie-Majeure. Ce pape, pour punir l'empereur Frédéric qui s'était montré rebelle et hostile à l'église de Rome, le frappa d'anathème et délia ses barons de leur serment de fidélité. Pendant la durée de cette excommunication, l'empereur, qui auparavant avait pris la croix, passa outre mer. Après la mort d'Honorius,

adversarium ecclesiæ romanæ comperiens, anathematizavit, atque barones suos ab ejus fidelitate absolvit. Deniquè imperator, jàm anteà crucesignatus, durante anathematis sententiâ, mare transiit. Post mortem Honorii, Hunguelinus, episcopus Ostiensis, eligitur ad papatum, et, alternato nomine, Gregorius appellatur.

CAPITULUM XCVII.

De sanctâ Elizabeth (1).

EX CHRONICIS.

HIS quoque temporibus, sancta Elizabeth in Alemanniâ claruit, quam idem papa Gregorius canonizavit. Ex GESTIS IPSIUS. Hæc, filia regis Hungariæ, conjux futura landgravii Thuringiæ, ab adolescentiâ suâ religioni studuit, votum suum et actiones in Deum dirigens, tàm in rebus ludicris quàm etiàm seriosis. Hæc, vitiorum exstirpatrix, virtutum plantatrix fuit, schola morum, exemplum patientiæ, speculum innocentiæ. Facta verò nubilis, graves persecutiones passa est à proximis et sponsi sui consiliariis ab eis utrinque contempta. Sed cùm Dominum ex-

(1) Vinc. de Beauv. XXXI, 136.

Ugolin, évêque d'Ostie, fut élu pape, et changea de nom pour prendre celui de Grégoire (IX).

Observation. Honorius III mourut le 18 mars 1227. Son successeur, le cardinal, évêque d'Ostie, s'appelait auparavant Ugolin, et prit le nom de Grégoire IX. Il était né à Anagni en Campanie, et cousin d'Innocent III, étant comme lui de la famille des comtes de Ségni. Il fut élu pape le 19 mars 1227, intronisé le même jour, et mourut le 21 août 1241, âgé de près de cent ans, selon Mathieu Paris.

CHAPITRE XCVII.

De sainte Élizabeth.

TIRÉ DES CHRONIQUES.

A cette époque florissait en Allemagne sainte Élizabeth que ce pape Grégoire (IX) canonisa. Extrait de ses gestes. Fille du roi de Hongrie et promise en mariage au landgrave de Thuringe, elle étudia de bonne heure sa religion, et apprit à diriger vers Dieu toutes ses pensées et toutes ses actions, aussi bien dans les amusemens que dans les choses sérieuses. Par sa haine pour les vices et son ardeur à cultiver toutes les vertus, elle devint une école de bonnes mœurs, un exemple de résignation, un modèle d'innocence. Lorsqu'elle fut nubile, elle eut beaucoup de persécutions à souffrir de ses parens et des conseillers de son mari, qui la méprisaient; mais elle pria Dieu, et, contre toute

orâsset, contrà spem omnium, ipsum sponsum suum in omnibus habuit tristitiæ consolatorem occultum. Qui etiàm, cùm circà temporalia necessitate suorum principatuum intenderet, in secreto tamen Dei timorem habens, beatæ Elizabeth ad omnia exercenda quæ ad opus Dei spectant liberam concessit facultatem, eam ad salutem animæ promovendo. Deniquè de manu magistri Conradi de Marpurch griseam tunicam induit, et, habitûs susceptione, castitatis votum solemnizavit, vixitque in pœnitentiâ (1) et abstinentiâ ac humilitate; multa quoque ab omnibus tolerando patienter incommoda, divinæ contemplationi et orationi et operibus misericordiæ intenta. Ipse quoque dulcis paracletus Jesus, facie ad faciem ei apparens, eam confortabat multitudine sanctorum comitatûs, sicut serenissimus ejus vultus ingens gaudium, sæpè cùm jaceret in extasi rapta, repræsentabat; et ipsa etiàm quibusdam religiosis posteà recognoscebat: undè et aliquandò dulciter in ejus præsentiâ ridebat, et in ejus abcessu flebat, videntibus ancillis ejus, sicut eis postmodùm, requisita et precibus earum victa, referebat. Quâdam die, dùm, more solito, oculis et manibus ac corde in cœlum suspensis, contemplationi intenderet, tàm solitaria erat, ut flamma vel stincella (2), vestiunculas ejus attingens, læderet enormiter ac deformaret, eâ non advertente, donec aliqua ex ancillis rediens, odorem ignis sentiens, olfactu extinguens suffocaret. At illa,

(1) In penuriâ. *Vinc. de Beauv.*
(2) Scintilla. *Id.*

espérance, son époux devint secrètement son consolateur dans ses afflictions. Il était forcé de s'occuper du soin temporel de sa principauté; mais, comme il craignait Dieu intérieurement, il laissa à Élizabeth la liberté de se livrer à l'œuvre du Seigneur et de s'occuper de son salut. Elle reçut la robe grise des mains de maître Conrad de Marbourg, et, en prenant cet habit, elle fit solennellement vœu de chasteté. Sa vie se passa dans la pénitence, l'abstinence et l'humilité; elle souffrait les injures avec patience et s'occupait sans cesse de méditations, de prières et de bonnes œuvres. Notre doux consolateur Jésus, accompagné d'une multitude de saints, lui apparaissait souvent face à face pour la soutenir dans ses épreuves, et l'aspect de son visage radieux la pénétrait de joie lorsqu'elle le contemplait en extase, comme elle le déclara depuis à plusieurs religieux. Souvent, en présence de Jésus, elle souriait; en son absence, elle pleurait: ses servantes, qui en étaient témoins, la pressaient de questions, et, cédant à leurs instances, elle leur révélait ses apparitions. Un jour qu'elle était seule, absorbée, selon sa coutume, dans ses méditations, les ieux et les mains, aussi bien que le cœur, dirigés vers le ciel, une étincelle tomba sur ses vêtemens, sans qu'elle s'en aperçût, et les embrasa. Une servante, avertie par l'odeur du feu, accourut et éteignit la flamme. Au cri que cette fille jeta, la sainte revint à elle-même et répara le dommage en recousant de ses propres mains ses vêtemens qui étaient simples et grossiers. Elle ne souffrait pas que ses servantes, même les plus pauvres et les plus humbles, lui donnassent le nom de maîtresse; elle les fesait asseoir à ses côtés et manger à sa table. Elle ne dédaignait pas de filer et de laver

clamore puellæ correpta, ad se rediens, panniculos viles et abjectos manibus propriis assuens, jacturam proùt potuit restauravit. Ab ancillis etiàm pauperibus et ignobilibus dominam se vocabari (1) nolebat, sed eas ad latus suum sedere et ad scutellam suam comedere faciebat. Fila trahebat, vasa coquinaria mundabat. Hospitale pauperum construxit; et, si quod bonum vel delectabile quandoque habuit, ori proprio subtrahens, pauperibus in ejus hospitio manentibus ministrabat, eosque balneabat, et lectos eorum sternebat eosque tegebat. Monoculum cæcum (2) et scabiosum parvulum secum habebat, quem etiàm ad requisita naturæ sæpiùs deportabat. Inter innumera miracula quæ Dominus per eam ostendit, XVI (3) mortuos potenter suscitavit; cæcum natum illuminavit. XIV kalendas decembris, ad Dominum migravit. In die autem translationis sancti corporis ejus, postquàm in capsâ plumbeâ fuit repositum, de terrâ sublatum, proximo die post, aperto loculo pro reliquiarum ostensione, repertum est oleum mirifici odoris de corpore ejus emanasse; quod hodiè inspicientibus patet : nàm guttæ tanquàm roris super gramen stant et distillant, eisque distillantibus et decidentibus vel abstersis, aliæ paulatìm renascuntur.

(1) Vocari. *Vinc. de Beauv.*
(2) Secum. *Id.*
(3) XVII. *Id.*

elle-même la vaisselle. Un hôpital pour les pauvres fut construit par ses soins, et, lorsqu'on lui servait quelque mets délicat, elle s'en privait pour l'envoyer aux pauvres de cet hôpital; elle les baignait, fesait leurs lits et les couvrait. Elle avait toujours auprès d'elle un pauvre enfant borgne et galeux qu'elle ne quittait pas même lorsqu'il avait besoin de satisfaire aux nécessités naturelles. Parmi les miracles innombrables que Dieu opéra par ses mains, je citerai seize morts qu'elle rendit à la vie, et un aveugle-né à qui elle donna la vue. Cette sainte mourut le 14 des calendes de décembre. Le jour de la translation de son corps, après qu'on l'eut mis dans une châsse de plomb, on l'ôta de terre, et lorsque, le lendemain, on ouvrit la châsse pour montrer les reliques, on trouva qu'une huile d'une odeur suave avait coulé de son corps; c'est ce qu'on voit encore aujourd'hui, car les gouttes de cette huile s'arrêtent et tombent comme la rosée, et lorsqu'elles sont tombées, ou qu'on les a essuyées, il en paraît de nouvelles.

Observation. Sainte Élizabeth de Hongrie, veuve du landgrave de Thuringe, mourut le 19 novembre 1231. Nous n'avons plus sa vie qu'avait écrite Césaire, moine d'Histerbach. Thierri de Thuringe, dominicain, qu'on croit être Thierri d'Apoldo, auteur de la Vie de saint Dominique, a donné celle de sainte Élizabeth, qui est divisée en huit livres, et qu'on trouve dans les *Lectiones antiquæ* de Canisius, t. V, il y manquait un fragment que Lambécius, t. II, *Biblioth. Vind.*, a donné avec plusieurs pièces relatives à la canonisation de la sainte.

CAPITULUM XCVIII.

De dispersione scholarium Parisiensium, et quibusdam aliis (1).

Anno Domini MCCXXX°, facta est Parisius inter scholares dissentio, per quam mox secuta est eorum ad tempus multifaria dispersio : alii namque Remis, alii Andegavis, alii Aurelianis, alii quoque in Angliam vel in alias mundi provincias, studii causâ, profecti sunt. Eodem anno, Henricus, Angliæ rex, instinctu Petri, Britanniæ comitis, ut terram à prædecessoribus suis possessam et amissam recuperaret, in Britanniam transfretavit, sed, in proposito suo nullatenùs proficere valens, inanis et vacuus rediit; et, eodem anno, rex Ludovicus urbem Andegavis et castrum Belesmæ, dicto Petro ad vitam concessa, recuperavit. Anno Domini MCCXXXIII°, facta est dissentio inter burgenses Belvacenses, minoribus insurgentibus contrà majores; undè plures ex majoribus occisi sunt, plurimi verò de minoribus capti et per diversa regni loca carceri mancipati. Ad ultimum verò multâ pecuniæ summâ sunt redempti; namque Milo, ejusdem urbis episcopus, tanquàm faveret mi-

(1) Vinc. de Beauv. XXXI, 137.

CHAPITRE XCVIII.

Dispersion des écoliers de Paris, et autres événemens.

En 1230, il y eut parmi les écoliers de Paris des dissensions qui furent bientôt suivies de leur dispersion en divers lieus : les uns allèrent étudier à Reims, à Angers ou à Orléans, les autres en Angleterre ou en d'autres pays étrangers. La même année, Henri, roi d'Angleterre, à la demande de Pierre, comte de Bretagne, passa par mer en Bretagne pour reconquérir la terre que ses prédécesseurs avaient possédée; mais il ne put réussir dans cette entreprise et revint sans avoir obtenu aucun succès. Le roi Louis, la même année, reprit la ville d'Angers et le château de Bellesme, qui avaient été donnés à vie à Pierre, comte de Bretagne. En 1233, des troubles fort graves éclatèrent parmi les habitans de Beauvais; les petits bourgeois s'insurgèrent contre les grands : plusieurs de ces derniers furent tués; mais les petits bourgeois furent pris en grand nombre et mis en prison en divers lieus du royaume. Quelque tems après, ils recouvrèrent leur liberté moyennant une forte somme d'argent. Milon, évêque de Beauvais, était soupçonné de favoriser les petits bourgeois. Le roi Louis, comme juge supérieur, étendit sa main vengeresse et mit l'évêché en interdit pendant plusieurs années. L'évêque Milon alla porter

noribus, in hôc facto suspectus habebatur. Rex Ludovicus, tanquàm superior judex, manum ultricem adhibuit, et ob hoc episcopatus pluribus annis sub interdicto fuit; Milo verò præfatus episcopus, Romam proficiscens, in itinere obiit. Sed et ejus successor, Gaufridus, eidem causæ contrà regem insistens, dies paucos et malos, id est afflictione plenos, in episcopatu peregit. Cui succedens Robertus pacem cum rege composuit et ab interdicto diœcesim absolvit. Anno quoque prænotato, magnum gelu fuit, ità quòd segetes congelatæ fuerunt; undè et fames magna secuta est in Franciâ. Anno Domini MCCXXXIV°, rex Ludovicus Franciæ accepit uxorem, scilicet Margaretam, comitis Provinciæ filiam, circà dominicam Ascensionis, quæ Senonis coronata fuit, et Parisius venit circà octavas Ascensionis. Anno Domini sequenti, facta valdè magna fames in Franciâ, maximèque in Aquitaniâ, ità ut homines herbas campestres sicut animalia comederent : valebat enim sextarius bladi centum solidos in Pictaviâ. Ibidem quoque facta est magna pestilentia, quâ multi homines parvi et magni sicut igne accendebantur; ità quòd ecclesia Sancti-Maxentii talibus illùc allatis implebatur. Eodem anno, Theobaldus, Campaniæ comes, exercitum colligens, adversùs regem Ludovicum insurgere attentavit. Quod agnoscens rex, ex adverso cum exercitu usquè ad nemus Vicenarum properavit. Quo audito, ad eum comes nuntios misit, rogitans ut, iram deponens, offensam remitteret, et ut in oculis ejus gratiam inveniret. Duas eidem villas, sci-

ses plaintes à Rome; mais il mourut en chemin. Son successeur Geoffroi, qui prit aussi parti contre le roi dans cette affaire, ne passa sur le siège épiscopal que peu de jours pleins de trouble et d'affliction. Robert, qui fut élu après lui, ayant fait la paix avec le roi, l'interdit qui pesait sur le diocèse fut levé. Cette même année, l'hiver fut si rigoureux, que les blés gelèrent, ce qui causa une grande famine dans toute la France. En 1234, Louis, roi de France, épousa, vers le dimanche de l'Ascension, Marguerite, fille du comte de Provence, qui fut couronnée à Sens, et arriva à Paris dans l'octave de l'Ascension. L'année suivante, il y eut en France, et principalement en Aquitaine, une famine si cruelle, que les hommes étaient réduits à manger l'herbe des champs comme les animaux: le setier de blé valait cent sous en Poitou. En même tems, il survint une épidémie qui frappa les gens de toute condition, et qui brûlait comme le feu ceux qui en étaient atteints; de telle sorte que l'église de Saint-Maixent était pleine des malades qu'on y apportait. La même année, Thibaud, comte de Champagne, assembla une armée et tenta de se révolter contre le roi Louis. Celui-ci, en ayant été averti, s'avança avec ses troupes jusqu'au bois de Vincennes; et aussitôt le comte lui envoya des députés pour le prier de déposer sa colère et de permettre qu'il pût trouver grace à ses ieux; et le comte livra au roi les deux villes de Brai et de Montereau-Fault-Yonne pour être possédées par Louis à perpétuité. L'année suivante, un roi, nommé le Vieux de la Montagne, envoya des Arsacides en France avec l'ordre de tuer le roi Louis; mais Dieu, changeant son cœur, lui envoya une pensée de paix et non de meurtre, et il se hâta de faire partir d'autres émissaires pour avertir

licet Braium et Monsterolium-Fort-Yona, tradidit in perpetuum quietè possidendas. Anno sequenti, Vetulus rex Arsacidas misit in Franciam, præcipiens ut interficerent Ludovicum regem; sed Deus cor ejus immutavit, eique cogitationes pacis et non occisionis immisit; undè post primos quantociùs alios nuntios misit, mandans ei ut à primis se nuntiis custodiret : undè rex ex tunc corpus suum fecit diligentiùs custodiri per homines clavas cupreas assiduè deportantes. Primos interim nuntios alii sollicitè quæsierunt, et inventos ad regem Ludovicum adduxerunt. Quibus visis, rex gaudens utrosque muneribus honoravit; regi quoque Vetulo regalia exenia et dona pretiosa quamplurima in signum pacis et amicitiæ delegavit.

CAPITULUM XCIX.

De transmarino itinere sub ducatu regis Navarræ, et discordiâ inter Fredericum imperatorem et papam Gregorium (1).

Eodem tempore, fratres prædicatores et fratres minores, ad hoc ipsum officium à domino papâ vocati, suæ prædicationis exhortatione, multos de

(1) Vinc. de Beauv. XXXI, 138.

Louis de se tenir en garde contre ses premiers envoyés. En conséquence, le roi choisit pour veiller particulièrement à la garde de sa personne des hommes qui portaient constamment des massues de cuivre. Cependant les seconds députés s'étant mis à la recherche des premiers, les découvrirent et les amenèrent au roi, qui fit des présens aux uns et aux autres, et envoya au Vieux de la Montagne des dons royaux et magnifiques en signe de paix et d'amitié.

Observation. L'an 1236, dit Guillaume de Nangis, le Vieux de la Montagne, roi des Arsacides, envoya en France des messagers arsacides, avec l'ordre de tuer le roi de France Louis. Mais, pendant leur voyage, Dieu changea son cœur, lui inspira des pensées de paix et non de meurtre. C'est pourquoi, après les premiers messages, il en envoya d'autres, le plus vite qu'il fut possible, pour mander au roi saint Louis qu'il se défiât des premiers. (Collection de M. Guizot, t. XIII.)

CHAPITRE XCIX.

Expédition outre mer sous la conduite du roi de Navarre. Différends entre l'empereur Frédéric et le pape Grégoire.

En ce tems-là, les frères prêcheurs et les frères mineurs, appelés à cet effet par le pape, déterminèrent par leurs exhortations une foule de Français, chevaliers, barons, hommes du peuple, clercs et laïques, à prendre la croix pour aller secourir la Terre-Sainte; mais leur départ fut retardé pendant quatre ou cinq

Franciâ milites, barones et plebanos, clericos et laïcos, crucesignantes in Terræ-Sanctæ subsidium transmittere paraverunt, qui tamen, annuente Gregorio papâ, annos quatuor vel quinque passagium distulerunt. Tunc comitem Campaniæ, qui etiàm rex erat Navarræ, ducem itineris habentes, et partìm, ut fertur, inter se dissentientes, partìmque conflictu contrà Sarracenos incautè se agentes, ac prædæ forsitan vel gloriæ propriæ, sicut mos est nostri temporis militibus, avidè nimiùm inhiantes, parùm aut nihil profecerunt; quin potiùs multi coràm Paganis cæde corruerunt, et multi capti sunt. Illùc in bello periit comes Barri, miles strenuissimus. Porrò de carcere liberatus, cùm rediret, obiit comes Montis-Fortis, Amalricus. His quoque temporibus, ortâ iterùm inter papam et imperatorem discordiâ, imperator excommunicatus contrà romanam ecclesiam acriùs insurgens, itinera quoque obsidens romipetis insidiatur; ob hoc Jacobus, Prænestinus episcopus, in Franciam legatus à domino papâ, petendi subsidii causâ, latenter dirigitur, et, peracto negocio, revertens, ab imperatore capitur. Sed et dominus Otto cardinalis, jàm pridem in Angliam ab ipso papâ missus, eodem tempore rediens, etiàm ipse ab imperatore detinetur. Ipso quoque tempore, dùm concilium episcoporum ad se vocare nititur, multi iter aggressi similiter capiuntur: ex quibus fuit Petrus de Colle-Medio, archiepiscopus Rothomagensis, abbates verò Cluniaci, Cistercii et Claræ-Vallis. Deniquè idem papa Gregorius, multis tribulationibus undique

ans par la permission du pape. Enfin ils se mirent en route sous le commandement du comte de Champagne, qui était aussi roi de Navarre ; mais, soit à cause des divisions qui éclatèrent, dit-on, parmi eux, soit qu'ils eussent attaqué avec peu de prudence les Sarrazins, soit enfin qu'ils se fussent montrés, selon la coutume des chevaliers de notre tems, trop avides de butin ou de gloire personelle, leur expédition n'eut point de succès, et un grand nombre d'entr'eux furent tués ou faits prisonniers par les infidèles. Le comte de Bar, chevalier très-renommé, périt dans cette guerre, et Amauri, comte de Montfort, après être sorti de captivité, mourut en revenant dans sa patrie. A cette époque, un nouveau différend s'étant élevé entre l'empereur et le pape, l'empereur, qui était excommunié, se révolta plus ouvertement que jamais contre l'Église romaine : il attaquait les voyageurs qui se rendaient à Rome, ou les attirait dans des embuscades. Dans ces circonstances, le pape envoya secrètement en France Jacques, évêque de Préneste, pour demander du secours; mais, comme ce prélat revenait après avoir accompli sa mission, il fut fait prisonnier par l'empereur. Le cardinal Othon, qui avait été envoyé par le pape en Angleterre, et qui revenait à Rome dans le même tems, tomba aussi au pouvoir de l'empereur, qui s'empara également des évêques que le pape avait appelés auprès de lui pour former un concile : parmi ces derniers, se trouvaient Pierre de Colmieu, archevêque de Rouen, et les abbés de Cluni, de Cîteaux et de Clairvaux. Enfin le pape Grégoire lui-même, succombant à tous les chagrins qui l'assiégeaient, mourut en 1240, après avoir occupé le siège de Rome pendant quatorze ans. Geoffroi de

pressus, obiit, qui XIV annis in pontificatu sedit, et anno Domini MCCXL° migravit. Tunc Gaufridus Mediolanensis, qui cardinalis episcopus Sabinensis erat, in papam eligitur, ac Cœlestinus, hujus nominis quartus, appellatur. Sed quià senex et infirmus erat, ultrà decem et octo dies ecclesiam non valuit regere, quià morte prohibitus est permanere. Posteà, dissentientibus inter se paucis qui à mortis invasione remanserant cardinalibus, vacavit apostolica sedes XXII mensibus. Anno quoque prænotato à dominicâ post natale Domini usquè ad exaltationem sanctæ crucis, fuit siccitas magna, vinaque tàm fortia fuerunt, ut non possent bibi commodè sine aquâ.

CAPITULUM C.

De condemnatione Frederici Imperatoris, et prædicatione crucis (1).

DENIQUÈ eodem imperatore, scilicet Frederico, pertinaciter in malitiâ persistente, ac contrà romanam ecclesiam acriùs insurgente, papa Innocentius anno Domini MCCXLV°, generale concilium apud Lugdunum, circà festum apostolorum Petri et Pauli,

(1) Vinc. de Beauv. XXXII, 1.

Milan, cardinal-évêque de Sabine, fut choisi pour son successeur, sous le nom de Célestin IV; mais, comme il était vieux et infirme, il ne put gouverner l'Église que dix-huit jours, après lesquels il mourut. Ensuite, la division s'étant mise parmi le petit nombre de cardinaux qui avaient survécu, le siège apostolique resta vacant pendant vingt-deux mois. La même année, depuis le dimanche d'après Noël jusqu'à l'exaltation de la Sainte Croix, il y eut une grande sécheresse; et les vins furent si forts, qu'ils n'étaient pas bons à boire sans eau.

Observation. Pierre de Colmieu ou Collemezzo, archevêque de Rouen, fut nommé cardinal-évêque d'Albano, en 1244, par le pape Innocent IV. Quelques-uns le croient Italien, d'autres Français. Voyez l'Histoire des Cardinaux, par Aubori, et le Dictionnaire de Moréri, art. Collemezzo.

CHAPITRE C.

Condamnation de l'empereur Frédéric, prédication de la croisade.

L'empereur Frédéric persistant toujours dans sa méchanceté et dans sa révolte ouverte contre l'Église romaine, le pape Innocent (IV) convoqua à Lion, en 1245, vers la fête de saint Pierre et de saint Paul, un concile général où il le fit condamner comme schismatique et ennemi de l'Église. On prêcha alors la croisade, et Eudes, évêque de Tusculum, cardinal, fut envoyé à cet effet en France comme légat *à latere*.

contrà ipsum imperatorem convocavit, eumque ibidem tanquàm schismaticum et hostem ecclesiæ condemnavit. Tunc prædicata est crux transmarina, et prædictus Odo (1), Tusculanus episcopus, cardinalis, à latere domini papæ missus est legatus in Franciam pro eâdem cruce prædicandâ. Anno siquidem præcedenti, quo videlicet rex Franciæ Ludovicus ab extasi rediens crucem accepit, Corasmini, sicut jàm superiùs dictum est (2), à soldano Babyloniæ, domino Ægypti, invitati atque conducti, in regnum Hierosolymitanum venientes et Christianos debellantes, antè Gazam civitatem, magnam Francorum multitudinem, Domino permittente, prostraverant, et gloriosum Domini nostri sepulchrum destruxerant, atque intrà et extrà civitatem Christianos quamplurimos occiderant. Itaquè præfatus Odo legatus multos de terrâ Franciæ prælatos et barones, exhortatione suâ, cum adjutoribus suis, ad signum crucis accipiendum animavit, et ad transfretandum cum rege in Terræ-Sanctæ succursum eorum animas præparavit. Tunc quoque nihilominùs circà fines Hannoniæ vel Allemanniæ prædicabatur crux hominibus, auctoritate domini papæ, ut irent contrà Conradum, Frederici filium, in auxilium landgravii Thuringiæ, qui de novo, cum assensu et favore pontificis summi, electus erat in regem Allemanniæ.

(1) Il est question de ce cardinal dans le chapitre 152 du livre XXXI de Vincent de Beauvais, lequel chapitre n'a pas été reproduit par Jacques de Guyse.

(2) Dans Vincent de Beauvais, XXXI, 152.

L'année précédente, Louis (IX), roi de France, ayant pris la croix au sortir d'une extase, les Corasmins, invités et conduits par le soudan de Babilone, maître de l'Égipte, comme on l'a vu plus haut, étaient venus dans le royaume de Jérusalem; et, après avoir, par la permission de Dieu, massacré une multitude de Français devant Gaza, ils avaient détruit le glorieux sépulcre de notre Seigneur, et taillé en pièces l'armée des Chrétiens dans la ville et hors des murs. C'est par suite de cet événement que le légat Eudes, assisté d'autres prélats, exhorta une foule d'évêques et de barons à prendre la croix, et les disposa à passer la mer avec le roi pour aller secourir la Terre-Sainte. Néanmoins, le pape fesait en même tems prêcher la croisade aux habitans du Hainaut et de l'Allemagne, pour qu'ils marchassent contre Conrad, fils de Frédéric, au secours du landgrave de Thuringe, qui venait d'être élu roi d'Allemagne, avec l'assentiment et sous l'influence du souverain pontife.

Observation. Le pape sollicita les princes d'Allemagne d'élire un autre empereur; mais il ne put rien obtenir, et quelques-uns d'eux lui répondirent qu'il n'avait pas le droit de faire un empereur, mais seulement de couronner celui que les princes avaient élu. Ainsi parle Albert, abbé de Stade en Basse-Saxe, qui écrivait alors (en 1240); et il compte ainsi les électeurs de l'empire : les trois archevêques de Trèves, de Maïence et de Cologne; le comte Palatin comme sénéchal, le duc de Saxe comme maréchal, le marquis de Brandebourg comme chambellan; le roi de Bohême, dit-il, est échanson, mais non pas électeur, parce qu'il n'est pas teutonique (Histoire ecclésiastique, par l'abbé Fleury, livre quatre-vingt-unième, à la fin du § 36).

CAPITULUM CI.

De primâ missione fratrum prædicatorum et minorum ad Tartaros (1).

Hoc etiàm tempore misit idem papa fratrem Acelinum, de ordine prædicatorum, cum tribus aliis fratribus, auctoritate quâ fungebatur de diversis ordinis sui conventibus sibi associatis, cum litteris apostolicis, ad exercitum Tartarorum; in quibus exhortabatur eos ut ab hominum strage desisterent et fidei veritatem reciperent. Et ego quidem ab uno fratrum prædicatorum, videlicet à fratre Simone de Sancto-Quintino, jàm ab illo itinere regresso, gesta Tartarorum accepi, illa duntaxat quæ superiùs per diversa loca, juxtà congruentiam temporum, huic operi inserui. Siquidem et eo tempore, quidam frater ordinis fratrum minorum, videlicet frater Johannes de Plano-Carpini, cum aliis missus ad Tartaros fuit, qui etiàm, ut ipse testatur, per annum et quatuor menses et ampliùs cum eis mansit et inter eos ambulavit : à summo namque pontifice mandatum ut omnia quæ apud eos erant diligenter scrutaretur ac-

(1) Vinc. de Beauv. XXXII, 2.

CHAPITRE CI.

Première mission des frères prêcheurs et des frères mineurs chez les Tartares.

A cette époque, le même pape envoya au camp des Tartares frère Ascelin, de l'ordre des frères prêcheurs, avec trois autres religieux de divers couvens du même ordre, qu'il s'adjoignit en vertu de l'autorité dont il jouissait. Ils étaient porteurs de lettres apostoliques par lesquelles le pape exhortait les Tartares à ne plus répandre le sang humain et à recevoir la vraie foi. L'un de ces frères prêcheurs, Simon de Saint-Quentin, à son retour de ce voyage, m'a donné sur ces peuples des détails que j'ai fait connaître en divers endroits de cette histoire, selon la convenance du récit. Dans le même tems, un frère mineur, nommé Jean de Plain-Carpin, fut aussi envoyé, avec d'autres, chez les Tartares, et, pendant plus d'un an et quatre mois, comme il l'atteste lui-même, demeura et voyagea avec eux. Ce religieux et le frère Benoît, Polonais, du même ordre, le compagnon de ses périls, avaient reçu du souverain pontife l'ordre de s'enquérir avec soin de tout ce qui concernait ce peuple. Le frère Jean recueillit donc tout qu'il avait appris chez les Tartares, soit par ses propres observations, soit par le récit de chrétiens dignes de foi qui étaient prisonniers dans le pays; et il en

ceperat tàm ipse quàm frater Benedictus Polonus, ejusdem ordinis, qui suæ tribulationis particeps et socius erat. Et hic ergò frater Johannes de his quæ apud Tartaros vel oculis propriis vidit, vel à Christianis fide dignis, qui inter illos captivi erant, audivit, libellum historialem conscripsit, qui et ipse ad manus nostras pervenit; de quo etiàm hîc, quasi per epilogum, inserere libet aliqua, videlicet et ad supplementum eorum quæ desunt in prædictâ fratris Simonis historiâ (1).

CAPITULUM CII.

Fundatio abbatiæ de Querceto.

Ex Martyrologio sanctimonialium de Querceto, et ex relatione earumdem.

Temporibus domini Balduini, Flandriæ atque Hannoniæ comitis, dicti Animosi, erat Querceti in castello quidam prædicti comitis capellanus, nomine Petrus, Deo devotus atque moribus religiosis, miseriis pauperum compatiens; qui ædificavit in proprio

(1) Jacques de Guyse ne rapporte rien des relations des frères Jacques et Simon, auxquelles Vincent de Beauvais a consacré les chapitres 3-66 de son XXXII[e] livre.

composa un livre qui est tombé entre mes mains. J'en extrairai ici quelques passages, comme épilogue, et pour suppléer à ce qui manque dans le récit du frère Simon.

Observation. On a imprimé la Relation des voyages en Tartarie de Fr. Guill. de Rubriquis, Fr. Jean du Plan Carpin, Fr. Ascelin, et autres religieux de Saint-François et de Saint-Dominique, envoyés par Innocent IV et le roi Saint-Louis; avec un Traité des Tartares, de leur origine, et un abrégé de l'Histoire des Sarazins et Mahométans, par Pierre Bergeron, Parisien. Paris, 1634, in-8°. Ce recueil est fort curieux, et cette édition en est peu commune; il a été réimprimé depuis.

CHAPITRE CII.

Fondation de l'abbaye du Quesnoi.

Tiré du Martirologe des religieuses du Quesnoi et de leur relation.

Du tems de Baudouin, dit le Courageux, comte de Flandre et de Hainaut, il y avait au Quesnoi, dans le château, un chapelain du comte, nommé Pierre, homme de piété, de bonnes mœurs, et qui savait compatir aux souffrances des pauvres. Il construisit, sur le sol même du Quesnoi, un hôpital et une chapelle bâtis de bois et de bitume, et les dota, selon sa faculté, de divers biens et revenus. A sa prière, la comtesse

solo Querceti hospitale cum capellâ de lignis et bitumine, atque dotavit terris et proventibus juxtà posse. Ad cujus siquidem requestam, domina Margareta in eodem hospitali sanctimoniales, quas assumpsit in Premiaco, juxtà Cameracum, de episcopi Cameracensis licentiâ, illùc collocavit, ad finem ut Deo atque pauperibus ibidem existentibus inservirent humiliter et devotè, proùt superiùs libro (XVIII°) aliquantulùm tractum est. Labente postmodùm tempore non modico, antiquis ædificiis, in temporum curriculo tempestatibus ventorum concussis, dicta corruerunt ædificia, quo tempore, Johanna, comitissa Hannoniæ, circà annum Domini MCCXXXIII, dictum hospitale de lapidibus solemniter reædificari fecit, quatuor magnis ædificiis insimul concurrentibus ad modum crucis. Itaquè in ædificio partem orientalem respiciente capellam superiùs dictam renovavit; dictum quoque dotavit hospitale aliquibus proventibus, paucis tamen, et illùc simplices collocavit mulieres quæ infirmis et pauperibus inservirent, gubernationem dicti hospitalis scabinis Querceti derelinquens. Sequitur opinio sanctimonialium illius loci. Post obitum siquidem dictæ Johannæ comitissæ, circà annum Domini MCCLXII, domina Margareta comitissa, soror dictæ Johannæ, devotione allecta ad ordinem sancti Augustini, in dicto hospitali posuit sanctimoniales, ipsas in Premiaco, juxtà Cameracum, assumens, et, auctoritate domini Cameracensis, Julianam, sanctimonialem Deo devotam, primam abbatissam illùc instituit, quæ vitâ, moribus

Marguerite plaça dans cet hôpital des religieuses qu'elle fit venir de Prémi, près de Cambrai, avec la permission de l'évêque de ce diocèse, pour s'y vouer humblement au service de Dieu et des pauvres, comme je l'ai rapporté brièvement au ch. 65 du XVIII[e] liv. Long-tems après, la vétusté et les efforts du vent ayant renversé les bâtimens, vers l'an 1233, Jeanne, comtesse de Hainaut, fit reconstruire l'hôpital en pierres, et y joignit quatre grands édifices. Dans celui qui regardait l'orient, elle fit rebâtir la chapelle dont j'ai parlé plus haut; enfin elle dota cet établissement de plusieurs revenus, mais peu considérables, et y plaça des femmes fort simples pour le service des malades, laissant la direction de l'hôpital aux échevins du Quesnoi. Voici maintenant ce que disent les religieuses de ce lieu. Après la mort de la comtesse Jeanne, l'an 1262, la comtesse Marguerite, sa sœur, qui avait une dévotion particulière pour l'ordre de Saint-Augustin, mit dans cet hôpital des religieuses qu'elle fit venir de Prémi, près de Cambrai, et avec la permission de l'évêque de Cambrai, y institua, en qualité de première abbesse, une de ces religieuses, nommée Julienne, qui, par la sainteté de sa vie, par l'exemple de sa piété et de ses vertus, détermina beaucoup de nobles demoiselles à se dévouer au service de Dieu. Gilbert paraît penser, comme je l'ai dit plus haut (1), que cette Marguerite qui institua des religieuses au Quesnoi n'était point celle dont on vient de faire mention, mais Marguerite, femme de Baudouin-le-Courageux et sœur de Philippe, comte de Flandre : et je me range de cet avis, malgré l'opinion des religieuses de cette abbaye.

(1) Livre XVIII, chapitre 65.

et exemplis ad religionem dictam virgines et nobiles plures devotiùs attraxit, meritis et virtutibus perornata. Gilbertus videtur sentire, proùt superiùs expressi, quòd illa Margareta, quæ posuit illùc sanctimoniales, non fuit illa de quâ mentio fuit facta, sed fuit Margareta uxor dicti Balduini Animosi, quæ fuit soror Philippi, comitis Flandriæ : et huic opinioni adhæreo, salvâ opinione sanctimonialium nunc ibidem degentium.

CAPITULUM CIII.

Fundatio abbatiæ sanctimonialium de Ath Sancti-Bernardi, dictæ Refugium Virginis gloriosæ.

« Margareta, Flandriæ ac Hannoniæ comitissa, universis præsentes litteras inspecturis salutem. Noveritis nos litteras felicis recordationis carissimæ dominæ sororis nostræ Johannæ, quondàm Flandriæ et Hannoniæ comitissæ, non cancellatas, non abolitas, nec in aliquâ suî parte vitiatas vidisse, in hæc verba : « Johanna, Flandriæ et Hannoniæ comitissa, « universis præsentes litteras inspecturis salutem in « Domino. Præsentium testimonio notum facimus « universis quòd, cùm quædam moniales Cisterciensis ordinis, filiæ Claræ-Vallis, in villâ vel propè

Observation. Voici ce qu'écrivait dom Vaissette en 1755 sur le Quesnoi (Géographie historique, ecclésiastique et civile. Paris, 1755 VIII, 26).

Le Quesnoi, petite ville située dans une grande plaine, entre Cambrai et Maubeuge, à 7 lieues au levant de la première, et à la même distance au couchant de l'autre. Outre le château, la place est fortifiée, a un gouverneur et un état-major; mais ses fortifications sont irrégulières. Elle contient environ 3000 habitans, une abbaye de chanoinesses de Saint-Augustin et un bailliage; son nom latin est *Quercetum*.

CHAPITRE CIII.

Fondation de l'abbaye de religieuses d'Ath, de l'ordre de Saint-Bernard, dite le Refuge de la Vierge.

« Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Nous fesons savoir que nous avons vu des lettres de notre très-chère sœur Jeanne, d'heureuse mémoire, autrefois comtesse de Flandre et de Hainaut, lesquelles lettres, qui n'ont jamais été abolies ni altérées en aucune de leurs parties, sont conçues en ces termes : « Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, à tous « ceux qui ces présentes verront, salut en Jésus-« Christ. Nous fesons savoir présentement à tous que « plusieurs religieuses de l'ordre de Cîteaux, filles de « Clairvaux, s'étant établies dans la ville ou près de

« villam de Audenarde, inhabitandi gratiâ, consedissent, ibique mansiunculas suas ædificare cœpissent; nos dictum locum diligentiùs considerantes, « quòd scilicet nec earum monialium paci congrueret, nec proposito conveniret, earum collegium in « locum alium religioni monasticæ magìs aptum, « propè villam nostram de Ath, de consilio saniori, « censuimus transferendum; et ne aliquid ad jus pertinens in dictâ translatione deesset, ad hoc faciendum consensum obtinuimus venerabilium patrum « Cameracensis et Tornacensis episcoporum, assensum etiàm et laudamentum abbatis et capituli de « Liessies, ad quorum patronatus pertinet præfatus « locus propè Ath; et ità, de beneplacito et voluntate venerabilium Cistercii et Claræ-Vallis abbatum, auctoritate nihilominùs totiûs Cisterciensis « capituli generalis, dictas moniales de loco *illo* « propè Aldenarde, ubi manere cœperant, ad alium « præfatum locum propè Ath, qui nunc Refugium « Beatæ-Mariæ dicitur, cum suis omnibus, perpetuæ « inhabitationis gratiâ, fecimus transmigrare. Cùm igitur ità sit, præfatas moniales de Ath perpetuò volumus libertate donari, quâ aliæ domus Cisterciensis ordinis in terrâ nostrâ gaudere noscuntur. « Insuper, quoniàm prædicta domus per curam nostram et diligentiam spiritualem in dictum locum « nostræ potestatis et translata est et fortiùs radicata, « ipsam, cum omnibus quæ ad eam pertinent, studio « speciali sub nostrâ tuitione suscipimus protegendam; ità quòd si quis, occasione dictæ translatio-

« la ville d'Audenarde, avaient commencé à y bâtir « un petit couvent; mais, considérant que la disposi- « tion du lieu ne convenait, ni à la tranquillité néces- « saire à ces religieuses, ni au but qu'elles se propo- « saient, nous avons jugé à propos de transférer leur « communauté dans un lieu plus favorable à un mo- « nastère, près de notre ville d'Ath; et, afin qu'il n'y eût « rien d'irrégulier dans cette translation, nous avons « obtenu à cet effet le consentement des vénérables « évêques de Cambrai et de Tournai, aussi bien que « l'assentiment et les remercîmens de l'abbé et du « chapitre de Liessies, sous le patronage desquels se « trouve ledit lieu, près d'Ath; en conséquence, et « avec l'autorisation des vénérables abbés de Cîteaux « et de Clairvaux, ainsi que du chapitre général de « Cîteaux, nous avons transféré lesdites religieuses, « avec tous leurs biens, du lieu où elles avaient com- « mencé à s'établir, près d'Audenarde, à celui dont « nous venons de parler, près d'Ath, qu'on appelle « aujourd'hui le Refuge de Notre-Dame, pour y fixer « leur demeure à perpétuité. Cela étant, nous voulons « que lesdites religieuses d'Ath jouissent à toujours de « la même liberté dont on sait que nous fesons jouir « dans notre terre les autres maisons de l'ordre de Cî- « teaux. En outre, comme c'est par nos soins et notre « sollicitude spirituelle que ladite communauté a été « transférée et établie dans un lieu de notre obéis- « sance, nous la prenons, avec toutes ses dépen- « dances, sous notre garde et protection spéciale; et « si, à l'occasion de cette translation ou de cet établis- « sement, ou en toute autre circonstance, lesdites « religieuses étaient inquiétées ou molestées par qui que « ce soit, nous poursuivrons le coupable comme s'il

« nis, vel collocationis, vel alteriùs cujuscunque rei,
« dictas moniales temerè vexare vel molestare præ-
« sumpserit, nos in eum tanquàm in proprium
« adversarium nostrum movebimur, et ad nostrum
« reputabimus redundare contemptum quidquid con-
« trà eas fuerit indebitè attentatum. In hujus testimo-
« nium et munimen, præsentem paginam, quam et
« à nobis in præsenti et à successoribus nostris per-
« petuò volumus observari, sigilli nostri fecimus mu-
« nimine roborari. Actum anno Domini MCCXXXIV°. »
Cùm igitur, postquàm prædictas litteras vidimus vitio et suspicione carentes, ut dictum est, cauda litterarum ipsarum per custodiam negligentem ferè sit disrupta, ità quòd ibi modicùm teneat ipsa cauda; nos in hâc parte ipsi monasterio providere volentes, præfato monasterio eamdem damus libertatem quam habent domus Cisterciensis ordinis nostræ terræ, et ipsum monasterium, cum omnibus quæ ad ipsum, tempore datæ litterarum præscriptarum pertinebant, sub nostrâ tuitione suscipimus protegendum : ità quòd si quis, occasione dictæ translationis, vel collocationis, seu alteriùs cujuscunque rei, dictas moniales temerè vexare vel molestare præsumpserit, nos in eum tanquàm proprium adversarium nostrum movebimur, et ad nostrum reputabimus redundare contemptum quidquid contrà eas indebitè fuerit attentatum; ad quod etiàm obligamus nostros in posterum successores, ea quæ per dictam dominam nostram facta sunt in hâc parte approbantes et etiàm confirmantes. In cujus rei testimonium et munimen, dic-

« nous eût offensée personellement, considérant « comme une injure envers nous tout attentat commis « contr'elles. En foi de quoi, nous avons fait sceller « de notre sceau les présentes lettres, qui seront exé- « cutées par nous et nos successeurs à perpétuité. Fait « l'an du seigneur 1234. » Et comme, en examinant ces lettres, qui sont, comme nous l'avons dit, exemptes de toute espèce de vice ou de fraude, nous avons reconnu que, par la négligence des gardiens, la queue en est presqu'entièrement rompue, et tient à peine au reste de l'acte, voulant assurer les droits du monastère en ce qui concerne cette partie desdites lettres, nous déclarons lui accorder la même liberté qu'aux autres maisons de l'ordre de Cîteaux qui sont dans notre terre, et prendre ledit monastère sous notre protection, avec tout ce qui lui appartenait à la date des lettres ci-dessus transcrites; de telle sorte, que, si, à l'occasion de cette translation et de cet établissement, ou en toute autre circonstance, lesdites religieuses étaient inquiétées ou molestées par qui que ce soit, nous poursuivrons le coupable comme s'il nous eût offensée nous-même, et tiendrons à injure personelle tout attentat commis contr'elles, ce à quoi nous obligeons tous nos successeurs à perpétuité, approuvant et confirmant tout ce qui a été fait à ce sujet par la comtesse, notre sœur. En foi de quoi, nous avons délivré auxdites religieuses les présentes lettres, scellées de notre sceau. Donné à Binch l'an 1258, au mois de juin. »

Observation. Ath est une ville du Hainaut sur la Dendre, à cinq lieues de Mons et à dix de Bruxelles. La terre d'Ath avait autrefois ses seigneurs particuliers. Elle entra en 1095 dans la maison de Trazégnies par le mariage de Béatrix, fille de Wauthier d'Ath, avec Gilles de Trazégnies, qui, s'étant croisé en 1148, vendit sa

tis monialibus præsentes litteras tradimus sigilli nostri appensione munitas. Datum apud Binchium anno Domini MCCLVIII° in junio. »

CAPITULUM CIV.

De pace inter civitatem Tornacensem et dominum Walterum de Avesnis.

His siquidem temporibus, fuerat controversia inter civitatem Tornacensem et dominum Walterum de Avesnis, ratione aliquorum excessuum à Tornacensibus perpetratorum suprà terras dicti domini Walteri. Qui quidem Walterus dictam invasit villam, burgenses atque mercatores, et multis conquassavit eos tribulationibus. Tandem emendatis injuriis dicto domino factis, multis etiàm receptis pecuniis ab eisdem, pax fuit reformata inter eos, proùt in sequenti patet chartâ :

« Nos præpositi, jurati et communia de Tornaco omnibus tàm præsentibus quàm futuris. Notum facimus quòd, cùm contentio esset et diù fuisset de justitiâ *des Cauffours* inter nos, ex unâ parte, et virum nobilem Walterum de Avesnis, ex alterâ; tandem, consilio prudentium virorum, pax reformata fuit inter nos et ipsum, in hunc modum : quòd nos possumus capere

terre d'Ath au comte de Hainaut, Baudouin IV, pour subvenir aux frais de son expédition. C'est ce comte qui fit bâtir le château d'Ath, et qui en réunit la terre au Hainaut; il en forma une châtellenie et y établit des châtelains. Il accorda à la ville de beaux priviléges, et y fonda le marché franc du jeudi (Dict. géogr. du roy. des Pays-Bas, par M. Dewez. Bruxelles, 1819, art. Ath).

CHAPITRE CIV.

Traité de paix entre la ville de Tournai, et Gautier d'Avesnes.

Il y avait alors un différend entre la ville de Tournai et Gautier, seigneur d'Avesnes, par suite de quelques excès commis par les habitans de Tournai sur les terres de Gautier. Ce dernier était entré dans la ville, et avait tourmenté et mis à contribution les bourgeois et les marchands. Enfin, lorsqu'il eut obtenu d'eux la réparation de ses griefs, et beaucoup d'argent, le différend fut terminé par le traité de paix dont la teneur suit :

«Nous, prévôts, jurés et commune de Tournai, fesons savoir à tous présens et à venir, qu'il existait depuis long-tems entre nous et le noble Gautier d'Avesnes une contestation au sujet de la justice *des Cauffours;* et que, par le conseil d'hommes sages, nous avons terminé de part et d'autre ce différend, en stipulant les conditions suivantes : Nous pouvons exiger nos tailles, et le service d'ost et de chevauchée dû aux prévôts et

taillias nostras, præpositorum, juratorum exercitus et cevalcias nostras, sicut in aliis burgensibus nostris, in omnibus illis qui manent in villâ de Tornaco infrà metas tales; videlicet à recto rivo de Marrins usquè ad metam quæ est ad poncellum antè atrium Sancti-Johannis, et ab illâ metâ directè usquè ad metam quæ sita est ad caput prati Sancti-Amandi, directè ad lineam usquè ad metam suprâ Scaudum. Et sciendum quòd omnes illi qui manent infrà dictas metas debent venire ad campanam nostram sicut alii burgenses. Et nos habemus de quolibet ore calidorum furnorum, qui sunt infrà dictas metas, quotiescunque coxerint, unam marcam de xxx solidis parisiensibus. Et dictus dominus de Avesnis habet ibi unum sierconem de VII solidis et dimidio parisiensibus; et per tantum remanet eidem domino de Avesnis tota alia justitia infrà dictas metas. Et possunt banniti de Tornaco morari in illo loco, et ire et esse, usquè ad portam de Tornaco, per jus domini de Avesnis, si ei placet. Habet etiàm ibidem præfatus dominus de Avesnis et habebit scabinos suos, qui judicabunt omnia forefacta quæ evenerint infrà dictum locum sic bonatum; nec possint ibidem esse scabini qui non sint de territorio de Alaing vel *des Cauffours* vel de Werchin (1). Et illa forefacta erunt domini de Avesnis jàm dicti. Et si fortè factum aliquid evenerit ibidem quod scabini sui nescirent judicare,

(1) Alain et Werchin sont deux villages tout près et à l'Est de Tournai. Escauffours n'est pas marqué sur les cartes de Ferraris, et paraît être un quartier même de la ville de Tournai.

jurés, de tous ceux qui demeurent dans la ville de Tournai, en deçà des limites ci-après, aussi bien que de nos autres bourgeois, savoir : depuis la rive droite du Marins jusqu'à la borne qui est au Ponceau, devant le cimetière Saint-Jean, et depuis cette borne, en ligne droite, jusqu'à celle qui est placée à la tête du pré Saint-Amand, et, aussi en ligne droite, jusqu'à la borne qui est sur l'Escaut. Et tous ceux qui demeurent dans ces limites sont tenus de venir au son de notre cloche comme les autres bourgeois. Et nous aurons, par chaque bouche de four chaud qui se trouve dans ces limites, chaque fois qu'on y cuira, un marc de trente sous parisis ; et le seigneur d'Avesnes aura un *siercon* de sept sous et demi parisis. Et toute autre justice, dans lesdites limites, appartiendra au seigneur d'Avesnes. Les bannis de Tournai peuvent demeurer dans ce lieu, y aller et venir jusqu'à la porte de Tournai, avec la permission du seigneur d'Avesnes, s'il lui plaît de l'accorder. Ce seigneur y a et y aura ses échevins, qui connaîtront de tous les délits commis dans les limites ainsi fixées ; mais ces échevins ne pourront être que des territoires d'Alaing, des Cauffours ou de Werchin ; et ces délits appartiendront au seigneur d'Avesnes. Et s'il se présente une cause que ses échevins ne sachent point juger, ils doivent venir aux informations auprès de nous dans la halle de Tournai ; en ce cas, nous devons, nous prévôts et jurés, leur donner ces informations de bonne foi, aussitôt que nous les aurons obtenues, et lorsque nous serons requis à cet effet par lesdits échevins, nous ne pourrons leur répondre qu'ils aillent s'informer où bon leur semblera. En outre, il faut savoir que les murs et les mâchicoulis de la porte des Cauffours de Tournai, les fossés de notre forte-

ipsi debent venire ad inquisitionem ad nos in hallâ de Tornaco; nos verò præpositi et jurati debemus prædictis scabinis tradere inquisitionem bonâ fide quamcitò illam sciemus; nec possumus ponere in respectum inquisitionem postquàm à suis scabinis prædictis fuerimus requisiti, ut præfati scabini sui inquirerent ubi crederent meliùs facere. Sciendum est insuper quòd muri et maxillarii de portâ *des cauffours* de Tornaco et fossata forteritiæ nostræ, et terra quæ est in illâ parte inter fossatum et rectum rivum de Marins, remanent omnia nobis justitiabiliter de Tornaco, hôc salvo, quòd banniti possunt ire et esse usquè ad portam de Tornaco, sicut superiùs dictum est. Quod ut ratum et firmum permaneat, præsentem paginam sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini MCCXXXVI°, mense augusto. »

Hôc siquidem anno, illustris princeps Ferrandus, Flandriæ et Hannoniæ comes, viam universæ carnis ingressus est, cujus corpus in ecclesiâ abbatiæ de Marketis, quam uxor ejus, Johanna, fundaverat, sepultum est, proùt superiùs in fundatione conventûs fratrum minorum Valencenensium, in hôc præsenti XX° libro, capitulo LI°, pleniùs continetur.

resse, et le terrain qui est de ce côté, entre le fossé et la rive droite du Marins, restent en notre dépendance, comme justiciables de Tournai ; avec cette exception que les bannis pourront, comme on l'a dit plus haut, aller et venir jusqu'à la porte de Tournai. Et pour ratifier et confirmer les conditions ci-dessus, nous avons fait sceller les présentes de notre sceau. Fait l'an 1236, au mois d'août. »

Cette même année (1), l'illustre prince Fernand, comte de Flandre et de Hainaut, mourut, et fut inhumé dans l'église de l'abbaye de Marquette, que sa femme Jeanne avait fondée, ainsi qu'on peut le lire plus amplement au chapitre LI de ce XX[e] livre.

(1) Fernand, comte de Flandre et de Hainaut, fut tourmenté de la pierre dans ses dernières années, et mourut de cette maladie dont les douleurs l'emportèrent le 27 juillet 1233 et non pas 1236, comme semble le dire ici Jacques de Guyse. La date de 1233 est fournie par Méier et adoptée par l'Art de vérifier les dates, Chronologie des comtes de Flandre.

CAPITULUM CV.

De laudibus Johannis de Avesnis, antiquioris filiorum Margaretæ, sororis comitissæ Johannæ.

Circa ista tempora, dominus Johannes de Avesnis, antiquior filiorum Margaretæ, sororis Johannæ, Flandriæ et Hannoniæ comitissæ, adeò solemniter se gerebat, ut in patriis circumvicinis sibi similis nullus habebatur. Erat siquidem decorus aspectu, astutus intellectu, crudelis in gestu, sed benignus in affatu, robustus corpore, et elegantis staturæ, omnium quasi bonarum virtutum ad principem pertinentium perornatus, et quammaximè in arte hostiliandi et torneamentorum omnes coætaneos suos excellebat, et, inter cæteras virtutes, à largitate et magnanimitate à cunctis recommendabatur, in tantum ut hiraldi et histriones cantilenam hanc composuerunt : « In tor« neamentis et hastiludiis, tàm in Franciâ quàm Ale« manniâ, ubicunque veniebat, famam, victoriam et « honorem cum bravio referebat. » Et in tantùm fama suæ nobilitatis apud regem Willermum, regem Romanorum et dominum Hollandiæ, Zelandiæ atque Frisiæ, efflagravit, ut ejus sororem germanam, Ælidem nomine, ætatis XXII annorum, pro matri-

CHAPITRE CV.

Éloge de Jean d'Avesnes, fils aîné de Marguerite, sœur de la comtesse Jeanne.

VERS ce tems-là, Jean, seigneur d'Avesnes, l'aîné des fils de Marguerite, sœur de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, jouissait d'une si éclatante renommée, qu'aucun chevalier des pays circonvoisins ne pouvait lui être comparé. Il était beau, spirituel, et plein de douceur dans son langage, malgré la rudesse de ses habitudes guerrières. Son corps était robuste, sa taille élégante. Il avait toutes les qualités qui font un grand prince. Son adresse dans les joutes et les tournois surpassait celle de tous ses contemporains, et, parmi toutes ses vertus, il était particulièrement recommandable par sa magnificence et sa générosité. Enfin, il s'était acquis une si grande réputation, que les ménestrels avaient composé sur lui la chanson suivante : « Dans les tournois et dans les joutes, en « France, en Allemagne, partout où il allait combattre, « il remportait la victoire, et illustrait son nom. » Guillaume, roi des Romains, seigneur de Hollande, de Zélande et de Frise, fut si charmé de sa réputation, qu'il lui offrit en mariage sa sœur germaine nommée Alix, âgée de vingt-deux ans. Jean d'Avesnes, après

monio sibi præsentaret, qui, amicorum suorum utens consilio, oblatam cum honore grandi suscepit; et, celebratis nuptiis apud Frankefort cum ingenti comitivâ et solemnisatione copiosâ, eam ad Hannoniensem comitatum, in domum materteræ suæ, Johannæ, reduxit. Quæ Johanna, comitissa Flandriæ et Hannoniæ, dictam Ælidem, uxorem dicti Johannis, multùm honorificè suscepit; et Valencenis per annos quamplurimos postmodùm cum Margaretâ, matre Johannis de Avesnis, pacificè permansit cum honore. Hunc Johannem Willermus, Romanorum rex, in tantum adamavit, ut, si caruisset filio, totam Hollandiam, Zelandiam atque Frisiam sinè medio condonâsset. Item dictus rex toto nisu laboravit postmodùm quòd dictus Johannes in imperatorem eligeretur; sed, quià titulo carebat, electores distulerunt. Tunc Margareta, dicti Johannis mater, jàm odium et invidiam conceperat contrà ipsum, et idcircò noluit ipsum titulo comitatûs decorari. Hic dictus Johannes de Avesnis ab uxore suâ Ælide septem suscepit filios. Primus vocatus est Johannes, qui fuit primus comes Hannoniæ post mortem Margaretæ, aviæ suæ. Secundus vocatus est Balduinus, et hic, post multa nobilia facta mortuus, sepelitur in ecclesiâ Beati-Francisci in Valencenis, juxtà conum majoris altaris, sub tombâ solemniter elevatâ. Tertius filius est vocatus Florentius, et fuit princeps *de la Mourée*. Quartus filius vocatus est Willermus, et hic fuit episcopus Cameracensis. Quintus vocatus est Bouchardus, et hic fuit episcopus Metensis. Sextus

avoir pris conseil de ses amis, accepta avec reconnaissance cette offre honorable. Les noces furent célébrées solennellement à Francfort, en présence d'une nombreuse assemblée, après quoi Jean conduisit sa femme en Hainaut, chez la comtesse Jeanne, sa tante, qui lui fit l'accueil le plus honorable. Alix demeura ensuite pendant plusieurs années à Valenciennes, tranquille et heureuse, auprès de Marguerite, mère de Jean d'Avesnes, son mari. Guillaume, roi des Romains, avait tant d'amitié pour Jean d'Avesnes, que, s'il n'eût pas eu de fils, il lui aurait certainement donné toute la Hollande, la Zélande et la Frise. Dans la suite, ce même prince fit tous ses efforts pour que Jean fût élu empereur, mais les électeurs s'y refusèrent, parce qu'il n'avait point de titre; et Marguerite, sa mère, qui déjà le haïssait et lui portait envie, ne voulut pas lui donner le titre de comte. Jean d'Avesnes eut de sa femme Alix sept fils: le premier, nommé Jean, fut premier successeur de Marguerite, son aïeule, au comté de Hainaut. Le second s'appelait Baudouin; après avoir accompli bien des hauts faits, il mourut, et fut enterré dans l'église Saint-François, de Valenciennes, au coin du grand autel, sous un tombeau magnifique. Le troisième fils, Florent, fut prince de Morée. Guillaume, le quatrième, fut évêque de Cambrai; Bouchard, le cinquième, devint évêque de Metz; Gui, le sixième, fut évêque d'Utrecht; enfin le septième, appelé Jean, mourut jeune.

Observation. Jean d'Avesnes, fils de Bouchard d'Avesnes et de Marguerite de Flandre, fut déclaré héritier du comté de Hainaut, par jugement des pairs de France, rendu l'an 1246; ce qui fut con-

filius vocatus est Guido, et hic fuit episcopus Trajectensis; et septimus vocatus fuit Johannes, et hic juvenis mortuus est.

CAPITULUM CVI.

De reditu Balduini, imperatoris Constantinopolitani, qui fuit filius Petri, comitis Altissiodorensis, et comitissæ Yolendis.

IGITUR Ferrando, comite Hannoniensi, defuncto, proùt dictum est superiùs, consequenter anno Domini MCCXXXVII°, venit ad partes Franciæ, Flandriæ et Hannoniæ imperator Constantinopolitanus, Balduinus, qui fuerat filius Petri, comitis Altissiodorensis, et comitissæ Yolendis, sororis Balduini, Flandriæ et Hannoniæ comitis. Cui rex Franciæ reddidit omnes terras et possessiones quas habere debebat in Franciâ et Campaniâ. Etiàm Johanna, Flandriæ et Hannoniæ comitissa, germana sua, reddidit liberè quidquid in Hannoniâ et Flandriâ possidere debebat, et juvit ipsum ad rehabendum Namurci comitatum, quem Viannæ comes, ratione sororis suæ, obtinere nitebatur. Anno siquidem sequenti, videlicèt MCCXXXVIII°, Johanna, Flandriæ et Hannoniæ comitissa, consilio patriarum suarum ac amicorum ejus usa, dominum Thomam, germanum fratrem comi-

firmé par les barons de Hainaut, au commencement de l'an 1254, et ensuite par Henri, évêque de Liège, en sa qualité de suzerain, le samedi après l'octave de la Chandeleur de la même année. Mais il n'entra point en jouissance de cet héritage, étant mort avant sa mère, le 24 décembre 1256. Voy, l'*Art de vérifier les dates, chronologie des comtes de Hainaut.*

CHAPITRE CVI.

Retour de Baudouin, empereur de Constantinople, fils de Pierre, comte d'Auxerre, et de la comtesse Yolande.

FERNAND, comte de Hainaut, étant mort, comme on l'a vu plus haut, Baudouin (de Courtenai), empereur de Constantinople, fils de Pierre, comte d'Auxerre, et de la comtesse Yolande, sœur de Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, revint en France, en Flandre et en Hainaut, dans l'année 1237. Le roi de France lui rendit toutes les terres et propriétés qui lui appartenaient en France et en Champagne. Sa sœur Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, lui rendit aussi librement tous les biens auxquels il avait droit dans la Flandre et le Hainaut, et l'aida à recouvrer le comté de Namur, que le comte de Vianne (*l'Art de vérifier les dates* écrit Vianden), réclamait du chef de sa sœur. L'année suivante 1238, Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, d'après l'avis de son pays et de ses amis, épousa Thomas, frère du comte de Savoie, qui gouverna avec puissance le Hainaut et la Flandre. Du tems de ce comte, Gautier d'Avesnes dota Bouchard, son frère, et ses fils légitimes, comme on le voit dans les chartes suivantes:

tis Sabaudiæ, assumpsit in legitimum maritum, qui potenter comitatus Hannoniæ atque Flandriæ gubernavit. Hujus comitis temporibus, Walterus de Avesnis dotavit Bouchardum, fratrem suum, et ejusdem filios legitimos, proùt patet in sequentibus chartis :

« Ego Walterus, dominus de Avesnis, notum facio universis præsentes litteras inspecturis, quòd ego dedi et ratificavi Bouchardo, fratri meo, et hæredibus suis, Johanni atque Balduino, hæreditario jure, Estruen cum omnibus appendiciis. Item assignavi prædicto Bouchardo et hæredibus suis, Johanni et Balduino, trecentas libras alborum annuatìm et perpetuò in vinagio meo Avesnensi, in foragiis, in teloneis, estalagiis, denariis hallæ et pertinentiis vinagii, de primariis ad vinagium evenientibus et omnibus pertinentiis antedictis. Et incipiet recepta vinagii prædicti et rerum antedictarum in festo decollationis beati Johannis-Baptistæ. Et ipse Bouchardus suum proprium clientem ad dictum vinagium recipiendum, quoad usquè receperit dictas trecentas libras alborum, poterit illùc ponere cum cliente meo, qui ambo inter se fideliter computare debebunt. Et si contingeret quòd dictum vinagium ponerem ad censum, ille qui censum teneret solveret dictas trecentas libras ad libitum dicti Bouchardi, vel dictus Bouchardus illùc apponeret suum clientem cum cliente meo, qui tenerent dictum vinagium quoad usquè dictus Bouchardus esset totaliter persolutus de dictis trecentis libris. Item dedi sibi medietatem vinagii

« Moi Gautier, seigneur d'Avesnes, fais savoir à tous ceux qui ces présentes lettres verront, que j'ai donné et confirmé à Bouchard, mon frère, et à Jean et Baudouin, ses héritiers, Estrœung et toutes ses dépendances. J'ai assigné également à Bouchard et à ses héritiers Jean et Baudouin, une rente annuelle et perpétuelle de trois cens livres de blancs sur mon vinage d'Avesnes, sur les forages, tonlieus, estalages, deniers de la halle et accessoires dudit vinage, pour être perçue sur les premiers produits dudit vinage et de ses dépendances. Et la réception du vinage et des choses susdites commencera à la fête de la décollation de saint Jean-Baptiste ; et Bouchard pourra mettre son propre sergent à la perception du vinage jusqu'à ce qu'il ait reçu lesdites trois cens livres de blancs; ce sergent y sera avec le mien, et tous deux devront compter fidèlement entr'eux. Et s'il arrivait que je misse ledit vinage en cens, celui qui tiendrait le cens paierait les trois cens livres à Bouchard, ou bien celui-ci enverrait son sergent avec le mien, et tous deux tiendraient le vinage, jusqu'à ce que Bouchard eût reçu la totalité desdites trois cens livres. Je lui ai aussi donné la moitié du vinage de Boulogne, selon la forme établie ci-dessus pour celui d'Avesnes. Il recevra cent livres de mon vinage de Landrecies et de mon vinage de Guise, toujours suivant le mode fixé pour le vinage d'Avesnes.

Boloniensis, et tali formâ quali superiùs dictum est de vinagio Avesnensi. Recipiet centum libras de vinagio meo de Landrechies et vinagio meo de Guisiâ, tali modo qualiter dictum est de vinagio de Avesnis. Item dedi dicto Bouchardo totam terram quam dominus Guido, frater meus, tenuerat ultrà hagam de Avesnis, eo modo quo ipse tenuerat. Item ego quictavi sibi omnia homagia moventia de terrâ d'Estruen. Et si vinagia dictorum trium locorum non valerent assignationem superiùs dictam, ego et hæredes mei atque successores tenebimur perficere atque complere, nisi hoc accideret ex guerris patriarum. Et his completis, dictus Bouchardus et hæredes sui, Johannes et Balduinus, quictaverunt et quictant mihi et hæredibus meis omnem terram et omnes proventus qui venerunt nobis tàm ex parte patris quàm ex parte matris, videlicèt Hugoni, comiti de Sancto-Paulo et de Blesio, et Mariæ, uxori suæ, comitissæ Blesensi et de Sancto-Paulo, et omnibus hæredibus eorum. Dictique comes Blesensis atque comitissa donationem atque concordiam gratam habuerunt et suis litteris et sigillis ratificaverunt. Et omnia quæ dicta sunt de me in feodum obtinebit et homagium. Acta fuerunt hæc anno Domini MCCXXXVIII°, feriâ tertiâ post dominicam mediam quadragesimæ. »

Hanc autem concordiam Bouchardus fecit ratificari per dominum comitem Hannoniæ, proùt in hâc sequenti chartâ continetur.

En outre, j'ai donné audit Bouchard toute la terre que Gui, mon frère, tenait au-delà de la haie d'Avesnes, de la même manière que celui-ci la tenait. Je le quitte et dispense aussi de tout hommage et mouvance pour la terre d'Estrœung. Et si les trois vinages cidessus étaient insuffisans pour la rente que je lui ai assignée, je m'oblige, ainsi que mes héritiers et successeurs, à la compléter, à moins que cette insuffisance ne soit le résultat de la guerre. Au moyen de ces conventions, ledit Bouchard et ses héritiers, Jean et Baudouin, m'ont tenu et me tiennent quitte, ainsi que mes héritiers, de toutes les terres et revenus qui nous sont échus, tant du côté paternel que du côté maternel, de Hugues, comte de Saint-Paul et de Blois, de Marie, sa femme, comtesse de Blois et de Saint-Paul, et de tous leurs héritiers. Lesdits comte et comtesse de Blois ont approuvé et ratifié lesdites conventions par les lettres scellées de leur sceau. Et Bouchard tiendra le tout de moi en fief, à charge d'hommage. Fait l'an 1238, le mardi après la mi-carême. »

Bouchard fit ratifier cet accord par le comte de Hainaut, comme on le voit par la charte suivante.

CAPITULUM CVII.

De assignationibus factis Bouchardo, Johanni et Balduino.

« Ego Thomas, comes Flandriæ et Hannoniæ, et ego Johanna, comitissa Flandriæ ac Hannoniæ, cunctis has præsentes inspecturis notum facimus, quòd Galterus, dominus de Avesnis, et Bouchardus, frater ejus, pactiones et conventiones hujusmodi in præsentiâ nostrâ fecerunt; videlicèt quòd dominus Galterus de Avesnis dedit et concessit Bouchardo, fratri suo, et hæredibus suis, Johanni et Balduino, hæreditario jure, Estruen cum omnibus appendiciis. Item assignavit dicto Bouchardo et hæredibus suis, Johanni et Balduino, trecentas libras alborum annuatìm recipiendas perpetuò in vinagio de Avesnis, in afforagiis, in teloneis, in estalagiis, in denariis hallæ et in omnibus appendiciis; et hoc de primariis denariorum in prædictis obvenientibus. Et incipient hujusmodi receptæ in festo decollationis sancti Johannis-Baptistæ. Et potest dictus Bouchardus aut hæredes sui, Johannes et Balduinus, aut successores eorum, eorum clientem ibidem constituere quoad usquè trecentæ libræ fuerint receptæ. Iterùm, dedit Bouchardo et hæredibus suis, Johanni et Balduino,

CHAPITRE CVII.

Donations faites à Bouchard, à Jean et à Baudouin (d'Avesnes).

« Moi Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, et moi Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, fesons savoir à tous ceux qui ces présentes verront, que Gautier, seigneur d'Avesnes, et Bouchard, son frère, ont fait entr'eux, en notre présence, les conventions suivantes : Gautier d'Avesnes a donné et concédé à Bouchard, son frère, et aux héritiers de celui-ci, Jean et Baudouin, Estrœung et toutes ses dépendances Il a donné aussi à Bouchard et à ses héritiers, Jean et Baudouin, une rente annuelle et perpétuelle de trois cens livres de blancs à percevoir sur le vinage d'Avesnes, sur les forages, tonlieus, estalages, deniers de la halle et autres accessoires dudit vinage, et ce à prendre sur les premiers deniers qui en proviendront. La réception du vinage commencera à la fête de la décollation de saint Jean-Baptiste. Et Bouchard, ses héritiers, Jean et Baudouin, ou leurs successeurs, pourront y placer leur sergent, jusqu'à ce que lesdites trois cens livres aient été reçues. Il a donné, en outre, à Bouchard et à ses héritiers, Jean et Baudouin, la moitié du vinage de Boulogne; plus cent livres sur le vinage de Landrecies, et tous les hommages mouvans de la terre d'Estrœung. Il a donné

mediam partem vinagii de Boloniâ. Iterùm, dedit centum libras in vinagio de Landrechies. Iterùm, dedit sibi omnia homagia moventia de Estruen. Iterùm, dedit Bouchardo et hæredibus suis, Johanni et Balduino, totam terram quam dominus Guido, frater eorum, tenuerat ultrà hagam de Avesnis, eo modo quo ipse Guido tenuerat. Et hæc omnia prædicta dedit Walterus antedictus Bouchardo et hæredibus suis, Johanni et Balduino, in partem terræ; et ipsi eodem modo receperunt. Et sic Bouchardus et sui hæredes quictaverunt Walterum et quictum clamaverunt. Et ut prædicta vim et robur habeant fortiora, ad requestam partium, præsentem paginam sigillavimus sigillis nostris. Acta fuerunt hæc anno dominicæ incarnationis MCCXXXVIII°, in martio, feriâ quartâ post mediam quadragesimæ. »

CAPITULUM CVIII.

De ordinatione sigilli et reparatione locorum per dominum Thomam comitem factâ.

Hic Thomas, Flandriæ et Hannoniæ comes, multa recommendatione digna in dictis comitatibus gessit. Et primò ordinavit, ad sui nominis memoriam, sigillum, armis propriis insignitum cum cruce, in castro

aussi à Bouchard et à ses héritiers, Jean et Baudouin, toute la terre que Gui, son frère, possédait au-delà de la haie d'Avesnes, de la même manière que celui-ci la tenait. Et toutes ces donations ont été faites par Gautier à Bouchard et à ses héritiers à titre de partage de terres, et reçues de même. Par ce moyen, Bouchard et ses héritiers ont déclaré Gautier quitte envers eux. Et afin que ce qui précède reçoive plus sûrement son exécution, nous avons, à la requête des parties, scellé les présentes de nos sceaux. Fait l'an 1238, au mois de mars, le mercredi après la mi-carême. »

Observation. Ce Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, est Thomas de Savoie, qui tenait ces titres de son épouse Jeanne comtesse de Flandre depuis 1237. Bouchard d'Avesnes avait épousé en 1213 Marguerite de Flandre, sœur de Jeanne, dont il avait eu deux fils et une fille. (L'*Art de vérifier les dates, Chron. des comtes de Flandre.*)

CHAPITRE CVIII.

Le comte Thomas fait faire un sceau, et répare divers châteaux.

Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, dont il vient d'être question, fit dans ces deux comtés beaucoup de choses dignes de louanges. D'abord, pour perpétuer son nom, il fit faire pour le château et la ville de Mons

ac villâ Montensi, quod usquè ad moderna permanet tempora. Reparavit etiàm ruinas castrorum plurimorum, libertates ampliavit in locis diversis comitatuum suorum; in silvâ deniquè de Mormail (1) adduci fecit de Sabaudiâ tauros indomitos cum vaccis quampluribus ingentis magnitudinis, et in dictâ collocari fecit silvâ; quorum generatio adhùc ibidem perdurat. Et hoc idem fertur de equis peregisse, quos adduci fecit de Hispaniâ et Apuliæ partibus, et dictam silvam etiàm legibus perornavit. Item, idem Thomas cum Johannâ, ejus uxore, devotione allecti ad conventum fratrum Minorum Valenceneusium, quictaverunt eis xxv solidos perpetuos atque feoda necnon et dominium quos ejus antecessor Ferrandus retinuerat suprà dongionem Valencenensem, quandò dictum fundaverat conventum, proùt superiùs patuit, libro eodem, capitulo xc°, cùm de dicti conventûs fundatione mentio habebatur. Anno Domini MCCXL°, Thomas, Hannoniæ et Flandriæ comes, et Johanna, ejus legitima uxor, videntes quòd controversiæ sæpiùs oriebantur contrà capitulum Cameracense, occasione accidentium quamplùrimorum emergentium in territorio de Onnaing et de Quaroube, quià eis videbatur quòd capitulum falcem suam plus debito in messem eorum nitebatur extendere, convenerunt cum dicto capitulo sub formâ quæ sequitur :

(1) La forêt de Mormal, qui s'étend depuis Bavai jusqu'à Landrecies, a 5 lieues de long sur 3 lieues de large.

un sceau où étaient gravées ses armes avec une croix, et qui est encore conservé de nos jours. Il répara plusieurs châteaux tombés en ruines, accorda de nouvelles libertés à divers lieus de ses comtés; enfin il fit venir de Savoie des taureaux indomptés et des vaches d'une grosseur extraordinaire, qu'il fit mettre dans la forêt de Mormal, où la race de ces animaux existe encore. On dit qu'il fit aussi venir des chevaux de l'Espagne et de la Pouille, et qu'il rendit pour cette forêt de Mormal de sages ordonnances. Ce même Thomas et sa femme Jeanne, qui avaient beaucoup d'affection pour le couvent des frères Mineurs de Valenciennes, le tinrent quitte des vingt-cinq sous de rente perpétuelle, ainsi que des fiefs et droits de seigneurie que Fernand, leur prédécesseur, s'était réservés sur le donjon de Valenciennes, lors de la fondation du couvent, comme je l'ai dit au chapitre XC du présent livre, quand j'ai fait mention de cette fondation. L'an 1240, Thomas, comte de Hainaut et de Flandre, et Jeanne, sa femme, voyant qu'il s'élevait souvent des plaintes contre le chapitre de Cambrai, à l'occasion d'accidens qui arrivaient dans les territoires d'Ounaing et de Quarouble, et jugeant que ce chapitre s'efforçait d'étendre plus que de raison sa faux dans leurs moissons, firent avec eux les conventions suivantes:

Observation. On trouvera ces conventions dans le volume suivant. Celui-ci va de l'an 1208 à l'an 1240; il ne renferme donc que l'histoire de trente-deux ans. On voit que l'auteur, à mesure qu'il se rapproche du tems auquel il a vécu, a pu rassembler un plus grand nombre de matériaux. Mais fidèle à sa méthode, il a continué de transcrire presque littéralement les auteurs qu'il a copiés, ce qui occasione souvent des répétitions. Il n'est question dans tout le volume que du gouvernement de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, mariée d'abord au prince Fernand, appelé aussi Ferrand

de Portugal, puis au comte Thomas de Savoie. Les pieuses fondations de cette princesse sont rapportées avec plus de détail que les faits militaires et politiques. On sent que c'est un religieux qui écrit. Cependant les mœurs du tems sont peintes fidèlement, et l'on voit qu'alors les peuples, soumis à leurs chefs, ne discutaient guère d'autres intérêts que ceux de leurs seigneurs. Ils s'occupaient aussi de religion, et combattaient les novateurs flétris du nom d'hérétiques. Les esprits, entièrement livrés à ces discussions, n'examinaient pas comme aujourd'hui les principes de l'administration civile. Il n'y avait d'assemblées que pour employer la violence à combattre ceux que l'on aurait dû se contenter de persuader ou de convaincre. Il n'y avait d'émeutes que pour la défense de quelques opinions religieuses dont aujourd'hui l'examen paraîtrait fort ennuyeux. Jacques de Guyse ne prend pas la peine d'en rendre compte : il rapporte les événemens avec beaucoup de simplicité, et sous ce point de vue on ne le trouvera peut-être pas sans intérêt. Il nous représente l'esprit de son siècle, par lequel il fallait passer pour arriver au nôtre. Tâchons de ne pas rendre nos persécutions politiques aussi cruelles qu'ont été les persécutions religieuses, et c'est alors que nous aurons véritablement à nous féliciter des progrès de l'esprit humain, ainsi que de notre civilisation.

Paris, 12 novembre 1832.

Le marquis DE FORTIA.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

Chapitres. Pages.

LIVRE VINGTIÈME.

Chapitres. Pages.

FIN DE LA TABLE DU TOME QUATORZIÈME.

En tête du livre vingtième, et conséquemment de ce volume, est une miniature représentant Marguerite de Flandre, qui épouse Bouchard d'Avesnes, en présence de sa sœur Jeanne et de son beau-frère Fernand de Portugal.

On trouvera rue de la Rochefoucaud, n° 12, outre les quatorze volumes qui ont paru de l'histoire de Hainaut, qui seront bientôt suivis des deux derniers;

L'ART DE VÉRIFIER LES DATES en trente-trois volumes in-8°, savoir:

PREMIÈRE PARTIE. Tems antérieurs à l'ère chrétienne, cinq volumes in-8° formant un volume in-4° ou un volume in-f° pour ceux qui ont l'édition des Bénédictins.

SECONDE PARTIE. Depuis l'ère chrétienne jusqu'à l'année 1770, dix-huit volumes in-8° ou cinq volumes in-4° suivis d'une table formant un petit volume in-8° et une livraison in-4°.

TROISIÈME PARTIE. De 1770 à 1827, huit volumes in-8° formant deux volumes in-4° et in-f°. Ils sont suivis d'une table formant un volume in-8° et une livraison in-4° ou in-f°.

Ces trois parties sont complètes. Il n'a paru que le commencement de la quatrième.

QUATRIÈME PARTIE. Tableau chronologique de l'histoire d'Amérique. Il en a paru cinq volumes in-8°; les quatre premiers sont suivis d'une table, et forment un volume in-4° ou in-f°. L'impression du sixième volume in-8° est fort avancée et terminera l'histoire du Brésil. Il faudra encore six volumes pour compléter l'histoire de l'Amérique.

Le prix de chaque volume in-8° est de 7 fr.
in-4° 45 fr.
in-f° 75 fr.

On a tiré, dans le seul format in-4°, des exemplaires sur papier vélin, dont le prix est double, c'est-à-dire de 90 fr.

On trouvera à la même adresse tous les ouvrages faits ou publiés par M. le marquis de Fortia d'Urban de l'Institut Royal de France (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

